


St. Andrew Ward Esqre
Hooton Pagnell.



HISTOIRE

DE

FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET, Secretaire de Nosseigneurs les Pairs de France, Garde des archives de la Pairie.

TOME DOUZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



A PARIS.

Chez DESAINT & SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES VI.

CHARLES entroit dans sa vingt & uniéme année lorsqu'il entreprit de régner par lui-même. Les peuples lui avoient donné le nom de *bien-aimé*, qu'il conserva jusqu'au tombeau, malgré les malheurs publics qui furent portés à leur comble. Pendant le cours d'un long régne à peine parut-il quelques instans. Il seroit difficile de le juger sur un si court espace, & sur-tout dans un âge où son caractere n'étoit pas encore formé. Si les qualités bril- Ann. 1388.

ANN. 1388. lantes d'un ſouverain pouvoient ſeules aſſurer la gloire & le bonheur d'un empire, on devoit tout attendre d'un prince qui réuniſſoit en ſa perſonne toutes les perfections capables d'attirer les regards & de gagner les cœurs. L'air & la taille d'un héros, une phyſionomie noble, animée, prévenante, une adreſſe incomparable à tous les exercices; on voyoit revivre dans ſes yeux l'ardeur guerriere de ſes ancêtres; même avidité pour l'honneur & pour les entrepriſes éclatantes; il avoit le courage intrépide de Jean & de Philippe de Valois; il avoit leur impétuoſité; il étoit à craindre qu'il n'eût leur imprudence: mais ſa jeuneſſe ſervoit d'excuſe à la fougue du tempérament qui l'emportoit. A l'extérieur le plus favorable il joignoit des dons plus précieux; il étoit humain, généreux, affable; & ce qui eſt d'autant plus rare chez les rois, que leur rang & leur éducation ſemblent en quelque ſorte les ſéparer du reſte des hommes, il étoit ſenſible, reconnoiſſant. Né libéral, l'avidité des courtiſans l'avoit rendu prodigue, *donnant*, dit une ancienne chronique, *mille écus où ſon pere n'en donnoit que cent*, ce qui obligeoit

ſouvent la chambre des comptes d'ordonner la reſtitution de ces dons exceſſifs. Il ne croyoit pas qu'il fût poſſible d'oublier les ſervices. Un auteur contemporain rapporte qu'un délateur ayant accuſé quelqu'un d'avoir mal parlé de lui, ce monarque étonné répondit : *cela ne ſe peut pas, je lui ai fait du bien.* Il eſt honteux pour l'humanité qu'on ne puiſſe attribuer une ſi belle réponſe, qu'au défaut d'expérience d'un prince qui ne conſultoit que ſon cœur pour juger des ſentimens de ceux qui l'approchoient. Tel étoit Charles VI à la fleur de ſa jeuneſſe. L'auteur anonyme l'accuſe » d'avoir été un peu enclin à bleſſer » l'honnêteté conjugale. « Son âge & ſon rang fortifioient en lui le penchant naturel qui le portoit au plaiſir. S'il parut quelquefois s'y livrer ſans ménagement, ceux qui préſiderent à ſes premieres années étoient plus coupables que lui, de ne l'avoir pas inſtruit de bonne heure à régler ſes inclinations ſur les loix du devoir. Au milieu d'une cour empreſſée à lui plaire, environné d'eſclaves qui n'eſperent de faveur qu'autant qu'ils ſe rendront agréables, qui tous ont un égal intérêt à faire

ANN. 1388.

Hiſt. de Piſan.

naître & perpétuer des foibleſſes dont ils profitent, qui ſe diſputent entr'eux l'emploi d'entretenir les goûts de leur maître, d'être les miniſtres de ſes deſirs; obſédé, flatté, abuſé ſans ceſſe, il eſt bien difficile, qu'entouré de tant d'écueils, un prince, dont on a négligé l'inſtruction, ne prête l'oreille à la voix des paſſions, & dans le choix de ſes amuſemens ne s'écarte des bornes que la raiſon & la religion lui preſcrivent. L'erreur des ſens, les attraits de la volupté, une foule de flatteurs, qui croient leur miſérable fortune dépendante de la corruption des mœurs, de la perte de l'innocence, leurs perfides ſuggeſtions ſecondées par l'art dangereux de juſtifier ce qui plaît; en faut-il tant pour ſéduire le meilleur naturel, ſans compter le pouvoir ſuprême devant qui tous les obſtacles s'évanouiſſent?

ANN. 1388.

Les ducs de Berry & de Bourgogne, peu ſatisfaits de la réſolution priſe dans l'aſſemblée de Reims, s'étoient retirés dans les terres de leur apanage. On étoit également mécontent d'eux. Depuis qu'ils gouvernoient ils avoient rempli toutes les places de gens entierement dévoués à leurs volontés; on

ſe plaignoit hautement du déſordre qui régnoit dans les finances, occaſionné par leurs exceſſives dépenſes, & l'avidité de ceux auxquels ils en avoient confié le maniement. L'état étoit obéré, la maiſon du roi mal payée : loin de l'entretenir avec l'éclat convenable, à peine y trouvoit-on le néceſſaire. Le roi, dit une chronique du tems, lorſque les ducs prirent congé de lui, *eut peu de joyaux, vaiſſelle, tapiſſerie & état*, tandis que ces princes étaloient un faſte qui éclipſoit la majeſté ſouveraine. ANN. 1388.

La cour changea de face : ceux qui avoient été le plus étroitement attachés aux princes furent éloignés des affaires & remplacés par les créatures du nouveau miniſtere, qui, ſuivant l'uſage, s'engagerent à réparer les fautes de leurs prédéceſſeurs. Le Begue de Vilaines, le ſeigneur de la Riviere, Jean le Mercier, ſeigneur de Noviant, & Jean de Montégu, partagerent entr'eux les ſoins du gouvernement : ils étoient appuyés du crédit & de l'autorité du connétable, qui jouiſſoit de la plus grande faveur. Le duc de Bourbon, dont la grandeur d'ame & la modération ne cauſoient

ANN. 1388.

point d'ombrage, conserva près du souverain & dans le conseil cette considération que l'intégrité, soutenue de la naissance, garantit des intrigues de la cour & de l'instabilité de la faveur. Le roi en congédiant ses oncles paternels l'avoit prié de vouloir bien continuer de l'assister de ses lumieres. On connoissoit sa vertu; il aimoit le roi pour lui-même; il n'avoit d'ambition ni de dessein que pour le bien de l'état. C'est le témoignage que le monarque lui-même rendit en plein conseil au désintéressement de ce digne prince, éloge confirmé par le suffrage unanime des grands & du peuple, & que, sur la foi de tous les écrivains de ce siécle, on rapporte d'autant plus volontiers, qu'un semblable caractere étoit alors extrêmement rare parmi les chefs de la nation.

Diminution des subsides. *Cour des aydes. Recueil des ordonnances. Registres de la cour des aydes. Tres. des Chart.*

Le peuple se flattoit que les nouveaux gouverneurs signaleroient le commencement de leur administration en le déchargeant du poids des impôts. Suivant toute apparence, ils l'avoient fait espérer, & c'est vraisemblablement la raison pour laquelle la plûpart des historiens assurent qu'ils

furent abolis entierement. Cette faveur toutefois ſe réduiſit à la remiſe d'une augmentation établie l'année précédente pour les frais de la guerre. On continua d'ailleurs la levée des aydes & des autres ſubſides avec la même exactitude. Six nouveaux généraux des finances & des aydes furent ſubſtitués aux quatre anciens. Ces officiers avoient la diſpoſition abſolue de tout ce qui concernoit les finances, excepté le domaine. Ils nommoient à toutes les commiſſions ; ils taxoient les gages; les adjudicataires des fermes n'étoient admis qu'avec leur agrément ; ils veilloient à l'exécution des réglemens ; ils en faiſoient eux-mêmes lorſqu'ils les jugeoient néceſſaires ; toutes les conteſtations de finance étoient portées devant eux & décidées en dernier reſſort. Telles étoient dès ſon origine les fonctions & l'autorité de la cour des aydes, revêtue d'un pouvoir égal à celui des autres compagnies ſouveraines, en tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport aux objets ſoumis à ſa juriſdiction.

ANN. 1388.

On forma un conſeil d'état compoſé du connétable, des deux maréchaux & de neuf autres conſeillers.

Nouveau conſeil d'état. Diſgrace du prévôt de Paris.
Mém. de litt.

Ann. 1388. Arnaut de Corbie, premier préſident du parlement de Paris, fut élû chancellier à la place de Pierre de Giac qui mourut cette année. On ne ſe contenta pas de deſtituer le prévôt de Paris, Audoüin Chauveron, il fut mis en priſon. Obligé de rendre compte de ſa conduite dans l'exercice de ſa charge & de celle de prévôt des marchands qui, depuis les dernieres ſéditions, y avoit été réunie, peut-être eût-il ſuccombé s'il n'avoit eu recours à la clémence du prince. Envain, devant les commiſſaires nommés pour travailler à l'inſtruction de ſon procès, il ſe juſtifia pleinement des principaux chefs d'accuſation intentée contre lui; ſes ennemis étoient ſi puiſſans, qu'il ne ſe crut en ſureté qu'en obtenant des lettres de rémiſſion qui contenoient les prévarications qu'on lui reprochoit, & ſes réponſes. Ces lettres d'abolition ſont remarquables en ce qu'elles nous inſtruiſent que la ville de Paris, ainſi que les autres villes du royaume, étoient impoſées à la taille en tems de guerre, & fourniſſoient de l'artillerie, de la poudre, des canoniers & un certain nombre d'hommes d'armes: les troupes payées par

Ann. 1388.

la capitale marchoient ſous la conduite du prévôt. Le mariage du ſouverain, l'entrée de la reine, étoient encore des motifs de taxer les habitans. On appelloit cette impoſition *la taille de la reine*. Le prévôt régloit le montant de cette rétribution, & fixoit le tems des payemens : mais on nommoit des receveurs chargés du recouvrement. Chauveron prouva facilement qu'il n'avoit agi que par l'ordre des ducs de Berry & de Bourgogne, & qu'il n'avoit rien reçu. Les autres objections, telles que la punition légitime de quelques ſergens, & des préſens de peu de valeur[a], attaquoient moins ſon innocence, qu'elles ne manifeſtoient la malice de ſes perſécuteurs. Ils abuſoient de la faveur préſente, ſans refléchir qu'ils ſe trouveroient peut-être un jour expoſés à de ſemblables recherches.

Condamnation des erreurs de Jean de Montſon, & de quelques autres religieux Dominiquains.

On étoit alors dans la plus grande

[a] Les commiſſaires du châtelet avoient fait préſent à la femme du prévôt, de linge & de quelques couvrechefs eſtimés ſix francs, qu'elle n'avoit acceptés qu'après pluſieurs refus : on lui avoit donné à lui-même une paire de chenets aux étrennes. Les ſergens à leur réception étoient dans l'uſage de donner ſix chapons & une quarte de vin au prévôt de Paris. On voulut faire un crime à Chauveron d'avoir reçû ces bagatelles.

chaleur des disputes enfantées par les opinions des Dominiquains* sur l'Immaculée Conception, & sur quelques autres points avancés avec plus d'opiniatreté que d'évidence. *Jean de Montson* avoit été cité à la cour d'Avignon, avec défense d'en sortir jusqu'à ce que l'affaire eût été décidée par trois cardinaux, commissaires délégués par le saint siége. L'Université pressoit vivement sa condamnation : il n'eut pas la hardiesse d'attendre le jugement, il partit secrétement d'Avignon, & chercha un azile dans l'Aragon sa patrie. On le cita, on l'excommunia : il brava les foudres de Clément en se réfugiant près de son rival, en faveur duquel il composa un traité, par lequel il prouvoit que le pontife d'Avignon étoit antipape, & que l'élection d'Urbain étoit légitime. Les propositions furent condamnées ; l'évêque d'Evreux, de l'ordre des freres Prêcheurs, confesseur du roi, à la requête du recteur & des membres de l'Université, se retracta en pleine assemblée tenue au Louvre : il lut tout haut la sentence qui proscrivoit les erreurs de Montson, ensuite il se jetta aux pieds du monarque

ANN. 1388.

* P. 154 du tom. 5.

Hist. ecclef. tom. xx.

Hist. de l'Univers.

Chron. ms. B. R. n°. 10275.

pour le prier d'écrire au roi d'Aragon afin qu'il renvoyât à Paris le moine fugitif pour y être puni. L'évêque n'en fut pas quitte pour ce desaveu public, il eut ordre de se retirer. Ann. 1388.

Cette fâcheuse affaire porta un coup mortel au crédit des Dominiquains : plusieurs furent emprisonnés, plus d'offrandes, plus d'aumônes. « Interdiction de la chaire & du tribunal » de la pénitence. l'Université les retrancha de son corps ; ils ne furent » plus admis aux actes, aux honneurs, » ni aux dégrés académiques ; ils » souffrirent de grandes pertes en » leurs personnes & en leurs biens ; » ils devinrent la fable du peuple ; » ceux qui les persécutoient croyoient » faire un sacrifice agréable à la sainte » Vierge. » Heureux ces freres dans leur disgrace, s'ils mirent à profit cette humiliation.

Dans le même tems qu'on pressoit vivement les religieux de saint Dominique, les recherches que l'on fit contre les lépreux & les mendians, donnerent lieu à ce propos du peuple : *Jacobins, Limosins*[a], *Mezeaux & Cay-*

[a] La province du Limosin fut exposée au brigan-

mans , ont eu cette année fort tems.

ANN. 1388. Quelques maladies épidémiques occasionnées par la corruption de l'air, ou peut-être par la dégoutante malpropreté de nos grandes villes, exciterent un murmure général contre les mendians & les lépreux, qu'on accusa d'avoir empoisonné les puits : on renouvella les anciennes opinions qui imputoient à ces malheureux un complot de détruire la nation. On rappella ces invitations envoyées autrefois par des princes mahométans, tels que les rois de Thunis & autres, pour engager, à force de promesses, leurs correspondans à commettre cet attentat, sans qu'il soit trop possible de comprendre le profit qu'ils pouvoient en retirer. On conserve encore au trésor des chartres des prétendues lettres adressées aux Juifs par les rois de Thunis & de Grenade. Les monarques musulmans assurent les Israélites qu'ils les rétabliront dans la terre promise, s'ils répondent à leurs vûes, en se joignant aux lépreux pour exécuter le projet d'empoisonner les puits, les citernes & les fontaines. Ces bruits populaires se réveilloient de tems en

Trésor des chart. f. 626. Inv. mſ. B. R. n°. 6765.

dage de plusieurs compagnies d'aventuriers.

tems, & la ſtupide ignorance ne manquoit pas d'en accréditer l'abſurdité. Ann. 1388.
Les Juifs à la faveur des contributions exceſſives qu'ils payoient journellement, échapperent au danger dont les menaçoient de ſemblables rumeurs. Toute la rigueur des perquiſitions tomba ſur les ladres & les mendians; les priſons en furent remplies ſans qu'il fût poſſible de tirer aucun éclairciſſement ſur le complot qu'on vouloit approfondir. « Pluſieurs » de ces miſérables furent exécutés, » ſauf à voir dans la ſuite s'ils étoient » innocens ou coupables. Quelques-» uns avouoient à la mort, que ceux » qui les avoient engagés à cet at-» tentat portoient un manteau noir » ſur une longue robe blanche : c'étoit » l'habit des Jacobins. » Si ce fait rapporté par le moine anonyme de ſaint Denis eſt véritable, il faut convenir qu'alors, les plus groſſieres impoſtures ne coutoient rien à la malignité humaine pour perdre ſes ennemis. On fit des perquiſitions, & les Dominiquains furent pleinement juſtifiés d'une accuſation dénuée de toute vraiſemblance.

Hiſt. anonyme. Le Laboureur.

Une ſage ordonnance de police Ordonnance

ANN. 1388. de police pour la ville de Paris.

Liv. rouge vieil du Châtelet. fol. 113. R.

étoit un préſervatif plus ſûr que ces recherches inutiles. Le prévôt de Paris eut ordre de veiller au nettoiement des rues. Les motifs de cette ordonnance tirés de l'état où ſe trouvoit alors cette grande ville, devenue un véritable cloaque par la négligence des habitans, offrent un tableau ſi dégoutant, qu'il n'eſt pas poſſible d'en rapporter le détail faſtidieux. Pluſieurs ordonnances ſemblables réitérées ſur le même ſujet annoncent un défaut d'exécution qui ne pouvoit provenir que de la multitude d'affaires différentes, dont un ſeul magiſtrat ſe trouvoit chargé. Les ſoins de la police étoient unis à la Prévôté de Paris : auſſi cette partie ſi eſſentielle de l'adminiſtration étoit toujours mal remplie. Croiroit-on que dans ce ſiécle, & même long-tems après, il y avoit dans Paris pluſieurs enceintes remplies d'eſpéces de cabanes ou de petites maſures, qui ſervoient de retraite à des pépinieres de fripons qui n'exerçoient d'autres profeſſion que de mendier pendant le jour, & de voler pendant la nuit ? Il n'y a point de ruſes qu'ils n'inventaſſent pour exciter la compaſſion par des infirmités ſimulées, &

Rech. ſur la ville de Paris. Hiſt. de Paris. Antiquités.

qui disparoissoient dès qu'ils étoient rentrés chez eux. Cet artifice avoit fait donner aux lieux où ils se retiroient le nom de cour des miracles : on en retrouve des vestiges dans Paris, dont quelques cantons appellés encore de nos jours cours des miracles, conservent la mémoire de leurs anciens habitans. Ces dangereux faineans vivoient entr'eux sans autres loix que certaines conventions qu'ils s'étoient prescrites, sans aucune pratique même extérieure de religion, plongés dans le plus honteux abrutissement. On ne pouvoit s'approcher des demeures qu'ils occupoient sans s'exposer au danger d'être maltraité. On le sçavoit, on les souffroit. Ils jouissoient impunément de cette scandaleuse liberté, sans que le gouvernement essayât de la réprimer. On a peine à comprendre que de pareils excès ayent pû être tolérés. Ils ont toutefois subsisté long-tems. Ce n'est que vers le dernier siécle qu'on s'est appliqué utilement à déraciner cet opprobre de l'humanité. C'est à la sagesse & à la vigilance de notre police moderne, que nous sommes redevables de cet ordre exact qui régne aujour-

Ann. 1388.

ANN. 1388.

d'hui dans la capitale, dont l'exemple a influé sur le reste du royaume.

Prévôté des marchands distraite de la prévôté de Paris.

Juvenal des Urfins.

Chron. de St. Den. &c.

Reg. du parlement.

Le nouveau prévôt de Paris, Jean de Folleville, qui venoit de succéder à Audouin Chauveron, reconnoissant lui-même qu'il ne pouvoit suffire aux fonctions des différens emplois réunis en sa personne, supplia le roi de le soulager d'une partie du poids dont il étoit accablé, ce qui lui fut accordé par la distraction de la charge de prévôt des marchands, dont fut pourvû, sous le titre de *garde de la prévôté des marchands pour le Roi*, Jean Juvenal des Ursins, pere de l'historien Jean Juvenal des Ursins, archevêque de Reims. Il vint loger à l'hôtel de ville, qui fut restitué à la jurisdiction municipale. Juvenal signala son zéle pour le bien public dès son avénement à la magistrature. *Il obtint*, dit Pasquier, *plusieurs beaux arrêts au profit de la ville; entr'autres*, un contre les possesseurs d'un infinité d'écluses & de moulins qui empêchoient la navigation de la Marne & de la Seine. Comme cet arrêt ne contenoit qu'un mandement général de pourvoir à ce que les bâtimens chargés de vivres pussent aborder librement; tandis que

les propriétaires de ces moulins formoient diverses instances au parlement pour discuter & soutenir leurs droits, il les fit détruire en une nuit. La cour se trouva offensée qu'on eût osé prévenir ses jugemens avec tant de précipitation : toutefois l'exécution en parut si heureuse, qu'on passa sur l'irrégularité de la forme en faveur de l'utilité. On eut soin d'indemniser les particuliers de la perte que leur causoit cette destruction. ANN. 1388.

Soit qu'il y eût parmi ceux qui composoient alors le parlement, plusieurs conseillers suspects au ministere, soit qu'on eût dessein d'éviter la confusion que produisoit la multitude de ceux qui avoient droit d'y prendre séance, le roi crut qu'il étoit à propos d'en diminuer le nombre. Pour parvenir à cette réforme, on commença par interdire l'entrée de la cour aux abbés & prieurs, qui jusqu'alors y avoient été admis avec voix délibérative. La précision de l'ordre qui fut envoyé à ce sujet nous permet de le rapporter. Voici comme le souverain s'exprime : *Présidens en notre parlement, pour certaines causes qui à ce nous meuvent, nous vous*

Entrée du parlement interdite aux religieux.

Regist. A. du parlement.

Recueil des ordonnances.

Du Tillet.

Ann. 1388. *mandons & commandons que les prieurs de ſaint Martin des champs lez Paris, & de ſaint Pierre le Mouſtier, & généraument tous abbés & autres prieurs quelconques, excepté tant ſeulement ceux qui ſeront de notre grand conſeil, dont ils vous apperra par nos lettres, vous ne receviez doreſenavant à nos conſaulz en notredit parlement avecque vous; mais iceux en faites departir tantôt & ſans délai, ces lettres vûes, ſans autre mandement attendre, & faites que en ce n'ait défaut, car autrement il nous en déplairoit.* Cet ordre eſt daté du 21 janvier. L'abbé de ſaint Denis fut excepté de cette réforme générale [a], ayant repréſenté que ſes prédéceſſeurs avoient de tout tems été conſeillers du roi en tous ſes conſeils, avec le droit de ſeoir en Parlement. On voit ce droit conſtamment établi dès le regne de Philippe-le-Long; quoique ce prince dans l'ordonnance de ſon parlement en eût exclu juſqu'aux prélats, *ſe faiſant conſcience*, diſoit-il, *de eux empêcher au gouvernement de leurs ſpiritualités.*

Ch. des C. rég. x. fol. 99 & 100.

[a] Ces lettres qui ne ſe trouvent point au tréſor des chartres ſont rapportées dans les preuves hiſtoriques de l'abbaye de *St. Denis*, p. 134.

Ce retranchement précéda de quelques jours la nouvelle ordonnance du parlement. Le nombre des conseillers de la grande-chambre fut fixé à quinze clercs & quinze laïcs ; vingt-quatre clercs & seize laïcs formerent la chambre des enquêtes : deux clercs & quatre laïcs celle des requêtes. Ils étoient obligés de résider continuellement, & ne pouvoient s'absenter sans le congé du roi ou de la cour. Lorsqu'un d'entr'eux étoit chargé d'une ambassade ou de quelque commission particuliere, il cessoit dès-lors de recevoir ses honoraires en qualité de conseiller. Le chancellier & le parlement nommoient les sujets qui devoient remplir les places vacantes. Quelquefois ils en présentoient plusieurs, le roi choisissoit. Nos souverains avoient de tout tems été dans l'usage de donner des lettres ou brévets de conseiller. Ces provisions honorables n'aggrégeoient pas les impétrans au nombre des membres actuels du parlement : elles les rendoient seulement capables d'en exercer les fonctions lorsqu'ils y étoient appellés par le choix de la compagnie, ou par la volonté du prince. On pouvoit en

ANN. 1388.

Ordonn. du parlement.

Reg. A. du parlem. fol. 119.

Recueil des ordonnances.

quelque maniere les considérer com-
ANN. 1388. me des surnuméraires destinés par état aux sublimes fonctions de la magistrature. Quoiqu'ils n'assistassent pas régulierement aux séances journalieres de la cour, on ne leur refusoit pas l'entrée lorsqu'ils se présentoient. Leur nombre excessif ne permettoit plus d'en user de même : leur présence ayant empêché souvent les présidens & les conseillers en exercice de trouver place *aux hauts siéges*, le réglement leur défendit de s'y asseoir, & cette interdiction dut leur faire perdre l'envie de s'y trouver fréquemment. L'importance des affaires qui se traitoient au parlement exigeoit qu'on n'y admît que ceux dont la présence étoit essentiellement nécessaire. Jusqu'au premier président, tous faisoient serment de garder inviolablement le secret des délibérations. Ils renonçoient en même-tems à toutes pensions, robes, ou gratifications de la part des princes, seigneurs, ou dames ; afin que ces respectables magistrats, entierement détachés de tout intérêt étranger, n'apportassent dans le sanctuaire des loix que le zèle du bien public & l'amour incorruptible de la

Régistre du parlem. jan. 1373.

justice. Toutes les charges de judicature étoient électives par scrutin : il arrivoit très-rarement que le roi intervertît cet ordre. Ce ne fut qu'au commencement du siécle suivant qu'on vit le premier exemple du don de l'office de premier président.

ANN. 1388.

Ibid. mai 1403.

Malgré le serment que les procureurs prêtoient tous les ans de ne point engager leurs parties à solliciter & produire des lettres du roi dont l'effet étoit d'arrêter le jugement des causes & d'éterniser les procès en favorisant l'injustice ; cependant l'esprit de chicane fertile en détours captieux, trouvoit toujours quelque prétexte d'obtenir de semblables ordres à force de mensonges & d'importunités. Il y avoit telles de ces lettres qui suspendoient la décision d'une affaire, sur laquelle dès-lors la cour ne pouvoit plus prononcer que toutes les chambres ne fussent assemblées avec les requêtes de l'hôtel & des députés du grand conseil, réunion très-rare, & qui ne pouvoit raisonnablement être exigée que dans les occasions importantes où l'intérêt général étoit compromis. Le parlement avoit plusieurs fois représenté les inconvé-

Défense au parlem. d'avoir égard aux lettres qui arrêtoient le cours de la justice.

Rég. A. du parlement fol. 134.

Recueil des ordonnances, tom. VII.

niens qui résultoient de cet abus de l'autorité. Cet abus étoit parvenu à un excès qui n'étoit plus tolérable [a] : de simples huissiers ou sergens d'armes osoient quelquefois venir d'eux-mêmes signifier à la cour des commandemens qu'ils supposoient émanés de la bouche du prince ; ce qui dans le moment arrêtoit toutes les procédures. On ne pouvoit remédier à ces désordres par une précaution plus sage que de rendre aux loix toute leur vigueur, en otant aux plaideurs de mauvaise foi l'espoir de les braver à l'abri de ces retranchemens frauduleux. Le roi rendit pour cet effet une ordonnance, par laquelle il enjoint au parlement de n'avoir aucun égard à ces ordres illusoires & subreptices : il charge les juges *sur leurs consciences* de veiller à ce que de semblables lettres ne troublent point l'ordre judiciaire. Il leur ordonne de les annuler

ANN. 1388.

[a] Avec quelque facilité qu'on prodiguât ces lettres, il arrivoit souvent qu'on en présentoit de contrefaites. La peine contre les faussaires étoit le bannissement, l'échelle, & d'être signés d'une fleur-de-lys au visage. La confiscation des biens du coupable appartenoit au chancellier comme ayant *la connoissance & correction des faussetés commises aux titres royaux. Arrêt du parlem.* 15 *juin* 1392. *Régistres de la cour.*

de leur propre autorité ; & dans le cas où l'importance des matieres & la dignité des perſonnes leur paroîtroient mériter plus de circonſpection, il leur fait un devoir d'*en aviſer ſa propre conſcience, & de lui marquer ce qui leur paroît convenable de faire.* Ce réglement honoroit également les intentions du monarque, & les lumieres des magiſtrats auxquels il confioit le ſoin de repouſſer loin du trône les ſurpriſes de l'iniquité.

ANN. 1388.

La France & l'Angleterre étoient également épuiſées. Il étoit de l'honneur du miniſtere de juſtifier le choix du roi, & de décrier la conduite des princes ſes oncles, en travaillant au bonheur de la nation : il n'y avoit pas de moyen plus aſſuré, que de lui procurer la paix. Les négociations furent entamées vers la fin de cette année. La ſituation où ſe trouvoit alors la cour de Londres facilitoit l'accommodement. Depuis que Richard dans le dernier parlement que les Anglois nommerent l'*impitoyable*, s'étoit vû forcé de fléchir devant ſes ſujets, & de leur jurer une ſeconde fois la conſervation de leurs libertés & des priviléges nationaux, il n'avoit pas

perdu de vûe le deſſein de rétablir
ANN. 1388. ſa foible autorité. Il venoit récemment de déclarer en plein conſeil, qu'ayant atteint ſa majorité, il prétendoit agir en ſouverain : en conſéquence, le duc de Gloceſtre & le comte de Warwich furent renvoyés; il deſtitua le chancellier & le grand tréſorier. Comme il n'avoit ni génie ni courage pour ſoutenir une pareille démarche, loin que ce coup d'autorité ſervît à le faire reſpecter, il ne fit qu'augmenter le nombre des mécontens, & réveiller leurs ſoupçons. Il ſongeoit dès-lors à ménager la France, ſoit dans l'eſpérance qu'il pourroit implorer ſon ſecours dans le cas d'une révolution, ſoit peut-être, que ſe ſentant trop foible pour réſiſter en même-tems aux efforts de ſes ennemis & à ceux de ſon état, il voulût perdre les uns par les autres. Projet le plus imprudent qu'un monarque Anglois pût eſſayer de mettre en pratique dans la conjoncture actuelle. L'accueil favorable qu'on avoit fait en France au duc d'Irlande ſon favori, qui vint y chercher un azyle après ſa défaite, avoit encore fortifié ces diſpoſitions pacifiques. On nomma de

de part & d'autres des députés avec plein pouvoir de conclure un traité définitif, ou du moins, d'assurer par une longue trève la tranquillité des deux royaumes. Le succès de cette négociation fut retardé jusqu'au milieu de l'année suivante : mais pendant cet intervalle, les hostilités furent suspendues par une espèce de convention tacite.

Ce repos & l'espoir d'un prochain accommodement, ne s'accordoient pas avec le caractere inquiet & bouillant de Charles : il falloit amuser son activité par des occupations capables de le distraire. Les fêtes & les divertissemens se succédoient, & l'on n'épargnoit, ni la dépense, ni les apprêts pour les lui rendre plus agréables. La cérémonie du grade militaire conféré aux deux fils du duc d'Anjou, Louis, l'aîné, roi de Sicile, & Charles son frere, fut célébrée avec la plus grande pompe, & suivant les usages de l'ancienne chevalerie rapportés dans les volumes précédens. Toute la cour se rendit pour cet effet à saint Denis, où le roi donna l'accolade aux deux jeunes princes. Le lendemain on commença les joûtes d'un

ANN. 1389.

Ann. 1389.

tournoy qui dura trois jours. Le roi fut le tenant de la premiere journée. Il étoit accompagné des princes du ſang & des plus grands ſeigneurs qui compoſoient différens quadrilles. L'emblême du monarque étoit un ſoleil d'or. Quand il n'auroit pas été ſouverain, on eût pû difficilement lui diſputer le prix de la force & de l'adreſſe. Le fils du duc de Bourgogne, portant pour emblême un ſoleil d'argent, remplit le ſecond jour avec les écuyers, & le champ fut ouvert le troiſiéme jour à tous ceux qui ſe préſentérent. Chaque chevalier paré de ſes armes étoit conduit au lieu du tournoy par une dame de la premiere diſtinction, qui le tenoit enchaîné avec un ruban de ſoye. Lorſque le combattant étoit arrivé à l'entrée des lices, la dame lui donnoit un baiſer, prenoit congé de lui en l'exhortant à mériter les faveurs qu'elle lui deſtinoit. Ces récompenſes n'étoient autre choſe que quelques rubans ou nœuds : il n'en falloit pas davantage pour encourager les guerriers d'une nation qui a toujours allié la valeur à la galanterie.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Les dames qui avoient amené les

chevaliers étoient placees ſur des échaffauds parés, dont les lices étoient environnées : elles étoient juges du champ & devoient décerner le prix aux vainqueurs. Tout s'étoit paſſé juſqu'alors avec autant d'ordre que de décence ; mais le bal public qui termina ces fètes donna lieu à une étrange confuſion. A la faveur du maſque, la liberté produiſit la licence. Pluſieurs demoiſelles oubliérent le ſoin de leur honneur, & plus d'un mari revint mécontent de la conduite de ſa femme. Un auteur du tems ſe ſert pour peindre la diſſolution qui regna dans l'aſſemblée, de termes que la délicateſſe moderne n'admet plus. Le peuple murmura de ces excès : ceux qui ſe plaignoient n'étoient peut-être, ni plus tempérans, ni plus chaſtes ; mais l'honnêteté des mœurs reſpectable en tout tems, mérite ſur-tout d'être ménagée dans ces aſſemblées éclatantes, où la multitude réunie réprêſente en quelque ſorte le corps de la nation, dont il eſt dangereux de corrompre les principes.

ANN. 1389.

Service ſolemnel à St. Denis en l'honneur du connétable du Gueſclin.

Les bals & les tournois furent ſuivis d'une cérémonie d'un autre genre, toujours conforme au génie guerrier

de ce siécle. Ce fut un service solemnel célébré dans l'église de saint Denis en mémoire du connétable du Guesclin. On ne pouvoit rien faire qui fût plus agréable à la nation, & sur-tout à notre noblesse. Toute la pompe qu'on auroit imaginée pour un souverain fut employée dans cette occasion. La répréfentation du connétable étoit placée dans une chapelle ardente. Son compagnon d'armes, Clisson, conduisoit le deuil avec les deux maréchaux de France, le comte de Longueville, Olivier du Guesclin, frere du défunt, & plusieurs autres seigneurs, parens ou amis, tous vétus de noir. L'évêque d'Auxerre officia : à l'offertoire il descendit de l'autel & vint avec le roi jusqu'à la porte du chœur : là quatre chevaliers & huit écuyers conduisirent deux chevaux armés pour la guerre, & deux pour le tournoy. Ces coursiers furent présentés par les ducs de Bourgogne, de Bourbon, de Lorraine, Philippe de Bar, le connétable, & les seigneurs de Laval & d'Albret. L'évêque mit la main sur la tête des chevaux; les comtes de Longueville & de Dammartin, les seigneurs de Cremus,

ANN. 1389.

Chron. de St. Denis.
Hist. anonyme.
Le Laboureur. Hist. de bret.
Preuv. pour servir a l'hist. de Bret. &c.

de Beaumont, de Mauny, de Beaumanoir & de Vilaines, apportérent les écus. Le duc de Touraine, le comte de Nevers, Pierre de Navarre & Henri de Bar, marchoient ensuite, tenant chacun par la pointe une des épées du connétable. Quatre chevaliers & huit écuyers armés de pied en cap offrirent les casques. Cette marche fut terminée par huit seigneurs qui portoient quatre bannières déployées, sur lesquelles on voyoit les armes de du Guesclin. Tous posoient leurs offrandes sur l'autel. Lorsqu'ils eurent repris leurs places, le prélat monta en chaire & prononça l'éloge *du bon connétable.* Il prit pour texte, *Nominatus est usque ad extrema terræ* : » Son nom a été célébré jus» qu'aux extrémités de la terre «. Le discours fut si touchant, & le héros dont on rappelloit le souvenir étoit si cher aux François, que tous les auditeurs fondirent en larmes [a]. C'est ici

ANN. 1389.

[a] Les Princes fondirent en larmes,
Des mots que l'évêque montroit :
Car il disoit, Pleurez, gens d'armes,
Bertrand qui trestous vous aimoit.
On doit regretter les faits d'armes,
Qu'il parfit au tems qu'il vivoit.
Dieu ait pitié, sur toutes ames,
De la sienne, car bonne étoit.
Extr. d'un ancien mſ. de St. Aubin à Angers.

ANN. 1389. le premier exemple d'une oraiſon funébre prononcée dans l'égliſe. Du Gueſclin étoit bien digne d'obtenir les prémices de ce nouveau genre d'éloquence, dont on n'a que trop abuſé dans la ſuite.

Les nôces du duc de Touraine, marié depuis quelque tems avec Valentine de Milan, fille de *Galeas Viſconti* & d'Iſabelle de France, ſœur de Charles V, qui avoient été différées à cauſe de l'âge de la princeſſe, donnérent lieu à de nouvelles fêtes. Le roi, ſuivi de toute la cour, ſe rendit pour cet effet à Melun, où cette alliance devoit ſe conſommer. Les feſtins, les bals & les tournois occupérent agréablement le jeune monarque pendant pluſieurs jours. Outre la propriété du comté d'Aſt, & trente mille livres de rente, la princeſſe de Milan apportoit en dot des ſommes immenſes que Froiſſard fait monter à plus d'un million. Une partie de cet argent fut employée en acquiſition de domaines, qui augmentérent conſidérablement l'appanage du prince. L'exceſſive opulence de la maiſon de Bourgogne, étoit un motif perpétuel d'ambition : le duc de Touraine,

comme fils de France, ne pouvoit aſpirer à de moindres grandeurs : delà ces funeſtes jalouſies qui dégénérérent en haines implacables, & qui produiſirent les crimes & les malheurs de l'état.

ANN. 1389.

On travailloit depuis long-tems aux préparatifs de l'entrée de la reine [a] qui avoit été différée juſqu'alors. Comme les monumens hiſtoriques ne nous ont point encore fourni de deſcription circonſtanciée d'une ſemblable ſolemnité, nous oſons eſpérer que les détails auxquels nous allons nous arrêter un moment, ne paroîtront pas indignes de la curioſité des lecteurs. Ils peuvent ſervir à nous retracer la magnificence, la galanterie, le goût & le génie inventif de nos ancêtres. Toute la cour s'étoit rendue à ſaint Denis où l'on diſpoſa l'ordre qu'on devoit obſerver. Douze cens bourgeois habillés de robes mi-parties rouges & vertes, reçurent la reine au-delà des portes : elle entra en li-

Entrée de la reine Iſabelle.

Froiſſard. Il étoit pour lors à Paris.

[a] Selon Froiſſard, la reine fit ſon entrée le 20 juin 1389. Selon les regiſtres du parlement, ce fut le 22 août. Ces deux dates répondent également à un dimanche. Comme pluſieurs regiſtres manuſcrits du parlement l'aſſignent au même jour, il y a plutôt lieu de penſer que c'eſt une faute d'édition dans cet hiſtorien.

ANN. 1389. tiere découverte, eſcortée par les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon & de Touraine, Pierre, frere du roi de Navarre, & le comte d'Oſtrevaut. Les ducheſſes de Berry & de Touraine la ſuivoient montées ſur des palefrois dont les freins étoient tenus par des princes. Les autres princeſſes, telles que la reine Blanche, la ducheſſe de Bourgogne, la comteſſe de Nevers, ſa belle-fille, la ducheſſe douairiere d'Orleans, la ducheſſe de Bar, étoient en litieres découvertes: elles étoient accompagnées des princes du ſang & des plus grands ſeigneurs, qui bordoient les côtés de chaque voiture. Les dames de leur ſuite étoient en chariots couverts ou à cheval, environnées & ſuivies d'une foule de chevaliers & d'écuyers.

A l'entrée de la ville, la reine trouva un ciel étoilé, où de jeunes enfans habillés en anges, récitoient des cantiques. La ſainte Vierge y paroiſſoit tenant entre ſes bras *ſon petit enfant, lequel s'ébattoit à part ſoi avec un petit moulinet fait d'une groſſe noix.* On avoit revêtu la fontaine de ſaint Denis d'un drap bleu ſemé de fleurs-de-lys d'or. Des jeunes filles extrême-

ment parées chantoient mélodieusement, & présentoient aux passans, *clairet, hypocras, & piment*[a], dans des vases d'or & d'argent. Sur un échaffaut dressé devant la Trinité, des chevaliers François, Anglois, & Sarrazins, représenterent un combat appellé *le pas d'armes du roi Saladin.* A la seconde porte de saint Denis, on voyoit dans un ciel *nué*, semé d'étoiles, *Dieu séant en sa majesté : des petits enfans de chœur chantoient moult doucement en formes d'anges.* Lorsque la reine passa sous la porte, deux de ces enfans se détacherent & vinrent lui poser sur la tête une couronne enrichie de perles & de pierres précieuses. Ils chantoient ces quatre vers : *Dame enclose entre fleurs-de-lys, reine êtes-vous de Paradis, de France & de tous le pays : nous en r'allons en Paradis.* Plus loin étoit une salle de concert. Isabelle qui voyoit avec autant de satisfaction que de surprise, ces merveilles du tems, s'arrêta plus encore à considérer le nouveau spectacle que le Châtelet offrit à ses regards. C'étoit une forteresse en bois,

ANN. 1389.

retournons.

[a] Breuvage composé de vin, de miel & d'épiceries, dont nos ancêtres faisoient leurs délices.

ANN. 1389. aux créneaux de laquelle paroiſſoient des hommes d'armes en ſentinelle. Sur le château s'élevoit un lit paré, où *g ſoit madam ſa nte Anne*. C'étoit, diſoit-on, le ſymbole du lit de juſtice. Le décorateur avoit ſans doute eu en vûe la divine poſtérité de la ſainte. A quelque diſtance, on avoit arrangé un bois d'où l'on vit s'élancer un cerf blanc qui s'avança vers le lit de juſtice; un lion & un aigle ſortis du même bois, vinrent l'attaquer : à l'inſtant douze pucelles l'épée à la main vinrent prendre la défenſe du lit de juſtice & du cerf. Depuis la priſe dans la forêt de Senlis d'un cerf qui avoit un collier portant cet inſcription, *hoc me Cæſar donavit* [a]; Charles avoit adopté pour emblême la figure de cet animal : elle ornoit ſes deviſes, ſes meubles, ſes armories. Pour flatter ſon goût, on avoit employé ce qui reſtoit en lingots d'argent du tréſor de Charles V, échappé au pillage du duc d'Anjou, pour

[a] Céſar m'a donné ce collier : inſcription probablement gravée par ordre de quelque empereur d'Allemagne, & non par Jules Cézar, comme on eut alors la ſimplicité de le croire, & d'attribuer en conſéquence à l'exiſtence du cerf une durée dont aucun être vivant n'approche.

fondre un cerf de grandeur naturelle : mais l'ouvrage ne put être achevé, & le métal par une ſeconde fuſion paſſa dans des mains non moins avides. Un homme caché dirigeoit à l'aide d'un reſſort, les mouvemens du cerf, qui prit une épée dont il agitoit l'air : il paroiſſoit menaçant, & rouloit les yeux. C'eſt à quoi ſe bornoit l'adreſſe des machiniſtes de ce ſiécle. ANN. 1389.

La reine alloit entrer ſur le Pont-au-change, lorſqu'un voltigeur deſcendit avec rapidité ſur une corde tendue depuis le haut des tours notre-Dame, juſque ſur le pont. Comme il étoit déja tard, il tenoit dans chaque main un flambeau allumé. Le roi eut la curioſité d'aſſiſter à tous ces ſpectacles. *Savoiſi*, dit-il à l'un de ſes chambellans, *je te prie que tu montes ſur mon bon cheval, & je monterai derriere toi, & nous habillons tellement qu'on ne nous connoiſſe point, & allons voir l'entrée de ma femme.* Ils parcoururent la ville ainſi déguiſés, & furent battus par les ſergens qu'on avoit chargés d'écarter la foule. Cette avanture fit le ſujet de la plaiſanterie du ſoir.

ANN. 1389. L'évêque de Paris reçut la reine à l'entrée de la Cathédrale. Elle fit ses offrandes qui consistoient en quatre piéces de drap d'or, auxquelles elle ajouta la couronne qu'elle avoit reçüe en entrant. A l'instant on lui en remit une autre.

Le lendemain se fit la cérémonie du couronnement dans la sainte Chapelle du palais. Elle se rendit à l'église la couronne en tête & les cheveux flottans. Toute la cour dîna dans la grande salle du palais. Pendant le repas, on représenta devant les convives le siége de Troye. On appelloit *entremets* ces sortes de représentations. *Les surtouts*, garnis de figures dont nos tables sont ornées, nous rappellent ces antiques usages réduits à des proportions plus agréables & moins embarrassantes. Les jours suivans se passerent en bals & en tournois, précédés ou suivis de festins splendides. A la fin d'un repas que le roi donna aux dames dans la salle du palais, on vit entrer Regnaud de Roye & le jeune Boucicaut, armés de toutes piéces. Ils donnerent le divertissement d'un combat auquel plusieurs autres chevaliers prirent part en se joignant aux deux champions.

Quarante des principaux bourgeois chargés de porter au roi les présens de la ville, vinrent lui offrir à l'hôtel saint Paul *quatre pots, six trempoirs & six plats d'or.* Le monarque en les recevant leur dit : *Grand merci, bonnes gens : ils sont biaux & riches.* Les présens destinés pour la reine portés jusque dans la chambre de cette princesse par deux hommes déguisés, l'un en ours, l'autre en licorne, étoient une nef d'or, deux grands flacons, deux drageoirs, deux sallieres, six pots & six trempoirs du même métal, & deux bassins d'argent. Deux hommes noircis & habillés en Mores porterent la vaisselle pareillement présentée à la duchesse de Touraine. Ces présens couterent à la ville soixante mille couronnes d'or. Les Parisiens s'étoient flattés d'obtenir par ces témoignages de zèle quelque diminution d'impôts: mais leurs espérances s'évanouirent avec le départ de la cour. La gabelle fut augmentée ; une mutation de monnoie accrut leur mécontentement ; le cours des anciennes espèces fut interdit sous peine de la vie, & comme ce changement embrassoit jusqu'aux p ièces de

ANN. 1389.

monnoye de la moindre valeur appellés petits blancs, le peuple souffrit beaucoup de la rigueur du décri.

ANN. 1389.

Trève pour 3 années.
Rym. act. pub. tom. 3. p. 4. p. 39 & suiv.

Ce n'étoit plus certainement la nécessité de soutenir la guerre qui forçoit les ministres de recourir à cet expédient. Les plénipotentiaires de France & d'Angleterre venoient de convenir d'une trève pour trois années. Une partie des puissances de l'Europe étoit comprise dans ce traité. L'empereur, les rois de Castille, de Portugal, d'Aragon, de Navarre & d'Ecosse. La Flandre, le Brabant, les ducs de Gueldre & de Juliers, la république de Gènes, y intervinrent, ou comme alliés de l'un des deux partis, ou en leurs noms, par leurs ambassadeurs qui se trouverent aux conférences de Lelinghem, chapelle située sur les confins du Boulenois, de la domination Françoise, & du comté de Guines, dépendant de celle d'Angleterre. On avoit choisi cette chapelle afin d'éviter les difficultés du cérémonial entre les ministres.

Mort d'Urbain.
Hist. ecclés. T. 20.

Depuis la mort du duc d'Anjou & de Charles de la Paix, le royaume de Naples étoit toujours agité par les partisans des deux maisons rivales.

Urbain, de protecteur devenu ennemi de Charles, n'étoit pas dans des dispositions plus favorables pour Ladislas, fils & successeur de ce roi. Ayant formé la résolution de s'emparer du royaume qu'il regardoit comme vacant & dévolu au saint siége; il leva une armée & marcha vers Naples. A quelques lieues de Perouse, le mulet qui le portoit fit un faux pas; le pontife blessé dangereusement se vit contraint de retourner à Rome & de renoncer à son entreprise. Les Romains mécontens de son gouvernement, le reçurent assez mal à son retour. Cet accident avoit considérablement altéré sa santé. Il mourut le 15 Octobre de cette année, peu regretté, ayant occupé le siége de Rome pendant près de douze années. L'inflexibilité de son caractere fut une des principales causes du schisme : les contradictions qu'il essuya ne furent pas capables de l'ébranler. Persécuté, assiégé, fugitif, ses disgraces sembloient avoir redoublé sa fierté naturelle. Austere par tempérament, soupçonneux, vindicatif; son ressentiment étoit également redoutable à ses ennemis &

ANN. 1389.

Ann. 1389.

aux prélats de sa cour, dont plusieurs furent livrés par ses ordres aux plus rigoureux supplices. Sa barbarie égala celle des plus feroces tyrans. L'histoire le compte à regret parmi les successeurs du prince des apôtres. Peu de tems avant sa mort, le roi avoit formé le dessein de profiter de la suspension d'armes pour passer en Italie avec toutes les forces de la France, & faire reconnoître dans Rome l'autorité de Clément : projet qui n'eut point d'exécution, quoique renouvellé plusieurs fois.

Voyage du roi.

Clément de son côté ne cessoit d'exhorter le roi de France à profiter des troubles de Naples qui sembloient présenter une occasion favorable d'assurer la couronne à Louis d'Anjou. Le pontife d'Avignon offroit d'employer son crédit & ses trésors pour l'exécution de cette entreprise. Ces invitations réitérées, jointes au desir de visiter une partie des provinces du royaume, déterminerent le jeune monarque à faire le voyage d'Avignon. Les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, s'y trouverent en même tems. Le saint Pere reçut le roi avec tous les honneurs dûs au

fils aîné de l'église. Il prodigua toutes les graces qui pouvoient flatter le prince & sa cour : entr'autres libéralités, il lui accorda la disposition de quatre évêchés & de sept cens cinquante bénéfices, ce qui excita des murmures de la part des étudians. Les oncles du roi ne furent pas oubliés dans la distribution des bienfaits du pontife. Deux jours après l'arrivée du roi, Clément fit la cérémonie du couronnement de Louis d'Anjou, qui reçut le diadême des mains de S. S. & fut admis à l'hommage & au serment de fidélité comme roi de Naples & de Sicile. Le pape, à la recommandation du roi, avoit agréé la nomination de Ferry Cassinel à l'archevêché de Reims. Il mourut empoisonné le jour même de sa prise de possession. Ce prélat avoit été un des plus redoutables adversaires des Dominiquains dans la dispute au sujet de l'immaculée Conception. Le Moine anonyme prétend que l'université fut redevable à son sçavoir & à son éloquence, du triomphe qu'elle obtint en cette occasion. L'auteur ajoûte que les freres Prêcheurs furent soupconnés de cet attentat; que

ANN. 1389.

Ann. 1389.

cependant, la crainte de porter un jugement téméraire le réduit à dire que si ces religieux ne le firent pas mourir, ils le haïssoient à mort. Dans le même-tems qu'il fut pourvû de l'archevêché de Reims, il venoit d'être choisi pour travailler avec les seigneurs de Chevreuse & d'Esfouteville, à la recherche des prévarications commises dans le gouvernement des provinces méridionales: commission dangereuse & qui ne pouvoit manquer de lui susciter des ennemis puissans.

Rég. A. du Parlement. fol. 620.

Election de Boniface IX.

Ce fut pendant le séjour du roi que la nouvelle de la mort d'Urbain fut apportée à la cour d'Avignon. On se flatta quelque tems que cette mort mettroit fin à la division de l'église; mais cet espoir dura peu. Les prélats de l'obédience de Rome se hâterent de remplir la chaire pontificale. Le conclave composé de quatorze cardinaux, choisit Pierre Tomacelli, cardinal de Naples, qui prit le nom de Boniface IX. Il est à remarquer que lorsqu'on apprit à Paris qu'Urbain n'étoit plus, l'université cessa ses leçons pour disputer de ce que feroient les cardinaux Romains; s'ils éliroient un

Hist. Ecclésiast. lib. 98.

pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon : Tant on étoit avide de tout ce qui pouvoit ſervir d'aliment à cet eſprit de diſpute dont nos écoles ſe trouvoient alors malheureuſement infectées !

ANN. 1389.

Le roi viſite les provinces méridionales.

Froiſſard.

En partant d'Avignon, le roi ne voulut pas permettre aux princes ſes oncles de l'accompagner plus loin : il craignoit que leur préſence n'apportât quelque obſtacle à l'exécution d'un projet formé quelque tems avant que la cour s'éloignât de Paris. Les ducs de Berry & de Bourgogne ſe retirerent, & la Cour prit la route de Montpellier. Un aſpect riant, une ſituation agréable, la douceur du climat, l'urbanité des habitans, & ſur-tout, les charmes du beau ſexe, font de cette ville un ſéjour enchanté. Les attraits des dames de Montpellier ont été célébrés dans tous les tems. On prétend même qu'elles lui ont impoſé leur nom. (*Mons puellarum* ſignifie montagne des filles). Le roi y paſſa douze jours dans des fêtes continuelles, *ſi danſoit & Karolloit avec ces friſques dames de Montpellier*, & les combloit de préſens. *Il acquit leurs graces*, & lorſqu'il partit, *vlu-*

ANN. 1389. *ſieurs euſſent bien voulu qu'il fût là demeuré plus long-tems.* Ce fut au milieu d'un de ces agréables cercles que les ſeigneurs de Boucicault, de Roye & de Saimpy, animés de cet eſprit de galanterie qui caractériſoit nos anciens chevaliers, ſe propoſerent de ſoutenir ſeuls l'honneur des dames & de la nation contre tous ceux qui ſe préſenteroient. Ils formerent ce projet pour complaire aux dames qui les en prierent. L'exécution en fut remiſe au printems. Le roi, non content d'approuver leur réſolution, donna une ſomme conſidérable pour faire paroître les combattans avec plus d'éclat. Ces ſortes d'entrepriſes étoient diſpendieuſes, la politeſſe exigeant de défrayer ceux qui devoient ſe trouver au pas d'armes. Les tenans ſe rendirent au mois de mai près de Calais, où ils avoient fait dreſſer leurs tentes. Ils y ſoutinrent pendant l'eſpace de trente jours les aſſauts d'une multitude de chevaliers de toutes nations, & principalement d'Angleterre, qu'ils y avoient invités par un manifeſte. De l'aveu des juges, & même de leurs adverſaires, ils remporterent tout l'avantage & furent

déclarés vainqueurs. Si la vérité de ces faits n'étoit pas constatée par les monumens les moins suspects, on seroit tenté de se croire transporté dans les tems héroïques ou fabuleux. Cette preuve de valeur & d'adresse fut sans doute plus honorable qu'avantageuse à l'état : mais quand on songe que la France nourrissoit dans son sein une noblesse remplie des mêmes sentimens de courage & de générosité, on a peine à comprendre qu'un royaume avec de pareils défenseurs puisse cesser un moment d'être invincible. ANN. 1389.

Le roi arrive à Beziers. *Ibid.*

Le roi se rendit ensuite à Beziers, où des occupations plus sérieuses succéderent aux délices de Montpellier. Il s'agissoit d'exécuter un plan de réforme qu'on meditoit depuis longtems, & qui même avoit été l'un des principaux motifs du voyage de la cour.

Condamnation de Betizac secrétaire du duc de Berry. *Ibid.*

Le Languedoc opprimé sous le gouvernement tyrannique du duc de Berry, avoit osé porter ses plaintes aux pieds du trône. Jean de Grandseve, religieux Bernardin, s'étoit chargé de venir représenter l'état déplorable de la province. Il n'y avoit sorte de vexation que ses malheureux habitans

n'eussent essuyée. Les villes & les campagnes impitoyablement rançonnées par des exacteurs barbares, offroient le plus triste tableau de déprédations; les impositions de toute espèce étoient renouvellées jusqu'à cinq & six fois dans une seule année; les peuples n'avoient pas le tems de respirer. On exécutoit leurs biens, on les traînoit en prison, les supplices suivoient la moindre résistance. Plus de quarante mille familles obligées d'abandonner leur patrie s'étoient réfugiées dans l'Aragon & dans les provinces voisines. Cet abus odieux d'une autorité sans bornes, alloit bientôt faire un désert d'une des plus belles contrées de la France. Que les princes sont à plaindre lorsqu'ils oublient à ce point leur gloire & leurs véritables intérêts, toujours inséparables de celui des sujets que la Providence leur a confiés! Mais plus coupables cent fois les ministres qui entretiennent leur aveuglement & les endorment sur le bord du précipice. Le duc de Berry se laissoit gouverner par un nommé Betizac. C'étoit un de ces génies destructeurs, formés pour le malheur du genre humain;

ANN. 1389.

vil flatteur près des grands, insolent avec ses inférieurs, calculateur infatigable, fertile en expédiens ruineux, sans yeux comme sans oreilles, il n'avoit que des mains; les plus criantes rapines ne faisoient qu'irriter sa cupidité; son insatiable avarice ne trouvoit aucun moyen illégitime d'accroître sa fortune particuliere des débris de la fortune publique; au reste, lâche, grossier, ignorant, sans esprit & sans mœurs, ainsi que la plûpart de ses pareils sortis de leur obscurité par des voies honteuses. Il jouissoit en paix du fruit de ses crimes, & sa prospérité sembloit insulter à la justice divine & humaine, lorsqu'un revers imprévu renversa ce colosse d'iniquité. Le roi pénétré du récit touchant que lui avoit fait Grandselve en présence même du duc de Berry, avoit promis de remédier aux maux dont la province se plaignoit par son organe. Le jeune & sensible monarque avoit pris le député sous sa protection, afin de le soustraire au ressentiment du duc, qui crut que cette promesse n'auroit point d'effet, & qu'on se contenteroit de l'ordre qu'il envoya pour lors

ANN. 1389.

en Languedoc, de modérer les exactions. Cependant la résolution étoit prise, non-seulement de lui ôter le gouvernement du Languedoc, mais de punir exemplairement ceux qui avoient abusé de son autorité. Les plaintes que le roi reçut encore sur sa route achevérent de le déterminer à donner des exemples de rigueur. On punit, on chassa la plûpart des officiers employés par le duc. Le premier & le plus coupable d'entr'eux, Betizac, fut mis en prison, & l'on instruisit son procès avec une vivacité qui le fit bientôt trembler pour les suites. Ses immenses richesses déposoient contre lui. *Messeigneurs*, répondoit-il à ses juges qui lui demandoient comment il avoit amassé de si grands trésors, *monseigneur de Berry veut que ses gens deviennent riches.* Ces moyens de défense n'étoient pas victorieux : mais deux chevaliers envoyés par le duc de Berry apporterent des lettres, par lesquelles ce prince avouoit Betizac de tout ce qu'il avoit fait pendant son administration. Ce message embarrassa les commissaires : on ne vouloit pas mécontenter ouvertement le duc, qui le reclamoit;

ANN. 1389.

moit ; d'ailleurs, comment condamner un homme qui n'avoit agi que par ordre d'un maître révêtu de l'autorité ſuprême ? On employa pour le perdre un artifice dont ſes juges auroient dû rougir, & qu'aucun prétexte ne peut juſtifier. Sous ombre de l'aſſiſter, un faux ami l'alla voir en priſon, lui dit que le lendemain étoit marqué pour ſon exécution ; que le ſeul expédient qui pût le préſerver de la rigueur du jugement, étoit de s'avouer coupable de quelque crime qui le fît renvoyer à la juſtice eccléſiaſtique ; qu'alors on le conduiroit à la cour d'Avignon, où le crédit du duc de Berry le feroit abſoudre. L'imbécille Betizac crut ce perfide conſeil : dès que le jour parut, il demanda ſes juges, & leur déclara qu'il étoit B... hérétique; qu'il n'avoit aucune foi à la Trinité ni à l'Incarnation du Verbe ; qu'il étoit de plus matérialiſte, & croyoit fermement qu'il n'avoit pas d'ame. *Sainte Marie*, dirent les informateurs : *Betizac, vous errés grandement contre l'égliſe, vos paroles demandent le feu. Je ne ſçai*, reprit-il, *ſi mes paroles demandent feu ou eau, mais j'ai tenu cette opinion depuis que*

ANN. 1389.

j'ai eu connoiſſance, & la tiendrai juſ-
ANN. 1389. *qu'à la fin.* On n'en demandoit pas davantage: ſa confeſſion fut raportée au roi, déja prévenu contre lui par la multitude des accuſateurs. Le monarque qui n'avoit aucune connoiſſance de l'artifice qu'on avoit employé pour le forcer à s'avouer coupable de tant de crimes, s'écria: *C'eſt un mauvais homme, il eſt hérétique & larron, nous voulons qu'il ſoit ars & pendu, ne ja * pour bel oncle de Berry, il n'en ſera excuſé ni déporté.*

* Ni jamais.

Betizac perſiſta dans ſon aveu en préſence des juges d'égliſe, devant leſquels il parut le même jour. Les inquiſiteurs le remirent ſur le champ à la juriſdiction ſéculiere: on le conduiſit au ſupplice. Dès qu'il apperçut le bucher, il reconnut ſon imprudence, il voulut ſe rétracter & proteſter; mais on ne lui en donna pas le loiſir: en vain invoquoit-il l'aſſiſtance de ſon maître, on le précipita dans les flammes. Le roi le vit bruler des fenêtres de ſon appartement. Le duc de Berry, furieux du ſupplice de ſon favori, jura de venger cet affront ſur le connétable & ſur les autres miniſtres qui diſpoſoient de l'autorité.

On peut voir dans la punition de Betizac combien il eſt honteux d'avoir tort avec les méchans, & de ſe rabaiſſer à leur condition en ſe ſervant pour les perdre de moyens que l'honneur & la foi condamnent. On inſiſteroit moins ſur cet événement s'il n'avoit pas été l'ouvrage du conſeil, c'eſt-à-dire, d'un corps dont la conduite doit faire reſpecter le gouvernement : mais ceux qui étoient alors à la tête des affaires ſembloient être guidés plutôt par leurs paſſions que par un véritable zèle pour la juſtice. Cliſſon ne pouvoit oublier que les ducs de Berry & de Bourgogne ne lui avoient pas été favorables dans ſa querelle avec le duc de Bretagne. La Riviere & les autres miniſtres étoient dévoués à ſon reſſentiment. En ſe portant aux plus violentes extrémités contre les créatures de ces princes, n'étoit-ce pas les inviter à la vengeance, & ſe préparer à eux-mêmes de dangereuſes repréſailles ? Pour achever d'irriter le duc de Berry, non-ſeulement on lui ôta le gouvernement du Languedoc, qui fut donné au ſeigneur de Chevreuſe ; mais pour ajouter en quelque ſorte l'in- ANN. 1389.

ſulte à la diſgrace, on choiſit Jean Harpedane, neveu du connétable, pour aller de la part du roi lui ſignifier ſa deſtitution. Le ſeigneur de Chevreuſe fut bientôt obligé de ſe retirer pour ſe ſouſtraire aux menaces du duc de Berry.

ANN. 1389.

Femmes publiques de Toulouze.

Treſ. des Chart.

Recueil des ordonnances.

Le roi pendant ſon ſéjour à Toulouze, accorda aux femmes publiques de cette ville des *lettres de faveur*, qui doivent nous donner une étrange idée de la groſſiereté de ce ſiécle. Ces victimes de l'incontinence étoient aſſervies à certaines formes d'habillemens, & de plus, à porter des marques diſtinctives qui caractériſoient leur profeſſion. Elles profiterent de la préſence de la Cour pour obtenir qu'on les exemptât de ces notes d'infamie. Qu'il ſoit permis pour la ſingularité de rapporter quelques paſſages de ce privilége tel qu'il ſe trouve conſervé dans le tréſor des chartres, en ſupprimant toutefois quelques termes dont la nudité revolteroit la délicateſſe moderne. Le monarque déclare dans ces lettres, qu'ayant reçu la ſupplication des filles de joye *du grand B... de Toulouze, dite la grande abbaye*, qui ſe plaignoient que les magiſtrats

les gênoient extrêmement en les obligeant de porter *certains chaperons & cordons blancs*, ce qui les empêchoit *de se vêtir à leur plaisir*, *& leur avoit attiré plusieurs injures & dommages*; *& désirant à chacun faire grace* il leur octroye, *& à celles qui leur succéderont en ladite abbaye*, la permission de *porter & vêtir telles robes & chaperons*, *& de telle couleur qu'il leur plaira*, pourvû seulement qu'elles ayent à leur bras une jarretiere de couleur différente. Ces lettres sont signées *par le roi en ses requêtes*, *esquelles étoient messieurs l'évêque de Noyon*, *le vicomte de Melun*, *messieurs Enguerran Deudin*, *& Jean d'Estouteville.* C'est à regret qu'on place ici de semblables monumens, mais le but de cet ouvrage semble en faire une nécessité. Il faut, autant qu'il est possible, peindre les hommes de chaque siécle : & quelles couleurs moins suspectes d'altération peut-on employer, que celles dont les actes publics garantissent la vérité ? Les plus salutaires & les plus sages ordonnances ne supposent pas toujours tout le bien qu'elles annoncent ; mais on peut hardiment s'assurer que le mal

ANN. 1389.

ANN. 1389. excede encore la licence autoriſée par des réglemens vicieux. Cette communauté ſe maintint long-tems dans la poſſeſſion de ſes priviléges, quoiqu'elle eût changé de nom. Paſquier qui vivoit dans le dixſeptiéme ſiécle, aſſure avoir vû de ſon tems, *les filles du château vert* de Toulouze, n'ayant d'autre enſeigne qu'une éguillette ſur l'épaule, ce qui donna lieu à l'expreſſion vulgaire, (courir l'aiguillette) pour déſigner une conduite déréglée. Ce ne pouvoit être cependant que par tolérance qu'on les ſouffroit alors dans cette ville, car l'ordonnance des états d'Orléans tenus ſous le regne de Charles IX. les avoit proſcrites dans tout le royaume, & depuis ce tems aucun nouveau privilége ne les a rétablies dans leurs franchiſes. Aujourd'hui que la profeſſion de courtiſane n'eſt plus un état autoriſé, la pureté des mœurs y a-t-elle gagné? Sommes-nous moins vicieux que ne l'étoient nos ancêtres, lorſque des femmes ſans pudeur, la honte de leur ſexe, formoient un corps ſéparé, diſtingué des autres femmes, avoient des coutumes, des ſtatuts, des juges particuliers, des demeures

fixes dans des rues dont il ne leur étoit pas libre de s'écarter & reconnoiſſoient une ſainte pour protectrice de leur communauté ? car elles prétendoient que la fête de la Magdelaine n'avoit été inſtituée qu'à la requête de leurs devancieres. Elles marchoient à pied, elles n'étoient point ſuivies par des eſclaves richement habillés, elles n'avoient point de pierreries : couvertes d'opprobre, ceux qui avoient la foibleſſe de s'attacher à elles, auroient du moins rougi de les avouer publiquement : elles habitoient, non ſous des lambris dorés, mais dans des eſpèces de huttes qu'on appelloit des *clapiers* : elles ne pouvoient étaler aucune eſpèce de luxe : la plus legere dorure, une boucle, un clou d'argent, les expoſoient à l'amende, aux avanies, à la priſon : car on s'étoit attaché à flétrir par toutes les marques d'ignominie poſſibles, un commerce honteux, que la corruption de la nature humaine ne permettoit pas d'abolir entiérement. Faute de meilleur expédient, on avoit appellé l'orgueil au ſecours de l'honnêteté. Sans prétendre faire l'apologie ni la critique d'aucun ſiécle, c'eſt aux

ANN. 1389.

ANN. 1389.

lecteurs à faire la comparaison de nos anciens usages avec les exemples modernes.

Hommage du comte de Foix

Froissard.

Avant que de s'éloigner du Languedoc, le roi eut la satisfaction de voir arriver à sa cour un prince que depuis long-tems il désiroit connoître. C'étoit l'illustre Gaston Phœbus, comte de Foix. Quoique les conditions de cette entrevûe eussent été réglées, & que le comte se fût rendu à Mazieres, ville située à peu de distance de Toulouse, il paroissoit cependant ne se déterminer qu'avec peine à cette démarche. Le roi le fit inviter de nouveau, & chargea ses députés de l'assurer qu'il se disposoit à le visiter lui-même s'il différoit plus long-tems. Gaston eut quelque honte de se laisser prévenir par un si grand Prince. Il hâta son départ & se rendit à Toulouse [a] accompagné de six cens chevaliers. Ce nombreux cortége étoit composé de la

[a] On a suivi le recit de Froissard préférablement à la chronique & à l'auteur anonime, qui marquent que le roi vint trouver le comte de Foix à Mazieres, & que Gaston vint à sa rencontre en se faisant précéder par des chevaliers déguisés en pastres & en bouviers, qui conduisoient des troupeaux de moutons & des bœufs ornés de colliers & de sonnettes d'argent. *Chron. de saint Denis. Hist. anon.*

fleur de la noblesse de ses états. Pierre & Arnoult de Bearn, Arnoult de saint Bazile, Menaut de Noailles, Cabesſtaing, Eſpaen du Lyon, Roger d'Eſpagne, une foule d'autres chevaliers de la premiere naissance, la plûpart parens ou alliés du comte, & ses principaux vassaux, lui formoient une cour qui ne cédoit point en éclat à celle des plus grands souverains. Le comte rendit hommage au roi de tous ses états, excepté de la principauté de Bearn, souveraineté indépendante. Il fit présent au monarque & à ses courtisans, de quantité de chevaux d'Eſpagne richement harnachés. Pendant le séjour qu'il fit à Toulouse, il prit quelques arrangemens avec le conseil de France pour assurer une partie de sa succession à Yvain & Gaston de Foix, ses enfans naturels. C'étoit les seuls rejettons qu'il laissoit après lui. On a précédemment rapporté la fin tragique de son fils légitime. Pour mettre le Roi de France en pouvoir de disposer du comté de Foix avec quelqu'apparence de droit, il lui fit une donation de cent mille francs après sa mort, & par un autre acte il reconnut avoir reçu du roi ANN. 1389.

une somme de deux cens mille livres: mais ces précautions furent vaines. Matthieu de Foix, issu de Roger Bernard, vicomte de Castelbon, seigneur de Moncade, fils puîné de Gaston, premier comte de Foix, ayant pour lui ses prétentions appuyées du suffrage de la noblesse, s'empara des états, & fit reconnoître ses droits en s'accommodant avec la cour de France.

ANN. 1389.

Retour du roi à Paris. *Ibid.*

On disposoit les préparatifs du retour, lorsque Charles impatient de revoir la reine, fit une gageure avec le duc de Touraine à qui se rendroit le premier à Paris. Le vaincu devoit payer cinq mille livres. Les deux princes coururent nuit & jour par des routes différentes, n'ayant chacun d'autre suite qu'un seul homme. Ils arriverent en quatre jours. Le duc de Touraine précéda son frere de quelques heures. Une pareille course exposoit sans nécessité la personne du monarque à mille dangers, sur-tout dans un tems où les grandes routes étoient presque impratiquables dans plusieurs endroits, & n'offroient point les commodités des relais & des postes. Le roi cédant à la fatigue d'un

exercice ſi violent, fut pluſieurs fois obligé de ſe faire traîner ſur *des charrettes*, où il prenoit quelque repos. Ces circonſtances peu eſſentielles d'ailleurs, ſervent à faire connoître le caractere bouillant de ce prince, qui ſe livroit aveuglément à toutes ſes fantaiſies, ſans que les repréſentations le puſſent arrêter.

ANN 1390 & 91.

Faux patriarche de Conſtantinople.

Hiſt. Eccleſ. lib. 98.

Juvenal des Urſins.

Hiſt. anony.

Le Laboureur.

Chron. de ſaint Denis.

On vit cette année paroître à la cour de France un de ces hardis impoſteurs, accoutumés à ſe faire un jeu de la crédulité des grands & du peuple. C'étoit un Grec obſcur nommé Paul Tigrin, qui parcouroit l'univers ſous le titre de patriarche de Conſtantinople. Il s'arrêta d'abord dans l'iſle de Chypre, dont le roi reçut la couronne de ſa main, & lui donna trente mille florins. Il tira des ſommes immenſes des graces & des indulgences qu'il diſtribuoit ſur ſa route. Il vint à Rome : Urbain moins crédule le fit mettre en priſon, & confiſqua ſon tréſor. Elargi à l'avénement de Boniface au pontificat, il ſe rendit près du comte de Savoye, auquel il ſçut perſuader par une fauſſe généalogie, qu'ils étoient parens. Le prince non content de lui faire le meilleur

accueil, le combla de présens. Il partit de Savoye avec un nombreux cortége & prit la route d'Avignon. Maltraité par le pontife romain, ses disgraces étoient un titre pour être bien reçu de Clément, qui le regarda comme un martyr de son obédience : car le rusé Grec lui dit qu'il n'avoit été chargé de chaînes que pour avoir soutenu la validité de l'élection de sa sainteté. Lorsqu'il eut épuisé la libéralité de la cour d'Avignon, il vint en France débiter les mêmes fables. Cette représentation fut encore plus avantageuse que les autres. C'étoit à qui seroit mis au nombre des bienfaiteurs du patriarche : il ne pouvoit suffire au débit de ses indulgences. On étoit sur tout édifié de sa barbe vénérable & de son air dévot & mortifié. Il alla visiter l'abbaye de saint Denis, & dit aux religieux qu'il sçavoit que leur monastère possédoit le corps de l'apôtre de la France, mais qu'il leur manquoit la ceinture & plusieurs ouvrages de ce saint. Il s'offrit à les en gratifier s'ils vouloient envoyer en Grece quelques-uns d'entr'eux. Les moines le crurent, & deux religieux se rendirent à Marseille où

ANN. 1391.

ils comptoient s'embarquer avec lui : mais le patriarche Grec chargé des dépouilles de l'église latine, disparut, & trompa toutes les recherches qu'on en fit.

ANN. 1391.

Hérétiques. Jean Viclef.

Chron. de saint Denis. Juvenal des Ursins. Le Laboureur. Hist. d'Angl. Rap. Thoy. Valsingham. Hist. Eccléf. lib. 9. & 98. Ital. Sacr. Gall. Christ. &c.

On arrêta presque dans le même tems, deux hérétiques, dont l'un mourut en prison sans qu'on pût instruire son procès, étant reclamé par l'évêque de Paris & l'abbé de saint Denis, & l'autre fut condamné à une prison perpétuelle, après avoir été *prêché* publiquement & avoir vû bruler les écrits qui contenoient sa doctrine. Ces faits rapportés par les écrivains contemporains comme des incidens remarquables, semblent prouver que l'état de la religion en France étoit assez tranquille, malgré le voisinage de l'Angleterre, infectée alors des dangereuses oppinions de Jean Viclef. Ce novateur inquiet, docteur en théologie dans l'université d'Oxford, curé du diocèse de Lincoln, avoit avancé plusieurs propositions erronées, dont les plus condamnables attaquoient directement la présence réelle. Ces propositions au reste n'étoient autres que celles hazardées dans l'onzième siécle par

Ann. 1391. Berenger, condamnées par les conciles de Rome, de Vercel & de Tours, & que leur auteur désavoua sur la fin de sa vie. Berenger avoit lui-même puisé sa doctrine dans les écrits de Jean Scot, qui l'avoit précédé de deux cens ans. Par une espece de fatalité climatérique attachée à certaines opinions, nous verrons les erreurs de Viclef se renouveller avec plus de fureur dans le seiziéme siécle; devenir le principe funeste des plus étonnantes révolutions; & à la honte du christianisme & de l'humanité, inonder de crimes & de sang les plus belles contrées de l'Europe. Viclef, appuyé du duc de Lencastre & du lord Percy, comte-maréchal d'Angleterre, s'étoit fait un puissant parti: ses disciples répandus dans toutes les provinces du royaume se faisoient suivre par une foule de sectateurs, & leur nombre devenu formidable, rendoit dangereux le projet de les réprimer. Outre les sentimens opposés au mystére de la transsubstantiation, Viclef en avoit publié d'autres plus capables de lui concilier des partisans, en ce qu'ils tendoient à rabaisser la puissance ecclésiastique. Il soutenoit

que les ſeigneurs temporels pouvoient légitimement priver de ſes biens une égliſe coupable ; qu'on ne pouvoit être excommunié ſi l'on ne s'excommunioit premiérement ſoi-même ; que J. C. n'avoit point donné à ſes diſciples le pouvoir d'excommunier pour le refus des choſes temporelles ; que le pape ne lie ou ne délie que lorſqu'il ſe conforme à la loi de J. C. ; qu'un eccléſiaſtique & le pape même pouvoient être légitimement accuſés & repris par des Laïcs ; qu'il ne falloit point envoyer d'argent, ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, à moins que ce devoir ne fût prouvé par l'écriture ſainte : autrement, que ceux qui l'exigeoient étoient des loups raviſſans ; que le peuple ne devoit point être ſurchargé de tailles, à moins que le patrimoine de l'égliſe ne fût épuiſé ; que celui qui entroit dans une religion particuliere devenoit dès-là moins propre à l'obſervation des commandemens de Dieu, & n'étoit plus de la religion chrétienne ; que les Religieux étoient obligés de vivre du travail de leurs mains. On rapporte ici ces propoſitions de Viclef entre beaucoup d'au-

ANN. 1391.

ANN. 1391.

tres, uniquement dans la vûe de découvrir les causes qui accréditoient sa doctrine. La multitude & l'oisiveté des monasteres, le faste des prélats, le scandale du schisme, l'acharnement avec lequel les chefs des deux obédiences s'anathématisoient réciproquement, l'abus énorme des excommunications prostituées pour les moindres sujets, l'avarice des cours de Rome & d'Avignon, les déprédations de leurs exacteurs, ne fournissoient que trop de prétextes d'attaquer une puissance légitime dans son principe; mais qui n'auroit jamais dû confondre les droits sacrés & inviolables de l'autel, avec les intérêts humains.

Départ de Louis d'Anjou pour le royaume de Naples.

Hist. civ. du royaume de Naples. lib. 24.

Hist. Ecclés. Spicil. T. 3. *p.* 754.

Louis d'Anjou couronné roi de Naples par Clément, avoit employé une partie de l'année, tant à disposer les préparatifs de son départ pour l'Italie, qu'à régler les conventions de son futur mariage avec Iolande, fille de Jean premier, roi d'Aragon, dont la consommation fut retardée pendant dix années à cause du bas âge de la princesse. Cette alliance devoit lui procurer un puissant appui dans la conjoncture présente, sur-tout, de-

puis que Ladiſlas, fils de Charles de la Paix, venoit d'épouſer Conſtance, fille de Mainfroy de Clermont, comte de Modica, l'un des plus puiſſans ſeigneurs Siciliens, ennemi de la maiſon d'Aragon, & qui lui-même aſpiroit au trône de Sicile. L'ambitieux Mainfroy avoit donné des ſommes immenſes en faveur de ce mariage, dont les ſuites toutefois, furent malheureuſes pour Conſtance, qui fut répudiée lorſque ſon ingrat époux crut pouvoir impunément oublier les avantages qu'elle lui avoit apportés. Ladiſlas ſe repentit d'avoir traité ſi mal une princeſſe à laquelle il ne pouvoit faire aucuns reproches. Il crut réparer l'injure en la mariant avec André de Capoüe, fils du comte d'Altavilla. *Tu peux te regarder comme le plus heureux cavalier du royaume*, dit après la cérémonie Conſtance à ce nouvel époux, *puiſque tu vas avoir pour ta concubine l'épouſe légitime du roi Ladiſlas ton maître.* C'étoit le pape Boniface, eſtimé juſte & pieux avant ſon exaltation, qui avoit prononcé ce divorce ſcandaleux. On peut juger par ce ſeul trait, que Ladiſlas étoit peu ſcrupuleux ;

ANN. 1391.

prince au ſurplus rempli de courage, d'une activité ſurprenante, toujours les armes à la main, jamais abattu, ſachant profiter de ſes victoires, & même de ſes défaites. Il ſe vit plus d'une fois maître abſolu de la capitale du monde chrétien, où il oſa le premier prendre le titre *de roi de Rome*; titre, que depuis l'excluſion des Tarquins, aucun prince n'avoit été tenté de renouveller. Tel étoit l'ennemi que Louis III. avoit à combattre, & qu'il eût peut-être ſurmonté s'il avoit réuni en ſa perſonne cet aſſemblage de qualités propres à former un conquérant : car, quoiqu'il fût abſent, le nombre & le crédit de ſes partiſans, à la tête deſquels étoit le comte de Sanſeverin, l'emportoient ſur ceux de ſon compétiteur. Il étoit maître de la ville de Naples & des deux tiers du Royaume, tandis que Marguerite, veuve de Charles de Duras, & Ladiſlas ſon fils, rétirés à Gaiette, attendoient qu'une heureuſe révolution retablît leurs affaires. Louis partit avec vingt vaiſſeaux du port de Marſeille. Après une périlleuſe navigation, il vint mouiller à la vue de Naples le 14

ANN. 1391.

août 1390. Il reçut dans cette ville les ſermens de la nobleſſe & du peuple. Son arrivée hâta la reddition du château de l'Oeuf. Sa bonté, ſes manieres affables & prévenantes lui gagnoient les cœurs des Napolitains. Il pouſſa d'abord aſſez vivement ſes ennemis : mais l'indolence de ſon caractere ne lui permit preſque jamais de ſaiſir les avantages de la victoire, tandis que les moindres revers lui faiſoient perdre courage. Il eſt même étonnant qu'ayant eu en tête un rival ſi ſupérieur, il ait pû ſe maintenir pendant pluſieurs années avec des ſuccès divers, dont la plûpart ſont étrangers à cette hiſtoire. On ſe contentera de marquer ſimplement, les faits qui peuvent y avoir quelque rapport, à meſure qu'ils ſe préſenteront.

ANN. 1391.

Etat du gouvernement.

Quoique le duc de Bourbon eût été prié par le roi de demeurer à la cour & de l'aſſiſter toujours de ſes conſeils ; ce prince n'avoit toutefois qu'une médiocre part au gouvernement. Ses avis étoient trop deſintéreſſés pour être ſuivis par un jeune monarque ſans expérience, & que des courtiſans avides obſédoient ſans ceſſe. Ils s'en étoient em-

parés de maniere, qu'il n'étoit plus possible de l'aborder. L'Université, malgré le crédit dont elle jouissoit alors, ne put jamais parvenir à lui faire entendre ses représentations. Tout le monde murmuroit hautement contre l'administration présente, & peu s'en fallut qu'on ne regrettât celle des ducs de Bourgogne & de Berry. Le duc de Bourbon & le petit nombre de seigneurs, véritablement attachés au bien de l'état & à la gloire du roi, témoins des malversations quils ne pouvoient arrêter, gémissoient en secret, non-seulement des désordres présens, mais des suites funestes qui pouvoient naître des divisions dont le germe déja commençoit à se manifester. Ils se taisoient par respect pour le souverain, & leur silence favorisoit l'audace de ceux qui dirigeoient le timon du gouvernement. Clisson, la Riviere, Noviant, Montagu, étoient devenus les arbitres du royaume.

ANN. 1391.

Froissard.

Expédition du duc de Bourbon en Afrique. Siége de Cartage.

Chron. MS. No. 10279.

Le duc de Bourbon saisit avec empressement la premiere occasion qui se présenta de s'absenter avec honneur, du moins pendant quelque tems. L'arrivée des ambassadeurs de

la république de Genes qui venoient implorer le ſecours de la France contre les corſaires d'Afrique, lui fournit le prétexte qu'il ſembloit atendre. Il fut déclaré chef de l'expédition. Il ſe rendit à Genes avec quinze cens hommes d'armes : il y fut joint par le comte d'Erby, fils aîné du duc de Lencaſtre, prince rempli de courage, & que la fortune réſervoit à la plus haute deſtinée. Ces troupes jointes à celles des Genois débarquerent en Afrique à la vue dès infidèles rangés en bataille ſur le rivage, & qui prirent la fuite. Les chrétiens aſſiégerent Cartage, livrerent pluſieurs aſſauts où ils perdirent quantité de braves guerriers; ils quitterent le ſiége pour aller forcer les ennemis dans un camp retranché, ce qu'ils exécuterent avec une intrépidité qui tenoit du prodige. Cependant leur armée s'affoibliſſoit par l'intempérie du climat. C'étoit dans ces mêmes lieux que le plus ſaint de nos rois avoit fini ſes jours au milieu de ſon camp, exténué de travaux & de maladie. Les chrétiens ſe trouvoient alors dans une ſituation à peu près pareille. Les François & les Anglois ſur-tout, ne pouvoient

ANN. 1391.

Juvenal des Urſins. LeLaboureur. Chron. de St. Den.

ſupporter l'ardeur exceſſive d'un ſable
ANN. 1391. brulant & d'un ciel enflammé. Il étoit tems de ſonger à ſe rembarquer, lorſque le roi de Tunis, intimidé lui-même du courage héroïque des Européens, leur ouvrit une voie honorable de retraite par un traité qu'il ſe hâta de conclure. Il rendit tous les eſclaves chrétiens qui ſe trouvoient dans ſes états : il paya dix mille ducats d'or pour les frais de la guerre, & s'engagea de plus à ne point gêner la liberté du commerce. Il tint fort mal ce dernier article de la capitulation. Les marchands chrétiens furent plus que jamais expoſés aux avanies & aux exactions des infidèles : tout le commerce du Levant ſe faiſoit alors par les Vénitiens, les Napolitains, & principalement par les Genois. Leurs vaiſſeaux chargés des marchandiſes du Caire, de Damas & d'Alexandrie, tranſportoient en Europe les productions de l'Aſie. Genes étoit alors regardée comme l'entrepôt de l'orient & de l'occident, & l'intérêt de cette république avoit été l'unique motif de l'entrepriſe. Les Genois ſe flattoient, en ſe rendant maîtres de Cartage, d'affranchir leurs bâti-

mens du tribut que les Mahométans les forçoient d'acquitter lorſqu'ils approchoient des côtes de Barbarie. Après cette expédition, les Africains les aſſujettirent à des taxes ſi exceſſives, que pendant fort long-tems les marchandiſes orientales, & principalement les épiceries, ſe vendoient au poids de l'or. Il n'eſt pas inutile d'obſerver en paſſant, que le commerce maritime exercé par les habitans de quelques côtes de l'Italie, étoit alors preſque inconnu au reſte de l'Europe. Nulle émulation, nul encouragement pour la marine commerçante, devenue cependant en quelque ſorte néceſſaire par le luxe qui commençoit à s'introduire & à créer de nouveaux beſoins. Bethencourt, gentilhomme de Dieppe, au commencement du ſiécle ſuivant découvrit les iſles Canaries ſituées à l'occident de l'Afrique. Les malheureuſes diviſions qui déchiroient la France, ne permirent pas qu'on profitât des lumieres du navigateur Normand.

Les ſeigneurs & chevaliers qui avoient ſuivi le duc de Bourbon ſe dédommagerent du peu de ſuccès

d'un ſi pénible voyage par le récit
ANN. 1391. de leurs avantures, effet aſſez ordinaire des expéditions plus glorieuſes qu'utiles. Le roi qui ne reſpiroit que les combats, échauffé par ces deſcriptions militaires, forma ſur le champ le chimérique projet de paſſer en Afrique à la tête d'une armée, ou de marcher contre Bajazet, empereur des Turcs, qui venoit de ſuccéder à ſon pere, Amurat premier, que les chrétiens occidentaux nommoient alors *Lamorabaquin*. Il vouloit, diſoit-il, accomplir les vœux de ſes ancêtres, Jean & Philippe de Valois, décédés ſans pouvoir s'acquitter de la promeſſe qu'ils avoient faite de combattre contre les infidèles. On étoit à la veille de voir renouveller la folie des croiſades, ſi heureuſement oubliée depuis plus d'un ſiécle. Charles s'accoutumoit inſenſiblement à ne mettre aucune modération dans ſes volontés, & ſuivant le vice commun des eſprits foibles & bornés, il ne ſouffroit pas de contradiction. On fut obligé d'employer un détour pour lui faire abandonner, ou du moins, ſuſpendre l'exécution de ce deſſein ruineux. On lui fit entendre que le plus

plus grand ſervice qu'il pût rendre à la religion, étoit de travailler à l'extinction du ſchiſme; qu'il falloit réunir l'égliſe avant que de ſonger à prendre les armes pour elle. Le roi goûta ce nouvel avis d'autant plus volontiers, qu'il trouvoit moyen de l'accorder avec ſon humeur inquiéte & guerriere. Il réſolut de marcher en Italie, & d'aller forcer les romains à ſe ſoumettre à l'obédience de Clément. Il ſe reſſouvint qu'en partant d'Avignon il avoit promis au pape *de pourveoir à ſes beſognes tellement qu'on s'en appercevroit.* Quelques courtiſans gagnés par le Pontife d'Avignon, fortifioient encore le monarque dans cette réſolution : ils lui préſentoient les cardinaux de l'obédience romaine, & Boniface lui-même, éperdus à ſon approche, ſe livrant à ſa diſcrétion, & dépoſant à ſes pieds la thiare pontificale.

ANN. 1391.

La guerre d'Italie étant déterminée, on dreſſa l'état des troupes qu'on deſtinoit à paſſer les monts. Le roi devoit conduire quatre mille lances; ſes deux oncles, les ducs de Berry & de Bourgogne, chacun deux mille, le duc de Bourbon mille, le conné-

table deux mille, & mille ſous les bannieres des ſeigneurs de Coucy & de ſaint Paul. On écrivit au duc de Bretagne, pour lui ſignifier le départ du roi, qui l'invitoit en même-tems à l'accompagner en Italie. Le duc, à ce que rapporte un ancien hiſtorien, ne put s'empêcher de rire, & dit au ſeigneur de Montbourcher : *entendés ce que monſeigneur m'écrit, il a entrepris d'aller vers Rome & détruire par puiſſance de gens d'armes, le pape Boniface & les cardinaux : & m'aide Dieu, il n'en ſera rien, il aura en brief tems autres eſtoupes en ſa quenoüille : de ce que ſot penſe aſſez remaint*, * ajoûta-t-il aſſez indécemment en parlant d'un monarque qui étoit ſon ſouverain. Ces détails qui pourroient paroître trop minutieux dans toute autre occaſion, ne trouvent place ici que dans la vûe de réunir plus de lumieres ſur les événemens bizarres de ce regne. Il y avoit dès-lors un parti formé contre le gouvernement. Le monarque ne voyoit rien : déja la foibleſſe de ſon eſprit commençoit à ſe manifeſter ; & ſes miniſtres enyvrés de la faveur préſente, aveuglés eux-mêmes, s'endormoient au ſein de

ANN. 1391.

* *Demeure.*

l'orage qui se rassembloit de tous côtés sur leurs têtes. Les ducs de Berry & de Bourgogne, qui pour lors étoient à Paris, parurent approuver la résolution du roi, persuadés qu'ils ne manqueroient pas de prétextes pour la faire avorter.

ANN. 1391.

Ambassade des Florentins & des Bolonois. *Le Laboureur.*

Les villes de Florence & de Bologne avoient envoyé une ambassade composée de leurs plus célébres docteurs, & des principaux citoyens, pour supplier le roi de les prendre sous sa protection. Ces deux villes étoient alors en guerre contre le pontife Romain, & contre le seigneur de Milan. Le crédit de la duchesse de Touraine empêcha le conseil d'accepter leurs propositions.

Expédition du comte d'Armagnac dans le Milanois. *Froissard.*

Cette princesse ne réussit pas avec la même facilité à prévenir la guerre que le comte d'Armagnac porta vers le même tems dans le Milanois. Galeas Visconti, comte de Vertus, s'étoit emparé de la seigneurie de Milan par la surprise & la mort de son oncle, Bernabo Visconti. Le perfide Italien jouissoit tranquillement depuis quelques années du fruit de sa trahison, lorsque Charles Visconti, l'un des fils de Galeas, brûlant du

Ann. 1391.

desir de venger cet attentat, implora le secours du comte d'Armagnac dont il avoit épousé la sœur. Il ne pouvoit s'adresser à lui dans une circonstance plus favorable. Le comte avoit été chargé par la cour de France de composer avec les chefs des compagnies qui occupoient des forteresses dans le Limosin, le Quercy, le Rouergue, le Perigord, l'Angoumois & l'Agenois. Le traité général fut conclu moyennant une somme de deux cens mille livres, pour le paiement de laquelle on imposa une taille sur le Languedoc & les autres provinces, que les garnisons désoloient. Le comte rassembla ces troupes & en forma une armée de quinze mille hommes, à la tête de laquelle il passa en Lombardie. Cette entreprise à laquelle le comte n'auroit pû suffire par lui-même, étoit favorisée sous main par les ducs de Berry & de Bourgogne, quoiqu'ils affectassent en public de la désaprouver. La duchesse de Touraine, fille de Galeas, s'efforça vainement de détourner la tempête; elle envoya des avis de ce qui se préparoit; on essaya de fermer les passages: mais le comte victorieux

des obstacles, entra dans le Milanois & vint former le siége d'*Alexandrie de la paille*, ville ainsi nommée à cause de ses remparts construits de terre mêlée avec de la paille, ce qui ne l'avoit pas empêchée de soutenir les efforts du fameux Fréderic, qui fut obligé de se retirer après six mois de siége. Galeas avoit pris la précaution de munir les places en état de défense & d'abandonner la campagne aux ennemis; mais cette conduite ne lui auroit peut-être pas réussi, comme il s'en flattoit, si le comte d'Armagnac avoit attendu la jonction d'un chef d'avanturiers Anglois, occupé alors à faire la guerre aux Florentins pour les intérêts de Boniface. Le comte se fiant à son courage eut l'imprudence de donner avec peu de troupes dans une embuscade. Il fut taillé en piéces, fait prisonnier, & mourut le lendemain. Après sa mort, son armée sans chef, se dispersa: la plus grande partie fut exterminée en Lombardie; le reste poursuivi voulant rentrer en France trouva les passages gardés, & périt de faim & de misere: juste punition des crimes que ces brigands avoient commis. Un

ANN. 1391.

ANN. 1391.

ſeul capitaine de ces avanturiers, nommé *Amaury de Fenerac*, eut la hardieſſe d'attaquer avec une troupe peu nombreuſe, la nobleſſe d'une partie du Dauphiné commandée par le comte de Valentinois, l'évêque de Valence & le prince d'Orange. Ils les fit priſonniers, reçut des rançons conſidérables, & de plus, obtint la liberté du paſſage pour lui & les ſiens, qui rentrerent chez eux chargés des dépouilles des vaincus.

Le Comte d'Oſtrevaut ſuſpect à la Cour rentre en grace.

Tréſor des Ch. Invent. de la B. R. n°. 6765.

La trève avec l'Angleterre aſſuroit la tranquillité du royaume contre les entrepriſes de nos plus dangereux ennemis. On venoit de renouveller avec Vinceſlas les anciens traités entre la France & l'Empire: l'Eſpagne & l'Aragon étoient nos alliés. Après la mort du roi de Caſtille arrivée en 1390, la régence de ce royaume s'étoit empreſſée de confirmer une confédération qui, depuis Henri de Tranſtamare, n'avoit point encore été interrompue. Jamais circonſtances plus favorables n'avoient permis de travailler à la félicité intérieure de l'état: mais un ſi grand bien ne pouvoit être l'ouvrage de l'ambition ni de l'intérêt. Les Princes

& les miniſtres appliqués réciproquement à ſe nuire, immolerent à cette jalouſie ſecrette les conſidérations les plus ſacrées. On ne reconnoit pas une ſeule démarche de la part de ceux qui prétendoient au gouvernement, ſur laquelle on ne puiſſe former de juſtes ſoupçons, & qui ne porte un caractere d'infidélité. Le comte d'Oſtrevaut, beau-frere du duc de Nevers, & gendre du duc de Bourgogne, s'étoit rendu à Londres ſous prétexte d'aſſiſter à un tournois. Il y reçut l'ordre de la jarretiere, dont il ne pouvoit être décoré à moins qu'il ne renonçât à ſa qualité de vaſſal du roi de France, & qu'il ne ſe dévouât au ſervice du roi d'Angleterre envers & contre tous, ſans aucune exception. A cette premiere faute il ajouta celle de s'engager à la ſolde du monarque Anglois par un traité particulier. Le roi informé de la conduite de ce prince en témoigna le plus vif reſſentiment. On agita même dans le conſeil les moyens de le punir de cet engagement téméraire. Le comte pour prévenir l'orage qui le menaçoit, eut recours au crédit du duc de Bourgogne, qui le remit dans les bonnes

ANN. 1391.

Rymer. act. t. 3. part. 4.

ANN. 1391.

graces du roi, ſans autre éclairciſſement.

Continuation de la querelle entre le duc de Bretagne & le connétable.

Hiſt. de Bret. Froiſſard, &c.

Le connétable, quoique tout puiſſant auprès du roi, n'avoit pû parvenir à contraindre le duc de Bretagne de remplir les conditions du dernier accommodement : il ne ceſſoit de s'en plaindre au conſeil où il avoit le principal crédit. Le duc de ſon côté ne manquoit pas de prétexte de recrimination contre Cliſſon & le comte de Penthievre ſon gendre, qui juſqu'alors avoit refuſé de lui rendre hommage, conformément au traité de Guerrande. Vainement le roi avoit également défendu aux parties de ſe faire juſtice par la voie des armes : l'autorité royale étoit inſuffiſante pour arrêter les hoſtilités. On attaquoit ou ſurprenoit les places, & l'on voyoit ſans ceſſe multiplier les ſujets de plainte. Des députés nommés par la cour de France ſe rendirent en Bretagne pour travailler ſur les lieux mêmes à dreſſer un nouveau projet de pacification. Ils ſe retirerent lorſqu'ils crurent avoir terminé les querelles par un traité ſolide : mais à peine étoient-ils partis, que le duc s'empara de Chantonceaux, place ap-

partenante à Cliſſon. Ce nouvel incident ralluma plus que jamais cette éternelle diviſion. Dans le tems même que le duc prenoit Chantonceaux, il envoyoit en France des ambaſſadeurs, pour leſquels il fut obligé de demander des lettres de ſauvegarde, dans l'appréhenſion qu'ils ne fuſſent arrêtés par le comte de Penthievre & par le connétable.

ANN. 1391.

Toute la conduite du duc prouve manifeſtement qu'il n'avoit d'autre intention que d'amuſer le roi & ſes miniſtres, & qu'il s'attendoit à quelque événement qui le diſpenſeroit d'accomplir ſes promeſſes. Il avoit cependant impoſé ſur la province un fouage de vingt-deux ſols par feu pour acquitter les cent mille francs qu'il étoit convenu de reſtituer au connétable : mais il employa ces fonds à d'autres uſages, ſous prétexte que Cliſſon bravoit ſon autorité par des appels irréguliers. Il ne rendoit pas plus de juſtice au comte de Penthievre, à qui par le traité de Guerrande il devoit aſſigner huit mille livres de rente en terres.

Sujets de plainte de Jean de Blois contre le duc de Bretagne. *Ibid.*

A ces motifs qui paroiſſoient n'intéreſſer que le beau-pere & le gendre,

Griefs de la cour de France contre le duc.

ANN. 1391.

les miniſtres qui leur étoient dévoués en ajoutoient d'autres plus ſpécieux, & dans leſquels l'autorité du monarque & les prérogatives de ſa couronne ſe trouvoient directement compromiſes. On reprochoit au duc de Bretagne de faire battre des eſpeces d'or & d'argent dans ſes états : on l'accuſoit de rébellion en ce qu'il ne permettoit pas qu'on reçût en Bretagne les ajournemens du parlement de Paris, & qu'il défendoit aux officiers de ſes juſtices d'y déférer. A l'égard du premier article, il étoit difficile de lui donner un fondement vraiſemblable. Les ſouverains de Bretagne avoient de tout tems joui du droit de battre monnoie, & le titre même en étoit exprimé dans tous les anciens regiſtres : ils n'avoient par aucun acte poſtérieur renoncé à cette prérogative. Le duc répondoit au ſujet des ajournemens, qu'ils ne pouvoient avoir lieu que pour les cauſes majeures ſujettes au reſſort, & dans le cas du déni de juſtice. Il prétendoit ſe juſtifier avec la même facilité ſur les plaintes qu'on faiſoit de ce qu'il recevoit le ferment de fidélité de ſes vaſſaux, avec promeſſe de le

servir envers & contre tous sans excepter personne. Il alleguoit en sa faveur une possession immémoriale. L'affaire du schisme étoit encore un nouveau sujet de querelle. Le duc, à la mort d'Urbain, espérant la réunion, avoit adhéré par complaisance au pontife d'Avignon. L'élection de Boniface le fit changer de sentiment & prendre le parti de la neutralité. Ce n'étoit pas faire sa cour au roi; mais il disoit pour sa défense, que cette question purement spirituelle, étoit absolument indépendante de ce qu'il devoit au monarque, & qu'il se croyoit obligé dans une affaire si délicate, de ne s'en rapporter qu'aux lumieres de sa conscience, préférablement à toutes considérations humaines.

ANN. 1392.

Tels étoient les principaux sujets de mécontentement que le connétable & ses partisans ne cessoient de représenter sous les couleurs les plus capables d'exciter le ressentiment du roi, tandis que les princes qui favorisoient le duc de Bretagne employoient tout leur crédit pour l'appaiser. On ne discontinuoit pas de négocier & de ménager des traités

Voyage du roi à Tours, ou le duc promet de se rendre.
Ibid.

Ann. 1391.

violés auſſitôt que conclus. Enfin, dans une aſſemblée où les princes du ſang aſſiſterent, il fut réſolu que le roi feroit le voyage de Tours, & que l'on engageroit le duc de Bretagne à s'y rendre auſſi bien que le comte de Penthievre & Cliſſon, afin de terminer par un ſeul accommodement toutes les différentes conteſtations. Le duc de Berry alla en Bretagne pour diſpoſer le duc à cette entrevue. Il conduiſoit avec lui des envoyés que le conſeil députoit pour le même ſujet. Ces ambaſſadeurs s'acquitterent de leur commiſſion avec tant de hauteur & ſi peu de ménagement, que le duc, ſans égard pour leur caractere, voulut les faire arrêter. Il en fut détourné par les vives repréſentations de la ducheſſe ſon épouſe, qui lui fit ſentir quels inconvéniens pouvoient réſulter d'une ſemblable violence. Il fit plus, il prit le parti de diſſimuler, & promit d'arriver à Tours au tems marqué pour les conférences.

Diſgrace de Pierre de Craon.

Ibid. *Chroniq. de ſaint-Denis.* *Chr. MS.*

Tandis que ces démarches réciproques des factions diviſées tenoient les eſprits en ſuſpens, une intrigue de cour, qui pour lors n'excita qu'une legere attention, imprimoit le pre-

mier mouvement à ces ressorts cachés qui devoient produire les plus grands maux. C'est ici la premiere étincelle de ce fatal embrasement qui pensa dévorer la France. Parmi cette foule de gens oisifs dont les princes étoient environnés, on distinguoit entr'autres, Pierre de Craon. C'étoit ce même Craon, dont la coupable négligence avoit précipité la disgrace du duc d'Anjou. Il avoit trouvé moyen de se soustraire au chatiment de sa trahison. Appuyé de la faveur du jeune duc de Touraine, il s'étoit mis au-dessus des reproches qu'on auroit pû lui faire : l'éclat de sa naissance, ses immenses richesses, ajouterent encore à la considération que l'amitié du prince répandoit sur lui. Il haïssoit le connétable, comme un rival dont le crédit éclipsoit le sien : le connétable, trop supérieur pour l'honorer de sa haine, le méprisoit. Depuis long-tems, Craon entretenoit une intelligence secrette avec le duc de Bretagne, dont il étoit parent : mais son imprudence le mit hors d'état de continuer cette correspondance. Il eut l'indiscrétion de révéler à la duchesse de Touraine un

ANN. 1391.

commerce de galanterie dont le duc
ANN. 1391. lui avoit fait confidence. La ducheſſe, jalouſe comme une Italienne, fit venir la dame & la menaça de la faire mourir ſi elle ne renonçoit à ce commerce criminel. Le duc fut inſtruit par la ducheſſe même de la perfidie de ſon confident; il s'en plaignit au roi ſon frere, & Craon fut honteuſement chaſſé de la cour ſans qu'on daignât l'informer du motif de ſa diſgrace. Il ſe retira en Bretagne, quelque tems avant l'entrevûe de Tours. Le duc n'eut pas de peine à lui perſuader que Cliſſon étoit l'auteur de ſon banniſſement: il jura dès-lors de s'en venger. On peut croire que le duc ne le détourna pas de cette réſolution ſans entrer vraiſemblablement dans les moyens qu'il prétendoit mettre en uſage: car il ſeroit injuſte de flétrir la mémoire de ce prince en le rendant complice d'un traître & d'un lâche.

Traité de Tours. *Ibid.*

Cependant la cour étoit arrivée à Tours, où le duc de Bretagne ſe rendit avec une ſuite de quinze cens perſonnes, dont une partie étoit portée ſur cinq vaiſſeaux armés de canons & remplis de gens de guerre. Cet ap-

pareil annonçoit une défiance que les saufs-conduits qu'il avoit exigés avant son départ, ne rassuroient pas. Malgré l'empressement avec lequel on avoit demandé cette entrevue, il attendit long-tems avant que d'obtenir une audience qu'on remetroit sous différens prétextes. Il paroît que les ministres ne cherchoient qu'à le mortifier, & à l'obliger de rompre le premier les conférences. Ses gens furent insultés, on jetta de la boue sur ses armes qu'il avoit fait mettre à la porte de son hôtel. Le roi informé de l'insulte, fit redoubler les gardes, & lui-même ne dédaigna pas d'appaiser le duc, qui de son côté ne ménageoit pas les ministres, qu'il accusoit hautement d'obséder un souverain trop facile. Ces tracasseries journalieres faisoient craindre à tout moment une rupture ouverte, lorsque le comte de Penthievre & le connétable arriverent. Le cortége de ce dernier effaçoit celui des princes par la magnificence & le nombre. L'ascendant qu'il avoit sur le roi fit évanouir tout espoir de conciliation. Déja le monarque séduit, se proposoit de retourner à Paris & de marcher en Bretagne à la tête

ANN. 1391.

d'une puiſſante armée. C'étoit tout
Ann. 1391. ce que Cliſſon deſiroit ; mais les ducs de Berry & de Bourgogne agirent ſi puiſſamment, qu'on renoua les négociations par le projet d'un double mariage, du fils du duc de Bretagne, encore enfant, avec une fille du roi ; & d'une fille du duc, avec le fils du comte de Penthievre. Ce projet qui aſſuroit le duché de Bretagne à une princeſſe de France, déconcerta Cliſſon & ſes partiſans. On amena le duc à force de repréſentations, à modérer la fierté qu'il avoit conſervée juſqu'alors. Il y conſentit en proteſtant ſecrétement. (C'étoit ſa reſſource ordinaire). Muni de cette précaution, il vint trouver le roi. Nul obſtacle n'arrêta l'accommodement : il accorda tout : il reçut l'hommage du comte de Penthievre, qui de ſon côté ratifia le traité de Guerrande, & promit de quitter les armes & le nom de Bretagne. Les conteſtations du duc & du connétable furent réglées avec la même facilité. On dreſſa des actes autentiques de ces différens traités. La cour reprit la route de la capitale, & le duc alla dans ſes états oublier la plûpart des promeſſes qu'il venoit de

figner. A peine fut-il de retour à Rennes, qu'il fit conftater par une nouvelle information la légitimité des droits que le confeil du roi lui avoit conteftés, & qu'il avoit feint d'abandonner. Il fe trouva par l'enquête juridique, que les ducs avoient en Bretagne tous les droits royaux; qu'il n'y avoit jamais eu d'appel de leur cour à celle du roi que depuis que *Pierre Mauclerc* avoit confenti, qu'en cas de mauvais jugement ou de déni de juftice, on pût appeller au parlement; que les fouverains de Bretagne avoient toujours reçu les fermens de leurs vaffaux en ces termes: *Plus proche au duc qu'à nul autre*: enfin, que les ducs de Bretagne avoient de tems immémorial la poffeffion du droit de faire battre monnoie *blanche & noire*, c'eft-à-dire, d'or & d'argent, & même de donner cours à des monnoyes *de cuir*, dont plufieurs piéces fe trouvoient encore en la tour neuve de Nantes.

ANN. 1391.

Succeffion du comté de Foix.

Après le décès de Gafton Phœbus, comte de Foix, qui mourut cette année d'une attaque d'appoplexie, le confeil de France témoigna quelque envie de s'emparer des états de ce

ANN. 1391. prince. Pour colorer cette uſurpation, on s'appuyoit d'une prétendue donation que le comte avoit faite au roi, moyennant des ſommes conſidérables reçues en échange de ce tranſport : mais probablement ces actes, s'ils exiſtoient, n'avoient eu d'autre objet que d'aſſurer la plus grande partie de la ſucceſſion aux enfans naturels de Gaſton. L'évêque de Noyon & le ſeigneur de la Riviere, ſe rendirent ſur les frontieres du comté de Foix en qualité de commiſſaires, pour en prendre poſſeſſion au nom du roi. Le maréchal de Sancerre reçut l'ordre d'aſſembler des troupes, & de ſe tenir prêt à marcher au premier ſignal. Cependant Matthieu de Foix, vicomte de Caſtelbon, s'étoit aſſuré du conſentement des états de Bearn & de Foix, qui le reconnurent héritier légitime. Maître des tréſors du feu

[a] Comment un fait ſi connu & ſi autentique que la ſucceſſion du comté de Foix & de la principauté de Bearn, a-t-il pû être ignoré du moine anonyme, auteur contemporain, qui fait un chapitre exprès pour marquer que le roi donna cet état au bâtard du comte de Foix ? Il n'a fait en cela que copier la chronique de ſaint Denis, & Juvenal des Urſins. Des erreurs ſi groſſieres & ſi manifeſtes doivent rendre plus que ſuſpect le témoignage de cet écrivain. *Vid. Chron. Car.* VI. *p.* 179. *vol. & ſubſeq. mſ. B. R. n°.* 6194.

comte, il sçut les employer à propos. Ses députés à la cour de France s'adresserent au duc de Berry, qui s'engagea de faire son accommodement, pourvû qu'on lui payât trente mille florins : c'étoit, disoit-il, une restitution d'une pareille somme que le comte de Foix avoit exigée de lui avant que de consentir à son mariage avec Jeanne de Boulogne. Le suffrage du prince étant acquis à ce prix, toutes les autres difficultés s'applanirent d'elles-mêmes. On donna soixante mille francs au roi, vingt mille francs aux deux commissaires, des pensions à Yvain & Gratien, bâtards de Foix, & le vicomte de Castelbon se vit maître de cette opulente succession, sur laquelle il avoit des droits incontestables, mais dont la justice avoit besoin d'être appuyée par des protecteurs intéressés. Matthieu fut le dernier comte de la premiere maison de Foix : il mourut sans enfans, & sa sœur Isabelle transporta ses droits dans la maison de Grailly par son mariage avec Archembaud de Grailly, captal de Buch, qui commença la seconde dynastie des souverains de Foix & de Bearn.

ANN. 1391.

Notitia vasconiæ. series vicecomit. Bear. & com. fuxens.

ANN. 1391.
Naiſſance d'un prince.
Reg. du parlement.

Le roi revint de Tours aſſez promptement pour aſſiſter aux couches de la reine, qui donna le jour à un prince, tenu ſur les fonds de baptême par la ducheſſe douairiere d'Orleans & par le duc de Bourgogne, aſſiſté du comte de Dammartin. Toute la nation partagea ſincérement la joie du monarque. La mort de ſes deux premiers enfans enlevés peu de tems après leur naiſſance, contribuoit à lui rendre plus cher ce précieux rejetton. On ne ſe rappelloit pas ſans crainte la prédiction d'un hermite qui, trois ans auparavant avoit annoncé au roi qu'il verroit finir en lui ſa poſtérité, s'il n'aboliſſoit les aydes. Cette menace l'avoit ébranlé : les ducs de Berry & de Bourgogne, plus avares que crédules, l'avoient détourné de la réſolution où il étoit de ſupprimer des impoſitions onéreuſes au peuple, mais néceſſaires pour ſoutenir la force & la ſplendeur de l'état. Il eſt aſſez rare que l'enthouſiaſme l'emporte lorſqu'il combat l'intérêt ou l'ambition. On étoit perſuadé que la diſſipation des finances & la rigueur des impôts attaquoient également la juſtice & l'humanité. On ne manquoit pas de re-

arder les événemens fâcheux comme ne punition de ces fautes, & cette rainte superstitieuse se proportionoit toujours à la grandeur du danger. Le conseil étant un jour assemlé à saint Germain pour l'établissement d'un nouveau subside, imaginé ous le nom de taille générale, il surint une si prodigieuse tempête, que es ministres effrayés se disperserent omme s'ils avoient fui la présence l'un Dieu vengeur : ils se rassemblerent après l'orage.

ANN. 1391.

Les ducs de Lencastre & d'Yorc vinrent trouver le roi à Amiens. Prorogation de la trève.

Froissard. Chron. ms. Chron. de saint Denis. LeLaboureur. Juvenal. &c.

Tandis que les divertissemens occasionnés par la naissance du prince, & les plaisirs du carnaval retenoient la cour dans la capitale, on disposoit dans Amiens les préparatifs nécessaires pour recevoir les plénipotentiaires d'Angleterre qui devoient s'y rendre vers la mi-carême. Le projet de cette ambassade avoit été précédé de celui d'une entrevue entre les deux rois ; mais Richard ayant changé de dessein se contenta d'envoyer ses deux oncles, les ducs de Lencastre & d'Yorc. Il venoit de donner au premier la principauté d'Aquitaine pour en jouir en toute souveraineté pendant sa vie, ainsi que le prince de Galles l'avoit

Rym. act. pub. t. 3. p. 4.

possédée. Le monarque Anglois s'avança jusqu'à Douvres avec le duc de Glocestre, pour être plus à portée d'être informé du succès des négociations. Toute la magnificence Françoise fut employée en cette occasion ; les deux princes & leur suite, composée de plus de douze cens chevaux, furent défrayés depuis leur départ de Calais. Ils prirent la route d'Amiens où le roi s'étoit rendu. Les ducs de Touraine, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, allerent au-devant d'eux hors des murs de la ville. On avoit donné les ordres les plus précis pour leur réception & leur séjour. Défense expresse à tous chevaliers François de provoquer les Anglois à des joutes ou combats, comme c'étoit alors l'usage ; de s'entretenir devant eux, dans la vue probablement d'éviter les soupçons de ceux qui n'entendoient pas le François. Leurs hôtes ne pouvoient leur rien demander, quelque dépense qu'ils fissent : ils avoient la liberté de marcher la nuit sans lumiere, tandis que les François étoient obligés de porter des torches : enfin, on n'avoit oublié aucun des égards pratiqués par l'urba-

ANN. 1392.

ité naturelle à notre nation, & dont uelquefois l'excès pourroit être in- erpreté à ſon déſavantage. Un ſeul xemple ſuffira pour faire ſentir la éceſſité de cette obſervation. Les ucs de Lencaſtre & d'Yorc furent onduits à l'audience du roi par les ucs de Berry, de Bourgogne & de ourbon. Rang & naiſſance, tout toit au moins égal entre les Princes inglois & François : cependant en approchant du trône les oncles du oi ſe découvrirent & ſe mirent à enoux, au lieu que les ducs de Len- aſtre & d'Yorc le ſaluerent d'une le- ere inclination. Si de pareilles défé- ences avoient été imitées dans les utres cours, on ne pourroit qu'ap- laudir à la politeſſe de ceux qui en lonnoient l'exemple : mais on n'a ja- nais gueres vû qu'en France les étran- gers favoriſés par le relâchement du érémonial. On ſe flattoit en vain de parvenir au bien d'une paix générale : es Anglois toujours outrés dans leurs prétentions, demandoient qu'on leur eſtituât tout ce qui leur avoit été ac- cordé par le traité de Bretigny : les François de leur côté inſiſtoient ſur la démolition de Calais. Les confé-

ANN. 1392.

rences durerent quinze jours sans qu'on pût rien décider. Les ducs de Lencastre & d'Yorc avoient leurs instructions par écrit, qu'il ne leur étoit pas permis d'excéder. Ils en firent leurs excuses au roi & partirent comblés de caresses & de présens après avoir signé une prorogation de la trève pour un an. Ils emmenerent avec eux des ambassadeurs de France chargés de poursuivre les négociations à la cour de Londres.

ANN. 1392.

Maladie du roi.

Peu de tems après le départ des Anglois, le roi tomba dangereusement malade. On vit alors paroître les premiers symptomes marqués de ce délire funeste dont les fréquens accès affligerent le reste de sa vie. Peut-être en avoit-il déja ressenti quelques attaques : c'est du moins ce que feroit conjecturer le soin avec lequel les ministres avoient plusieurs fois interdit à tout le monde l'approche de sa personne. Cette fois les princes ses oncles en furent témoins, & ne le quitterent qu'après son rétablissement. Charles étoit dans la vigueur de l'âge : la force de son tempérament, secondée par un sage régime, eût peut-être surmonté cette infirmité dans son origine

gine, mais ceux qui aſpiroient à ſe perpétuer la diſpoſition du gouvernement, ne ſongeoient qu'à lui procurer des divertiſſemens, & à lui inſpirer le dégoût des affaires. On ne s'occupoit à la cour que d'amuſemens frivoles ; & le ſoin d'imaginer de nouveaux plaiſirs étoit devenu la plus ſérieuſe occupation. Le goût de la reine pour le luxe, la magnificence & la galanterie, avoit encore renchéri ſur celui des courtiſans : ce goût, loin de diminuer, fit ſans ceſſe de nouveaux progrès pendant la vie de Charles VI, malgré les calamités publiques auxquelles il ſembloit inſulter. Ce fut ſous ce regne qu'on vit fleurir la cour amoureuſe formée pour le nombre & la qualité des officiers ſur le modéle des cours ſouveraines : préſidens, conſeillers, maîtres des requêtes, auditeurs, chevaliers d'honneur, grands véneurs, ſecrétaires, gens du roi, leurs ſubſtituts ; en un mot, toutes les charges qui formoient les juriſdictions ſupérieures y étoient ſpécifiées. Les plus grands ſeigneurs briguoient l'honneur d'y être admis. Les princes du ſang étoient à la tête de cette compagnie entierement con-

ANN. 1392.

Cour amoureuſe.

Mém. de littérat.

ANN. 1392.

ſacrée à l'amour. On voit dans la liſte des officiers les noms des plus anciennes familles du royaume : on y voit des magiſtrats ; & ce qui doit paroître ſingulier de nos jours, on eſt étonné de trouver dans cette aſſociation voluptueuſe, des docteurs en théologie, des grands vicaires, des chapelains, des curés, des chanoines de Paris, & de pluſieurs autres villes, aſſemblage monſtrueux, & qui caractériſe la dépravation d'un ſiécle groſſier, où l'on ignoroit l'art ſi facile d'être vicieux, du moins avec décence.

Le duché d'Orleans donné en appanage au frere du roi.

Tréſor des chartres, reg. 143.

Au milieu des fêtes & des plaiſirs, l'ambition des princes ne s'endormoit pas. Le duc de Touraine obtint du roi ſon frere le duché d'Orleans en échange de celui de Touraine. On a dû déja remarquer que ces grands appanages ne s'accordoient qu'avec la clauſe de réverſion à la couronne, faute de poſtérité maſculine. Charles joignit à ce don une rente de quatre mille livres ſur le tréſor.

Acquiſition du comté de Blois par le duc d'Orleans.

Froiſſard.

Le nouveau duc d'Orleans accrut encore ſes domaines par l'acquiſition du comté de Blois qu'il fit vers le même tems, marché qui fut conclu

contre le gré du duc de Berry dont la fille, veuve du fils unique du comte de Blois, avoit une partie de son douaire assignée sur ce comté. Les plus sages conseillers de Guy, comte de Blois, lui avoient fait de si vives représentations pour le détourner de cette vente, qu'il paroissoit déterminé à rejetter toutes propositions; mais on gagna son valet de chambre, nommé Sohier, qui lui fit changer de résolution : *en ce Sohier*, dit Froissard, *n'avoit sens ni prudence* : il ne sçavoit ni lire ni écrire, mais il avoit pris un tel ascendant sur le comte, qu'il ne faisoit rien sans le consulter. Le prix de la vente fut fixé à deux cens mille livres que le duc d'Orleans acquitta d'une partie de la dot de Valentine de Milan, son épouse, qui montoit à près d'un million d'argent comptant. L'historien qu'on vient de citer ajoûte que ce traité fut fait *d'autant plus surement, que le comte de Blois & Marie de Namur sa femme, n'étoient plus taillés ni proportionnés pour engendrer jamais enfans : car par bien boire & fort manger ils étoient moult engraissés*. Lorsque le comte changeoit de lieu, il falloit le transporter *sur*

ANN. 1392.

ANN. 1391.

une charrette. Le duc de Berry ne fut informé de cet accord désavantageux qu'après la conclusion, qui n'étoit pas moins préjudiciable au comte de Penthievre, Jean de Blois, à qui le comté de Blois devoit revenir, comme plus prochain héritier en ligne masculine.

Retour des ambassadeurs envoyés en Angleterre. *Froissard.*

Les ambassadeurs qui avoient accompagné les ducs de Lencastre & d'Yorc en Angleterre ne recueillirent pas grand fruit de leur voyage ; la cour de Londres les amusa quelque tems par des promesses vagues de leur donner incessamment une réponse précise : à la fin, on leur déclara qu'il n'étoit pas possible de prendre des arrangemens décisifs avant l'assemblée du parlement qui devoit se tenir à la saint Michel. Richard ne s'éloignoit pas des propositions de paix. Les ducs de Lencastre & d'Yorc auroient aussi volontiers donné leur consentement ; mais ils craignirent de mécontenter la nation, qui ne desiroit que la guerre. Le souvenir des journées de Crecy & de Poitiers retraçoit sans cesse à ce peuple inquiet & jaloux, nos fautes & leurs anciens avantages. Le duc de Glocestre favorisoit hautement ce der-

nier parti. Nos envoyés rapporterent en France les dispositions où se trouvoit alors l'Angleterre, dont on ne devoit pas redouter une guerre ouverte, & avec laquelle on ne pouvoit espérer une paix solide, tant que les sentimens du monarque & des sujets seroient partagés.

ANN. 1392.

La santé du roi paroissoit rétablie, & la cour de France n'étoit occupée que de fêtes & de plaisirs, lorsque cette apparente tranquillité fut troublée sans retour par un attentat imprévu. Nous avons vû l'indiscret Craon banni de la présence du souverain se retirer en Bretagne : ce fut là qu'il médita le complot le plus noir & le plus conforme à la bassesse de son ame. Furieux contre Clisson, qu'il regardoit comme l'auteur de sa disgrace, il n'aspiroit qu'au moment de se venger; mais trop lâche pour l'attaquer à force ouverte, il employa, pour perdre un ennemi qu'il redoutoit, la ressource des traîtres & des scélérats. Depuis long-tems il faisoit transporter secrétement dans son hôtel de Paris, un amas d'armes de toute espece; il y fit glisser avec le même mystere, environ quarante

Pierre de Craon assassine le connétable Clisson. *Froissard.* Cet écrivain étoit alors à Paris.

ANN. 1392.

hommes déterminés,& qui lui étoient entiérement dévoués. Lorſqu'il crut tout préparé pour l'exécution de ſon projet, il ſe rendit lui-même à Paris, où il demeura caché juſqu'au moment de l'exécution. C'étoit le jour de la fête du ſaint Sacrement. Le roi qui tenoit cour ouverte en ſon palais de ſaint Paul, avoit paſſé une partie de la journée à voir les joutes ; & le bal qui ſuivit le ſouper avoit rempli une partie de la nuit. Le connétable ayant pris congé du prince ſe retiroit à ſon hôtel ſitué alors au même lieu qu'occupa depuis l'hôtel de Guiſe, aujourd'hui l'hôtel de Soubiſe. Il étoit environ une heure du matin. En traverſant la rue culture ſainte Catherine, des inconnus armés de toutes piéces ſe mêlerent parmi ſes gens, éteignirent les flambeaux & s'approcherent pour le ſaiſir lui-même. Il penſa d'abord que c'étoit le duc d'Orleans qui vouloit le ſurprendre par cette fauſſe attaque, & ſe faire un ſujet de plaiſanterie de ſa frayeur. Rempli de cette idée : *Monſeigneur*, dit-il, *par ma foi c'eſt mal fait, mais je vous le pardonne, car vous êtes jeune & ce ſont tous jeux en vous*. On ne le

laiſſa pas long-tems dans cette erreur : *A mort*, lui cria-t-on d'une voix terrible, *à mort Cliſſon, cy vous faut mourir.* Quand il n'auroit pas reconnu Craon à la voix, cet infâme aſſaſſin ne lui laiſſa aucun lieu d'en douter en ſe nommant lui-même, tant il étoit ſûr de ne pas manquer ſon coup. En effet, la petite troupe du connétable qui n'étoit compoſée que de huit hommes déſarmés, ne pouvoit tenir contre la multitude qui l'environnoit de toutes parts. *Occironsnous tout*, diſoient ces ſcélérats à leur chef ? *Oui*, dit-il, *ceux qui ſe mettront en défenſe.* Ils eurent bien-tôt diſperſé la ſuite du connétable. Cliſſon, preſque ſans eſpoir d'échapper au danger, ne ſonga plus qu'à vendre cherement ſa vie. Heureuſement il portoit ſous ſes habits une cotte de mailles qui le garentit pendant quelques momens. Cependant les gens de Craon qui ne ſçavoient pas d'abord contre qui l'on employoit leurs bras, ayant entendu nommer le connétable, ne purent ſe défendre d'un ſentiment de reſpect qui les fit chanceller : ils ne portoient que des coups mal aſſurés, tandis que Cliſſon l'é-

ANN. 1392.

pée à la main, se défendoit en hé-
Ann. 1392. ros. Sa valeur toutefois eût infailliblement succombé sous le nombre des assaillans, si le crime n'aveugloit pas souvent ceux qui le commettent. Déja un coup d'épée sur la tête l'avoit précipité de son cheval : le hazard le jetta contre la porte d'un boulanger qui étoit entrouverte, & qu'il acheva d'ouvrir par sa chute. Il tomba sans connoissance & baigné dans son sang. Craon & ses complices crurent qu'il étoit mort, & la crainte de n'avoir pas le tems de se sauver ne leur permit pas de mettre pied à terre pour s'en assurer : ils ne songerent plus qu'à se dérober par une prompte fuite. Les portes de Paris n'avoient point été rétablies depuis que le roi les avoit fait abattre, ce qui facilita l'évasion des assassins.

Cependant les gens du connétable que la frayeur avoit écartés, étoient revenus après que les assassins se furent retirés. Ils trouverent leur maître sans connoissance. Ils le crurent mort, & la nouvelle en fut aussi-tôt portée à l'hôtel de saint Paul. Le roi alloit se mettre au lit : à peine donna-t-il le tems qu'on l'habillât. Il courut

presque sans suite chez le boulanger où il trouva Clisson deshabillé, couvert de blessures dont on s'empressoit d'étancher le sang. La connoissance lui étoit revenue. *Connétable, comment vous sentez-vous*, dit le roi? *Cher sire, petitement & foiblement. Et qui* vous a mis en ce parti? *Sire*, répondit Clisson, *Pierre de Craon & ses complices, traîtreusement & sans nulle défense.* Les médecins & chirurgiens de la cour arriverent dans ce moment. *Regardez-moi mon connétable*, leur dit le roi, *& me sachez à dire en quel point il est, car de sa navreure je suis moult dolent.* On examina soigneusement toutes les blessures. Il seroit difficile de peindre les allarmes du prince pendant cette visite, & l'excès de son ravissement lorsqu'on l'assura que, non-seulement les plaies n'étoient point dangereuses; mais que le connétable seroit avant quinze jours en état de monter à cheval. Il ne voulut point sortir de la chambre qu'on n'eût mis le premier appareil, & le jour commençoit à paroître lorsqu'il se retira. *Pensés de vous*, lui dit ce bon prince en le quittant, *& ne vous souciez point de rien: car onques delit*

ANN. 1392.

ne fut si cher amendé sur les traîtres,
Ann. 1392. *comme celui ci sera, car la chose est mienne.* Ces particularités ne peuvent être indifférentes : on voit avec plaisir les grands de la terre tendres & compatissans : on aime à trouver en eux cette sensibilité que l'orgueil du rang semble avoir reléguée dans les conditions communes. Plus ils se rapprochent des hommes, plus on est disposé à leur pardonner leur élévation.

Le prévôt de Paris eut ordre de poursuivre Craon & ses complices : mais ils avoient plusieurs heures d'avance, & des relais disposés sur la route. Ils trouverent à quelques lieues de Paris un page & deux hommes d'armes, qui furent décolés trois jours après, aussi bien que le concierge de l'hôtel de Craon, quoique ce dernier n'eût aucune connoissance du projet de son maître ; mais la colere du roi demandoit des victimes, & ceux qui le condamnerent ne connoissoient d'autre justice que de servir son ressentiment. On conduisit à Paris un chanoine de Chartres, ecclésiastique d'une probité reconnue, chez lequel Craon s'étoit arrêté. Son

innocence ne put le soustraire à la rigueur des poursuites. On ne pouvoit le faire mourir, il fut dépouillé de ses bénéfices, & condamné à finir ses jours dans un cachot. Tandis que le roi éclatoit en menaces, Craon fuyant à toute bride étoit arrivé à Sablé, place forte qui lui appartenoit, sur les confins du Maine & de la Bretagne. Ce fut là qu'il apprit que Clisson n'étoit pas mort comme il l'avoit pensé. Ne se croyant pas en sûreté dans Sablé, il se rendit auprès du duc de Bretagne. Quoiqu'aucun vestige ne prouve que ce prince ait été l'instigateur d'un si lâche complot, l'exécution peut être ne lui auroit pas déplû. *Vous êtes un chetif*, lui dit-il, *quand vous n'avez pû occire un homme duquel vous étiez au-dessus. Monseigneur*, répondit Craon, *c'est bien diabolique chose : je crois que tous les diables d'enfer à qui il est, l'ont gardé & délivré des mains de moi & de mes gens : car il eut sur lui lancés & jettés plus de soixante coups d'épée & de couteaux*. Il n'y avoit point de remede, il fallut attendre le dénouement de l'avanture. ANN. 1392.

Le procès de Craon fut instruit avec Procès de Craon.

la plus grande chaleur, ſon hôtel fut rasé, & l'emplacement donné pour former le cimetiere ſaint Jean. La rue qui bordoit le bâtiment, appellée la rue de Craon, changea de nom & prit celui *des mauvais garçons*, qu'elle a retenu juſqu'à ce jour. La confiſcation des biens du coupable fut abandonnée à ceux qui étoient en faveur. Le duc d'Orleans en obtint la plus grande partie. Preſque toutes les maiſons qu'il avoit habitées furent renverſées juſqu'aux fondemens : les courtiſans qui vouloient plaire au ſouverain ne dédaignoient pas d'aſſiſter à ces exécutions. L'amiral Jean de Vienne fut chargé de prendre poſſeſſion de la ſeigneurie de la Ferté Bernard. Il y trouva des richeſſes immenſes. Jeanne de Chaſtillon, épouſe de Craon, & ſa fille unique, en furent chaſſées honteuſement & preſque nues, traitement injurieux, que le crime du mari, le ſervice du prince, & l'attachement de l'amiral pour le connétable ne pouvoient juſtifier.

ANN. 1392.

Tréſor des chart.

On fut bien-tôt informé à la cour de France du lieu que Craon avoit choiſi pour azyle. Les députés qui allerent le demander de la part du roi

rapporterent une réponse peu satisfaisante. Le duc de Bretagne les avoit assurés qu'il ignoroit la retraite du coupable ; que d'ailleurs l'inimitié de Craon & de Clisson ne l'intéressoit en rien, & qu'il supplioit le roi de l'avoir *pour recommandé & excusé*. Aussitôt la guerre fut résolue dans le conseil, où présidoient le connétable & les ministres ses créatures. Le duc de Berry étoit alors à Paris : on prétend qu'il avoit été instruit du complot par le secrétaire même de Craon, & qu'il n'eût tenu qu'à lui de le prévenir. Le duc de Bourgogne & lui haïssoient également le connétable : ils l'accusoient de s'être entierement emparé de l'esprit du roi, d'abuser de l'autorité que la foiblesse du prince lui abandonnoit, & de convertir à son profit tous les revenus de l'état, dont il disposoit. Ce dernier reproche n'étoit qu'une récrimination de la part de ces deux princes, qui en avoient été aussi avides ; mais quoique dicté par la jalousie, il n'en étoit pas moins fondé. Un seul trait suffira pour le prouver. Clisson, malgré l'assurance des médecins, incertain s'il reviendroit de ses blessures, avoit fait

Ann. 1392.

ANN. 1392. son testament, par lequel après avoir réglé le partage de ses immeubles, il disposoit de dix-sept cens mille livres d'argent comptant & de bijoux. Le prix du marc d'argent étoit alors de six livres cinq sols. Outre le mariage de ses deux filles, dotées aussi richement que celles d'un souverain, il avoit acquitté la rançon de l'un de ses gendres, il venoit récemment de payer cent mille francs au duc de Bretagne, son patrimoine étoit augmenté par des acquisitions considérables, il vivoit avec le faste d'un prince. Où pouvoit-il avoir acquis ces immenses trésors, lui dont le pere exécuté sous Philippe de Valois, n'avoit pû laisser à ses descendans qu'une fortune médiocre ?

Charles uniquement occupé du désir de venger l'assassinat du connétable, ne voyoit plus, n'entendoit plus que ce qui pouvoit avoir rapport à ce dessein. Les ordres furent donnés dans toutes les provinces pour assembler les troupes. Tout le monde s'empressoit à faire sa cour en témoignant son empressement. Ceux même qui désaprouvoient une entreprise qui faisoit d'une querelle particuliere une

guerre nationale, étoient forcés de dissimuler leurs véritables sentimens : car le roi avoit hautement déclaré que toutes réprésentations à ce sujet ne pouvoient que lui déplaire. Clisson, la Riviere, Noviant & les autres conseillers qui disposoient du gouvernement, n'ignoroient pas que tout le monde tenoit les yeux ouverts sur leur conduite ; que le crédit qu'ils avoient sur l'esprit du roi les rendoit garans de l'événement, & qu'il s'en falloit beaucoup qu'ils eussent l'approbation générale. Ils s'etudioient à diminuer l'envie par tous les moyens imaginables : ils parurent se dépouiller de cette fierté qui avoit jusqu'alors accompagné leur faveur : ils permirent qu'on ôsât approcher du trône. L'Université depuis long-tems sollicitoit une audience qu'on lui avoit refusée jusqu'alors. On lui promit de remédier efficacement aux abus dont elle se plaignoit, & de veiller à la conservation de ses priviléges. Le roi étoit à saint Germain & se disposoit à partir pour le Mans, où le rendez-vous des troupes étoit indiqué, lorsqu'il reçut les députés de l'Université. L'accueil favorable qu'on

ANN. 1392.

ANN. 1392.

lui fit l'engagea ſans peine à reprendre le cours de ſes exercices qu'elle avoit interrompus. Le roi rendit au duc de Berry le gouvernement du Languedoc. Il combla de careſſes le duc de Bourgogne, qui vint le joindre au Mans : mais toutes ces démonſtrations de bienveillance ne changoient pas la nature de l'entrepriſe. Les princes, plus libres que les courtiſans, la déſaprouvoient aſſez publiquement : ils diſoient tout haut, *que la concluſion n'en ſeroit bonne, & que les choſes ne pouvoient longuement demeurer en tel état.*

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Le duc de Bourgogne ſur-tout s'expliqua ſans ménagement. Il fit des menaces terribles à tous ceux qui ſeroient aſſez hardis pour entretenir le roi ſon neveu dans la réſolution de porter la guerre en Bretagne. Le conſeil intimidé par le prince auroit fléchi ſans doute : mais Cliſſon, appuyé de la faveur préſente & du crédit d'un parti puiſſant, étoit trop fier pour reculer dans une occaſion où l'intérêt de ſon honneur s'accordoit avec celui de ſa vengeance. D'ailleurs, l'impatience du roi ſembloit s'irriter par les repréſentations.

Il se tint quelques assemblées secrettes où l'on agita divers moyens de rompre le projet. On fit naître des embarras qui retarderent le départ. On employa pour détourner le roi, le témoignage des médecins qui assuroient qu'il étoit hors d'état de poursuivre le voyage. Effectivement, depuis sa derniere maladie son tempérament paroissoit altéré. Une ardeur interne le dévoroit. Les facultés de son ame étoient encore plus dérangées que sa constitution. Il lui échappoit à tous momens des propos qui annonçoient le désordre de son esprit : alternativement colere & stupide, il ne recouvroit quelque lueur de sens que pour l'exécution du projet qu'il ne perdoit pas de vûe. Soit feinte ou vérité, on lui présenta des lettres par lesquelles la reine d'Aragon lui mandoit qu'un chevalier qu'elle soupçonnoit être Craon, avoit été arrêté à Barcelone sur le point de s'embarquer pour Naples. On prétend que le duc de Bretagne avoit effectivement obligé Craon de se retirer en Aragon. ANN. 1392.

Le roi toujours prévenu permit à peine qu'on s'en fit informer, il di- *Chron. MS. B. R. n°. 10297.*

ANN. 1392. ſoit que c'étoit *toutes trahiſons. Bel oncle*, répondit-il au duc de bourgogne, qui le preſſoit d'envoyer ſur les lieux, *qu'on y envoie : mais je tiens fermement, que le traître Craon n'eſt en autre priſon ne Barſelone, que delés le duc de Bretagne, & par la foi que je dois à ſaint Denis il nous en rendra une fois bon compte.* Le refus que fit le gouverneur de Sablé de remettre cette place, ſous prétexte que Craon l'avoit vendue au duc de Bretagne, ſervit encore à confirmer le roi dans ſon opinion. En vain le duc proteſta de nouveau, qu'il n'avoit aucune part au crime de Craon & qu'il ignoroit le lieu de ſa retraite, on n'écoutoit plus rien. Le départ des troupes fut fixé pour le cinquiéme jour du mois d'août de l'année 1392. Ce jour étoit deſtiné pour être une des plus triſtes époques des malheurs de la France.

Il eſt certain que tout le monde, excepté les miniſtres & leurs partiſans, murmuroit d'une guerre qui n'avoit d'autre objet que de venger le connetable. On n'avoit aucune preuve que le duc de Bretagne retînt auprès de lui le coupable que le conſeil de France redemandoit. La juſ-

tice la plus rigoureuſe pouvoit-elle exiger autre choſe que le déſaveu formel du duc ? Ne devoit-on pas être indigné de voir Cliſſon & ſes créatures intéreſſer l'état entier à ſervir leur reſſentiment ? N'auroient-ils pas dû rougir eux-mêmes d'abuſer des bontés d'un maître trop facile, & de le précipiter, comme ils faiſoient, dans une entrepriſe que la foibleſſe de ſon tempéramment ne lui permettoit pas de ſoutenir ? La plûpart de ceux qui approchoient de la perſonne du prince craignoient pour ſa ſanté, qui dépériſſoit à vûe d'œil : eux ſeuls n'en étoient point alarmés, ils l'excitoient ſans ceſſe, ils ne le quittoient plus dans l'appréhenſion qu'on ne lui déſillât les yeux, & qu'on ne lui fit connoître qu'il n'étoit que le miniſtre de la vengeance de ſon ſujet. Cliſſon triomphoit. L'armée ſe mit en marche, quoique la plûpart de ceux qui la compoſoient regardaſſent l'iſſue de cette expédition comme un problême: pluſieurs même étoient perſuadés qu'elle n'auroit pas lieu. Les troupes étoient en mouvement, & elles s'attendoient à toute heure à quelque

ANN. 1392.

événement qui romproit le voyage.
ANN. 1391. La ſuite ne fit que trop voir que ces conjectures avoient un principe qu'il ſeroit difficile de développer. Tout invite à croire qu'on travailloit ſourdement à faire échouer l'entrepriſe. C'eſt par le récit exact de ce qui ſe paſſa, qu'on peut mettre les lecteurs en état d'entrevoir du moins une partie de la vérité. C'eſt ici l'un des plus importans événemens de notre hiſtoire, puiſqu'il alloit décider du ſalut de l'état & du bonheur de la nation.

Le jour que le roi partit du Mans, il étoit encore plus abattu qu'à l'ordinaire : à peine toucha-t-il aux mets qui lui furent préſentés avant que de monter à cheval : il paroiſſoit morne & ſtupide. Une partie de l'armée avoit déja pris la route d'Angers lorſqu'il ſe mit en marche. Malgré la chaleur exceſſive il étoit vêtu par-deſſus ſes armes d'un *jacques* ou ſurtout de velours noir. Un chaperon d'écarlatte ſurmonté d'un chapellet * garni de perles couvroit ſa tête. Il traverſoit la forêt du Mans accompagné de peu de monde, car on s'étoit éloigné de lui pour éviter de l'incommoder par

* *Chapeau.*

la pouſſiere. Il n'y avoit pas long-tems qu'il étoit entré dans le bois, lorſqu'un inconnu, couvert d'une robe blanche, ayant la tête & les pieds nuds, s'élança ſubitement d'entre deux arbres, ſaiſit la bride de ſon cheval en lui criant d'une voix menaçante : *Roi, ne chevauche plus avant, mais retourne, car tu es trahi.* Cet homme avoit la phyſionomie égarée, l'air furieux & terrible. Charles glacé d'horreur à cet aſpect imprévu, ne donna d'autre ſigne de l'impreſſion qu'il faiſoit ſur lui, que par l'altération de ſon viſage, & par une eſpèce de fremiſſement. Quelques hommes d'armes qui ſe trouverent auprès de lui frapperent ſur les mains de ce ſpectre vivant, ce qui le contraignit de lâcher les rênes du cheval. Il ſe retira ſans que perſonne ſongeât à l'arrêter : on ne daigna pas même s'informer quel il pouvoit être. Le roi pourſuivit ſa route : en ſortant de la forêt on rencontra une plaine ſabloneuſe, dont les rayons du ſoleil alors dans ſa plus haute élévation, rendoient l'ardeur inſupportable. Deux pages ſuivoient immédiatement le prince, dont l'un portoit ſa lance.

ANN. 1392.

Ann. 1392. qu'il laiſſa tomber ſur le caſque de ſon camarade. Au bruit du coup, le roi reveillé comme d'un profond aſſoupiſſement, s'imagine que c'eſt l'accompliſſement de l'avis qu'on vient de lui donner : il ne voit plus que des ennemis, il ſe croit trahi : l'épée à la main il fond ſur les pages, qui ſont renverſés. *Avant, avant ſur ces traîtres*, s'écrioit-il. Tout fuit, tout ſe diſperſe. Le duc d'Orleans accourt dans ce premier tumulte, il voit le roi ſon frere furieux, qui ſe précipite ſur lui : à peine a-t-il le tems de ſe dérober par une prompte fuite. *Fuyez, beau neveu d'Orleans*, lui crioit le duc de Bourgogne, *monſeigneur vous veut occire : haro le grand mechef, monſeigneur* (le roi) *eſt tout dévoyé : Dieu ! que on le prenne.* Mais perſonne n'oſoit approcher. Cependant le roi voloit à travers les rangs, frappant tout ce qui ſe trouvoit ſur ſon paſſage. Ceux qui ne pouvoient l'éviter ſe jettoient à terre comme s'ils fuſſent morts ſous ſes coups. Cette précaution empêcha le monarque de ſouiller ſes mains ſacrées dans le ſang de ſes ſujets. Du moins Froiſſard, auteur contemporain, & qui s'infor-

moit ſcrupuleuſement des moindres circonſtances, aſſure qu'il n'avoit point entendu dire qu'il en eût coûté la vie à perſonne. Une chronique manuſcrite du même tems, qui exiſte encore aujourd'hui dans la B. royale, garde le même ſilence ſur la mort de ces quatre hommes, quoique l'accident y ſoit détaillé. Entre autres ſingularités, l'auteur rapporte que le roi fut ramené au Mans *ſur une charrette à bœufs*. On ne trouva pas dans le moment de voiture plus commode. L'appareil du luxe & de la molleſſe ne marchoit pas encore à la ſuite de nos armées. Ces témoignages paroiſſent mériter la préférence ſur ceux de l'auteur anonyme, du chroniqueur de ſaint Denis, & même de Juvenal des Urſins, copiſtes les uns des autres, qui marquent que le roi dans ſon tranſport avoit tué quatre hommes, entr'autres, un bâtard de la maiſon de Polignac [a]. Les troupes avoient

ANN. 1392.

[a] Suivant Monſtrelet, le roi arracha un épieu que portoit un homme de ſa ſuite. Ce fut avec cette arme qu'il tua le valet du bâtard de Langres, le bâtard lui-même : il bleſſa de plus au bras ſon frere, le duc d'Orleans, & le ſeigneur de Saintpy. Cet auteur ne pouvoit rapporter de pareilles circonſtances que ſur ce qu'il avoit entendu dire : car s'il vivoit alors, il devoit être enfant, étant mort en

formé un vaſte cercle autour du prince; ſon épée s'étoit briſée dans ſes mains; déja ſes forces commençoient à s'épuiſer : un de ſes chambellans,

ANN. 1392.

1453 : d'ailleurs le premier chapitre de ſon hiſtoire peut bien avoir été ajouté auſſi bien que les derniers, qui certainement ne ſont point de lui. Ces derniers chapitres s'étendent juſqu'en 1467, c'eſt-à-dire, 13 ans après la mort de Monſtrelet. Cet éclairciſſement critique eſt tiré d'un ancien MS. de la ville de Cambray. Comme Monſtrelet eſt l'hiſtorien le plus accrédité pour une partie conſidérable du quinziéme ſiécle, embraſſée dans ſes annales, on ne peut trop ſcrupuleuſement s'attacher à diſcerner ſon propre ouvrage des additions, afin de régler le dégré de confiance ſur cette diſcuſſion. C'eſt dans la vûe de rendre compte aux lecteurs des ſoins qu'on prend de ne leur préſenter que des recits fondés ſur les plus fidéles autorités, qu'on croit indiſpenſable de rapporter ici le paſſage extrait du manuſcrit qu'on vient de citer: il nous inſtruira du tems précis de la mort de Monſtrelet. Les chapitres qui s'étendent au-delà de ce terme, juſtement ſuſpects, ne portent plus le même caractere de vérité. *Le 20 jour de juillet l'an 1453, honourable homs & noble Engherans de Monſtrelet, écuyer, prévôt de Cambray & bailli de Waiincourt, treſpaſſa & eſliſit ſa ſépulture aux Cordelois de Cambray, & fut là porté en un portatoire enveloppé d'une natte, vêtu en habit de Cordelois, le viſage au nud, & y eut 6 flambiaux & 3 cherons de trois quarts chacun autour del bierre où il y avoit un habit de Cordelois. Et fut un bien honneſte homs, & croniqua de ſon tems des guerres de France, d'Artois, de Picardie, d'Angleterre, de Flandres, & de ceux de Gand contre Mr. le duc Philippe, & trepaſſa 16 jours avant que la paix fut faite, en la fin de juillet l'an 1453. Necrolog. fratr. minor. urbis Cameracenſis.* Ce paſſage peut ſuppléer au ſilence du pere le Long, de Morery, & de Bayle, ſur le tems du trepas de Monſtrelet. Il nous découvre en même tems que les treize dernieres années de ſon hiſtoire ſont d'une main étrangere.

nommé

nommé Guillaume Martel, gentilhomme Normand, sauta legerement sur la croupe de son cheval & le saisit par derriere : alors on s'approcha, il fut désarmé. Les princes ses oncles & le duc d'Orleans le trouverent sans connoissance. *Il faut retourner au Mans*, dirent les ducs de Berry & de Bourgogne : *le voyage est fait pour cette saison.* Les troupes eurent ordre de revenir sur leurs pas. Le roi fut rapporté au Mans* dans un état qui faisoit tout appréhender pour sa vie. On crut d'abord qu'il avoit été empoisonné : on fit de nouveau l'essai du vin qu'il avoit bu le matin. Les médecins furent consultés : ils déclarerent que depuis long-tems le roi portoit en lui les dangereux principes de cette maladie, que l'excès du travail & de la fatigue n'avoit fait que développer. Le rapport des médecins ne donnant aucun lieu de soupçonner le poison, on ne manqua pas de croire qu'il y avoit de l'enchantement. *Nous nous débattons & travaillons pour néant*, dit le duc de Berry : *le roi n'est empoisonné, ne ensorcelé, fors de mauvais conseil ; mais il n'est pas heure de parler de cette matiere.*

ANN. 1392.

ANN. 1392.

Les oncles du roi reprennent le gouvernement. Disgrace des ministres.

Ibid.

Les princes que leur naiſſance appelloit au gouvernement de l'état dans une ſemblable conjoncture, commencerent dès le premier jour de la maladie du roi, l'exercice de leur autorité. La garde du monarque fut confiée à quatre chevaliers de leurs créatures. La Riviere, le Mercier, Montagu, & le Begue de Vilaines, eurent ordre de ſe retirer. Cependant Charles étoit toujours dans le même état. Le lendemain le mal parut augmenter. On réſolut de le tranſporter à Creïl, maiſon de plaiſance ſituée ſur l'Oiſe, afin d'être plus à portée de lui donner les ſecours néceſſaires. On ne voulut pas l'amener à Paris à cauſe de la reine, qui pour lors ſe trouvoit enceinte, & à laquelle il étoit à propos de déguiſer autant qu'il ſeroit poſſible un ſi funeſte événement. Comment d'ailleurs offrir aux habitans de Paris le triſte ſpectacle de leur ſouverain enchaîné? car ſa phréneſie avoit rendu néceſſaire cette humiliante précaution. Tandis qu'on faiſoit conduire ce prince infortuné au château de Creïl, les ducs de Berry & de Bourgogne ſe rendirent à Paris. L'armée fut licentiée, avec la défenſe ordinaire &

toujours mal obſervée, de commettre aucun déſordre.

ANN. 1392.

Suite de la maladie du roi. Sentimens de la nation.

La nouvelle de l'étrange maladie du roi répandit dans le royaume une conſternation générale. Il n'y a point de nation dans l'univers, qui ait pour ſes ſouverains un attachement plus tendre. Son affection, j'oſe le dire, va quelquefois juſqu'à l'idolatrie : cet amour fut, & ſera dans tous les tems, le garant le plus aſſuré du bonheur de l'état, & ſa reſſource infaillible dans les diſgraces. C'eſt une juſtice que les nations étrangeres ne peuvent nous refuſer, & dont tout François porte la conviction dans ſon cœur. Tout concouroit à rendre ce fatal accident plus douloureux. La jeuneſſe du prince, ſa bonté naturelle, mille qualités aimables, ſes défauts même, portoient un caractere qui les rendoit excuſables. Sa prodigalité, ſa familiarité, ſouvent peu ſéante à la majeſté royale, étoient regardées comme des vertus outrées, dont l'âge eût modéré l'excès. On le plaignoit. La dureté de l'adminiſtration actuelle rendoit le peuple malheureux, mais il en rejettoit la faute ſur ceux qui gouvernoient. De quelqu'œil que l'on conſidere cette

ANN. 1392. portion du genre humain, la plus nombreuſe, la plus utile, & la plus mépriſée, elle ne s'aveugle pas toujours ſi aiſément qu'on le penſe ſur ſes véritables intérêts. Le peuple eſt juſte quelquefois, il ſçait que le prince ne peut vouloir qu'on l'opprime; que la gloire, la grandeur du monarque, ſon bonheur même, dépendent de la félicité commune; que les rois n'ont pas de plus dangereux ennemis que ceux qui abuſent de leur confiance pour maltraiter les ſujets. Auſſi dans ſes reproches il épargne ſon ſouverain, il le ſuppoſe mal inſtruit. *Ah ſi le roi le ſçavoit* ! dit-il en gemiſſant. Il eſpere qu'il ouvrira les yeux. Cette idée conſolante ne pouvoit plus être admiſe. Il falloit s'attendre à voir l'état régi par le miniſtere préſent dont on étoit mécontent, ou par les princes dont on avoit éprouvé déja l'inſatiable avidité. Le roi n'étoit plus qu'un vain phantôme, ſes forces corporelles pouvoient ſe rétablir; mais on n'oſoit eſpérer également le retour de ſa raiſon. Soit préjugé, ſoit vérité reconnue, on eſt preſque convaincu que cette cruelle maladie de l'ame, qu'on nomme folie,

laiſſe après elle des impreſſions qui ſont toujours redouter des rechutes.

ANN. 1391.

Le peuple rempliſſoit les temples, & demandoit en gémiſſant la ſanté de ſon roi. On fit des proceſſions publiques, on invoqua tous les ſaints. On envoya vers l'un des plus accrédités par des miracles du même genre, une figure de cire repréſentant le roi. C'étoit l'eſprit du ſiécle : d'ailleurs cette pratique ſuperſtitieuſe pouvoit en quelque ſorte trouver ſon excuſe dans le motif qui la produiſoit.

Prieres publiques. Le roi recouvre la ſanté. *Ibid.*

Ce ſeroit ſans doute une opinion avantageuſe de regarder les maux qui nous affligent, comme un effet de la juſtice divine, ſi cette conviction ramenoit les hommes à la raiſon : mais dans ces occaſions chacun fait agir la Providence à ſon gré, lui prête ſes paſſions, & ne conſulte dans ſes jugemens que ſon intérêt perſonnel. Le pontife de Rome aſſura que Dieu puniſſoit le roi ; *& lui avoit tollu ſon ſens pour avoir trop ſoutenu cet antipape d'Avignon.* Les adhérans de Boniface en furent également perſuadés. Ils ne manquerent pas de s'en féliciter en diſant, *que leur querelle en ſeroit plus belle.* Clément & ſes cardi-

naux de leur côté, disoient : *Le roi de* ANN. 1392. *France promit l'année passée au pape, & jura sur sa foi & en parole de roi, qu'il détruiroit l'antipape de Rome ; il n'en a rien fait, dont Dieu est courroucé.* Ils se promirent bien, s'il recouvroit la santé, de l'en faire ressouvenir pour son bien & l'acquit de leurs consciences.

On ne négligeoit pas toutefois les secours humains. Un médecin de Laon, nommé *Guillaume de Harsely*, vit le roi, & entreprit de le guérir. On augura favorablement de ses soins par l'assurance avec laquelle il parla de l'origine de la maladie. *Elle provenoit*, disoit-il, *de coulpe* : le prince en avoit apporté le germe en naissant, *il tenoit trop de la moisteur de sa mere.* On laisse aux médecins modernes à décider si par ces expressions *Harsely* vouloit désigner une espéce de maladie que nous nommons encore aujourd'hui *mal de mere*, dont toutesfois les symptômes effrayans ne sont pas d'une si longue durée. Quoi qu'il en soit, Harsely remplit sa promesse avec un bon régime & de la patience. Le roi se rétablit par dégrés : la connoissance lui revint. Il vit la reine,

à qui l'on avoit célé sa maladie. Cette princesse venoit de mettre au monde, une fille, destinée avant sa naissance à l'état de religieuse. Ces sortes de vœux étoient alors fréquens. A l'âge de six ans on la conduisit à l'abbaye de Poissy où elle fit profession, & d'où elle ne voulut point sortir dans la suite pour épouser le Prince de Galles, alleguant pour motif de son refus, la promesse de sa mere, que sa conscience ne lui permettoit pas d'enfraindre. ANN. 1392.

Les ducs de Berry & de Bourgogne avoient d'abord paru vouloir partager l'autorité avec le duc d'Orleans. *Nous ferons ordonner par tout le conseil de France*, disoient-ils en partant du Mans, *lesquels auront l'administration & gouvernement du royaume de France, beau neveu d'Orleans ou nous.* Disgrace du connétable. *Ibid.*

La conduite qu'ils tinrent prouva qu'ils étoient bien éloignés de cette modération. D'ailleurs la jeunesse du duc d'Orleans sembloit l'exclure du maniement des affaires. Ce prince en dut être d'autant plus mortifié, qu'il se vit par là hors d'état d'empêcher la disgrace de ses amis. Clisson, la Riviere, le Mercier & Vilaines,

n'avoient rien épargné pour ſe concilier ſa bienveillance, & ils y avoient réuſſi. Ce fut par eux que les deux freres réunis ſignalerent le commencement de leur pouvoir. Le connétable vint à l'hôtel d'Artois pour prendre les ordres du duc de Bourgogne, *car à lui étoit baillée la charge du royaume de France*, dit Froiſſard, ce qui fait préſumer une aſſemblée générale tenue à ce ſujet, dont toutefois il ne reſte aucun veſtige. La perte de Cliſſon étoit déja réſolue. Les princes vouloient faire inſtruire ſon procès par le parlement. Le duc ne put ſe contenir en le voyant. *Cliſſon*, lui-dit-il, *vous n'avez que faire de vous embeſoigner de l'état du royaume, à la malheure tant vous en êtes vous meſlé: où diable avez-vous tant aſſemblé de finances? Le roi monſeigneur, ne beau-frere de Berry, ne moi, n'en pourrions tant mettre enſemble: partez de ma chambre & iſſés* (ſortez) *de ma préſence, & faites que plus ne vous voye, car ſe n'étoit l'honneur de moi, je vous ferois l'autre œil crever.* Cliſſon ſe retira ſans répliquer. Lorſqu'il fut de retour en ſon hôtel, il comprit toute la grandeur du danger. Le duc d'Orleans,

ANN. 1392.

le ſeul dont il pût eſpérer l'appui, étoit pour lors à Creïl auprès du roi ſon frere : d'ailleurs ce prince n'avoit aucune autorité. Il prit dans cette conjoncture le ſeul pàrti qui pouvoit le garantir de la foudre : dès le ſoir même il ſortit de ſa maiſon par une porte de derriere, traverſa la Seine au-deſſus de la Baſtille, & courut s'enfermer dans Montlhery, qui lui appartenoit. ANN. 1392.

Cliſſon ſe retire en Bretagne. *Ibid.*

Lorſque les ducs eurent appris l'évaſion du connétable, ils ſe repentirent de ne l'avoir pas fait arrêter : mais il n'étoit plus tems. Cliſſon averti que les ſeigneurs de Coucy, de la Tremouille, de Chatelmorant, & Desbarres, avoient ordre de l'inveſtir dans ſa retraite, ne jugea pas à propos de les attendre : il prit la route de Bretagne, où les places fortes qu'il poſſédoit dans cette province lui offroient un azyle aſſuré.

Les miniſtres ſont arrêtés. *Froiſſard. Juvenal des Urſins. Chron. MS. Le Laboureur, &c.*

Montagu jugeant par la diſgrace du connétable, ce qu'il avoit à craindre pour lui même, diſparut le même jour, & l'on ne fut inſtruit du chemin qu'il avoit pris, que lorſqu'il fut dans Avignon, où il avoit déja fait paſſer une partie de ſes finances.

ANN. 1392. Le Mercier, ſeigneur de Noviant, ſe diſpoſoit à le ſuivre : ſes effets les plus précieux étoient en ſureté ; mais il ſongea trop tard à prendre la fuite, il n'étoit plus tems, on le gardoit à vûe. Le ſeigneur de la Riviere & le Begue de Vilaines furent arrêtés. L'âge de ce dernier, vieilli dans les emplois militaires, le crédit de ſes amis, ſes ſervices, parloient ſi haut en ſa faveur, qu'on ne put ſe diſpenſer de lui rendre la liberté. Il ſe retira en Eſpagne. La Riviere & Noviant ſe trouvoient ſeuls expoſés au reſſentiment des princes. L'hiſtorien Juvenal des Urſins, dont Noviant avoit épouſé la couſine germaine, attribue la diſgrace de ce ſeigneur, à un motif qui n'eſt rapporté que par lui & par l'auteur de la chronique de ſaint Denis ſon imitateur. Le duc de Bourgogne demanda trente mille écus à Noviant, qui lui répondit que cèla ne dépendoit pas de lui, mais du roi, à qui le prince devoit s'adreſſer. Le duc irrité de ce refus le menaça de le perdre. Noviant effrayé vint raconter le fait au prévôt des marchands, Juvenal des Urſins, qui vainement eſſaya de le raſſurer. » Jè connois le duc

» de Bourgogne, lui dit le ministre, » il est implacable dans sa haine : il » l'à bien fait voir par l'exemple fu» neste de Desmaretz & d'autres. « Si cette particularité n'est point une fable inventée par Juvenal, pour rendre le malheur de son parent plus intéressant, il faut avouer que Noviant, pour un courtisan, étoit bien maladroit de mécontenter un prince qui disposoit alors de la puissance suprême, & que le duc n'étoit gueres jaloux de conserver du moins une apparence de justice desintéressée, vis-à-vis d'un homme qu'il vouloit & qu'il pouvoit perdre avec formalité. Il n'avoit pas besoin de ce prétexte, puisqu'il fit dans le même tems conduire la Riviere à la Bastille, ainsi que Noviant.

ANN. 1392.

Suites de la disgrace des ministres. Générosité du comte de Dammartin. *Ibid.*

La détention de ces deux ministres consterna leurs amis, dont aucun n'osa s'intéresser pour eux. Le seigneur de la Riviere avoit deux enfans, une fille, dont le mariage déja projetté fut rompu par ce triste incident, & un fils qui devoit incessamment épouser une fille du comte de Dammartin. Les ducs de Berry & de Bourgogne voulurent engager le comte à

Ann. 1392.

retirer ſa parole. Ce généreux ſeigneur répondit, que *tant que le fils du ſeigneur de la Riviere auroit vie au corps, ſa fille n'auroit autre mari, & mettroit ſon héritage en ſi dures mains, que ceux qui voudroient avoir ſon droit ſans cauſe, par fraude ou par envie, ne l'en pourroient ôter.* Un procédé ſi noble & ſi ferme, ſe fit reſpecter par ceux même qu'il offenſoit. Les princes admirerent ſa grandeur d'ame ; ils ne le preſſerent pas davantage. Le comte fidéle à ſa promeſſe accomplit le mariage. Le prix d'une ſi belle action ſe fait ſentir de lui-même ; il n'y a perſonne qui n'y applaudiſſe : il ſeroit à ſouhaiter pour l'honneur du genre humain, que de pareils exemples fuſſent moins rares.

La perte de la Riviere & de Noviant paroiſſoit inévitable, on s'attendoit tous les jours à les voir conduire à l'échafaut. Pluſieurs fois le peuple ſe rendit en foule au lieu où ſe faiſoient les exécutions pour repaître ſes yeux de ce triſte ſpectacle. On avoit répandu contre eux les bruits les plus injurieux. Ils étoient accuſés d'avoir empoiſonné le roi ; imputation dénuée de vraiſemblance, puiſ-

que personne n'avoit plus d'intérêt qu'eux à la conservation du monarque. Il n'étoit pas si facile de les justifier sur l'administration des revenus publics. Leur excessive opulence ne les rendoit que trop suspects : en supposant même qu'ils tinssent ces immenses richesses de la libéralité du souverain, on étoit toujours en droit de leur reprocher d'avoir abusé de la facilité d'un maître aveugle. Deux mois avant la maladie du roi, le seigneur de la Riviere, comblé déja des bienfaits du prince, s'étoit fait donner Crecy en Brie, & Gournay-sur-Marne. Ils essuyerent plus d'une année de captivité, toujours entre la crainte de la mort, & l'espérance de la vie.

ANN. 1392.

Tres. des Ch. Champ. Supplem. p. 56.

Il est presque démontré que leurs juges avoient trouvé des preuves suffisantes pour les condamner légitimement. Le roi sollicité par les ducs d'Orleans & de Bourbon d'interposer son autorité, étoit devenu trop foible pour avoir une volonté permanente. Tout fléchissoit sous le pouvoir des ducs de Berry & de Bourgogne. Le monarque envoya un de ses secrétaires au parlement, avec injonction

Régist. du parlement, sub. anno 1393.

à la cour de lui apporter les informations du procès. Ann. 1392. Les deux chambres s'aſſemblerent pour déliberer. Le résultat fut, que les lettres feroient communiquées au chancelier, & que cependant des députés du parlement iroient trouver les ducs d'Orleans & de Bourbon, pour les *demouvoir*, & engager le monarque à laiſſer aller le cours de la juſtice. Ces députés étoient en même tems chargés d'aſſurer ces deux princes, qu'ils ſe préſenteroient le lendemain devant le roi, pour lui dire *l'intention de la cour.* Cette réponſe fut accompagnée d'excuſes. Un ſergent à cheval vint apporter de nouveaux ordres, de ne point ſe préſenter à l'hôtel de ſaint Paul ſans les inſtructions demandées. Les députés s'y rendirent : mais les regiſtres du parlement, d'où ces particularités ſont tirées, ne font point mention qu'on eût déféré à ces ordres réitérés, qui ne ralentirent pas la vivacité des procédures.

Il y a tant de moyens de rendre criminels les hommes en place, qu'ils n'auroient peut-être pas évité une condamnation infamante, ſans la protection de la ducheſſe de Berry. Cette

princesse se jetta aux genoux de son mari, & employa des raisons si pressantes en faveur de la Riviere, qui effectivement avoit été l'un des principaux négociateurs de son mariage, que le duc ne put l'entendre sans en être touché : elle ne le quitta point qu'elle n'en eût tiré une promesse positive. La duchesse étoit jeune & charmante, & le prince en étoit moins époux qu'amant. On arrêta le cours du procès, qui pour lors s'instruisoit au parlement. La grace de la Riviere entraînoit nécessairement celle de Noviant, puisque leur cause étoit commune : ils en furent quittes pour la perte de la plus grande partie de leurs biens, & une défense expresse d'approcher des lieux où la cour se trouveroit. Ils durent s'estimer heureux de sortir d'affaire à si bon marché. Noviant avoit si peu d'espérance, qu'il ne cessoit de pleurer : sa vue étoit presque éteinte lorsqu'il sortit de prison.

ANN. 1392.

L'alliance de Juvenal avec Noviant pensa devenir funeste à ce magistrat. Le duc de Bourgogne ne pouvoit lui pardonner les démarches qu'il avoit employées pour procurer la liberté

Juvenal des Ursins, prévôt des marchands, accusé & justifié.

Juvenal des Ursins.

ANN. 1392.
Chron. de St. Denis, &c.

de son parent. On suborna trente témoins qui l'accuserent de prévarications. Au défaut du procureur & de l'avocat du roi, qui refuserent de se charger du rapport, un simple avocat, nommé Andriguet, accepta cette odieuse commission. Heureusement les deux commissaires qui avoient reçu la déposition, oublierent cette piéce dans un cabaret où ils s'étoient enyvrés. Ce procès-verbal fut porté la nuit même à Juvenal des Ursins, qui par ce moyen eut le tems de préparer ses défenses. A peine le jour paroissoit-il, qu'un huissier d'armes vint le citer par devant le conseil du roi, qui pour lors étoit à Vincennes. Il s'y rendit accompagné de quatre cens des principaux bourgeois de Paris. Il plaida sa cause avec toute la force que donne l'innocence. Ses accusateurs, après avoir cherché vainement la déposition égarée, se retirerent confus, alors le roi prononça : *Je dis par sentence, que mon prévôt est preudhomme, & que ceux qui ont fait proposer les choses sont mauvaises gens.* Sans la bonté du monarque, Juvenal étoit perdu : il devoit en sortant de l'audience être conduit en prison, &

le lendemain exécuté aux halles. Cette forme de procédure & de jugement étoit assez singuliere pour mériter d'être rapportée. Vers le tems des Pâques, les faux témoins renvoyés par leurs confesseurs à l'Evêque de Paris, qui les adressa au légat du saint siége, n'obtinrent l'absolution du prélat qu'en se soumettant à l'expiation de leur imposture par une réparation publique. Ils vinrent à l'hôtel de ville nuds, n'ayant qu'un drap blanc pour toute couverture. Dans cet état d'humiliation, *ils crierent merci* au prévôt des marchands. Juvenal leur demanda leurs noms : comme ils hésitoient, il les nomma lui-même & leur pardonna en versant sur eux des larmes d'attendrissement. Ces malheureux prosternés devant lui exprimoient leur reconnoissance par leurs sanglots. Une scene si touchante nous annonce que, malgré la corruption des mœurs, le christianisme étoit respecté dans ce siécle, où de pareils exemples de repentir ne sont pas extraordinaires. On étoit méchant, mais une crainte salutaire opposoit quelquefois un frein redoutable au crime. On pourra toujours

ANN. 1392.

ANN. 1392.

eſpérer tout des hommes malgré leurs foibleſſes & leurs paſſions, tant que la plus ſainte des religions nous empêchera d'étouffer le cri de la conſcience. On peut hardiment annoncer les plus étonnantes & les plus cruelles révolutions, ſi jamais la ſageſſe humaine parvient à fouler aux pieds ce dépôt précieux.

Deſtitution du connétable Cliſſon. On lui fait ſon procès. *Froiſſard. Hiſt. de Bret. &c.*

Tandis que ces pourſuites contre les miniſtres tenoient tout le monde en ſuſpens, des commiſſaires du parlement ſe tranſporterent en Bretagne pour ajourner le connétable. Ils revinrent ſans avoir pû le trouver. C'étoit ce que demandoient ſes ennemis : ſon abſence fourniſſant un moyen plauſible de lui faire ſon procès par contumace, au lieu que s'il eût été préſent, comme on n'avoit à lui oppoſer que des prévarications de finance, cette eſpéce de crime ne pouvoit être pourſuivie juridiquement contre un homme que la dignité de ſon emploi diſpenſoit d'examen, & qui pouvoit diſpoſer des places & des revenus ſans être obligé d'en rendre compte. On obſerva contre lui les formalités ordinaires. Après les délais preſcrits, il fut appellé à la porte de

la grande-chambre, au perron, à la table de marbre, & à la porte du palais. Personne ne s'étant présenté, il fut banni du royaume, *comme faux, mauvais, traître & deloyal envers la couronne de France*, condamné à une amende de cent mille marcs d'argent, & privé de son office de connétable, dont Philippe d'Artois, comte d'Eu, gendre du duc de Berry, fut pourvu le dix-neuf décembre de la même année. Guillaume Desbordes & Guillaume Martel, chevaliers de la chambre du roi, furent envoyés en Bretagne pour signifier à Clisson le jugement de la cour, & lui redemander l'épée de connétable; mais ils ne purent jamais parvenir jusqu'à lui. Après avoit inutilement parcouru presque toutes les places de sa dépendance, ils furent obligés de revenir sans rapporter la démission: ce qui n'empêcha pas le comte d'Eu d'exercer les fonctions de connétable, dont Clisson de son côté protesta qu'on n'avoit pû le dépouiller sans injustice. Il étoit alors au château de Josselin, où il se préparoit à renouveller la guerre contre le duc de Bretagne, qui par cette révolution se croyoit

ANN. 1392.

ANN. 1392.

difpenfé d'accomplir le dernier accommodement. Le duc fe flattoit de réduire aifément fon ennemi difgracié ; mais Cliffon aidé d'un grand nombre de parens & d'amis qu'il avoit dans la province, fortifié d'ailleurs par les partifans de la maifon de Blois, toujours ennemie de celle de Montfort, & recevant des fecours du duc d'Orleans qui le favorifoit fecretement, trouva moyen de tenir tête au duc & de balancer la fortune. La Bretagne fe trouva encore expofée à toutes les calamités d'une guerre inteftine, dont il fuffira de rapporter le précis dans le tems du traité définitif qui la termina.

Recherches contre les créatures des miniftres difgraciés.

La difgrace des miniftres devoit être néceffairement fuivie de celle de leurs créatures. On envoya des réformateurs dans les provinces pour deftituer les anciens officiers, & les faire remplacer par de nouveaux protégés. Ces fréquens changemens ne pouvoient qu'être onéreux aux peuples, victimes de ce flux & reflux perpétuel d'éloignement & de faveur. Ceux qui fuccédoient aux adminiftrateurs dépofés, inftruits par l'exemple de leurs prédéceffeurs de l'inftabilité

de leur crédit, ne songeoient qu'à profiter d'un pouvoir momentané pour élever l'édifice de leur fortune : ils n'en étoient que plus avares & plus injustes. Les réformateurs chargés de faire ces mutations avoient grand soin, en arrivant dans les différens départemens, de s'informer de la qualité des officiers actuellement en charge, quels étoient leurs protecteurs, & sur-tout, s'ils étoient riches, afin de taxer les restitutions suivant les facultés.

ANN. 1392.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

L'étrange & dangereux accident dont la santé du roi avoit été attaquée, faisoit tout appréhender pour la vie de ce prince. Ses forces corporelles & les facultés de son ame étoient également altérées. Il étoit à propos de pourvoir au gouvernement du royaume, & de prévenir s'il étoit possible les contestations qu'on avoit vû s'élever à la mort du feu roi. La premiere démarche que le conseil jugea nécessaire, fut la confirmation de l'édit de Charles V, qui fixe à quatorze ans la majorité de nos souverains. Le roi pour cet effet vint tenir son lit de justice au parlement. Il étoit accompagné du roi d'Armenie,

Confirmation de l'édit de Charles V. pour la majorité des rois.

Trés. des Ch. Layette, Régences & majorités des rois. n°. 9.

Régist. du parlement.

Ann. 1392.

des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon, du comte d'Ostrevant, gendre du duc de Bourgogne, du patriarche d'Alexandrie, des archevêques de Rouen & de Lyon, des évêques de Langres, de Laon & de Noyon, Pairs de France, & de ceux de Paris, de Bayeux, de Chartres, d'Arras & d'Auxerre, du chancelier, & des gens du conseil privé. Toutes les chambres étoient assemblées, une multitude de peuple assistoit à la publication de l'ordonnance. Telle étoit alors la forme usitée pour consacrer des loix, qui par leur importance devenoient des constitutions fondamentales de l'état. Le roi disposa ensuite de la tutelle de ses enfans qui fut confiée à la reine, aux ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, & à Louis de Baviere, frere de la reine. Les revenus du duché de Normandie, de la ville & vicomté de Paris, des bailliages de Senlis & de Melun, furent assignés pour l'entretien du dauphin & de ses freres. La reine & les quatre princes devoient être assistés d'un conseil composé de trois prélats, six nobles & trois clercs. La même ordonnance

Tutelle des enfans de France.
Ibid. n°. 10.

prescrivoit la forme des sermens que devoient prêter, tant les tuteurs que leurs conseillers. Il n'est pas inutile d'observer que la reine étoit dépouillée de sa qualité de tutrice, en cas qu'elle contractât un second mariage après la mort du roi. ANN. 1392.

Quoique l'âge & la qualité d'oncles semblassent donner aux ducs de Berry & de Bourgogne une espéce de supériorité sur le duc d'Orleans, il est cependant certain que ce dernier, comme premier prince du sang, avoit un droit incontestable à l'administration : aussi par les lettres patentes du même mois fut-il désigné régent du royaume sans aucune restriction : on ne lui prescrivit pas même l'obligation de se faire assister d'un conseil de régence. [a] En effet, l'autorité d'un régent seroit difficilement limitée par des conditions qu'il peut anéantir ou réformer en vertu du pouvoir sou- Régence. *Ibid. n°.* 11.

[a] Si ceux qui ont fourni les autorités sur lesquelles mademoiselle de Lussan a composé son histoire de Charles VI, avoient lû les deux ordonnances de tutelle & de régence, ils auroient vû précisément le contraire de ce qu'elle rapporte à ce sujet. Il n'est pas dit dans les lettres de tutelle, un seul mot qui ait rapport à la régence, & le conseil des douze y est formellement destiné pour assister la reine & les tuteurs. *Vid. Recueil des ordonnances. T.* VII. *p.* 530.

ANN. 1392.

verain qu'il exerce dans toute ſon étendue. Comme le roi vécut encore trente ans après ces diſpoſitions, elles ne furent point exécutées : cependant on y reconnoît toujours le même principe * puiſé dans nos anciennes loix, qui diſtinguoient la tutelle du ſouverain mineur, de la garde ou adminiſtration du royaume ſous le nom de régence. Charles dans le même tems fit ſon teſtament, dont on ne fait ici mention, que pour remarquer, qu'entre pluſieurs fondations pieuſes il léguoit une ſomme deſtinée à faire prier Dieu pour l'ame du connétable du Gueſclin. C'eſt un exemple de reconnoiſſance aſſez rare pour mériter d'être cité. Les ſervices préſens ſont quelquefois oubliés ſi facilement, qu'il eſt permis de s'étonner qu'un prince rempliſſe à cet égard les obligations de ſon prédéceſſeur.

** T. X. de cette hiſt. p. 321.*

Treſ. des Ch. Lay. Teſtam. Régence, 269.

Bal maſqué où le roi penſa être brûlé avec cinq ſeigneurs.
Tous les hiſtoriens.

Le médecin, après le rétabliſſement du roi, avoit ſur-tout recommandé qu'on évitât de contrarier ce prince, & qu'on ne l'occupât d'aucune affaire ſérieuſe, afin de donner à ſon eſprit le tems de ſe fortifier. La politique avoit peut-être autant de part à ce régime que la ſanté du monarque.

Quoi qu'il

Quoi qu'il en ſoit, on ne ſongeoit qu'à lui procurer tous les divertiſſemens capables de flatter ſon imagination. On étoit au fort de l'yvreſſe des plaiſirs du carnaval, lorſqu'il prit fantaiſie au roi d'exécuter un de ces déguiſemens de caprice, qu'on ne peut attribuer à la ruſticité de ce ſiécle, ſans faire en même tems la critique du nôtre. Nous n'avons rien à cet égard à reprocher à nos ancêtres. La force de l'uſage nous empêche d'en remarquer le ridicule. Le mariage d'une des filles de la reine avec un gentilhomme de Vermandois, fut pour le roi une occaſion de ſe ſatisfaire. Le jour des nôces, la reine donna un feſtin ſplendide ſuivi d'un bal, où toute la cour devoit ſe trouver. Le roi entra dans la ſale où l'on danſoit, il étoit déguiſé en ſauvage & conduiſoit cinq ſeigneurs habillés comme lui, & enchaînés les uns aux autres. Avant que cette maſcarade parût, on avoit ordonné d'éloigner les flambeaux. Le duc d'Orleans qui n'étoit pas inſtruit de cet ordre, abaiſſa *une torche allumée* que tenoit un de ſes gens ſur la tête d'un des ſauvages : dans le moment le feu prit aux habits ANN. 1392.

Ann. 1392. faits de toile enduite de poix, ſur laquelle on avoit appliqué des étoupes. La flamme ſe communiqua rapidement, & la ſalle retentit des hurlemens que pouſſoient les maſques : heureuſement le roi avoit quitté la danſe & s'amuſoit à parler à la ducheſſe de Berry. Ceux qui compoſoient l'aſſemblée ſçavoient que le monarque étoit l'un des ſix ſauvages; mais tous, & la ducheſſe elle-même qui s'entretenoit alors avec lui, ne le diſtinguoient pas. Il voulut la quitter : *où voulez-vous aller*, lui dit-elle en l'arrêtant, *vous voyez bien que vos compagnons ardent* (brulent). Il ſe nomma. La princeſſe conſervant une préſence d'eſprit rare dans un danger ſi preſſant, le cacha ſous la queue de ſon manteau. Les cinq ſauvages cependant étoient dévorés dans leurs habits collés ſur leurs corps. Les quatre premiers, *Hugues de Guiſſay, le comte de Joigny, Aymard de Poitiers, fils du comte de Valentinois, & le bâtard de Foix*, moururent. Jean de Nantouillet, le cinquiéme, plus heureux que les autres, rompit ſa chaîne, & courut vers la *bouteillerie*, où il ſe précipita dans une cuve pleine d'eau. On avoit em-

porté la reine évanouie. Lorsqu'elle reprit ses sens, son époux étoit auprès d'elle & la rassuroit : à peine osoit-elle en croire au rapport de ses yeux. Isabelle aimoit alors le roi. Que ne conserva-t-elle toujours cette précieuse tendresse pour le bonheur du royaume, & sa propre réputation ! Les oncles du monarque qui s'étoient retirés avant cet accident, en furent véritablement effrayés. Le peuple pouvoit les accuser d'en être auteurs ; & déja l'on murmuroit contre eux. *Monseigneur*, dirent-ils au roi, *votre corps & tout le royaume de France a été par cette incidence en grande aventure d'être tout perdu, & vous le pouvez imaginer : car ja ne s'en peuvent les vaillans gens de Paris taire, & Dieu sçait, si le mechef fut tourné sur vous, ils nous eussent tous occis.* Le lendemain le roi se fit voir au peuple qui le demandoit avec empressement. Il se rendit à Notre-Dame accompagné de tous les princes du sang & des seigneurs qui se trouvoient alors à Paris. Le duc d'Orleans, en expiation de son imprudence, assigna pour la fondation d'une chapelle aux Célestins, la seigneurie de Porche-Fon-

ANN. 1392.

Chart. de la Ch. de C.

taine, qui faisoit partie de la confiscation de Craon.

ANN. 1393.
Prorogation de la trève.
Rym. act. pub. tom. 3. part. 4. p. 87.
Régist. du parlement.

Le peu de succès des dernieres conférences n'empêcha pas qu'on ne les renouvellât au commencement de cette année. Les ducs de Lencastre & de Glocestre se trouverent à *Lelinghen* avec les ducs de Berry & de Bourgogne. Durant le cours de ces négociations le roi se tint presque toujours dans Abbeville, où les princes ses oncles l'avoient amené dans l'intention de rendre les Anglois témoins du rétablissement de sa santé. Dès les premiers jours de leur entrevûe, les plénipotentiaires convinrent d'une prorogation pour une année de la trève qui devoit expirer à la saint Michel. Cet heureux préliminaire faisoit espérer qu'on parviendroit enfin à procurer une paix solide. Les cours de France & d'Angleterre paroissoient la désirer également. Les François offrirent d'abandonner le Limosin, l'Agenois & le Quercy, le Rouergue & le Périgord, pourvû que les Anglois évacuassent Calais. Ces offres de la part de la France étoient-elles sinceres, sur-tout, depuis que les ducs

de Lencastre & de Glocestre eurent formellement déclaré au nom de toute la nation Angloise, que » Calais » seroit la derniere ville que la cou- » ronne d'Angleterre tiendroit » ? Espéce de prédiction qui se trouva vérifiée par l'événement vers le milieu du seiziéme siécle, lorsque le duc de Guise lava sous Henri second cet opprobre du regne de Philippe de Valois. Au reste ces difficultés réciproques n'auroient peut-être pas formé d'obstacle insurmontable, si le duc de Lencastre & Richard lui-même n'avoient écouté que leurs dispositions pacifiques : mais le duc de Glocestre ayant pour lui le suffrage général du peuple Anglois, opposoit une résistance que rien ne pouvoit vaincre. Il prétendoit toujours rappeller la France aux conditions honteuses du traité de Bretigny, traité trop fidélement rempli par le roi Jean, ainsi qu'on pense l'avoir suffisamment prouvé dans les volumes précédens, traité dont nos rivaux avoient été les premiers infracteurs, & qu'il étoit absurde de vouloir faire revivre ; de semblables conventions ne pouvant subsister qu'autant que la violence qui

ANN. 1393.

les arrache en prescrit la nécessité. Le ANN. 1393. schisme fournissoit encore des prétextes d'éloignement, chacun des deux partis voulant s'engager réciproquement à reconnoître le pontife qu'il avoit adopté. Le cardinal Pierre de Lune, Aragonnois, vint de la part de Clément, soutenir au congrés la validité de l'obédience d'Avignon. A peine osa-t-il se présenter, que les ducs de Lencastre & de Glocestre, demanderent qu'il se retirât. *Otez-nous ce legat*, dirent-ils, *nous n'avons que faire d'entendre à ses paroles*. Ils menacerent même de rompre les conférences, si l'on insistoit davantage sur ce sujet. Après une exclusion si formelle, ils n'auroient pas dû signifier qu'ils étoient chargés par les trois états d'Angleterre de faire approuver l'élection d'Urbain & de Boniface son successeur. Les ministres François répondirent sagement, que toutes les puissances chrétiennes avoient un égal intérêt à faire cesser cette division scandaleuse, mais que les Anglois ni les François n'ayant point été appellés à ces choix opposés, la liberté de pencher vers l'un ou vers l'autre devoit être égale : que l'intention du roi &

de son conseil étoit de s'en rapporter aux lumieres du Clergé de France & de l'Université. Cette réponse satisfit les Anglois, d'autant plus qu'ils n'ignoroient pas que les sentimens de l'université de Paris étoient partagés. Ces prétentions respectives ne servirent qu'à traîner les négociations en longueur. La seule démarche qui produisît quelque effet, fut la demande faite, au nom du roi de Navarre, de la ville de Cherbourg. Les plénipotentiaires Anglois n'avoient aucun prétexte d'en éluder la restitution. Le feu roi de Navarre l'avoit engagée pour vingt-cinq mille livres dont on offroit le paiement. Quelque envie qu'eussent les Anglois de conserver cette clef de la Normandie, Richard promit de la rendre dans trois semaines. Les ordres furent expédiés en conséquence, mais l'exécution en fut encore retardée pendant près de quatre mois.

ANN. 1393.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 4. p. 90. & suiv.

Charles de Beaumont, porte-étendard de Navarre, *& Arnaud de Garre*, commissaire du roi de Navarre, en prirent possession [a] au nom de ce

Ibid. p. 93. Tres. des Chart. lay. Navarre, n°. 13.

[a] Cette restitution faite au mois de Janvier 1393, ainsi qu'il est prouvé par les actes de Rymer & par

ANN. 1393.

prince, après avoir payé les vingt-cinq mille francs prêtés par Edouard à Charles le mauvais. Le roi de Navarre s'engagea dans le même tems à contenir la garnifon de Cherbourg, en forte que les François n'en feroient point moleftés.

Toute la nation Angloife murmura de cet acte d'équité, comme fi la poffeffion momentanée de cette place eût dû lui fournir un titre de propriété inaliénable. Les ducs de Berry & de Bourgogne firent auffi dans le même tems quelques tentatives pour procurer la reftitution de Breft au duc de Bretagne : mais une nouvelle fâcheufe les força de remettre la décifion de cette affaire à des tems plus tranquilles.

Le roi retombe en démence.

Froiffard.
Chron. de St. Den.
Juvenal des Urfins.
Hift. anony.
Le Laboureur.
&c.

Tandis que les négociateurs s'occupoient *à Lelinghen* des moyens de procurer la paix entre les deux couronnes, Charles retomba dans cet affreux délire dont l'année précédente il avoit éprouvé les finiftres atteintes. Guillaume Martel, un de fes chambellans, s'apperçut le premier de cette rechute & en avertit le duc

le tréfor des chartres, eft placée dans l'auteur anonyme & les hiftoriens qui l'ont fuivi fous l'année 1396.

d'Orleans. Pendant ce second accès qui dura près de sept mois, on n'eut que trop le loisir d'examiner les symptômes de cette cruelle maladie qui commençoit par un abatement d'esprit, & dégénéroit par dégrés en aliénation totale : alors il oublioit les autres & lui-même. Il nioit qu'il fût roi : partout où il trouvoit l'empreinte de son nom ou de ses armes il les effaçoit avec une espéce de fureur. La présence de la reine lui étoit devenue insupportable. » Quelle est cette femme, disoit-il lorsque cette princesse se présentoit devant lui ? Elle m'ennuie : s'il y a quelque moyen de me délivrer de ses importunités, qu'on l'employe, & qu'elle ne me persécute pas davantage. » La seule duchesse d'Orleans sembloit être exceptée de cette aversion générale que lui inspiroit la vûe des autres femmes. Il la voyoit avec plaisir ; il l'appelloit sa très-chere sœur. Cette prédilection fit concevoir des soupçons injurieux : on accusa cette princesse de l'avoir ensorcellé. Ceux qui vouloient accréditer ces bruits ne manquoient pas de dire que Valentine étoit Milanoise, & que les Italiens, ANN. 1393.

Ann. 1393.

& ſur-tout les Lombards, étoient familiariſés avec l'art des enchantemens. Quelque abſurde que fût une pareille imputation, la ducheſſe ſe vit obligée de s'abſenter pendant quelque tems pour appaiſer ces odieuſes rumeurs. Le duc d'Orleans lui-même fut enveloppé dans les accuſations. La conduite de ce prince nuiſoit à ſa réputation : entouré de miniſtres de débauches & de prétendus magiciens, il étoit, ſuivant le génie de ſon ſiécle, ſuperſtitieux par ignorance, & vicieux par tempéramment.

Le médecin qui avoit ſoulagé le roi dans ſon premier accès ne vivoit plus, & la faculté s'étoit épuiſée en recherches inutiles. Au défaut des remèdes humains, on eut recours aux moyens ſurnaturels. On fit venir du fond de la Guienne un prétendu magicien qui s'étoit vanté de guérir le roi d'une ſeule parole. La préſence de ce miſérable, ignorant, groſſier, & preſque auſſi imbecille que le malade qu'il venoit ſoulager, ne fut pas capable de détromper une cour ſuperſtitieuſe & crédule. Il poſſédoit, diſoit-il, un livre auquel il avoit donné le nom bizarre de *ſimagorad*, par le

Le magicien de Guienne.

moyen duquel il assuroit pouvoir à son gré conduire & réformer la nature entiere. Adam avoit reçu ce livre de Dieu même cent ans après la mort d'Abel, pour le consoler de la perte de ce fils bien-aimé. Cet homme qui n'avoit pas même le foible mérite de séduire par un extérieur imposant, amusa impunément pendant près de six mois la reine, les princes, les grands, auxquels il faisoit espérer sans cesse qu'il détruiroit le charme dont le monarque étoit obsédé, ajoutant que son livre merveilleux l'emporteroit sur la puissance des enchanteurs qui combattoient contre lui. On ne rapporte ces contes ridicules, que parce qu'ils entrent malheureusement dans l'histoire humiliante de l'esprit humain.

ANN. 1393.

Invention du jeu de cartes.

Entre les curieuses superfluités qu'enfanta parmi nous l'ennui de l'existence, il ne faut pas oublier le jeu de cartes, inventé, dit-on, pour procurer quelque soulagement au roi, lorsque ses accès lui laissoient des intervalles de tranquillité. Cet amusement, qui fait aujourd'hui les délices des sociétés où l'on se picque le plus de politesse & de raison, est tellement

Ann. 1393. consacré par l'habitude, que nous l'avons transformé en besoin réel. *Jacquemin Gringonneur*, Peintre demeurant rue de la Verrerie, fut le premier qui peignit *des cartes à or & de diverses couleurs, pour l'esbatement du roi.* L'invention de ces sortes de figures n'étoit certainement pas nouvelle, car un statut du synode de Worchestre proscrit entre autres jeux de hazard celui *du roi & de la reine.* On trouve dans la vie de saint Bernard de Sienne, parmi les instrumens de jeux divers, tels que les palets, les dés, qu'on apporta dans la place publique pour les bruler, des figures peintes, [a] *des cartes de triomphe*, dont

[a] On peut voir encore dans les cartes que nous employons, la forme des habillemens du siécle où elles devinrent d'un usage plus fréquent. Aux armories dont les draperies sont chargées, on reconnoit les regnes de Charles VI. & de Charles VII. c'étoit alors la mode de faire broder ses armes sur ses vêtemens, ce qui formoit une distinction entre la noblesse & le peuple, distinction qui ne seroit plus praticable aujourd'hui, que le plus mince roturier surcharge l'écusson de ses pacifiques ancêtres, des instrumens de guerre les plus meurtriers, modeste encore s'il ne décore pas ces ridicules trophées d'une couronne de comte ou de marquis. Les noms d'Alexandre, de David, de César & de Charlemagne, ainsi que ceux des dames, retracent cet ancien jeu du roi & de la reine. Ceux des valets sont plus modernes. Oger le Danois & Lancelot rappellent les tems héroïques de nos anciens Paladins, & la chevalerie moderne est représentée par deux seigneurs

l'un de nos jeux de cartes retient encore le nom. Mais cette récréation avoit été long-tems négligée, lorsque la démence du roi la tira de l'obscurité : la nation ne tarda pas à l'adopter, & la fureur de ce jeu absorba bien-tôt toutes les autres. Quatre années s'étoient à peine écoulées, que cette manie étoit devenue épidémique. Le prévôt de Paris rendit une ordonnance qui l'interdisoit : mais la défense fut d'autant plus mal observée, que la cour donnoit publiquement le premier exemple de la transgression. Cet amusement au reste

ANN. 1393.

Livre rouge du châtelet, fol. 97.

de la cour, qui vivoient encore dans le tems où le jeu de cartes, devenu commun, reçut sa deniere forme. Ces deux seigneurs sont, le fameux Lahire, & le brave Hector de Galard, l'un des ancêtres de M. le comte de Brassac. Il étoit chevalier de l'ordre, & commandoit les gentilshommes à bec de Corbin, dont on forma dans la suite la seconde compagnie des gardes du corps. On ne rapportera point ici les conjectures plus ingénieuses que solides, tirées des diverses figures du jeu de carte. Quelques auteurs ont prétendu y trouver les plus sublimes maximes de la guerre & du gouvernement. Selon eux, les as représentent l'argent considéré comme le nerf de la guerre ; le trefle est l'emblême de la fertilité des campagnes, nécessaire pour faire subsister les armées désignées par les piques & les carreaux. Les combinaisons du jeu développent les plus profonds mysteres de la politique. Ceux qui seront curieux de s'instruire de pareilles interpretations, peuvent consulter la bibliotheque curieuse du *P. Menestrier. t. 2. p.* 174. le journal de Trevoux, mai 1710. le nouveau choix des mercures & journaux. *t.* 77, &c.

ANN. 1393. varié ſous une multitude de formes ; tantôt ſubordonné au hazard, tantôt occupation réfléchie & combinée, eſt trop connu pour exiger qu'on entre dans un plus long détail. Heureux celui qui, ſçachant ſe procurer des reſſources plus agréables & plus ſenſées contre la faſtidieuſe ſituation de ne ſçavoir que dire ni que faire, ignore juſqu'aux élémens d'un jeu dont l'acharnement n'a pas même le premier mérite qui doit caractériſer toute récréation, celui d'inſpirer des ſentimens de plaiſir & de joie à ceux qui s'y livrent avec le moins de ménagement.

La maladie du roi ne pouvoit être long-tems ignorée, quelques précautions qu'on employât pour en dérober la connoiſſance au public. On l'avoit transféré d'Abbeville au château de Creil, dans l'eſpérance que ce ſéjour lui ſeroit auſſi ſalutaire qu'il l'avoit été lors de ſon premier accès. On le promena ſucceſſivement dans pluſieurs maiſons de plaiſance, telles que Beauté-ſur-Marne, ſaint Germain-en-Laye. Tous les ſoins qu'on employoit pour adoucir ſon état furent inutiles ; on eut recours aux prieres, aux jeûnes,

aux processions ; moyens sans doute supérieurs aux remèdes humains, mais dont la droiture du cœur peut seule assurer l'efficacité. Les vœux de la nation ne furent point exaucés. L'esprit du monarque depuis cette fatale rechute ne recouvra jamais son activité. L'abus des plaisirs dans les intervalles d'une santé apparente acheva de ruiner les ressources qu'on auroit dû peut-être encore attendre d'une constitution robuste. A peine commençoit-il à se rétablir, que ceux qui l'environnoient le plongeoient dans la débauche, sous prétexte de le divertir. Les excès auxquels il se livroit hâtoient le retour du mal, & le rendirent incurable. Qu'on ne s'attende donc plus pendant les trente dernieres années de ce regne à voir un roi sur le trône. L'infortuné Charles n'est plus désormais qu'un simulacre de souverain, dont chacun s'empare successivement pour autoriser, à l'abri d'un nom sacré, l'injustice des grands & l'oppression du peuple. ANN. 1393.

Le duc d'Orleans entraîné par le feu de la jeunesse, livré sans ménagement aux plaisirs de son âge, n'étoit gueres en état de suivre avec cons- Caractere des ducs.

tance des vûes ambitieuſes dans le tumulte des paſſions qui l'agitoient. L'exercice du pouvoir ſuprême auroit flatté ſon amour propre : mais le projet de s'emparer du gouvernement & de s'y maintenir, demandoit une application & une conduite réfléchie, dont il étoit pour lors incapable. D'ailleurs, quoique frere unique du monarque, ſon crédit paroiſſoit s'éclipſer devant celui de ſes deux oncles, qui avoient ſur lui l'avantage des années & de l'expérience. Le duc de Bourgogne ſur-tout, avoit acquis une ſupériorité que rien ne balançoit. Tout ſembloit concourir à la fatale élévation de ce prince & de ſa maiſon, étendue des domaines, nombre des créatures, génie, fortune, ſplendeur, réputation dans les armées & dans les affaires. Le duc de Berry luimême, voluptueux, prodigue, inconſtant & foible, cédoit à l'aſcendant de ce frere tout-puiſſant, qui diſpoſoit à ſon gré de l'autorité principale, & n'employoit ſon pouvoir qu'à cimenter l'édifice de ſa grandeur. Outre les motifs d'ambition perſonnelle, il y étoit encore excité par Marguerite de Flandres ſon

ANN. 1393.

épouse, princesse altiere, & jalouse d'une prééminence qu'elle croyoit dûe à ses richesses, & plus encore à l'éclat de sa naissance. Cette fierté devoit la rendre ennemie de la duchesse d'Orleans, née d'un sang moins illustre, mais qui l'emportoit par les charmes de la jeunesse & par les graces de la figure. Bientôt l'émulation entre ces deux dames produisit des intrigues, des soupçons, des rapports, & dégénéra en aigreurs réciproques, qui contribuerent autant que l'ambition & l'intérêt, à diviser leurs maisons.

ANN. 1393.

L'attention du duc de Bourgogne à saisir tout ce qui pouvoit servir à son crédit, se remarque jusque dans les objets qui paroissent les moins importans. Il se fit donner, ou plutôt il prit lui-même la surintendance générale de toutes les chasses du Royaume, avec un pouvoir illimité. Toutes les permissions de chasser dans les forêts du roi, précédemment accordées, furent révoquées indistinctement, sans même en excepter les princes du sang : lui seul eut le droit d'en donner de nouvelles.

Ch. des C. de Lille. Recueil des ordonnances.

On ne connoissoit point encore la

Grand-veneur.

ANN. 1393.

Du Tillet.

Histoire de la maison de France.

Recueil des ordonnances.

Chamb. des Comptes de Paris. mém. D. fol. 161.

charge de grand-veneur, qui fut érigée quelque-tems après en faveur de *messire Guillaume de Gamaches.* Le roi mécontent de ce que plusieurs fois il lui avoit fait manquer sa chasse, le destitua pour mettre en sa place *Louis d'Orguechin*, ce qui occasionna un procès au parlement en 1414. Le seigneur de Gamaches, premier titulaire, obtint en dédommagement la charge de grand maître réformateur des eaux & forêts de France. Avant la création de l'office de grand-veneur, l'inspection de la chasse appartenoit au maître de la venerie, *ou maître-veneur*, qui étoit en même tems l'un des six maîtres des eaux & forêts choisis par la chambre des comptes.

Leges veterum germanorum. francor. burgund. &c.

Leg. longobard. lib. 1. tit. 9. cap. 33. capitulaire. an. 819.

Baluze.

La chasse du vol fut dans tous les tems distinguée de la venerie, & avoit ses officiers particuliers. Quelques auteurs ont prétendu mal-à-propos, que cet exercice n'étoit en usage que du tems de l'empereur *Fréderic Barberousse*, vers le milieu du treiziéme siécle. Les loix barbares défendoient qu'on exigeât d'un noble son épée ou son *autour*, même pour racheter sa vie. Les gentilshommes avoient seuls le droit de porter un épervier ou

un faucon ſur le poing. Ils en étoient ſi jaloux, que Paris étant aſſiégé par les Normands ſous le regne de l'uſurpateur Eudes, les ſeigneurs qui défendoient le pont craignant d'être forcés, lacherent leurs oiſeaux de proie afin qu'ils ne tombaſſent pas au pouvoir de leurs ennemis. Celui qui ſe trouvoit convaincu d'avoir volé un de ces oiſeaux étoit obligé de payer ſix ſols au poſſeſſeur, & deux ſols d'amende, ſomme conſidérable alors: ſinon on le condamnoit à ſouffrir que l'animal lui dévorât ſix onces de chair ſur la poitrine. Les princes & les plus grands ſeigneurs faiſoient leurs délices de cet amuſement. Ils ne marchoient qu'avec l'oiſeau ſur le poing. Geoffroi I. comte de Bretagne, qui vivoit dans le dixiéme ſiécle, allant en pélerinage à Rome, fut tué d'un coup de pierre que lui jetta une femme pour ſe venger de ce que l'épervier de ce prince avoit pris une de ſes poules. On voit encore dans une tapiſſerie antique conſervée à Bayeux, monument de l'onziéme ſiécle, qui repréſente la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, non-ſeulement ce prince, mais pluſieurs

ANN. 1393.

Loix Bourguign. ſuppl. 2ment. 2. tit. 1.

ANN. 1393.

des principaux personnages tenant leurs faucons à la main. Les plus anciennes miniatures, les sceaux, retracent cet usage. Les dames ne témoignoient pas moins de passion que les hommes pour cette chasse. On en avoit fait un art qui tenoit, après celui de la guerre, le premier rang parmi les occupations de notre noblesse. Les souverains faisoient eux-mêmes les fonctions de grands fauconniers, ce qui continua jusqu'à Philippe le hardi, qui le premier créa l'office de grand fauconnier, ayant sous lui des fauconniers subalternes. Ce prince envoya jusque dans le fonds du nord chercher des oiseaux de proie, ce qui donna lieu à un roman dans lequel on feint que le roi de France reçoit du roi de Danemarc des leçons de fauconnerie. Le plus ancien grand-fauconnier de France dont le nom soit connu, est *Simon de Chandevers*, sous le regne de Louis Hutin. Cet officier recevoit dès la premiere institution des appointemens considérables. Il avoit sous lui cinquante gentilshommes & cinquante fauconniers-aides. Il jouissoit de la chasse du vol dans toute l'étendue du royaume. Les mar-

Art. de la fauconnerie. MS. B. R.

chands d'oiseaux ne pouvoient vendre sans son consentement, pour lequel ils lui payoient un tribut. Avant que de terminer cet article, les lecteurs ne seront peut-être pas fachés qu'on leur rappelle ce qui se pratiquoit de toute ancienneté à la cour de nos rois. Dans les premiers jours du mois de mai, saison de mettre les oiseaux en mue, les veneurs habillés de verd, ayant leurs trompes, & armés de gaules vertes, venoient chasser les fauconniers jusqu'à la mi-septembre, que les fauconniers obligeoient à leur tour les veneurs de se retirer jusqu'au printemps prochain.

ANN. 1393.

Le feu roi avoit séverement défendu à tous ses officiers, ainsi qu'à la noblesse, de se présenter pour l'adjudication des fermes publiques. Une nouvelle ordonnance, sous prétexte de confirmer cette disposition, ajouta, que toutefois les officiers royaux & les gentilshommes pourroient être admis à la qualité de traitans, lorsqu'ils ne se présenteroit point d'enchérisseurs. N'étoit-ce pas frayer à leur cupidité une route aussi sûre que facile ? Leurs protections & leur crédit ne suffisoient-ils pas pour éloigner

T. 10. p. 255. de cette hist.

Ann. 1393. les autres aſpirans ? Ce qui ne manqua pas d'arriver, & produiſit un inconvénient pire que celui qu'on avoit voulu prévenir, lorſque toutes ſortes de perſonnes étoient reçûes indiſtinctement à mettre l'enchere. Ceux qui gouvernoient alors n'ignoroient pas quels abus pouvoient en réſulter pour l'intérêt même du ſouverain, & ſacrifioient tout à l'envie de s'acquérir des partiſans. Ces détails, dont le recit eſt indiſpenſable, puiſqu'ils ſervent à dévoiler les manœuvres du gouvernement, caractériſent en même-tems le génie de ce ſiécle. La ſoif des richeſſes étoit la paſſion dominante, elle devoit néceſſairement étouffer l'honneur incompatible avec elle. Si la corruption gagnoit les premiers ordres de l'état, quels progrès ne devoit-elle pas faire parmi le peuple ? On ne peut trop attentivement conſidérer ces indices de dépravation : ils ont été dans tous les tems le préſage infaillible des révolutions les moins prévûes. Quelles reſſources contre les ſecouſſes qui peuvent agiter le corps politique, lorſque tous ſes membres ſont gangrenés ?

Il ne faut pas s'attendre pendant le cours de ce regne à ces sages motifs qui dirigeoient l'administration de Charles V. Il avoit réduit à quarante le nombre des procureurs au châtelet, afin qu'ils ne fussent pas obligés de multiplier les procédures pour vivre de la substance de leurs cliens. Une nouvelle ordonnance ouvrit la porte à une nuée de praticiens. Qui vouloit être procureur n'avoit qu'à se présenter, il suffisoit, pour être reçu, du suffrage de deux ou trois avocats. Ils s'engageoient à la vérité de conduire avec fidélité les affaires de *leurs maîtres*, car c'est ainsi que les parties étoient qualifiées vis-à-vis des procureurs. Mais qu'il étoit difficile à ces nouveaux officiers, devenus nécessairement avides à proportion de leur multitude, de se renfermer dans les bornes d'une défense précise ? C'étoit en vain, que pour abréger les procédures, un réglement antérieur avoit aboli l'usage d'obtenir plusieurs sentences par défaut dans les causes qui étoient portées au châtelet, réglement qui avoit été demandé par le prévôt de Paris & les magistrats de son tribunal : l'esprit de chicane

ANN. 1393.

Liv. rouge du chatelet. fol. 118.

Liv. roug. ancien du chatelet. fol. 121.

ANN. 1393.

favorisé par cette admission à l'infini, alloit bien-tôt enfanter de nouveaux objets de réforme. Ce fut à peu près vers ce tems que les procureurs s'accoutumerent à exiger de *leurs maîtres*, la valeur en argent des épices qu'on ne leur donnoit auparavant qu'en nature & volontairement. Le parlement, justement indigné de ces honteuses vexations, défendit à ses procureurs, sous peine de privation de leurs offices, non-seulement d'extorquer de pareilles gratifications, mais même d'en recevoir de la libéralité de leurs parties, sans une permission expresse des juges, & en présence du greffier de la cour.

Régist. du Parlement.

Le roi fait un pélerinage à St. Michel.

Charles, convalescent, se disposoit à s'acquitter de sa reconnoissance en faisant un pélerinage à saint Michel, par l'intercession duquel il pensoit avoir été soulagé, lorsqu'il reçut une députation de l'université qui venoit le presser d'employer l'autorité souveraine à l'extinction du schisme. Ce corps célèbre, toujours guidé par les mêmes principes, n'épargnoit ni sollicitations ni travaux pour terminer cette malheureuse affaire. Si son zéle & ses lumieres ne purent

purent extirper dès sa naissance cet opprobre de la religion, il ne faut l'attribuer qu'aux motifs d'intérêt & d'ambition, dont les deux compétiteurs & leurs partisans ne pouvoient se détacher.

ANN. 1393.

Quoique la France fût soumise à l'obédience de Clément, on a dû toutefois remarquer, que ses droits n'y étoient pas généralement reconnus par les gens éclairés & désintéressés. La conduite violente qu'il tint dans une occasion, où le respect dû à la majesté souveraine, & le droit des gens, étoient également compromis, excita le mécontentement de la Cour. L'ordre des Chartreux avoit député deux de ses religieux à Boniface, dans la vûe de s'affranchir de la jurisdiction des ordinaires : tant l'indépendance a d'attraits, même pour les plus fervens solitaires! Ils obtinrent cette soustraction qui forme le premier titre de leur exemption. Le pontife Romain les chargea en même-tems d'une bulle adressée au roi de France, par laquelle il le prioit de travailler à la réunion de l'église. Le duc de Berry étoit à la cour d'Avignon lorsque les deux Chartreux s'y rendirent. Clé-

Les Chartreux affranchis de la jurisdiction des ordinaires.

ment & ce prince furent également
Ann. 1393. allarmés, lorſqu'ils apprirent que ces religieux étoient porteurs d'une bulle adreſſée au roi de France. Ils firent enfermer dans la chartreuſe de Villeneuve ces dangereux députés, & l'on mit en uſage les menaces & les mauvais traitemens, pour les engager à remettre entre les mains du ſaint pere d'Avignon les lettres de ſon rival. Ils refuſerent conſtamment, & le pontife ne remporta de cette démarche que la honte d'une violence inutile. Le roi, à la ſollicitation de l'univerſité, demanda la liberté des priſonniers. Il fallut céder. Clément en leur donnant leur audience de congé, les pria d'aſſurer le roi de ſes diſpoſitions à procurer la paix par le ſacrifice, non-ſeulement de ſa dignité, mais même de ſa propre vie: ſentiment dont il étoit bien éloigné. Les deux Chartreux s'acquitterent de leur commiſſion. Charles flatté de la bonne volonté que témoignoit Boniface, lui renvoya les mêmes députés accompagnés de deux autres religieux de leur ordre : il ne lui fit point de réponſe par écrit. Tel fut l'avis du conſeil, dans l'appréhenſion que les

termes qu'il faudroit néceſſairement employer, ne mécontentaſſent l'un des deux pontifes.

ANN. 1393.

L'univerſité croyant toucher à l'heureux inſtant d'une paix ſi déſirée, ſignala ſa joie par une proceſſion publique. Ce fut dans ce tems là préciſément qu'elle reçut ordre de donner ſon avis ſur les moyens de rendre un paſteur légitime aux fidéles diſperſés. Cinquante-quatre docteurs furent nommés pour examiner & rédiger les avis qui montoient à dix mille, & Nicolas de Clemengis, docteur de Paris, archevêque de Bayeux, qui dans la ſuite devint ſecrétaire de l'antipape Benoît XIII, fut chargé de raſſembler dans un mémoire les différentes opinions. Elles ſe réduiſoient à trois. La ceſſion des deux papes, le compromis ou le jugement de leurs droits par des arbitres communs, & le concile général. On ſe contentera de rapporter l'article du mémoire qui concerne ce dernier moyen, en ce qu'il intéreſſe la diſcipline & les mœurs de l'égliſe. Clemengis dit, que ſi l'on choiſit la voie du concile général, il ſeroit à propos d'y admettre des docteurs en théolo-

L'univerſité conſultée ſur les moyens de procurer la paix à l'égliſe.

gie & en droit, tirés des plus fameuses
Ann. 1393. universités, quoique selon la forme du droit, l'assemblée ne dût être composée que de prélats, qu'il ne craint pas d'accuser d'ignorance ou de partialité.

Déclamation de Clemengis contre les prélats.

La réforme des mœurs & de la discipline ecclésiastique que le concile devoit procurer, lui fournit l'occasion de peindre l'état déplorable où l'église se trouvoit alors. » Elle est » tombée, dit-il, dans la servitude, » la pauvreté & le mépris : elle est » exposée au pillage : on éleve aux » prélatures des hommes indignes & » corrompus, qui n'ont aucun senti- » ment de justice ni d'honnêteté, & » ne songent qu'à assouvir leurs pas- » sions brutales : ils dépouillent les » églises & les monasteres : le sacré » & le profane, tout leur est indif- » férent, pourvu qu'ils en tirent de » l'argent : ils chargent les pauvres » ministres d'exactions intolérables : » ils les font lever par des hommes » inhumains : on voit par-tout des » prêtres mendians & réduits aux ser- » vices les plus bas : on vend en plu- » sieurs lieux les reliques, les croix, » les vases sacrés : les églises tombent

» en ruine : la ſimonie diſpoſe de la » plûpart des benéfices : & ce qui » eſt de plus déplorable, on vend juſ- » qu'aux ſacremens. » Il paſſe enſuite aux mœurs, qu'il ne traite pas avec plus de ménagement. Ce mémoire qui avoit été dreſſé du conſentement même du duc de Berry, protecteur déclaré de Clément, parut ſi fort, que ce prince gagné par le cardinal Pierre de Lune, legat du ſiége d'Avignon, s'emporta juſqu'à menacer les députés de l'univerſité de les faire noyer comme ſéditieux. Ils s'adreſſerent au duc de Bourgogne qui leur obtint une audience du roi. Le monarque touché de la lecture de l'ouvrage de Clemengis, ordonna qu'on en fît une traduction Françoiſe, & promit de donner une réponſe ſatisfaiſante, mais les intrigues du legat l'emporterent : & le jour que l'univerſité s'attendoit à voir le ſouverain approuver ſon zéle, le chancellier lui déclara que le roi ne vouloit plus entendre parler de cette affaire, & lui défendoit abſolument de la pourſuivre. L'univerſité ayant vainement inſiſté, mit en uſage ſa reſſource ordinaire; tous les exercices académi-

ANN. 1393.

ques furent interrompus ; on ferma les écoles ; & les prédicateurs, la plupart docteurs de la faculté de theologie de Paris, s'abstinrent de la chaire. Ces sortes d'interruptions ne pouvoient manquer de faire murmurer le peuple, & de décréditer également les deux partis dans l'esprit des gens désintéressés.

ANN. 1394. Au milieu des désordres du schisme, & des intrigues de la cour occasionnées par la foiblesse du monarque, le conseil ne perdoit pas de vûe le projet d'assurer la tranquillité publique par une paix solide. La maladie du roi survenue pendant les dernieres conférences, en avoit fait remettre la continuation à l'année suivante, & l'on se disposoit à reprendre la suite des négociations. Le duc de Bourgogne surtout désiroit cet accommodement, autant pour son avantage particulier, que pour le bien du royaume. Souverain de la Flandre, l'intérêt de ses sujets exigeoit qu'il leur procurât une communication facile avec l'Angleterre. Cette isle fournissoit la plûpart des matériaux nécessaires à leurs manufactures. L'étape des laines, dont le monarque

& le parlement Britanniques fixoient le prix, étoit pour ainsi dire le thermometre de la fortune des ouvriers Flamands : aussi, pour ne pas interrompre des travaux qui faisoient circuler l'abondance dans cette province industrieuse, les comtes de Flandre étoient obligés de consentir que leurs villes contractassent des alliances particulieres avec le gouvernement Anglois. Le duc de Bourgogne vouloit affermir sa domination, & les exemple santérieurs l'avoient instruit qu'il ne seroit puissant qu'autant qu'il favoriseroit un commerce dont les peuples tiroient leur subsistance & leurs richesses. ANN. 1394.

Comme le principal objet de cet ouvrage est la peinture des hommes, suivant les différens siécles, il ne sera peut-être pas inutile de rapporter ici une manœuvre qu'on employa dans la vûe d'accélerer l'ouvrage de la paix. Qui peut faire mieux juger du caractere & du génie des peuples, que les moyens qu'on met en usage pour les déterminer ? On produisit à la cour un gentilhomme du pays de Caux, nommé Guillaume *le Menuot*, au-

trement dit, *l'hermite Robert*, [a] qui

Ann. 1394. assuroit qu'à son retour de Syrie, dans un violent orage, il avoit vû *une figure plus claire que cristal*, qui lui avoit dit, *Robert, tu échapperas de ce péril & tous ceux qui sont avec toi, pour l'amour de toi : car Dieu a ouï tes oraisons & t'a prins en gré, & te mande par moi d'aller trouver le roi de France. Dis lui qu'il s'encline à la paix devers son adversaire le roi Richard d'Angleterre, tu en seras ouï, & tous ceux qui contrediront à la paix & aux traités, & soutiendront la guerre, le compareront* (le payeront) *cherement en leur vivant.* Que le prétendu envoyé fût un visionnaire ou un imposteur, c'est ce qu'on ne se donna pas la peine d'exa-

[a] Ce gentilhomme que Froissard vit à la cour de France étoit vêtu d'un gros drap gris à peu près comme le font encore les hermites. Clément se servit dans le même-tems d'un prêtre nommé *Jean de Varennes*, chapelain du cardinal de Luxembourg. Ce Jean de Varennes résigna ses bénéfices, ne se réservant qu'un canonicat de Reims. Il étoit alors fort rare de renoncer à la pluralité des bénéfices. Tout le monde accouroit pour voir & pour entendre un Prêtre si vertueux. Il prêchoit, & dans ses sermons il n'oublioit pas d'affirmer, que le pontife d'Avignon étoit le véritable successeur de saint Pierre, & que son compétiteur étoit un antipape. *Froissard. Chron. de saint Denis. Juvenal des Ursins, auteur anonyme.*

miner. Il vit le roi, qu'il persuada ainsi que toute la cour. Il suivit à Londres les ambassadeurs de France. Richard, les ducs de Lencastre & d'York, parurent également convaincus de la vérité de sa mission. Le seul duc de Glocestre, qui ne vouloit point de paix, persista dans l'incrédulité.

ANN. 1394.

Prorogation de trève pour 4 années.

Rymer. act. publ. tom. 3. part. 4. p. 95.

La répugnance du duc de Glocestre & les obstacles qu'opposoit à la paix ce prince accrédité dans le parlement, & cher à la nation par l'aversion ouverte qu'il témoignoit contre la France, n'empêcherent pas les ducs de Lencastre & d'York de repasser la mer pour se trouver à Lelinguen, ainsi qu'ils en étoient convenus l'année précédente. Les ducs de Berry & de Bourgogne s'y rendirent en même-tems. La conférence produisit une prorogation de la trève qui devoit expirer à la saint Michel, jusqu'à pareil jour de l'année 1398. Pendant ces quatre années, on se proposoit de travailler efficacement à terminer toutes les difficultés qui jusqu'alors avoient retardé le projet d'un traité définitif entre les deux couronnes. Richard y paroissoit depuis quelque tems déterminé par son inclination,

Ann. 1394. lorſqu'un nouveau motif vint ſe joindre encore à ces diſpoſitions favorables. Anne de Luxembourg, fille de l'empereur Charles IV, reine d'Angleterre, mourut preſque immédiatement après la ſignature de la trève. Le projet d'unir le monarque Anglois avec une fille de France préſentoit un moyen auſſi heureux qu'honorable d'étouffer toutes les ſemences de jalouſie, d'intérêt & d'inimitié.

Ibid.

Les ducs d'Yorck & de Lencaſtre devinrent veufs dans le même tems : ce dernier avoit envie d'épouſer Catherine Rouet, veuve d'un ſimple chevalier, de laquelle il avoit eu quatre enfans. Il vouloit mériter par ſa complaiſance, que le roi approuvât ce mariage diſproportionné, qui ne manqueroit pas de faire murmurer la cour. D'ailleurs, les villes de Bordeaux & de Bayonne, entraînant dans leur parti le reſte de la Guyenne Angloiſe, refuſoient ouvertement de le reconnoître en qualité de duc d'Aquitaine (mécontentement qui préſentoit à la France une belle occaſion de recouvrer cette province, mais dont on ne profita pas, quoiqu'on eût

essayé quelques tentatives aussi mal soutenues que legerement concertées.) Les députés des villes de Guyenne poursuivoient alors à Londres la révocation du don de cette principauté, à laquelle dans la suite le duc de Lencastre se trouva forcé de consentir. Le duc d'York, le moins ambitieux des trois oncles du roi d'Angleterre, n'aspiroit qu'à jouir d'une situation heureuse & tranquille. Telles étoient alors les dispositions respectives des cours de Paris & de Londres. Le seigneur de Coucy, ambassadeur de France, suivit en Angleterre les ducs de Lencastre & d'York. Richard étoit alors occupé du dessein de soumettre les rebelles d'Irlande.

ANN. 1394.

L'université, malgré la défense du roi, n'avoit pas perdu l'espérance de faire valoir la justice des moyens qu'elle avoit proposés pour l'extinction du schisme. L'ouvrage de Clemengis fut envoyé au pontife d'Avignon par ordre de la cour : l'université y joignit une lettre en son nom. Dans cet écrit elle parloit à Clément avec cette liberté qu'exigeoit l'importance de la question, & le danger évident dont l'église paroissoit menacée, si le

scandale duroit plus long-tems. » Le » mal est venu à ce point, lui marquoit-elle, que plusieurs disent tout » haut : Il n'importe qu'il y ait plusieurs papes, non-seulement deux » ou trois, mais dix ou douze (on en » pourroit mettre un en chaque » royaume) qui fussent tous égaux en » autorité. »

Ann. 1394. Hist. Ecclés. lib. 99.

La lecture du discours de Clemengis & de la lettre de l'université, mit le pape dans une si furieuse colere, qu'il ne put contenir la violence de ses premiers transports. Il s'écria que ces lettres étoient empoisonnées, & tendoient à diffamer l'honneur du saint siége. Les députés, témoins de l'emportement du saint pere, ne jugerent pas à propos d'attendre une réponse, & prirent la fuite. Rien ne fut capable de calmer le pontife, irrité de ce qu'on osoit mettre en question la légitimité de ses droits. Cette démarche fit une si vive impression sur lui, que ce fut à cette cause qu'on attribua une attaque d'apoplexie qui le mit au tombeau le 16 septembre. Il avoit occupé le saint siége pendant près de seize années. Après sa mort on trouva dans le trésor aposto-

Mort du pape Clément.

lique trois cens mille écus d'or, richesses honteuses, si, comme on l'assure, elles étoient le fruit de ses exactions sur le clergé de France. » Clément fut pendant presque tout » le cours de sa vie, *le serviteur des » serviteurs* des princes, obligé de » souffrir de la part des courtisans des » affronts qui auroient paru insup- » portables aux plus vils esclaves; » dépendant des inconstances, & per- » pétuellement obsédé par l'impor- » tunité des demandeurs : il feignoit, » il dissimuloit : prodigue de pro- » messes, il donnoit aux uns des bé- » néfices, aux autres de bonnes pa- » roles. Tous ceux qui par leurs fla- » teries ou par des talens frivoles » avoient trouvé l'art de se rendre » agréables dans les cours, le trou- » voient toujours complaisant : il leur » abandonnoit les biens de l'église » pour se concilier l'affection de leurs » maîtres. Il est inutile de dire que » les princes obtenoient tout de lui, » souvent même il les prévenoit : en » un mot, il avoit mis le clergé dans » une telle dépendance des princes » & des magistrats séculiers, que » chacun d'eux étoit plus pape qu'il

ANN. 1394.

» ne l'étoit lui-même. » C'est le portrait que nous a transmis un auteur contemporain * du pontificat de Clément. Il mourut pape, ainsi qu'il l'avoit toujours protesté : mais à quel prix plus humiliant pouvoit-il acheter la triste jouissance d'une dignité contestée?

ANN. 1394.

* Clemengis. Hist. de l'Univers. l. v.

L'université mécontente du retour précipité de ses envoyés, se disposoit à renouveller ses instances auprès de Clément, lorsqu'elle apprit sa mort. Elle députa sur le champ quelques docteurs qui vinrent supplier le roi d'interposer son autorité pour suspendre l'élection, en écrivant aux prélats d'Avignon, avant qu'ils procédassent à la nomination d'un successeur au souverain pontificat. La conjoncture paroissoit si favorable pour la réunion, que malgré l'expérience de ce qui s'étoit passé à Rome après la mort d'Urbain, on ne douta pas que les cardinaux de l'obédience de Clément ne secondassent les intentions de la cour de France, d'autant plus, que la plûpart d'entr'eux ne subsistoient que par les bénéfices sans nombre qu'ils possédoient dans le royaume. Le roi promit de suivre les avis

de l'univerſité, qui flattée de ces heureux préliminaires ne fit pas difficulté de reprendre ſes exercices. Elle écrivit en même-tems à toutes les univerſités & aux prélats, pour les engager à concourir avec elle à l'exécution de ce louable projet, qu'elle pouvoit ſans injuſtice regarder comme ſon ouvrage. Cependant le maréchal de Boucicault & Regnault de Roye, chargés des ordres du roi, prirent la route d'Avignon, & ſe firent précéder par un courrier qui arriva dans le moment qu'on alloit fermer le conclave. Le meſſager préſenta ſes lettres au cardinal de Florence, doyen du collége. Les cardinaux ne jugeant pas à propos de s'expoſer à l'indignation de la cour par un refus formel, remirent l'ouverture des lettres après le conclave. Ils ſe hâterent de dreſſer un acte, par lequel ils s'engageoient réciproquement à procurer de tout leur pouvoir l'extinction du ſchiſme, & que celui d'entre eux ſur qui le choix alloit tomber renonceroit à ſa dignité, ſi le collége eſtimoit cette abdication néceſſaire à la paix de l'égliſe. Après cette vaine précaution par laquelle ils penſoient ſe diſculper des

ANN. 1394.

ANN. 1394.

Pierre de Lune pape, sous le nom de Benoît XIII.

Hist. Ecclés.
Histoire de l'université.
Hist. anonyme.
Le Laboureur.
Froissard.
Chron. de saint Denis.

suites de leur démarche, ils s'assemblerent pour l'élection. Tous les suffrages se trouverent réunis en faveur de Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoît XIII.

Cette élection éloignoit plus que jamais tout espoir de conciliation. En vain l'on se flatta que le nouveau pontife seroit fidéle à la promesse qu'il avoit signée avant son exaltation. Benoît simple cardinal, ne parloit que de concorde & des moyens de rendre la paix à l'église: on devoit selon lui tout immoler à un si cher intérêt: il affectoit de blamer l'ambitieuse opiniatreté des pontifes rivaux: il protestoit sans cesse, que s'il avoit occupé la place de l'un d'eux il n'auroit pas hésité de faire le sacrifice de son élévation pour le repos commun de la chrétienté. Ces sentimens dont on le croyoit pénétré, lui avoient acquis une réputation de droiture & de vertu, qu'il eut soin de conserver tant qu'il ne la jugea pas nuisible à ses intérêts. C'est sous ces dehors imposans qu'il s'efforça de se montrer dans les commencemens de son pontificat: il écrivit même au roi, que *sa chape pontificale ne tenoit à rien*, s'il

falloit la dépouiller pour l'avantage de la religion ; mais bientôt les circonstances le forcerent de manifester son caractere artificieux, altier, inflexible. Pendant trente années qu'il disputa la validité de ses droits, nous le verrons déployer toutes les ressources que l'ambition peut mettre en usage, opposant à toutes les puissances réunies contre lui, l'audace ou la dissimulation, suivant les circonstances. Abandonné, fugitif, il brava dans sa derniere retraite la disgrace & le mépris : il se picqua d'emporter au tombeau le triste honneur d'une constance invincible. Quoique son intronisation ne s'accordât pas avec les vûes du conseil ; cependant, comme le choix étoit canonique, suivant les principes admis en France, on ne fit point difficulté de le reconnoître. Le roi lui envoya des ambassadeurs. L'université lui écrivit & ne manqua pas de lui rappeller ses promesses. Clemengis, secrétaire du corps académique, fut encore choisi pour composer cette exhortation dans laquelle il s'exprimoit avec autant de force que de liberté ; mais ce même Clemengis devenu créature de Benoît,

ANN. 1394.

ANN. 1394.

trouva dans la ſuite des raiſons pour condamner des maximes dont il ſe montroit alors le zélé défenſeur. Les réponſes équivoques du pontife commencerent à jetter des ſemences de ſoupçons, qui ne tarderent pas à ſe convertir en certitudes. Ces tergiverſations firent recourir à l'expédient d'un concile national qui fut indiqué pour l'année ſuivante : mais cette reſſource étoit inſuffiſante pour extirper la racine du mal, à moins qu'on ne fût perſuadé que la déciſion de l'égliſe gallicane entraîneroit le ſuffrage de l'Europe.

Dernier banniſſement des Juifs.

Ce fut préciſément dans ce même tems qu'on vit éclater la diſgrace des Juifs, ſans qu'il ſoit poſſible à préſent d'en développer le motif. Les inconvéniens de leur ſéjour en France n'avoient jamais ceſſé d'être les mêmes : nous les avons toujours vûs juſqu'à préſent pourſuivis par la haine publique, & ſoutenus par le gouvernement. Il ne paroit pas que leur conduite fût alors plus révoltante qu'elle ne l'avoit été, quand les Pariſiens indignés pillerent leurs maiſons & voulurent les exterminer. Il n'eſt pas plus vraiſemblable d'attribuer la cauſe de

eur perte à la mort d'un chrétien crucifié par eux la nuit du vendredi-saint de cette année. Cette accusation provenoit d'un bruit populaire, & se trouva destituée de preuve, lorsque les magistrats, plus éclairés que le vulgaire, voulurent la vérifier. Ce qu'il y a de certain, c'est que leur insatiable avarice étoit parvenue à un excès intolérable : non contens d'exercer impunément la plus criante usure qui montoit presque aux deux tiers du principal pour une seule année, ils prétendoient encore exiger les intérêts de ces intérêts : ils en avoient même obtenu la permission à force d'argent & d'importunités, & lors que leurs débiteurs vouloient réclamer les loix contre leurs extorsions, ou se servir de la faveur des lettres de repit qui en suspendoient l'effet, ils alléguoient pour leur défense, que rien ne pouvoit exempter les chrétiens de remplir leurs engagemens, quelques clauses qu'ils continssent contre l'esprit de la loi ; que c'étoit le vrai moyen *d'allecher les Juifs à se traire à notre religion* : *nam hosti servanda fides*, (on doit conserver la foi même à son ennemi) ; maxime

Rég. du parlement janvier 1393.

Ann. 1394.

dont ils étoient les premiers infracteurs dès qu'elle paroiſſoit s'oppoſer à leur intérêt. Les plaintes journalieres qui s'élevoient de tous côtés contre eux, obligerent le procureur du roi de ſe rendre leur délateur. Les principaux furent mis en priſon, & l'on commença l'inſtruction d'un procès criminel qui ne pouvoit manquer de les enveloper dans la même condamnation. Ils eurent le crédit de conjurer l'orage. Le gouvernement leur accorda des lettres d'abolition, en payant un ſupplément de finance outre les taxes ordinaires auxquelles ils étoient aſſujettis. Ces mêmes lettres annuloient tous les délais obtenus par leurs débiteurs : & comme il leur arrivoit ſouvent de ſe plaindre de la tyrannie exercée par leurs conſervateurs, qui étoient des juges particuliers déſignés par le ſouverain pour décider en dernier reſſort de toutes leurs conteſtations, ces offices furent ſupprimés, & le jugement de leurs cauſes renvoyé aux juriſdictions ordinaires.

Tréſor des Ch. Regiſtre 146. p. 315. Recueil des ordonnances.

Il n'y avoit pas deux mois qu'ils avoient obtenu cette ordonnance, à l'abri de laquelle il paroiſſoient devoir ſe flatter d'un avenir heureux &

tranquille, lors qu'un revers imprévû vint de nouveau les frapper & les disperser sans retour. Le roi, dans le dessein de favoriser la propagation du christianisme, avoit abrogé la coutume qui dépouilloit les Juifs nouveaux convertis de tous les biens qu'ils possédoient avant leur abjuration. [a] Cette loi si conforme à la charité chrétienne, en avoit engagé plusieurs à se faire baptiser. Un des principaux de leur secte, nommé Denis de Machaut, disparut peu de tems après sa conversion : on accusa les Juifs de l'avoir fait mourir secrétement, ou de l'avoir engagé à retourner au Judaïsme. Sept des plus riches d'entr'eux furent arrêtés & jugés par le prévôt de Paris, nonobstant la reclamation de l'évêque. Ces malheureux furent appliqués à la question & condamnés au feu. Le prévôt mandé au parlement pour rendre compte de ce jugement rigoureux, allegua pour raisons, » que la violence faite » à l'esprit devoit être plus sévére» ment punie que celle exercée contre » le corps : Qu'un ravisseur des biens

ANN. 1394.

Liv. rouge vieux du châtelet fol. 118.

[a] Ces lettres furent publiées en plein parlement en présence de tous les Juifs qui voulurent y assister.

ANN. 1394. » de l'églife étant profcrit comme » facrilége, à plus forte raifon de» voit-on pourfuivre ceux qui atten» toient fur les ames, temples vivants » du Seigneur; que ceux qui corrom» poient les fidéles fe rendoient cou» pables de lèze-majefté Divine. » Ces principes pris à la lettre entraîneroient d'étranges conféquences : auffi le parlement n'eftima pas les motifs propofés par le prévôt fuffifans pour livrer les coupables aux flammes; la fentence fut infirmée. Les fept Juifs condamnés par la cour à être fuftigés pendant trois dimanches confécutifs, après avoir effuyé ce traitement les deux premieres fois, fe racheterent par une amende de dixhuit mille francs d'or, qui furent employés à la conftruction du petit pont de l'hôtel-Dieu.

Regift. du parlement.

Soit que le fcandale de cette affaire ou quelqu'autre motif eût déterminé le confeil; le roi affifté des ducs de Berry, d'Orleans & de Bourbon, décerna le 17 Septembre de cette année [a]

[a] Le moinc annonyme qui fe donne pour auteur contemporain, témoin par conféquent d'un événement fi public, en retrograde la date de près d'un an & demi, contre le témoignage inconteftable des monumens de ce fiécle. *Vid. le Laboureur, & le recueil des ordonnances. t. VII. p. 675.*

une ordonnance irrévocable, par laquelle, pour les crimes, excès & délits commis, tant contre la religion, que contre l'autorité souveraine, & l'intérêt public, tous les Juifs généralement furent à perpétuité bannis du royaume. Le prévôt de Paris fut chargé de l'exécution de l'édit. Il reçut en même tems ordre de faire l'inventaire de tous les biens qui se trouveroient chez eux au tems de leur départ, fixé au mois de novembre suivant. On découvrit dans une maison du fauxbourg saint Denis, plusieurs livres qui furent transportés à la bibliothèque du roi : il y avoit entr'autres cent quatorze volumes, tant de la bible que du Talmud [a]. C'est ici le dernier

ANN. 1394.

Liv. rouge vieux du châtelet, fol. 94. Recueil des ordonnances.

[a] Le Talmud peut être considéré comme une espéce d'encyclopédie judaïque. Ce recueil embrasse les loix canoniques & civiles, & généralement toute les sciences connues dans le tems qu'il fut publié. La premiere compilation de cet ouvrage, rédigée vers le quatriéme siécle, fut adoptée par le petit nombre de Juifs qui habitoient encore dans la Palestine. Au commencement du sixiéme siécle, il en parut une seconde plus étendue & moins obscure que la premiere. C'est cette derniere, parvenue jusqu'à nous, qui sert encore de régle aux Hebreux modernes. Mahomet dans le septiéme siécle, emprunta de ce livre une partie des rêveries mystérieuses qu'il a insérées dans son Alcoran. L'Occident étoit plongé dans une ignorance si grossiere, qu'on ne fut instruit en France des erreurs contenues dans le Talmud, que vers le milieu du treiziéme siécle. Un

ANN. 1394. exil de la nation juive, dont elle n'a jamais pû obtenir la révocation. La plûpart se retirerent en Allemagne. Plusieurs familles allerent s'établir à Metz, ville alors impériale & libre. Lors qu'elle a passé sous la domination Françoise, nos rois ont continué de les y tolérer, & c'est actuellement la seule ville du royaume où ils jouissent d'un domicile autorisé. Ils firent

Juif de la Rochelle, nommé Thomas, ayant embrassé la religion chrétienne, entreprit exprès le voyage de Rome pour le déférer au pape. Gregoire IX qui regnoit alors, écrivit en conséquence à tous les princes chrétiens contre ce livre dangereux. Innocent IV son successeur, le proscrivit pareillement, & tous les exemplaires qu'on put saisir furent brulés; persécution que les Juifs regarderent comme une des plus cruelles qu'ils eussent essuyées. Au reste, cet ouvrage exciteroit de nos jours plus de pitié que d'allarmes. Les fables absurdes, & les allégories puériles & ridicules dont il est rempli, présentent un modéle complet de déraisonnement. On y lit, que les lettres de l'alphabet hébraïque demanderent à Dieu d'être employées comme instrumens de la création du monde. Que les lettres qui composent le nom de *Satan* forment le nombre de 364. pour marquer le pouvoir de cet ennemi du genre humain pendant 364 jours de l'annéé, & qu'il n'a les mains liées que le seul jour de l'expiation. Les nombres, les noms, les caracteres, operent des prodiges dans le Talmud, ce qui a fait penser que ce livre avoit donné naissance à la cabale, science postérieure, & que les Juifs orientaux ont reçue des Arabes mahometans, lorsque ces conquérans, après avoir démembré l'empire Romain, cultiverent & corrompirent la philosophie, appellée par leurs Caliphes dans les accadémies du Caire & des autres villes de leur domination.

dans

dans le seiziéme siécle quelques tentatives inutiles pour leur rétablissement ; on prétend même, que deux de leurs plus célébres Rabbins furent brûlés, l'un en Italie, & l'autre en Espagne, pour avoir essayé de séduire François premier & Charles-Quint. Louis XIII en 1615, renouvella contre eux l'édit de leur expulsion, sur ce que quelques Juifs Hollandois & Portugais, attirés en France par le maréchal d'Ancre, avoient été surpris à Paris célébrant la pâque. Quelque tems après, un nommé *Jean Fontannier*, successivement avocat, secrétaire du roi, catholique, moine, calviniste, juif; enfin s'avisa de prêcher le judaïsme. On l'arrêta dans le tems même qu'il dictoit à ses auditeurs, *Le cœur me tremble*, *la plume me tombe de la main* : il fut conduit en prison & brûlé, ainsi qu'un ouvrage de sa composition intitulé, *trésor inestimable.* ANN. 1394.

La France, délivrée des horreurs de la guerre, respectée des puissances voisines, paisible au dedans, auroit dû jouir d'une félicité qu'elle n'avoit pas éprouvée depuis long-tems, si les princes, abusant de la foiblesse du

monarque, n'avoient pas continué de
Ann. 1394. surcharger le peuple d'impositions, que les besoins de l'état ne rendoient plus nécessaires. Il eût été du moins à souhaiter que les dépositaires de l'autorité suprême n'eussent jamais prétendu se disputer la disposition des finances, & s'exclure réciproquement du partage des dépouilles publiques : car ce motif, tout honteux qu'il paroisse, contribua plus encore que la jalousie du gouvernement, à fomenter & faire éclater leurs fatales divisions. Mais pourquoi anticiper le recit de nos malheurs ? La cour paroissoit tranquille, & ce calme apparent n'étoit point encore altéré par la mésintelligence secréte des ducs d'Orleans & de Bourgogne. Ils saisissoient toutes les occasions qui se présentoient de se traverser ; mais sans rompre ouvertement. Le duc de Bourgogne s'appercevant que l'ambition du jeune duc d'Orleans commençoit à se manifester, n'épargnoit rien pour s'assurer la supériorité qu'il avoit conservée jusqu'alors. La commission qu'il se fit donner de pacifier les troubles de Bretagne, lui fournissoit un prétexte plausible, & en même-tems un

moyen honorable de faire valoir ſon crédit en ſervant un prince allié de ſa maiſon.

ANN. 1394.

Guerre entre le duc de Bretagne & le connétable Cliſſon.
Hiſt. de Bretagne.

Depuis que le connétable Cliſſon, cédant à la néceſſité, s'étoit retiré dans ſes domaines de Bretagne, la guerre entre le duc & lui n'avoit preſque pas diſcontinué. Pluſieurs traités équivoques, violés auſſitôt que conclus, ſembloient n'avoir été ménagés que pour donner le tems à leur inimitié mutuelle de reprendre des forces. Cette haine implacable cauſoit le malheur de la province, en proie également à la fureur des deux partis; quoique la plûpart des villes & de la nobleſſe, excepté ceux qui leur étoient particulierement attachés, euſſent refuſé d'embraſſer leurs querelles. L'impuiſſance de ſe nuire les eût peut-être contraints d'en venir à un accommodement, s'ils ne s'étoient vûs en même-tems appuyés par des ſecours étrangers. Le duc de Bourgogne favoriſoit le duc de Bretagne, tandis que le duc d'Orleans ſoutenoit Cliſſon. Ces deux princes fourniſſoient des troupes & de l'argent: ainſi l'on peut dire qu'ils ſe faiſoient indirectement la guerre ſous des noms

ANN. 1394.

empruntés. Pierre de Craon qui s'étoit tenu caché jusqu'alors, parut en Bretagne toujours guidé par sa haine, devenue plus furieuse contre un ennemi qu'il avoit eu la honte d'assassiner en vain. Clisson étoit renfermé dans son château *de Josselin*, lorsqu'il apprit que le duc, ayant rassemblé toutes ses forces, se préparoit à l'y surprendre. Il ne jugea pas à propos de se laisser investir. Après avoir assuré la défense de la place autant que la conjoncture le lui permettoit, il alla se jetter dans Moncontour. La garnison de Josselin vivement pressée par les attaques du duc, & manquant de vivres, étoit sur le point de se rendre. Clisson alors ne pouvoit rassembler assez de troupes pour faire lever le siége; & ce qui le désespéroit, Marguerite de Rohan son épouse, étoit renfermée dans la place prête à subir le joug du vainqueur. Dans cette extrémité, il eut recours au vicomte de Rohan son beau-frere, qui avoit épousé en seconde nôces Jeanne de Navarre, tante de la duchesse de Bretagne. Ces deux princesses agirent si puissamment, que le duc, informé d'ailleurs que son ennemi s'étoit re-

tiré avant le ſiége, conſentit à un accommodement, par lequel Cliſſon promit de payer une partie des frais de l'armement : il renonça de plus à la plûpart des avantages qu'il avoit obtenus par le dernier traité de Tours. Cette convention fut ſuivie de la levée du ſiége de *Joſſelin*, dont le duc exigea qu'on lui remît les clefs qu'il fit rendre ſur le champ aux officiers de Cliſſon. Les ſermens ſouvent indiſcrets de ne point abandonner le ſiége d'une place qu'elle ne fût emportée, avoient introduit cette vaine formalité. ANN. 1394.

Cette pacification, ouvrage de la néceſſité, ne pouvoit ſubſiſter que juſqu'à la premiere occaſion qui ſe préſenteroit de la rompre. L'évêque de Langres, ambaſſadeur du roi, vint en Bretagne. *Que viennent faire ici ces François*, diſoit le duc : *qu'ils s'en aillent, au nom du diable, je n'ai que faire d'eux.* Il parut cependant s'adoucir, & l'on dreſſa un nouveau projet d'accommodement infructueux comme les précédens. Le duc ayant inutilement tenté le ſiége de Moncontour, vint piller les fauxbourgs de Lamballe. Il termina ſon expédition

ANN. 1394. par la prise de *la Roche de Rien* qu'il raza jusqu'aux fondemens. Clisson de son côté assiégea & prit l'église de saint Brieux, que le duc avoit fait fortifier. Il conduisit de là ses troupes devant le château *du Perrier*, dont il se rendit maître, & qu'il fit démolir par représailles de la destruction de la *Roche de Rien*. Clisson alors étoit rentré en grace auprès du duc de Berry. Ce fut à peu-près vers ce tems là, que les habitans de saint Malo, sous prétexte que l'évêque & le chapitre étoient seigneurs temporels de leur ville, fief qu'ils disoient dépendre immédiatement du saint siége, s'aviserent de recourir au pape comme seigneur suzerain. Clément VII, fort libéral de ce qui ne lui coutoit rien, transporta ses droits au roi de France, qui envoya des commissaires prendre possession de la ville. Cette place bâtie sur un rocher dans la mer, appellée l'*isle de saint Aron*, [a] étoit très-

[a] Une ancienne tradition assuroit que cette isle avoit autrefois été habitée par plusieurs saints personnages. L'opinion publique en avoit fait un azile inviolable; privilége dont la ville de saint Malo jouissoit encore. Tout criminel qui s'y réfugioit, ne pouvoit plus dès ce moment encourir de punition ni perdre sa liberté. Ces sortes d'aziles appellés *minihis*, étoient communs en Bretagne, malgré les

importante, & pouvoit être regardée comme une des principales clefs du royaume. Ann. 1394.

Le duc de Bretagne, toujours plus animé, fit un dernier effort pour écraser son ennemi. Il parut devant saint Brieux à la tête d'une armée considérable. Clisson s'étoit retranché de maniere à ne pouvoir être forcé que difficilement. Il refusa le combat que le duc lui fit offrir, sachant bien, que s'il avoit le malheur de succomber & d'être pris, il devoit s'attendre à une mort cruelle. Sur ces entrefaites, de nouveaux ambassadeurs de France vinrent encore suspendre les hostilités. Le duc de Bourgogne, arbitre nommé par la cour de France, se rendit en Anjou sur les frontieres de Bretagne. Il vint jusqu'à *Ancenis*, où le duc de Bretagne & Clisson convinrent de s'en remettre à son jugement, qui fut retardé jusqu'au mois de janvier. La sentence arbitrale ne fut en quelque maniere qu'un renouvellement des traités de Guerrande & de Tours, auxquels on ajouta la répara-

efforts que les princes & les magistrats faisoient pour en détruire, ou du moins, en restraindre l'abus. *Preuves pour servir à l'hist. de Bret. Ducange ad verb. minthis.*

ANN. 1394.

tion mutuelle des dommages causés pendant le cours des hostilités. La paix fut publiée : la guerre recommença : les troupes se mirent en campagne : on démolit des châteaux ; & Clisson pour la seconde fois enleva la vaisselle d'or & d'argent du duc de Bretagne.

Réconciliation du duc de Bretagne & du connét. Clisson.
Ibid.

Enfin, cette guerre, que tout l'art des négociateurs, l'intérêt des deux partis, la médiation des plus grands princes, l'autorité du roi, n'avoient pû éteindre, à la honte de la politique, un trait de générosité la termina. Le duc de Bretagne commençoit à sentir le poids de la vieillesse : les travaux & les disgraces l'avoient encore plus affoibli que les années. Après avoir parcouru une carriere si souvent traversée, il se voyoit au moment de ne pouvoir transmettre à ses enfans qu'une fortune mal assurée, fruit incertain de 50 ans de combats. Jean, l'aîné de ses fils, étoit à peine âgé de sept ans, Artur le second, venoit de naître. Si l'on en excepte le duc de Bourgogne, quels protecteurs laissoit-il à sa postérité ? Le sang de Navarre dont elle étoit formée ne pouvoit lui procurer

qu'une recommandation équivoque en France, où la mémoire de Charles le mauvais étoit déteſtée. La maiſon de Penthievre pouvoit après ſa mort s'élever ſur les débris de ſa famille, & revendiquer ſes anciens droits. Une longue expérience lui avoit appris que la foi des traités n'eſt pas toujours une barriere inviolable, lors qu'un grand intérêt excite à la franchir. Dans la guerre qu'il ſoutenoit depuis ſi long-tems contre Cliſſon, il voyoit ce vaſſal redoutable partager avec lui les vœux de la province, & lui diſputer le nombre des alliés. Il ne ſe flattoit plus de le ſoumettre par la force des armes. Heureuſement ce génie qui l'avoit ſoutenu juſqu'alors ne l'abandonna pas. Il eſt des inſtans déciſifs où la lumiere rapide du ſentiment nous éclaire mieux ſur nos véritables intérêts, que toutes les réflexions de la prudence humaine. Dans ces occaſions, le cœur eſt notre plus ſûr oracle. Le duc conſulta le ſien, & toutes ſes irréſolutions furent terminées. Sans prendre conſeil que de lui-même, il écrivit à Cliſſon dans les termes les plus affectueux, l'invitant à mettre fin à ANN. 1394.

Ann. 1394.

leurs divisions : il n'oublia pas de lui rappeller l'ancienne amitié qui les avoit unis. Il finissoit en le priant de le venir trouver pour régler sans entremetteurs les clauses de leur réconciliation. Clisson surpris & touché d'une pareille démarche, hésitoit encore : il voulut mettre le prince à une derniere épreuve, en exigeant son fils aîné pour ôtage. A peine le duc eut-il reçu la réponse, qu'il manda les seigneurs de Rohan & de Montbourchet. *Partez, leur dit-il, & menez mon fils au Chatel Jonclin, & m'amenez messire Olivier de Clisson, car je me veuille accorder avec lui.* Les deux seigneurs Bretons arriverent au château, conduisant avec eux le précieux dépôt qui leur avoit été confié. Clisson pénétré, ne voulut plus combattre avec son souverain que de franchise & de générosité. Il suivit les députés à Vannes : en abordant le duc, il lui présenta son fils. Le prince ne s'attendoit pas à cette confiance héroïque : il admira la grandeur d'ame d'un ennemi trop longtems méconnu : ils se regarderent quelques momens sans parler, puis tout-à-coup, entraînés par le même

mouvement, ils ſe précipiterent dans les bras l'un de l'autre : dès ce moment, leurs cœurs leur répondirent d'une paix éternelle. Ils entrerent ſeuls dans la maiſon des freres prêcheurs, d'où ils ſortirent par une porte de derriere : un vaiſſeau les attendoit à l'ancre : ils s'y rendirent, & ne revinrent qu'après un entretien de deux heures. Tous les obſtacles s'étoient évanouis avec leur inimitié. La vérité avoit préſidé à leur réunion : la nobleſſe & le déſintéreſſement dicterent leurs conventions. Le duc, non content de réparer tous les ſujets de mécontentement, voulut encore en conſidération de Cliſſon, renchérir ſur les avantages accordés à la maiſon de Blois. Jean de Bretagne, comte de Penthievre, fut remis en poſſeſſion de toutes les terres qui avoient été ſaiſies, & de plus, obtint un dédommagement conſidérable. Les conditions de cet accommodement furent rédigées par un traité particulier [a] con-

[a] L'hiſtorien de Bretagne, après avoir rapporté la réconciliation du duc & de Cliſſon telle qu'on la retrace ici d'après le témoignage de Froiſſard, ajoute que ce recit lui paroit controuvé, & pour preuve il cite le traité d'Aucfer : mais ce ſçavant écrivain paroit réprouver un peu trop legerement l'auteur

clu à Aucfer près de Redon, ou Cliſſon vint exprès appuyer les intérêts de ſon gendre.

ANN. 1394.

Schiſme. *Hiſt. Eccléſiaſt. &c.*

Il auroit été à ſouhaiter pour l'honneur & l'avantage de la religion, que deux rivaux d'une eſpéce bien différente euſſent été capables d'un procédé auſſi noble. A cette comparaiſon humiliante pour la raiſon, on ne reconnoit que trop de quels perſonnages il eſt ici queſtion. Le lecteur rebuté du faſtidieux détail des chicanes éternelles enfantées par le ſchiſme, déſireroit ſans doute qu'on pût ſe diſpenſer de lui rappeller ſans ceſſe cette odieuſe querelle ; mais il eſt trop juſte pour ne pas excuſer & plaindre l'écrivain qui ſe trouve dans l'obligation de rapporter des faits, dont la connoiſſance n'intéreſſe aujourd'hui que parce qu'elle entre néceſſairement dans le tableau hiſtorique des extravagances humaines. *Pierre d'Ailly* étoit revenu de la cour d'Avignon

contemporain. Le traité d'Aucfer ne concerna uniquement que les intérêts de Jean de Bretagne, comte de Penthievre, gendre de Cliſſon, & ce traité ne peut être regardé que comme une ſuite de l'accommodement conclu à Vannes, dont Froiſſard nous a tranſmis la touchante deſcription. *Vid. hiſt. de Bret. t. 1. p. 493, & le recueil des piéces juſtificatives, t. 2. colonne 615. & ſuiv.*

où le roi l'avoit envoyé. Quoique Benoît n'eut rien épargné pour le gagner, & pour séduire l'université par l'offre de signer en sa faveur un rôle de bénéfices tel qu'on jugeroit à propos de le lui présenter, cette profusion de graces ne fut pas capable d'ébranler l'intégrité de ce corps célébre. Inaccessible à l'appas de l'intérêt, il persista sans relâche dans la résolution d'employer son crédit & ses lumieres à la réunion de l'église. L'université, recommandable par ses travaux & son utilité, ne se montra jamais plus digne d'être considérée comme la mere des sciences & l'azile de la piété. D'Ailly rendit compte au roi des dispositions dans lesquelles il avoit trouvé le pontife d'Avignon, & dans une audience publique il prononça au nom de l'université un discours, par lequel il prouva que l'abdication des deux pontifes étoit la voie la plus sûre pour parvenir à l'extinction du schisme.

ANN. 1394.

Ce discours précéda l'ouverture du concile national qui se fit le jour de la Purification. Dans cette assemblée composée des patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, de sept

Concile de Paris.
Ibid.

ANN. 1394.

archevêques, de quarante évêques; de quatre conseillers du parlement, de trois avocats, & d'une multitude d'abbés & de docteurs; les suffrages ne furent point partagés, tous se réunirent pour la voie de *cession*. Les nonces de Benoît qui pour lors étoient à Paris, eurent le crédit d'obtenir qu'on n'embrassât point un parti décisif avant que d'instruire le pontife de ce qui s'étoit passé dans le concile, & des sentimens de la plûpart des prélats de France. On vouloit vraisemblablement ménager à Benoît l'honneur d'une abdication volontaire.

Les ducs de Berry & de Bourgogne vont à Avignon.
Ibid.

Les ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orleans, se rendirent pour cet effet à la cour d'Avignon. Ils étoient accompagnés de plusieurs prélats, de quelques seigneurs du conseil, & des députés de l'université. Ce seroit un spectacle risible, s'il étoit moins scandaleux, de voir l'embarras de Benoît, forcé jusque dans ses derniers retranchemens, & dans la nécessité de donner une réponse décisive, qu'il avoit eu l'art d'éluder jusqu'alors. Paroles ambiguës, détours captieux, distinctions insidieuses, offres vagues,

refus colorés : il mit tout en usage pour éviter de dire oui ou non. L'ambition en avoit fait un Protée. Les ambassadeurs aussi las qu'indignés de tant de subterfuges, eurent recours aux cardinaux qu'ils assemblerent, & ces prélats convinrent que la renonciation proposée leur paroissoit devoir être acceptée. Les princes firent dresser un acte de cette décision du sacré collége. C'étoit là le coup que Benoît redoutoit le plus. Enfin, ne pouvant plus reculer, il déclara par une bulle, que la cession n'étoit pas recevable, & qu'on ne pouvoit terminer la réunion de l'église que par une conférence entre les deux papes. C'étoit remettre la décision du procès au jugement des parties intéressées. Aussi n'espéra-t-on plus le fléchir après cette déclaration. On accusa le pape d'avoir fait brûler le pont d'Avignon pour empêcher les ambassadeurs qui étoient logés de l'autre côté du Rhône, de continuer leurs conférences avec les cardinaux. Benoît pour se justifier le fit promptement réparer. Les princes, après avoir fait une derniere tentative auprès de lui, se retirerent convaincus de son obstination. Lorsqu'ils

ANN. 1394.

ANN. 1394.

furent de retour à Paris, le conseil arrêta qu'on députeroit des ambassadeurs, tant aux différentes puissances des deux obédiences, qu'aux plus célébres universités, pour les instruire des démarches qu'on avoit faites, & les inviter à concourir par un concert unanime au repos de la chrétienté. Il n'est pas douteux que ce parti n'eût mis fin à la division, s'il eut été généralement approuvé : mais il trouva des contradicteurs, dont les oppositions servoient trop utilement les deux compétiteurs, pour être blâmées par eux. Ils jouissoient toujours, à la faveur de cette diversité d'opinions. On étoit cependant inondé d'écrits scandaleux, où les injures n'étoient pas épargnées. Un Jacobin nommé *Jean Azon*, écrivit pour le pape Benoît contre l'université, qu'il traitoit de *fille de Satan*. Ces libelles insultans furent abandonnés à toute l'ignominie que méritoient leurs auteurs. La célébre université d'*Oxford*, peut être en secret jalouse de celle de Paris, qui la premiere avoit proposé la cession, rejetta cette voie pour adopter celle d'un concile général. Ce fut effectivement le seul moyen qui

réconcilia l'église avec elle-même : mais en se déterminant à ce dernier parti, la difficulté de convoquer une assemblée œcuménique, éloignoit plus que jamais la fin de ces tristes contestations.

Ann. 1395.

Ambassade d'Angleterre pour proposer le mariage de Richard & d'Isabelle de France.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 4.

Froissard. Chron. MS.

Depuis la derniere prorogation de la trève, Richard n'avoit pas perdu de vue le desir de s'allier à la France. Au mois de juillet de cette année on vit arriver à Paris les ambassadeurs d'Angleterre. Ils venoient au nom de leur souverain demander Isabelle, fille aînée de France. Les avis partagés d'abord dans le conseil furent réunis par le chancellier Arnaud de Corbie. Les ministres Anglois furent admis à l'audience de la reine & de la jeune princesse, devant laquelle le comte Marechal, l'un des ambassadeurs, se mit à genoux, en lui disant : *Madame, au plaisir de Dieu vous serez notre dame & royne d'Angleterre. Sire*, répondit la jeune Isabelle, *s'il plaît à Dieu & à monseigneur mon pere que je sois royne d'Angleterre, je le verrai volontiers, car on m'a bien dit que je serois une grande dame.* A ces mots elle releva le comte & le conduisit à la reine. On auroit

désiré que les conventions de ce mariage eussent été précédées d'un traité de paix : mais l'appréhension de mécontenter ouvertement le duc de Glocestre & la nation, qu'on espéroit gagner insensiblement, avoit empêché le conseil d'Angleterre d'insérer un plein pouvoir de conclure la paix dans les instructions données aux ambassadeurs. C'est ce qui prolongea leur séjour à Paris, pendant lequel ils furent défrayés avec toute leur suite, composée de plus de douze cens gentilshommes. Les envoyés Anglois avoient ordre, en cas qu'on agréât leur demande, de faire une protestation en la meilleure forme & la plus honnête que faire se pourroit. Cette protestation avoit pour objet les droits chimériques à la couronne de France, toujours réclamés par les rois d'Angleterre. Après cette démarche préliminaire, les négociateurs étoient chargés de déclarer la dot que Richard exigeoit. Ils devoient d'abord demander deux millions, *& en cas que les François*, tels sont les termes de l'acte, *ne s'y voudront accorder*, réduire les demandes à quinze cens mille livres, & ainsi toujours en di-

ANN. 1395.

Ibid.

inuant jusqu'à un million. Le conseil convint de donner huit cens mille livres, & proposa en même tems au défaut d'une paix définitive, une trève de vingt-huit années. Les ambassadeurs retournerent à Londres avec cette réponse. Quoique par le traité de Tours Isabelle eût été promise au fils du duc de Bretagne, on ne douta pas que ce prince ne consentît aisément à recevoir en échange la seconde des princesses ses sœurs avec les mêmes avantages. Les rechutes du roi devenoient d'année en année plus fréquentes & plus douloureuses, & c'est probablement pour cette raison que la reine demeuroit le plus souvent à l'hôtel de saint Paul, éloignée du prince son époux qui étoit logé au Louvre pendant les accès de sa maladie.

ANN. 1395.

Les ambassadeurs d'Angleterre revinrent à la fin de cette année : ils rapportoient la ratification, tant de la trève de vingt-huit ans, que des conventions du mariage de Richard avec Isabelle. Ce double traité fut signé le neuf mars. Le même jour, les ministres Anglois, en vertu de leurs pouvoirs *épouserent la princesse par pa-*

Trève de 28 ans. Les ambassadeurs Anglois épousent la princesse au nom du roi.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 4. p. 112.

roles de présent. La cérémonie de ce mariage fut célébrée dans la sainte Chapelle du Palais, où le patriarche d'Alexandrie officia pontificalement. La bénédiction nuptiale fut suivie d'un superbe festin. Le roi y assista dans tout l'éclat de la majesté souveraine : la reine de France, la nouvelle reine d'Angleterre, Blanche de Navarre, veuve de Philippes de Valois, & la reine de Sicile, occuperent les premieres places. Le comte de Roteland & le comte Marechal, représentant le monarque Anglois, précéderent les princes du sang & les seigneurs François. Outre les conventions mutuelles exprimées dans le traité, les ambassadeurs étoient chargés de faire quelques demandes particulieres dont les actes publics ne font aucune mention. La grace de Craon étoit vraisemblablement de cette espéce. Ce seigneur, depuis son lâche attentat contre le connétable Clisson, traînoit une vie errante & malheureuse, obligé le plus souvent de se cacher pour dérober sa tête à la rigueur des poursuites : protégé secrétement, mais méprisé, par les ducs de Bourgogne & de Bretagne,

ANN. 1395.

il avoit paru pendant quelque tems à la ſuite de ce dernier : la ſincere réconciliation du duc & de Cliſſon le condamnoit de nouveau à ne plus oſer ſe montrer. Le prince auroit rougi de comprendre un traître dans un traité contracté entre deux ennemis généreux, que la grandeur d'ame avoit réunis. Ce fut alors que Craon éprouva les ſuites funeſtes d'un crime infructueux. Sur le point d'être abandonné, il tourna ſes vûes du côté de l'Angleterre. Il rendit hommage à Richard qui lui aſſigna une penſion. Le monarque fit plus, il ſollicita ſon pardon par ſes ambaſſadeurs à la cour de France, où Craon eut la permiſſion de revenir & de demeurer à Paris pendant quelque-tems ſous le ſaufconduit du duc de Bourgogne : mais cette ſûreté qui n'avoit pour objet que les pourſuites intentées au ſujet de l'aſſaſſinat de Cliſſon, ne le garantit pas de celles que faiſoit contre lui la reine de Sicile pour reſtitution des ſommes qu'elle lui avoit confiées dans le tems de la premiere expédition de Naples. Le parlement inſtruiſoit pour lors cette affaire, & le condamna au payement de cent

ANN. 1395.

Rym. act. publ. tom 3. part. 4.

Craon obtient ſon pardon & revient à Paris.

Regiſt. du parlement.

Ann. 1395.

mille livres. Craon étoit présent au jugement, & se trouva bien surpris de se voir à l'instant même arrêté par ordre de la cour, & conduit prisonnier à la tour du Louvre. Il obtint la permission de sortir pendant quinze jours, grace que la veuve de Louis d'Anjou, à la recommandation de la jeune reine d'Angleterre & des duc & duchesse de Bourgogne, voulut bien accorder pour lui donner la facilité d'intéresser ses protecteurs & ses amis à lui procurer une entiere liberté, soit en se rendant caution, soit en lui prêtant l'argent nécessaire: mais il ne trouva personne qui voulût ou qui fût en pouvoir de lui rendre ce service. Le duc de Bourgogne lui-même, malgré ses revenus immenses, le prince le plus pauvre de son tems, n'étoit pas en état de fournir une somme si considérable. Craon se vit obligé de se remettre en prison jusqu'à ce que l'affaire fût terminée par un accommodement. Il n'obtint toutefois l'entiere liberté de vivre en France que l'année suivante.

Confesseurs donnés aux criminels.

Il paroit que Craon recouvra une partie de sa faveur passée, s'il est vrai, comme on l'assure, que ce fut à sa

sollicitation que le roi rendit l'ordonnance, qui désormais admettoit au Sacrement de Pénitence les criminels condamnés à mort : réglement aussi conforme à l'humanité qu'à la charité chrétienne. On croiroit difficilement cependant, que cette institution ait été l'ouvrage du zéle particulier de Craon : du moins, si l'on s'en rapportoit aux termes de l'édit, dans lequel le roi déclare que c'est à l'instante requête & supplication des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, ainsi que de plusieurs autres princes du sang & *sages hommes* du conseil, qu'il abolit à perpétuité la coutume qui refusoit aux malfaicteurs dévoués au supplice, la consolation d'être assistés d'un confesseur, ordonnant qu'à l'avenir, non-seulement on leur permette de se confesser, mais qu'on les prévienne même en cas que l'horreur de leur sort les empêchât de recourir à cette salutaire précaution. Avant cette ordonnance, ils étoient traînés à la mort uniquement accompagnés de l'exécuteur & des autres ministres de la justice ; quoique plusieurs conciles eussent condamné cet

ANN. 1395.

Conf. des ordonnances.

Extr. des regist. des ord. A. fol. 144.

ANN. 1395.

uſage rigoureux, & même euſſent décidé qu'on leur adminiſtrât le Sacrement de l'Euchariſtie, grace qu'on leur refuſe encore à préſent. Le comte de ſaint Paul, connétable de France, qui fut exécuté ſous Louis XI, pria inſtamment ſes juges de lui permettre de communier avant que d'aller à l'échafaut. Sa naiſſance & ſa dignité ne purent l'exempter de la loi commune : on lui accorda pour faveur unique la liberté d'aſſiſter au ſacrifice de la meſſe qui fut célebré devant lui.

Craon fait élever une croix en expiation de ſon crime.

Dans le tems même que ce nouveau réglement fut publié, Craon fit élever auprès du gibet de Paris, une croix de pierre avec l'empreinte de ſes armes : il donna de plus une ſomme aux Cordeliers pour ſe charger à perpétuité de recevoir la confeſſion des coupables. Cette fondation, dit l'hiſtorien de Paris, » paſſa » pour être une partie de la péni» tence ſecréte qui lui avoit été im» poſée ; ou peut-être, preſſé par ſes » remords, avoit-il appris à plaindre » une infortune qu'il avoit couru riſ» que d'éprouver, & dont il n'étoit » que trop digne. » Les Cordeliers ayant

ayant discontinué d'assister les criminels, les docteurs en théologie de la maison de Sorbonne, leur ont succédé. Ils s'acquittent encore aujourd'hui de cette pénible & douloureuse fonction, avec une ferveur, une sensibilité, un intérêt du salut, qu'on ne peut trop admirer. Il n'y a que le zéle du christianisme capable d'élever des ames tendres & compatissantes à cet excès de charité, dont on ne peut envisager la pratique sans une espéce de frémissement. Avant que de quitter cet article, plus curieux qu'agréable, qu'il soit permis d'ajouter qu'autrefois à Paris & dans les autres villes du royaume, on choisissoit ordinairement les dimanches & les jours de fête pour l'exécution des criminels [a]. Cet appareil affreux amusoit les regards avides de nos ancêtres. Les spectacles étoient alors fort rares:

ANN. 1395.

[a] Ils faisoient deux pauses en chemin : à la derniere ils s'arrêtoient dans la cour des Filles-Dieu, baisoient le crucifix, recevoient l'aspersion, mangeoient trois morceaux de pain, & buvoient un verre de vin. L'auteur des antiquités de qui ce détail est tiré, ajoûte » qu'on appelloit ce repas le *dernier* » *morceau du patient*, qui ressemble fort au repas » que les dames juives faisoient aux personnes con- » damnées à mort, & au vin de myrsa que les » Juifs présenterent à J. C. *Sauval. Antiq. de Paris.* » *lib.* X.

Ann. 1395.

aujourd'hui que les amuſemens en tout genre ſont ſi fort multipliés, témoigne-t-on moins d'empreſſement pour ces lugubres cérémonies ?

La ducheſſe d'Orleans ſoupçonnée d'être cauſe de la maladie du roi. Crime énorme dont on l'accuſe. *Froiſſard.*

Les accès de la maladie du roi devenoient plus fréquens. On compta pour une ſeule année juſqu'à ſept rechutes. L'état de ce malheureux roi en proie aux plus violentes douleurs, excitoit la compaſſion de tous ceux qui l'approchoient. L'impuiſſance de découvrir la cauſe d'une infirmité ſi conſtante, enfantoit les plus odieuſes imputations. Les ſoupçons du peuple, & même d'une partie de la cour, ſe réuniſſoient contre la ducheſſe d'Orleans. Un incident, peut-être fort naturel, vint encore les augmenter. La ducheſſe perdit ſon fils aîné. On prétendit que ce jeune prince mourut empoiſonné par une pomme qu'on avoit jettée entre lui & le dauphin, dans l'intention que ce dernier la ramaſſeroit. Il ſeroit téméraire d'affirmer un attentat ſi exécrable, quoique Froiſſard, auteur contemporain, le rapporte avec une eſpéce de certitude. Il ajoûte que le roi lui-même en parut convaincu; que l'entrée du palais royal fut interdite à la princeſſe,

& qu'elle reçut ordre de se retirer au château d'Anieres, & ensuite à Neufchâtel sur la Loire; que le duc d'Orléans conçut delà contre son épouse une aversion dont elle auroit senti les effets, si la considération de ses autres enfans n'avoit suspendu son ressentiment. Galeas informé de l'affront fait à sa fille, envoya des chevaliers à la cour de France pour défier *à outrance* les accusateurs. Le roi qui pour lors étoit en son bon sens, reçut assez mal les champions Milanois, & les renvoya sans réponse. Galeas irrité osa défier le roi lui-même. Ces bruits affreux n'avoient peut-être d'autre fondement que la crédulité du vulgaire. Que ce fût ce motif, ou les obstacles opposés par Galeas aux offres que faisoit alors la république de Genes de se mettre sous la protection de la France; il est certain que Charles étoit extrêmement irrité contre le souverain de Milan, & qu'il n'attendoit que la conclusion de l'alliance avec l'Angleterre pour porter la guerre en Lombardie.

ANN. 1395.

Genes se met sous la protection de la France.

Genes, république florissante par son commerce, par ses nombreuses flottes, par la richesse de ses citoyens,

Ann. 1395.
Froiſſard.
Chron. MS.
n°. 10297.
Chron. de ſaint Denis.
LeLaboureur.

mais plus opulente que guerriere, diviſée d'ailleurs par des factions inteſtines, ſe voyoit à la veille d'une révolution. Menacée par les Viſconti, dont la puiſſance devenoit de jour en jour plus formidable, elle eut recours à la France, aimant mieux paſſer volontairement ſous la domination d'un prince légitime, que de s'expoſer à devenir la proie d'un uſurpateur. Galeas informé d'un projet ſi contraire à ſes vûes ambitieuſes, mit tout en uſage pour le traverſer. Le roi lui députa les ſeigneurs de Bar & de Coucy, auprès deſquels il fit de vains efforts pour juſtifier ſa conduite artificieuſe. Le voyage du ſire de Coucy ne fut pas tout-à-fait inutile : il profita de ſon ſéjour en Lombardie pour ſoumettre le comté d'Aſt au duc d'Orleans. Cependant on continuoit toujours les négociations à Genes, & le traité fut conclu malgré toutes les intrigues du perfide Milanois. L'état, par un acte autentique, reconnut le roi pour ſouverain : la convention fut ratifiée par tous les ordres, & les commiſſaires François prirent poſſeſſion de la ſeigneurie de Genes au nom du monarque. Le doge (il ſe

nommoit Antoine Adorne) remit l'épée, le sceptre & la chaire, ornemens de sa dignité, & reçut en même-tems le titre de gouverneur de l'état de Genes sous l'autorité du roi de France. Il n'y eut jamais, dit un de nos plus judicieux écrivains, de droit mieux acquis sur un état que celui là. En effet, si le concours unanime & entierement libre des hommes avoit seul la faculté d'instituer une autorité légitime, il seroit difficile d'imaginer des droits plus autentiques: & toutefois, jamais possession ne fut plus incertaine & plus contestée; preuve manifeste, que la solide constitution d'un empire dépend moins des précautions & des arrangemens humains, que des decrets fixés par cette cause suprême, de laquelle toute puissance émane.

ANN. 1395.

Hist. de Fr. du P. Daniel t. VI. p. 342.

Depuis que les articles du traité d'alliance entre la France & l'Angleterre avoient été réglés définitivement, l'impatience de Richard paroissoit augmentée. Il ne croyoit pouvoir trop se hater d'en presser l'accomplissement. On avoit pensé d'abord, que la jeune reine d'Angleterre demeureroit à la cour de France jusqu'à

ANN. 1396.

ce qu'elle eût atteint l'âge convenable : ce délai ne s'accordoit pas avec l'empressement du monarque Anglois. Il ne cessoit d'employer les plus vives instances, tant auprès du roi son beau-pere, que des ambassadeurs François à la cour de Londres, pour qu'on lui remît sa jeune épouse, afin qu'elle pût de bonne heure se former aux manieres Angloises. Il déclara même au comte de saint Paul, que son intention étoit de passer à Calais, espérant que cette démarche détermineroit le roi à lui accorder la satisfaction qu'il demandoit : il invitoit en même-tems les ducs de Berry & de Bourgogne à se rendre en cette ville pour concerter les mesures nécessaires. Une pareille demande étoit trop juste pour n'y pas déférer.

Ann. 1396.

Rymer, act. publ. tom. 3 part. 4.

Richard se rend à Calais. *Ibid.*

Richard se rendit à Calais, accompagné des ducs de Lencastre & de Glocestre ses oncles, & des principaux seigneurs de sa cour. Les premieres dames d'Angleterre formoient le plus bel ornement de ce brillant cortége. La pompe qui fut étalée dans ce voyage surpassoit tout ce que le luxe avoit pû jusqu'alors imaginer. La dépense du roi d'Angleterre fut

évaluée à trois cens mille marcs d'argent, somme prodigieuse, & qui excédoit de beaucoup celle de huit cens mille livres à laquelle montoit la dot de la princesse. Cette énorme profusion annonçoit moins la grandeur du monarque, que sa foiblesse & son imprudence : car, tandis qu'il s'efforçoit d'en imposer par un faste apparent, il étoit réduit dans ses états à solliciter de nouveaux subsides que souvent le parlement n'accordoit pas, ou à recourir à des emprunts qui l'avilissoient aux yeux de ses sujets, dont la plûpart n'ignoroient pas que ce n'étoit que pour fournir à des extravagances dispendieuses, qu'il empruntoit sans dessein de rendre. Une pareille conduite indignoit la nation, & plusieurs fois il lui arriva d'essuyer de simples particuliers les refus les plus humilians.

ANN. 1396.

Le duc de Bretagne vient à la cour.

Aussitôt qu'on fut instruit en France du débarquement de Richard, le comte de saint Paul fut envoyé pour le complimenter. Le duc de Bourgogne le suivit; & le roi conduisant la princesse Isabelle, prit avec toute la cour le chemin de saint Omer. Le duc de Bretagne étoit du voyage.

Hist. de Bret.

ANN. 1396.

Il venoit d'assister aux fiançailles du comte de Montfort, son fils aîné, avec Jeanne, seconde fille de France, qui avoient été célébrées à Paris. Avant que de partir, le duc avoit remis à Clisson la régence de ses états, ainsi que la garde de ses enfans & de la duchesse. Si l'on se rappelle le principe de cette haine furieuse * qui si long-tems anima le duc contre ce seigneur, on reconnoîtra jusqu'à quel dégré de confiance & de franchise une estime véritable peut élever des ames généreuses. Outre les motifs de bienséance, le duc avoit des raisons particulieres d'accompagner le roi. Il sollicitoit depuis long-tems la restitution de Brest, qui n'avoit pû jusqu'alors être effectuée quoique souvent projettée. Il se flattoit que l'appui de la France détermineroit le roi d'Angleterre, qui n'étoit effectivement retenu que par la crainte de mécontenter la nation & le duc de Glocestre. Son attente ne fut pas trompée. Richard, toujours avide d'argent, exigea pour l'évacuation de la place, six-vingts mille francs d'or que le duc paya; mais il fallut que le roi de France employât tout son crédit

* *Voyez t. X. p. 221 de cette hist.*

Brest restituée au duc de Bretagne. *Ibid.*

pour engager le roi d'Angleterre à remplir sa promesse. Au surplus, cette juste restitution fut mise par le peuple, ainsi que celle de Cherbourg, au nombre des fautes politiques imputées au monarque Anglois. ANN. 1396.

Richard s'étoit avancé jusqu'à Guynes, & Charles avoit fait marquer son logement dans la petite ville d'Ardres. Tandis que les oncles des deux monarques régloient les cérémonies de l'entrevûe, on avoit dressé dans la plaine des tentes qui environnoient la place où les deux rois devoient se rencontrer. Ils partirent à la même heure. Le roi de France, vêtu d'un habit court, fourré de martres, qui ne lui passoit pas les genoux, la tête couverte de son chaperon & d'une longue cornette relevée en forme de chapeau, marchoit accompagné des ducs de Lencastre & de Glocestre. On avoit enfin fléchi l'opiniatreté de ce dernier à force de gratifications. Les ducs de Berry & de Bourgogne conduisoient de la même maniere le roi d'Angleterre habillé d'une robe longue. Ils passerent à travers d'une double haie de huit cens

Entrevue de Charles & de Richard.

Froissard. Le Laboureur. Chroniq. de saint Denis. &c.

Ann. 1396. chevaliers, composée d'un nombre égal de François & d'Anglois. Ces gentilshommes qui n'avoient d'autre arme que leur épée, occupoient seuls l'intervalle qui se trouvoit entre les tentes, dont l'accès étoit interdit à tout autre sous peine de mort. Aussitôt que les princes approcherent, les chevaliers se mirent à genoux & demeurerent dans cette posture jusqu'à ce que Charles & Richard se fussent abordés. On avoit planté un pilier au milieu de l'espace vuide qui séparoit les deux troupes : ce fut là que les deux souverains se saluerent & se prirent par les mains en s'embrassant affectueusement. Le roi de France conduisit celui d'Angleterre dans une tente qu'on avoit préparée à cet effet. Ils trouverent à l'entrée les ducs d'Orleans & de Berry qui les reçurent à genoux : après les avoir relevés & embrassés, ils entrerent sous le pavillon. On avoit dressé deux espéces de trônes ou *chaires royales*. Richard ne voulut jamais prendre la droite, quelqu'instance qu'employât le roi. On apporta suivant l'usage du tems *le vin & les épices*. Les deux monarques furent servis par les princes

leurs oncles. Après un entretien de deux heures, ils se séparerent.

ANN. 1396.

La jeune reine Isabelle est présentée par son pere à son époux. *Ibid.*

Le lendemain la princesse Isabelle fut présentée par son pere à son époux. Les princesses & les dames de la cour de France la remirent entre les mains des duchesses de Lencastre, d'York, de Glocestre & d'Irlande. La jeune reine en abordant le roi d'Angleterre fit deux genuflexions : il se hâta de la relever & de l'embrasser. *Monseigneur*, dit le duc de Bourbon au monarque Anglois, *vous devez faire bonne chere : vous avez tout ce que vous désirez, vous avez votre femme, ou aurez. Bourbonnois*, interrompit le roi de France, *nous voudrions que notre fille fût autant âgée comme notre cousine de saint Pol, elle prendroit notre fils d'Angleterre en grand gré. Beau-pere*, répondit Richard, *l'âge que notre femme a nous plaît bien: nous n'aimons pas tant le grand âge d'elle comme nous faisons l'amour de nous & de nos royaumes : car là où nous serons ensemble d'un accor[1], il n'est roi chrétien ne autre qui puisse nous nuire.* Les deux rois & les princes se séparerent après s'être donné mille témoignages réciproques d'estime &

d'affection. Entre autres présens, le duc de Lencastre offrit au roi un fermail enrichi de pierreries d'un prix inestimable, qui avoit appartenu au roi Jean son ayeul. La cérémonie du mariage se fit à Calais, où l'archevêque de Cantorbery donna la bénédiction nuptiale aux deux époux, qui s'embarquerent le vendredi sixiéme jour du mois de Novembre, tandis que la cour de France reprit le chemin de la capitale. Ainsi se termina cette entrevue dont on se contente de rapporter ici les circonstances les plus essentielles, uniquement pour donner une idée du cérémonial de ce siécle. Avant que de se séparer, on convint de se rassembler pour travailler à convertir la trêve de vingt-huit ans qu'on venoit de signer, en une paix solide & durable. On prit aussi des mesures pour procurer l'extinction du schisme. Les deux rois promirent de s'assister mutuellement contre leurs ennemis. Richard devoit fournir un corps de troupes considérable pour joindre à celles du roi, qui toujours plus irrité contre Galeas se préparoit à porter la guerre dans le Milanois : mais une facheuse nouvelle

AN. 1396.

vint faire avorter ce projet. La défaite des chrétiens près de Nicopolis mit l'Europe en allarmes, & remplit la France de deuil par la perte de ses plus braves guerriers & de la fleur de sa noblesse.

ANN. 1396.

Guerre de Hongrie.
Froissard. Chron. de saint Denis. LeLaboureur. Juvenal des Ursins. Révol. de Hongrie. Hist. modern.

Bajazet premier, surnommé *Ilderim* ou le Foudre, fils & successeur d'Amurat, occupoit depuis sept ans le trône Othoman. Il fut le premier qui par la mort de son frere introduisit la barbare coutume de s'assurer la paisible possession de l'empire en exterminant sa famille : prince au surplus plein de courage, de génie & d'ambition; un de ces hommes en un mot, destinés pour être les fleaux de la terre. On le voyoit voler sans cesse d'Europe en Asie avec une rapidité qui tenoit du prodige; toujours vainqueur & toujours plus redoutable. Après avoir dépouillé presque tous les princes asiatiques de leurs états, conquis la Bulgarie, la Servie, la Macedoine, enfermé l'empereur Grec dans les murs de Constantinople qu'il bloqua pendant dix années, & ravagé comme un torrent la Bosnie, l'Albanie & la Moldavie, il paroissoit ne méditer rien moins que la conquête d'une partie de

l'Occident. Sigismond, roi de Hongrie, effrayé des armes de ce terrible conquérant, avoit imploré le secours des princes chrétiens dès l'année précédente. Le roi, à la sollicitation des ambassadeurs Hongrois, avoit envoyé le comte d'Eu, connétable de France, avec un puissant secours, pour s'opposer au progrès des Turcs, qui ne parurent point en campagne, ce qui obligea les François de revenir sans combatre. A peine furent-ils éloignés, que Bajazet écrivit à Sigismond qu'il marcheroit contre lui l'année suivante à la tête d'une armée formidable; qu'après avoir subjugué la Hongrie, il se flattoit d'entrer en Italie, d'en faire la conquête, de porter ses couronnes au Capitole, & de faire manger l'avoine à son cheval sur l'autel de saint Pierre de Rome. Il ajoutoit dans cette insolent défi, qu'il conduiroit avec lui l'empereur de Constantinople & tous les princes Grecs, & que lorsqu'il auroit fait reconnoître sa domination par tous les peuples, il laisseroit à chacun d'eux ses loix & son culte. On se gardera bien de garantir ici la vérité d'une pareille bravade, qui pourroit bien

ANN. 1396.

n'être qu'une fable inventée par les ambaſſadeurs de Sigiſmond, pour exciter les François à rechercher avec plus d'empreſſement une occaſion ſi glorieuſe de ſignaler leur valeur. Si c'étoit le deſſein des Hongrois, leur eſpérance ne fut pas trompée. Le duc de Bourgogne offrit Jean, comte de Nevers, ſon fils aîné, pour chef de l'entrepriſe.

ANN. 1396.

Cette expédition fournit au duc de Bourgogne un prétexte d'aſſeoir une impoſition générale ſur toutes les provinces de ſa domination. Ces ſortes de tributs, ainſi qu'on a dû l'obſerver, étoient dûs dans quatre cas; pour la rançon du ſeigneur priſonnier, pour le mariage de ſa fille, pour le voyage d'outremer, & pour la chevalerie de ſon fils. La circonſtance actuelle rendoit l'obligation double, car Jean de Bourgogne, pour lors âgé de vingt-deux ans, étoit cenſé partir pour faire ſes premieres armes, & les troupes qu'on deſtinoit pour la Hongrie devoient, après la défaite de Bajazet, marcher vers Conſtantinople, délivrer cette ville, & de là paſſer en Paleſtine. Ces impoſitions appellées tailles payables

Taille impoſée pour l'expédition de Hongrie.
Ibid.

ANN. 1396. à tous les grands vassaux de la couronne, étoient encore dûes au monarque comme chef de la nation, par tous les sujets du royaume; ce qui rendoit plus avantageuse la condition de ceux qui relevoient immédiatement du roi, puisqu'ils ne payoient la taille qu'à un seul seigneur. De là vient l'empressement avec lequel les peuples de différentes parties de la France aspiroient à faire partie du domaine de la couronne, & ne craignoient rien tant que d'en être séparés, ou par aliénation à prix d'argent, ou pour servir d'appanage. Lors qu'il s'agissoit de lever la taille royale, chaque seigneur dans son territoire étoit chargé de l'imposition & de la répartition, ce qui devenoit encore une surcharge pour les peuples. On faisoit un abonnement avec les receveurs commis par le roi, & le surplus demeuroit au seigneur, qui ne manquoit pas d'exiger toujours plus qu'il ne falloit pour remplir la contribution prescrite. Il ne faut pas au surplus confondre ces impositions qu'on appelloit *la taille au quatre cas*, avec la taille moderne dont nous aurons occasion de parler sous le regne suivant.

Le duc de Bourgogne, non content de cette taille qui, pour les ſeules provinces de ſon appanage montoit à ſix cens mille couronnes, imagina un autre moyen de tirer de l'argent de ſes vaſſaux ſous le nom *d'arriere-taille.* Tous les gentilshommes, dames ou demoiſelles poſſédant des fiefs enclavés dans ſes ſeigneuries, eurent ordre d'accompagner ſon fils à leurs dépens avec un équipage convenable. Ceux à qui les infirmités, la foibleſſe de l'âge ou le ſexe, ne permettoient pas d'entreprendre un voyage ſi pénible & ſi dangereux, ſe trouverent dans l'obligation de compoſer, & ces compoſitions produiſirent une ſomme prodigieuſe. ANN. 1396.

Le comte d'Oſtrevant défait les Friſons. *Froiſſard.*

Le comte d'Oſtrevant, gendre du duc de Bourgogne, & fils d'Albert de Baviere, comte de Haynaut, fut invité d'accompagner en Hongrie le comte de Nevers ſon beau-frere. Il en fit effectivement la propoſition à ſon pere, qui lui dit : *Guillaume, puiſque tu as la volonté d'aller en Hongrie & Turquie contre gens qui jamais ne nous forfirent, nul titre de raiſon tu n'as que pour la vaine gloire de ce monde: laiſſe Jean de Bourgogne & nos cou-*

ſins de France faire leur entrepriſe & fais la tienne : va plutôt en Friſe & conqueres notre héritage. Réponſe ſage, & qui nous apprend qu'il y avoit du moins un prince qui entendoit ſes véritables intérêts, ſans ſe laiſſer entraîner au torrent des folles entrepriſes & des projets chimériques qui occupoient alors la plûpart des ſouverains. Le comte ſuivit le conſeil de ſon pere : il leva une puiſſante armée compoſée d'Haynnuyers, de Brabançons, de Hollandois, de Zelandois, & d'un corps de troupes Françoiſes ſous la conduite du comte de ſaint Paul & du ſeigneur d'Albret. Il marcha contre les Friſons qu'il défit après un ſanglant combat. Cette guerre au ſurplus n'a d'autre liaiſon avec notre hiſtoire que par le ſecours envoyé de France au comte de Haynaut. On ſe contentera d'obſerver une ſingularité qui peut avoir quelque rapport aux anciennes ſuperſtitions des barbares, & dont l'origine inconnue fourniroit matiere à des conjectures plus curieuſes qu'inſtructives. Avant le ſignal du combat, une femme habillée de bleu ſe détacha de l'armée des Friſons & vint ſe préſenter aux ennemis

ANN. 1396.

qu'elle insulta par une posture indécente [a], en prononçant quelques mots barbares. Elle fut mise en piéces & les combattants en vinrent aux mains. Les lecteurs pourront se rappeller une particularité à peu-près semblable dans la guerre de Flandre au commencement de ce regne. *

ANN. 1396.

* *Tome* XI. *page* 311 *de cette histoire*

Arrivée des François en Hongrie sous la conduite du comte de Nevers.

La ville de Bude étoit désignée pour le rendez-vous de l'armée qui s'assembloit en Hongrie : elle se trouva forte de cent mille hommes lorsque les François y arriverent sous la conduite du comte de Nevers. Il étoit accompagné de Philippes d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de Henri & de Philippes de Bar, du sire de Coucy, de Guy de la Tremoille, de Jean de Vienne, amiral de France, du maréchal de Boucicault, de Regnaut de Roye, des seigneurs de saint Paul, de Mon-

[a] Voici comme Froissard, dans son langage naïf, rapporte cet incident. *Tantôt cette femme venue elle se trouva en place, & puis tourna le derriere & leva ses draps, c'est à sçavoir sa robe & sa chemise & montra son derriere aux Hannuyers, Hollandois, Zélandois, & à toute la compagnie qui veoir la vouloit, en criant aucuns mots ne sçais pas quels, sinon qu'elle dit, prenez-là votre bienvenue.* Froiss. tome 4. fol. xxxiv. premiere col.

Ann. 1396. torel, de Saimpy, du bâtard de Flandre, de Louis de Brezé, & d'une foule de guerriers des familles les plus diſtinguées du royaume. On comptoit dans ce ſeul corps de troupes composé de dix mille hommes d'armes, plus de mille chevaliers & un nombre d'écuyers non moins conſidérable. Ils avoient traverſé une partie de l'Allemagne, traînant à leur ſuite tout l'appareil du luxe & de la diſſolution. Chargés d'or, environnés de courtiſannes & de miniſtres de débauche, leur préſomptueuſe témérité les enyvroit déja des avantages qu'on n'acquiert que par le triomphe. Ils croyoient marcher à une victoire aſſurée, n'ayant à combattre que des barbares ſans courage & ſans diſcipline. Le roi de Hongrie qui connoiſſoit mieux à quels ennemis il avoit à faire, leur fit quelques repréſentations inutiles. Il fallut laiſſer agir à leur gré des gens qu'il auroit été dangereux de contraindre, & remettre le reſte à la fortune.

Paſſage du Danube. *Ibid.*

Bajazet ne ſe mit point en campagne auſſitôt qu'il l'avoit annoncé l'année précédente. On s'imagina que ce retardement provenoit de ſa

frayeur. Les chrétiens passerent le Danube sur des barques & des pontons. Ils ouvrirent la campagne par la prise de quelques places qui furent emportées d'assaut, & vinrent investir Nicopolis, ville extrêmement fortifiée sur les rives du Danube, qui sépare en cet endroit la Valachie de la Servie. Tandis que la garnison opposoit aux assiégeans la plus vigoureuse résistance, l'empereur Othoman accourut au secours de la place à la tête d'une armée de deux cens mille hommes. Les chrétiens, quoiqu'inférieurs en nombre, méprisoient trop leurs ennemis pour éviter d'en venir aux mains. Un avantage assez considérable remporté par un détachement des troupes Françoises sous la conduite de Coucy & de Regnaut de Roye, accrut encore leur confiance. Cet avantage commença toutefois à jetter des semences de jalousie & de division entre ces seigneurs & les autres chefs des troupes Françoises : mésintelligence qui fut la principale & peut-être l'unique cause de la perte de la bataille. On peut dire qu'en cette occasion, ces Turcs qu'on dédaignoit, témoignerent autant de

ANN. 1396.

courage que d'expérience & de génie militaire, & qu'au contraire, nos troupes ſe comporterent en vrais barbares. Ils avoient avant le combat égorgé tous leurs priſonniers, malgré la foi qu'ils leur avoient donnée. Un pareil acte d'inhumanité ne les rendoit que trop dignes du ſort qui les attendoit.

ANN. 1396.

Bataille de Nicopolis.

Bajazet avoit étendu ſon armée en forme de croiſſant, dont il occupoit le centre. Un corps de huit mille hommes maſquoit le front de ſes troupes. Ce corps avoit ordre de combattre en reculant juſqu'à ce qu'une partie de l'armée Hongroiſe fût aſſez engagée pour qu'il pût l'envelopper par la jonction de ſes deux ailes. Sigiſmond informé de cette diſpoſition par ſes coureurs, en fit donner avis aux François qui formoient l'avant-garde : il les conjuroit de ſuſpendre l'attaque juſqu'à ce que le reſte de l'armée ſe fût avancé. Un ſi ſage conſeil auroit été ſuivi, ſi le ſire de Coucy ne s'étoit preſſé d'opiner pour l'affirmative. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer Philippes d'Artois à choiſir le parti oppoſé : il dit que le roi de Hongrie vouloit en-

ever aux François l'honneur de la journée. Il étoit connétable, on fut obligé de le suivre. Coucy s'adressant à l'amiral Jean de Vienne, lui demanda ce qu'il convenoit de faire: *Sire de Coucy*, répondit ce brave officier, *là où la vérité & la raison ne peut être ouie, il convient que oultrecuidance regne, & puisque le comte d'Eu se veut combattre, il faut que nous le suivions.*

Ann. 1396.

Les François seuls engagent l'action & sont défaits.

Les François fondirent sur les Turcs avec cette impétuosité qui les a distingués dans tous les tems: bientôt ils se trouverent au milieu de l'armée ennemie. Enfermés par les deux ailes qui se rapprocherent, en vain ils firent des prodiges de valeur: pressés de toutes parts, il ne leur restoit plus que la triste ressource de vendre cherement leurs vies en combattant jusqu'au dernier soupir. Sigismond témoin de ce mouvement, jugea dès-lors la bataille perdue. On ne peut toutefois s'empêcher de reprocher à ce monarque de n'avoir pas employé tous ses efforts pour dégager tant de braves guerriers, accourus de si loin pour défendre sa querelle. L'armée Hongroise se débanda & prit

la fuite sans presque rendre de combat.
Ann. 1396. Cependant les malheureux François, victimes de leur témérité, se défendoient comme des lions. Lors qu'après l'action Bajazet victorieux vint sur le champ de bataille, il vit avec surprise, que le nombre des soldats qu'il avoit perdus, étoit dix fois plus considérable que celui des chrétiens. Assaillis sans relâche, ils donnoient & recevoient la mort avec une intrépidité que les infidéles ne pouvoient s'empêcher d'admirer. Mais enfin, accablés sous le nombre, la plûpart périrent les armes à la main. Ceux qui restoient, réduits environ à trois cens hommes, furent pris, dépouillés & chargés de chaînes. Tel fut l'événement de la funeste journée de Nicopolis, que l'on peut mettre au nombre de nos plus sanglantes défaites, puisque nos troupes furent presque les seules qui combattirent. On y reconnoit notre nation à cette valeur impétueuse, à cette fierté de courage, & plus encore à cet esprit d'indépendance, à cette présomption qui formoient alors le caractere de nos guerriers, vaincus presque toujours par leur imprudence, plutôt que par

la

la bravoure de leurs ennemis. Par combien de revers déposés dans nos annales n'avons nous pas acquis la triste expérience de cette vérité facheuse, mais instructive ! Sigismond dans cette déroute générale s'enfuit à toute bride vers Constantinople, & rentra dans ses états par l'Italie. Environ trois cens hommes qui étoient allés au fourage avant la bataille eurent le bonheur de s'échapper. Ce ne fut qu'après avoir essuyé des miseres incroyables qu'ils arriverent en France, & répandirent cette triste nouvelle. Le tranquille habitant de Paris, ce peuple oisif, voluptueux & frivole, accoutumé dans l'enceinte de ses murs au luxe & aux plaisirs, fruits de l'abondance, & d'une molle oisiveté, refusa d'abord de croire un recit trop vrai. Ces paisibles bourgeois ne pouvoient se persuader que dix mille de leurs compatriotes eussent été vaincus près des rives du Danube par deux cens mille Turcs : *on devroit pendre ou noyer cette ribaudaille*, disoient-ils, *qui sement tous les jours telles fallaces.* On fut obligé de renfermer au châtelet les fugitifs de Hongrie pour les soustraire aux menaces de la populace,

ANN. 1396.

jufqu'à ce qu'on eût des nouvelles plus certaines.

ANN. 1396.

Bajazet fait maffacrer les prifonniers François, & ne réferve que quelques feigneurs. *Ibid.*

Bajazet vainqueur fe fit préfenter les prifonniers, qu'on maffacra en repréfailles de la cruauté dont ils avoient malheureufement donné le dangereux exemple. L'efpoir d'une rançon confidérable fauva le comte de Nevers, le connétable, le comte de la Marche, Henri de Bar, Guy de la Tremoille, & Boucicaut : les autres feigneurs de marque étoient morts dans le combat. L'auteur de la chronique de faint Denis rapporte que Bajazet conferva le comte de Nevers par le confeil d'un Négromancien, qui l'affura que ce prince cauferoit un jour plus de maux aux chrétiens, que les infidéles ne pourroient jamais leur en faire : prédiction trop exactement juftifiée par l'événement, pour n'être pas fufpecte. Les prifonniers furent conduits à Burfe en attendant le payement de leur rançon, qui fut fixée à deux cens mille ducats. Toute la France déplora cette perte : les peuples la reffentirent encore plus vivement que les grands, par les impofitions dont ils furent chargés pour contribuer à la délivrance des prifonniers. Le duc

de Bourgogne tira des provinces de sa domination & d'une taxe générale sur tout le royaume, des sommes qui excédoient de beaucoup celle exigée pour la rançon de son fils, sans compter l'argent fourni par le roi de Hongrie & plusieurs autres princes. Ainsi l'on peut dire que celui qui devoit faire la perte la plus considérable, fut précisément celui qui souffrit le moins de ce désastre. Il se passa quelque tems avant qu'on eût assemblé la somme nécessaire qu'on fit toucher à Bajazet par le moyen des marchands de Genes & de Venise qui commerçoient dans les échelles du Levant. Le roi de France dépêcha en même-tems le seigneur de Chatelmorant vers l'empereur Turc, pour le prier d'adoucir la captivité du comte de Nevers. Entre autres présens, il lui envoya une tenture de tapisserie de hautelisse de la manufacture d'Arras, représentant l'histoire d'Alexandre, & plusieurs piéces de toiles de la fabrique de Reims. On choisit ces sortes d'ouvrages par préférence aux étoffes de soye, ou tissues d'or ou d'argent, qui n'auroient pas été d'un si grand prix aux yeux de Bajazet. Les manu-

ANN. 1396.

Manufactur de tapisseries à Arras. *Ibid.*

factures de soie & de draps d'or éta-
ANN. 1396. blies au Caire, dans Alexandrie ou à Damas, dont nos damas ont retenu le nom, étoient alors fort supérieures à toutes nos fabriques en ce genre. Ces particularités sont aux yeux d'un lecteur qui pense, plus intéressantes que le détail de tant de guerres. Elles nous annoncent du moins l'état & les progrès de l'industrie humaine. Les seigneurs prisonniers ne furent délivrés qu'en donnant caution. Un banquier de Paris, correspondant d'un marchand de l'isle de Chio, nommé *Barthelemi Pelegrin*, fut l'entremetteur de la négociation. Bajazet accepta la garantie de *Pelegrin*. La foi d'un simple négociant lui parut préférable à toute autre dans une circonstance ou de si puissants princes étoient intéressés. Témoignage bien glorieux pour le commerce, dont le crédit, fondé sur l'intelligence & la fidélité, embrasse l'Univers, & s'attire une considération d'autant plus solide, qu'il ne la doit qu'à lui-même. On voit avec plaisir de simples particuliers appliqués & laborieux, employer leurs veilles & leurs soins à faire fleurir les arts & l'industrie, étendre leurs

utiles correſpondances, rapprocher par les beſoins & les avantages d'une communication facile, les nations diſperſées & diviſées ſous tant de chefs ambitieux ou cruels, & conſoler l'eſpéce humaine des maux qui ravagent la terre. Ann. 1396.

L'empereur Othoman, avant que de congédier les priſonniers, s'adreſſa au comte de Nevers, & lui fit dire par un interprête : » Tu es jeune, » & tu voudras peut-être un jour te » venger : ſi je voulois, je t'obligerois » à faire ſerment de ne jamais porter » les armes contre moi, mais je te » crains trop peu pour l'exiger : re- » tourne dans ta patrie, raſſemble » toutes tes forces ainſi que celles des » princes tes alliés, & viens m'atta- » quer ſi tu l'oſes ». Comme pluſieurs hiſtoriens ont rapporté ce diſcours, on n'a pas cru le devoir paſſer ſous ſilence, mais il faut le croire ſur le recit du comte de Nevers lui-même, c'eſt-à-dire, ſur le témoignage du prince le moins véridique de ſon tems. Le connétable étoit mort pendant ſa captivité. Les François revinrent par Veniſe ; ils s'arrêterent en paſſant dans pluſieurs iſles de l'Ar-

ANN. 1396. chipel. Froiſſard raconte de bonne foi toutes les fables qu'ils débiterent à leur retour. Ils ne parlerent que des attraits & de la délicateſſe des dames Grecques. Ils aſſurerent ſérieuſement que les femmes de l'iſle de Cephalonie] étoient magiciennes, & entretenoient commerce avec les Fées : abſurdités bien dignes de ces ſiécles d'ignorance. Ils firent des préſens conſidérables à ces prétendues enchantereſſes, qui durent être bien ſurpriſes de la crédulité de nos ſeigneurs François. Ce fut là tout le fruit qu'ils rapporterent en France d'une expédition ſi fatale & ſi diſpendieuſe.

Affaires d'Italie.

La malheureuſe iſſue du voyage de Hongrie fit abandonner le projet de porter la guerre dans le Milanois. Bajazet s'intéreſſoit pour Galeas, qu'il appelloit ſon bon ami : c'étoit par lui, ſi l'on s'en rapporte à quelques hiſtoriens contemporains, que le monarque Othoman étoit informé de la ſituation & des projets des chrétiens occidentaux. Il n'en falloit pas d'avantage pour engager la France à le ménager. Ce fut même alors, ſuivant une ancienne chronique, que le roi lui envoya l'écuſſon de ſes armes,

Froiſſard.

Chron. MS. B. R. n°, 10297.

& la permiffion de les écatteller avec celles de Milan. Il venoit dans le même-tems de recevoir la couronne ducale de Vinceflas, en vertu des droits de fuzeraineté des empereurs fur la Lombardie, ancien fief de l'empire d'Occident. Il fut le premier duc de Milan. Cette famille des Vifconti, la plus moderne de toutes les maifons fouveraines de l'Europe, avoit acquis en moins d'un demi-fiécle un dégré d'élevation qui faifoit trembler toutes les autres puiffances d'Italie. Galeas, plus ambitieux, plus redoutable & plus artificieux que fes ancêtres, s'occupoit fans ceffe du foin d'affermir fa nouvelle domination. La violence, la trahifon, l'affaffinat, le poifon, les crimes les plus atroces, ne lui coutoient rien pour parvenir à fes fins. Meurtrier de fon oncle, de fes coufins, en horreur à fa famille, oppreffeur de fes fujets qu'il gouvernoit avec une verge de fer, environné de troupes d'avanturiers qu'il tenoit à fa folde, il exerçoit impunément la plus odieufe tyrannie. Il ofa même dépouiller les églifes, & fur-tout les religieux, de leurs revenus, qu'il s'appropria; & lors qu'on vouloit lui

ANN. 1396.

Galeas, premier duc de Milan.

ANN. 1396.

faire quelques repréſentations, il diſoit, *que les moines étoient trop délicatement nourris de bons vins & de délicieuſes viandes, par leſquelles délices & ſuperfluités, ils ne ſe pouvoient relever à minuit ne faire leur office, & que ſaint Benoît n'avoit point ainſi tenu l'ordre de religion*; *qu'il falloit les remettre aux œufs & au petit vin, pour avoir claire voix & chanter plus haut.*

Naiſſance d'un fils de France. Suite du ſchiſme *Chron. MS. B. R. n°. 10297. Chron. de St. Denis. Le Laboureur. Hiſt. de l'Univerſité. Hiſt. eccleſ.*

Le reſte de cette année, pendant laquelle Charles éprouva pluſieurs accès de ſa funeſte maladie, n'eut rien de remarquable. La reine donna la naiſſance à un fils qui fut tenu ſur les fonts par le duc d'Orleans, & nommé Louis. La cour d'Eſpagne avec laquelle on avoit depuis peu renouvellé les anciennes alliances, envoya des ambaſſadeurs pour inviter le roi à ſe joindre à la Caſtille dans la vue de parvenir à l'extinction du ſchiſme: mais ces ambaſſadeurs, en paſſant par Avignon, ſe laiſſerent, dit-on, ſéduire par les artificieuſes inſinuations & les préſens de Benoît. Cela n'empêcha pas que le roi ne s'y appliquât ſérieuſement, ſecondé par le roi d'Angleterre. Les deux monarques députerent des envoyés au

pontife de Rome ainsi qu'à celui d'Avignon, pour les exhorter à choisir la voie de cession. Benoît refusa de voir les ministres Anglois, & Boniface déclara sans détour, qu'il étoit vrai pape & indubitable; qu'il n'y en avoit point d'autre, & qu'il ne prétendoit renoncer en aucune façon. Tant de démarches inutiles devoient faire perdre l'espérance d'amener jamais ni l'un ni l'autre au parti d'une abdication volontaire. La connoissance de ces dispositions mutuelles fit qu'on écouta favorablement Jean Courtecuisse, député de l'université, lorsqu'il vint au nom du corps académique proposer au roi la soustraction d'obédience, comme le seul moyen capable de vaincre l'obstination des deux compétiteurs.

ANN. 1396.

L'Université de Paris propose au roi la soustraction d'obédience.

On vit arriver à Paris au commencement de cette année, l'évêque de Pampelune. Ce prélat venoit au nom du roi de Navarre réclamer la restitution de ses places en Normandie, qui faisoient partie de l'ancien patrimoine de sa maison. L'évêque rappella dans son discours les anciennes prétentions du roi de Navarre sur la Champagne & la Brie,

ANN. 1397.

Le roi de Navarre sollicite la restitution des terres saisies.

Mém. de litt.

Ann. 1397. l'indemnité qui lui avoit été promiſe en échange de ces comtés, les rentes en fonds de terre qui avoient dû être aſſignées pour la dot de la reine ſa mere, le droit inconteſtable qu'il avoit ſur les terres de Normandie dont il ſupplioit le roi de le remettre en poſſeſſion. Il finit en repréſentant la conduite de ce prince depuis la mort de ſon pere, & l'attachement qu'il avoit témoigné en toute occaſion aux intérêts du royaume. L'affaire fut agitée dans le conſeil. On pouvoit difficilement ſe diſſimuler la juſtice de ces demandes. Les ducs de Berry & de Bourgogne, oncles maternels du roi de Navarre, étoient favorablement diſpoſés: mais ce prince, & Pierre de Navarre ſon frere, avoient contre eux les fautes de leur pere; on ſe reſſouvenoit de l'uſage que *Charles le Mauvais* avoit fait des places qu'il occupoit en France, & que des trahiſons multipliées avoient obligé de ſaiſir. Le roi de Navarre venoit depuis trois ans d'être remis en poſſeſſion de Cherbourg, & cette place importante ne cauſoit déja que trop d'inquiétude entre ſes mains. Ces conſidérations empêcherent que pour lors on ne

décidât rien sur cette affaire, qui ne fut terminée que plus de six années après ces premieres démarches, ainsi que nous aurons soin de l'observer dans son tems.

ANN. 1397.

Nouveaux officiers.

Chr. MS. B. R. n°. 10297.

La mort de Philippe d'Artois, comte d'Eu, laissoit vacant l'office de connétable, que le roi confera au maréchal de Sancerre. Jean, sire de Rieux & de Rochefort, fut créé maréchal de France au lieu de Sancerre. Pierre, seigneur d'Aumont, surnommé *Hutin*, obtint la dignité de porte-oriflamme, & remplaça Guy de la Tremoille. Cette charge, l'une des plus honorables du royaume, puisqu'on a vû sous le roi Jean, Arnoul d'Andrehen se démettre de celle de maréchal de France pour y être élevé, fut éteinte sous le regne de Charles VII en la personne de Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, successeur de Pierre d'Aumont.

Charge de porte oriflamme.

Comme il ne sera plus question de l'oriflamme dans le cours de cette histoire, qu'il soit permis d'ajouter quelques observations à ce qui a déja été dit sur ce sujet *. Le plus ancien étendart de notre nation fut le manteau *ou chappe* de saint Martin,

* *Tome 3. p. 41 & 477 de cette hist.*

Chappe de saint Martin.

ANN. 1397.

dont quelques écrivains ont avec assez de vrai-semblance fait dériver le mot de chapelle, inconnu dans les premiers siécles du christianisme. Nos pieux monarques faisoient porter avec eux ce vétement respecté, comme un garant de la victoire. On le déposoit au milieu de l'armée sous une riche tente qui servoit en même-tems d'oratoire. Elle étoit commise à la garde du grand sénéchal, qui la portoit les jours de bataille. Les comtes d'Anjou devenus sénéchaux héréditaires & chanoines de Tours, conserverent toujours parmi leurs titres celui de porte-étendart de saint Martin. La confusion qui regna sous le declin de la race Carlowingienne, & les foibles commencemens de la troisiéme dynastie, firent négliger par la nation divisée plusieurs usages anciens, & celui-ci fut probablement du nombre, puisqu'il n'en est plus fait mention sous Hugues & ses successeurs. Nos rois avoient leur étendart particulier, qu'on appelloit la banniere royale, que plusieurs ont confondue avec l'oriflamme, qu'ils n'adopterent que lorsqu'ils eurent acquis le comté de Vexin, & devinrent

Banniere royale.

par ce moyen feudataires de l'Apôtre de la France. Lors que l'abbé de ſaint Denis remettoit l'oriflamme au roi il lui diſoit : *Dieu par ſa grace & par les prieres de votre glorieux patron, monſeigneur ſaint Denis, vous doint avoir noble victoire de tous vos ennemis : amen.* Le roi après l'avoir reçue la donnoit au ſeigneur qui devoit la porter, & le baiſoit à la bouche. La banniere, ſemée de fleurs-de-lys avec une croix blanche dans le milieu, étoit proprement l'étendart des rois de la troiſiéme race. Eudes, duc de France, comte de Paris, frere de Robert le Fort, ayeul de Hugues Capet, la faiſoit porter dans ſes armées. Hugues Capet & ſes premiers ſucceſſeurs n'en eurent point* d'autres juſqu'à Louis le Gros, qui prit l'oriflamme : ces deux étendarts paroiſſoient également dans nos expéditions, avec cette différence, qu'on n'employoit ordinairement le dernier que dans les guerres nationales ou dans les croiſades. Charles VII diſputant ſon royaume contre les Anglois qui ſe trouvoient les maîtres de la plûpart de nos provinces, ne put dans les commencemens d'un regne

ANN. 1397.

ANN. 1397.

orageux, prendre l'oriflamme à saint Denis, ce qui en fit négliger l'usage. Nos troupes s'accoutumerent insensiblement à ne marcher que sous la banniere royale, à laquelle a succédé la cornette blanche.

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, fut à son retour de Hongrie gratifié par le roi de l'office de grand chambellan, au lieu du seigneur d'Albret. Louis II, duc de Bourbon, étoit alors grand Chambrier de France. On a dû remarquer sous le regne de Philippe de Valois *, quelles différentes fonctions distinguoient ces deux charges. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, frere de Jacques, comte de la Marche, fut revêtu quelques années après de la dignité de grand maître de France, qu'on appelloit alors, *souverain maître de l'hôtel du roi.* Quand les vertus personnelles qui rendoient ces princes recommandables, n'auroient pas acquis à leurs noms le droit d'être immortalisés dans nos annales, un seul de leurs titres suffiroit pour rendre leur mémoire précieuse. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, est le chef de la branche à laquelle nous devons Henri IV.

* *Tom. 8 de cette hist.*

ANN. 1397.

Commencement des troubles d'Angleterre.

La nouvelle reine d'Angleterre voit été conduite à Londres, couonnée & proclamée à Westminster. .e roi n'eut pas la satisfaction de voir peuple partager son empressement : n murmuroit tout haut contre cette lliance & le dernier traité. L'arrivée u comte de saint Paul à Londres, fit enser aux habitans qu'il venoit pour égocier la reddition de Bordeaux & e Calais. *Les François voudroient ien*, disoient-ils, *qu'il leur eût couté outes les filles du roi de France, & qu'ils ussent Calais à leur volonté.* Le duc e Glocestre, qui lui-même avoit aru d'abord approuver le mariage de ichard & d'Isabelle, ne conserva as long-tems ces dehors de comlaisance. Soit aversion naturelle conre la France, soit qu'il ne voulût pas erdre son crédit parmi les méconens, il affectoit hautement de blamer a conduite de Richard, & ce prince e fournissoit que trop de prétextes ar son imprudence. Quoiqu'il eût puisé ses finances par une excessive rodigalité, il accrut encore sa déense sur le vain espoir qu'on lui donna, que les électeurs, mécontens de Vinceslas, avoient jetté les yeux sur

lui pour l'élever à l'empire. N'osant
ANN. 1397. plus demander au parlement de nouveaux subsides, il eut recours aux emprunts sur les particuliers, espéce de contribution forcée, que les Anglois regardoient comme une des plus odieuses infractions de leurs priviléges. Le duc de Glocestre toujours violent, lui fit des reproches d'autant plus sensibles, qu'ils étoient fondés. L'oncle & le neveu se brouillerent : le premier se retira dans ses terres ; les favoris profitant de son absence acheverent d'irriter le monarque contre lui : sa perte fut résolue. Le roi part, il arrive sur le soir au château du duc qui venoit de souper : il l'invite à l'accompagner jusqu'à Londres où il avoit, disoit-il, des affaires de la derniere importance à lui communiquer. L'imprudent Glocestre le suit, au milieu du chemin Richard pique son cheval & le devance : dans le moment le comte Maréchal, secondé par des gens appostés, se jette sur le duc qui appelle en vain le roi : on le porte dans une barque disposée à cet effet sur la Tamise : un vaisseau l'attendoit à l'embouchure, qui le conduisit à Calais.

Le roi de retour à Londres fait arrêter & conduire à la tour les comtes de Warwich & d'Arondel, le lord Cobham, & plusieurs autres seigneurs désignés pour être du nombre des mécontens. Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbery, frere du comte, prend la fuite, Richard le fait déclarer ennemi de l'état. Le peuple paroit disposé à se soulever: pour l'appaiser, on fait publier une proclamation, par laquelle on annonce que le duc & les seigneurs seront jugés suivant les loix. On indique l'assemblée du parlement: on avoit pris des mesures pour qu'il ne fût composé que de gens vendus au gouvernement. Ce fut, suivant les historiens Anglois, le premier exemple de corruption. Arondel & Warwich sont condamnés à mort: le premier est décapité: le roi a la barbarie d'assister à l'exécution. Warwich obtient la vie en se reconnoissant coupable. Richard donne publiquement des ordres pour amener à Londres le duc de Glocestre, tandis qu'il le fait exécuter secrétement dans la tour de Calais. Il ordonne ensuite des prieres pour le repos de son ame. Tant d'atrocités pré-

ANN. 1397.

Rym. act. pub. t. 3. p. 4. Antiquités Bretonnes.

ANN. 1397. paroient la chute de Richard, en éloignant ſans retour tous ceux qui pouvoient encore conſerver pour lui un reſte d'attachement : on le craignit, on le déteſta : il étoit foible & ſans génie, on ne tarda pas à le mépriſer. Envain, dans ſes manifeſtes, il eſſaya de juſtifier ſes démarches, il ne perſuada pas ſes ſujets indignés, on ne le crut pas même en France. Il comptoit beaucoup ſur l'alliance qu'il venoit de contracter : mais quel fonds pouvoit-il faire ſur ce ſecours étranger dans la triſte ſituation où ſe trouvoit le roi ſon beau-pere, incapable de regner par lui-même, & livré à la merci de gens uniquement occupés de leurs intérêts particuliers ?

Rechute du roi. Triſte état de ce prince

Chron. mſ. Juvenal des Urſins.
Chron. de ſaint Denis.
Le Laboureur.

Les rechutes de l'infortuné Charles devenoient de jour en jour plus fréquentes. Le déplorable état de ce prince offroit un ſpectacle digne de compaſſion & qui tiroit des larmes de tous ceux qui l'approchoient. Il ſouffroit des douleurs incroyables ; on l'entendoit s'écrier : *ſi quelques-uns de la compagnie ſont coupables de mes ſouffrances, je les conjure au nom de J. C. de ne me pas tourmenter d'avantage : que je ne languiſſe plus, & qu'ils*

achevent bientôt de me faire mourir. Il sentoit ordinairement les mouvemens avant-coureurs de ses accès ; il se jettoit alors à genoux, implorant à haute voix la clémence divine ; il recommandoit sur-tout qu'on lui otât tous les instrumens avec lesquels il auroit pû nuire à ceux qui étoient auprès de lui. *J'aime mieux mourir, disoit-il, que de faire du mal à quelqu'un.* Objet de la tendre pitié de ses peuples & de ses domestiques, il étoit devenu pour la reine un objet de crainte & peut-être de dégout. Cette derniere réflexion n'est que trop vraisemblable : car à quel autre motif peut-on attribuer la précaution coupable qu'elle employa pour se dérober aux empressemens d'un époux qu'elle n'aimoit plus ? Feignant d'appréhender qu'il ne la blessât ou ne la tuât pendant la nuit, elle se faisoit remplacer par la fille d'un marchand de chevaux. Ce commerce étoit si public, que l'on appelloit communement la moderne Sunamite, *la petite reine.* On lui donna deux maisons, l'une à Creteil, l'autre à Bagnolet : elle eut une fille du roi, qui eut pour dot la terre de Belle-Ville en Poitou, & fut ma-

ANN. 1397.

ANN. 1397.

riée au ſeigneur de Harpedane, parent du connétable Cliſſon. Iſabelle commençoit à vivre avec le duc d'Orléans, ſon beau-frere, dans une intimité dont tout le monde murmuroit : cette familiarité ſcandaleuſe porta une atteinte mortelle à la réputation de l'un & de l'autre. On déſireroit pouvoir ſe diſpenſer de retracer de pareilles horreurs : mais elles ſont indiſpenſables pour parvenir à développer les principes cachés des événemens de ce triſte regne.

Deux impoſteurs entreprennent la guerifon du roi. Leur punition.
Ibid.
Hiſt. de Paris.
Froiſſard. &c.

Le maréchal de Sancerre avoit envoyé de Guienne deux Auguſtins qui s'étoient vantés de guérir l'infirmité du roi. Ils confirmerent encore leurs promeſſes lorſqu'ils furent arrivés à Paris. Ils furent logés à la baſtille près de l'hôtel de ſaint Paul. On eut grand ſoin de leur fournir tout ce qu'ils demanderent. Après avoir ſans ſuccès eſſayé divers remèdes, entr'autres un breuvage de perles diſtilées, ils eurent recours aux invocations magiques, qui n'opérerent pas d'avantage. On s'étoit contenté juſque là de les obſerver : mais lorſque des inciſions qu'ils firent ſur la tête du monarque eurent redoublé la violence des accès,

on conçut des ſoupçons que leur conduite ne détruiſit pas : on s'apperçut qu'abuſant des ordres qu'on avoit donnés de les biens traiter, ils s'abandonnoient ſecrétement à la licence la plus effrenée. On les preſſa de déclarer d'où provenoit la maladie : preſſés de répondre, ils rejetterent la cauſe ſur les malefices. *Mellin*, barbier du roi, qui l'avoit peigné la veille de ſon dernier accès, & le concierge de l'hôtel d'Orleans, furent arrêtés ſur leur délation, & relachés le lendemain, faute de preuves. Ces deux moines impudens, non contens de ce premier menſonge, oſerent accuſer le duc d'Orleans lui-même. On les interrogea : ils ſe couperent. Appliqués à la queſtion, ils avouerent leur impoſture. L'abus que ces deux ſcélérats firent pendant plus de ſix mois de la crédulité du peuple & de la cour, prouve bien l'ignorance groſſiere qui regnoit alors. Avant que de livrer les deux prêtres empiriques à la juſtice ſéculiere, ils furent dégradés. Pour cet effet, on les conduiſit à la greve les mains liées, ayant ſur la tête des mitres de papier où leurs noms étoient écrits. (Ils s'appelloient

ANN. 1397.

ANN. 1397.

Pierre & Lancelot). Un écriteau de parchemin attaché à leurs dos contenoit leurs crimes. L'évêque de Paris en habits pontificaux, ſortit d'une des fenêtres de l'hôtel de ville & s'avança par une galerie ſur un échafaut tendu de draps de laine. Il étoit accompagné de ſix autres évêques & de pluſieurs eccléſiaſtiques. Les deux criminels monterent ſur un échafaut élevé vis-à-vis celui du clergé. Un docteur en theologie les prêcha : le ſermon fini, l'évêque leur dit : » Puiſ» que vous avez profané par vos ac» tions infames le plus glorieux ca» ractere de notre religion, nous vous » déclarons indignes de la commu» nion des fidéles, & de toute fonc» tion eccléſiaſtique. » Les prêtres de la ſuite de l'évêque les revétirent enſuite des ornemens ſacerdotaux : alors ces malheureux ſe mirent à genoux & confeſſerent leurs crimes. On leur mit entre les mains le calice que l'évêque reprit lui-même en diſant, Nous t'ôtons le calice avec lequel tu conſacrois le ſang de N. S. on obſerva la même cérémonie pour les autres ornemens. Lorſqu'ils furent entierement dépouillés, l'évêque ordonna

qu'on leur raclât les doigts & qu'on les lavât dans une liqueur préparée à cet effet. Telle étoit alors la forme de la dégradation. A l'instant le sergent & les archers du prévôt de Paris s'en emparerent : après les avoir promenés nuds en chemises dans les principales rues, ils les ramenerent à la greve, où ils furent décapités. Ces deux religieux furent assistés au supplice par des confesseurs. Ils jouirent les premiers de la grace accordée aux criminels par l'édit dont il a été fait mention ci-dessus.

ANN. 1397.

L'empereur d'Occident envoie demander du secours au roi contre Bajazet.
Ibid.
Hist. ecclés.

La santé du roi paroissoit un peu établie lorsqu'il reçut une ambassade de la part de l'Empereur de Constantinople. *Manuel Paleologue* étoit alors assis sur le trône des Constantins & des Theodoses : mais que cet empire étoit déchu de son ancienne splendeur ! Les Augustes d'orient renfermés dans les murs de Byzance ne jouissoient même dans cette ville que d'une autorité précaire, asservis sous la puissance formidable des Turcs, auxquels ils étoient obligés souvent de fournir des subsides & de mauvaises troupes. Manuel lui-même étoit à la suite de Bajazet, lorsqu'il

apprit la mort de Jean Paleologu
ANN. 1397. ſon pere. Il s'échappa furtivemer
pour aller ſe faire couronner. Le mo
narque Othoman lui écrivit auſſitô
Les termes de ſa lettre annoncent u
maître qui parle à ſon eſclave. *
veux, lui dit le fier ſultan, *qu'il*
ait un cadi à Conſtantinople pour rend
juſtice aux Muſulmans : ſinon ferm
les portes de la ville & regne dedans
tout le dehors eſt à moi. Manuel n'obé
pas : la Bithinie, la Thrace, furen
dévaſtées, les habitans de ces provinc
tranſportés, & Theſſalonique empo
tée d'aſſaut. Les Turcs ravagerent l
environs de Conſtantinople : ils
contenterent de reſſerrer la place ſa
l'aſſiéger, perſuadés qu'elle ſerc
bientôt forcée de ſubir le joug. L'en
pereur Grec ſe voyant à la veille d'êt
opprimé implora le ſecours des pui
ſances chrétiennes. Le roi de Ch
pre, les chevaliers de Rhodes, l
Venitiens, les Genois, étoient ég
lement intéreſſés à prendre ſa défenſ
Les Genois ſur-tout, nouveaux ſu
jets du roi, appuyerent fortement
la cour de France la demande d
ambaſſadeurs Grecs. Theodoric P
leologue, chef de l'ambaſſade, pro
non

nonça en présence du roi un discours pathétique, dans lequel il peignit le déplorable état de Constantinople, & le danger dont l'Occident étoit menacé, si cette ville tomboit au pouvoir des infidéles. Charles, qui malgré l'affoiblissement de son esprit, conserva toujours ce généreux courage & cette bonté qui le caractérisoient, promit d'assister puissamment *son cousin l'empereur des Grecs*. Le duc d'Orleans s'offrit pour chef de l'expédition; mais la conjoncture étoit trop délicate pour effectuer dans le moment une semblable promesse. Les princes pris à la bataille de Nicopolis étoient encore au pouvoir de Bajazet. Ils ne furent délivrés que vers la fin de cette année, & ce ne fut que dans le cours de la suivante qu'on envoya douze cens hommes sous la conduite du maréchal de Boucicaut & du seigneur de Chatelmorant. Avec un secours si foible, le maréchal repoussa les Turcs, délivra pour un tems Constantinople, où il laissa Chatelmorant pour commander en son absence, & revint en France avec le titre de connétable de l'empire Grec. Il n'est pas inutile d'observer

ANN. 1397.

ANN. 1397.

qu'on avoit imposé une taxe générale sur tout le royaume, pour subvenir aux frais de cette expédition. [a]

Entrevue du roi & de Venceslas. *Ibid.*

On avoit indiqué la ville de Reims pour une assemblée où devoient se trouver plusieurs membres de l'empire, ainsi que les princes & le conseil de France. Cette conférence avoit pour objet les plus grands intérêts, tel étoit du moins le bruit public : il s'agissoit de renouveller & confirmer les anciennes alliances, de travailler efficacement à la réunion de l'église, & de régler les conditions du mariage d'une fille du duc d'Orleans avec le fils du marquis de Brandebourg. Le roi s'y rendit accompagné de ses oncles, des ducs de Berry & de Bourbon, du roi de Navarre, des princes du sang & des seigneurs du Conseil. Venceslas fut reçu avec tous les honneurs dûs à la majesté de l'empire. Pendant le cours de cette entrevûe, qu'on se vit forcé d'abréger, le roi retomba en démence, & revint précipitamment à Paris. L'empereur ne se montra que

[a] Le titre original de cette ordonnance est entre les mains de l'auteur. Les registres de la cour des aydes de l'année 1397 en doivent faire mention.

pour exciter le mépris & la risée d'une cour peu faite aux excès de son intempérance. Ce prince né pour manger & boire, plutôt que pour regner, n'étoit jamais à jeun. On dit qu'il n'avoit entrepris ce voyage que pour changer d'air & se procurer de l'appétit. Il étoit yvre en partant d'Allemagne. Il est assez probable, que les seigneurs François chargés de l'accompagner le reconduisirent dans le même état jusqu'aux frontieres. Le duc de Bourgogne ne voulut pas se trouver à cette entrevûe dont il prévoyoit l'inutilité.

ANN. 1397.

Venceslas dès le commencement de la conférence, avoit assuré le roi, qu'il régleroit sa conduite sur la sienne dans l'affaire du schisme. En conséquence, Pierre d'Ailly, évêque de Cambray, fut député vers Boniface, pour le déterminer à choisir la voie de cession. Le prélat parla au pontife Romain, tant au nom du roi, se faisant fort pour les rois d'Angleterre, d'Ecosse, de Castille, de Portugal, de Navarre, & d'Aragon, que de la part de l'empereur, qui répondoit pour l'Allemagne & la Hongrie. Boniface se voyant pressé de maniere

ANN. 1398.

Continuation du schisme.

Ibid.

à ne pouvoir reculer ſans aliéner les
ANN. 1398. princes de ſon obédience par un refus déclaré, feignit d'accepter le parti qu'on lui propoſoit, en cas que ſon rival voulût en faire de même, bien perſuadé que Benoît n'y conſentiroit jamais. Cependant, les Romains allarmés d'une démarche qui pouvoit les priver encore une fois de la préſence du pape, accoururent en foule chez le pontife pour le détourner d'une réſolution qu'ils croyoient ſincere; mais il les raſſura. La fin du ſiécle approchoit. Les Romains avoient déja fait leurs proviſions pour le jubilé, qui devoit attirer dans leur ville une foule de pelerins de toutes les provinces de l'Europe chrétienne. L'évêque revint en France convaincu de l'inflexible obſtination de Boniface. Il paſſa par l'Allemage où il vit l'empereur, qui lui dit, que *lorſque le roi de France auroit ſoumis ſon pape, il ſoumettroit le ſien.* Benoît intimidé par cette démarche, envoya le cardinal de Pampelune en France. Comme on étoit inſtruit des intentions du pontife d'Avignon, le légat reçut un ordre qui lui défendoit de venir à la cour.

Ce fut dans ces diſpoſitions qu'on ouvrit le concile national, qui ſe tint à Paris au commencement de cette année. L'aſſemblée étoit compoſée du patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, de ſept archevêques, trente-deux évêques, de l'univerſité de Paris & des députés de celles d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouſe. Comme le roi pour lors étoit malade, il fut repréſenté par les ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orleans. Le roi de Navarre y aſſiſta ainſi que le duc de Bourbon, Jean, comte de Nevers, le chancelier, Arnaud de Corbie, & pluſieurs ſeigneurs, tant de la cour, que du conſeil. La plûpart des avis ſe réuniſſoient pour la ceſſion : on propoſa divers moyens pour y parvenir. Celui de la ſouſtraction parut le plus efficace. La queſtion fut agitée pendant quelques ſéances. Benoît avoit encore des partiſans parmi les princes & les prélats. On nomma des rapporteurs chargés du ſoin de raſſembler les raiſons pour & contre, ce qui remit la déciſion à la fin de Juillet. Après une longue & ſcrupuleuſe diſcuſſion, on recueillit les opinions :

ANN. 1398.

Concile de Paris.

Hiſt. Eccleſ. T. XX.

Hiſt. de l'Univerſ.

Chron. de ſaint Denis.

de trois cens voix, trente-cinq seulement s'opposerent à la soustraction, à laquelle toutes les autres accédoient unanimement. En conséquence de cette délibération, le chancelier dressa des lettres patentes, dont le préambule contient toute l'histoire du schisme depuis son origine. Le roi finit en disant: « Nous, assistés des princes » de notre sang & de plusieurs autres, » & avec nous l'église de notre royau» me, tant le clergé que le peuple, » nous retirons entierement de l'obéis» sance du pape Benoît XIII. & de » celle de son adversaire. Nous vou» lons que désormais personne ne paie » rien à Benoît, à ses collecteurs ou » autres officiers, des revenus ou » émolumens ecclésiastiques: & nous » défendons étroitement à tous nos » sujets de lui obéir ou à ses officiers » en quelque maniere que ce soit. » Benoît avoit fait courir le bruit que les François vouloient se soustraire à son obédience, afin de lui substituer un pape de leur nation. Le roi, pour détruire de pareils soupçons, déclara dans ses lettres, que tout sujet lui seroit agréable pour remplir le siége apostolique, fût-il Africain, Arabe

ANN. 1398.

ou Indien, pourvû qu'il ne déshonorât point par ses erreurs ou ses passions la chaire du prince des Apôtres. On peut dire que la soustraction fut principalement l'ouvrage de l'université de Paris & des autres universités du royaume, à l'exception de celle de Toulouse, dont les députés se retirerent avant la fin de l'assemblée. Quelque tems après, de nouveaux députés de ce même corps voulurent porter le parlement de Paris à conseiller au roi de rendre l'obédience à Benoît, assurant que ce pontife étoit prêt de se soumettre au parti de la cession ainsi qu'il s'y étoit obligé. La réponse du parlement fut un démenti formel. *Il est faux*, dit la cour, *qu'il ait jamais voulu abdiquer*[a].

ANN. 1398.

Reg. du parlement.

En ordonnant la soustraction, le roi annulla toutes les censures & procédures faites ou à faire par les officiers de Benoît. La disposition des prélatures & autres dignités ecclésiastiques fut remise entierement à l'élection libre des chapitres & couvents, & les autres bénéfices au choix des collateurs. La vacance de l'ab-

Exactions & simonie scandaleuses.

[a] *Falsum est quod unquam voluit cedere.* Regist. du parlement.

baye de ſaint Denis offrit une occaſion d'agir conformément au parti qu'on venoit de prendre dans l'aſſemblée. L'évêque de Paris y nomma toutefois avec la réſerve des anciens priviléges de l'abbaye. Une députation des cardinaux d'Avignon, fournit quelque-tems après un prétexte d'abolir toutes les graces expectatives accordées par Benoît, à la faveur deſquelles ces prélats s'emparoient des meilleurs bénéfices du royaume. Cette uſurpation abuſive du droit de diſpoſer des revenus eccléſiaſtiques, inconnue dans les premiers tems du chriſtianiſme, ne s'introduiſit que vers le milieu du douziéme ſiécle. Ce n'étoit d'abord qu'une faveur paſſagere demandée à titre de grace. Le pape Adrien IV fut le premier qui donna quelques mandats par leſquels il prioit qu'on nommât à des bénéfices vacans, des perſonnes qu'il déſignoit. Il exiſte encore une lettre de ce pontife qui conjure l'évêque de Paris, en vertu du reſpect qu'il doit au ſucceſſeur du vicaire de J. C. de conférer au chancelier de France la premiere dignité qui vaquera dans ſon égliſe. On eut égard à ces ſortes de

ANN. 1398.

Loix eccléſ. Cap. XI. & ſuiv.

prieres, ſans trop réfléchir aux conſéquences. Les ſucceſſeurs d'Adrien ne ſupplierent pas long-tems ; bientôt ils enjoignirent : & ce qui n'étoit d'abord qu'un acte de complaiſance, devint une obligation indiſpenſable. Ils nommerent des commiſſaires pour veiller à l'exécution de ces mandats. Enſuite vinrent les réſerves : moyen encore plus prompt & d'une exécution plus facile, puiſque les pontifes les rendoient à leur gré générales ou particulieres. Cet abus fut pouſſé à un tel excès, qu'il ne reſtoit preſque plus de bénéfices à la collation des ordinaires. Cela couta d'autant moins d'efforts aux pontifes Romains, que devenus en quelque ſorte diſpenſateurs abſolus des revenus de l'égliſe par les mandats & les réſerves, ils ajoutoient aux droits qu'ils s'étoient attribués, le privilége de la prévention, c'eſt-à-dire, le droit de prévenir les collateurs dans la diſpenſation des bénéfices.

ANN. 1398.

Le ſimple expoſé de ces droits multipliés peut faire enviſager d'un coup d'œil les inconvéniens qui en réſultoient, tant par rapport à la diſcipline de l'égliſe, qu'à l'œconomie de ſes

revenus. Mais ce n'eſt rien encore ; l'abus ſcandaleux que faiſoient pour lors les deux pontifes rivaux, chacun dans les états ſoumis à leur obédience, de ces prérogatives que leurs prédéceſſeurs s'étoient attribuées, paroîtroit incroyable, s'il n'étoit atteſté par les auteurs contemporains. Boniface qui avoit un double motif de rançonner le patrimoine de l'égliſe, ſon intérêt perſonnel, & l'obligation de ſoutenir Ladiſlas contre la faction d'Anjou, ſe montroit inſatiable. Si dans les premieres années de ſon pontificat, il parut conſerver un reſte de pudeur en n'exerçant la ſimonie que ſecrétement, dans la crainte de mécontenter quelques cardinaux, ennemis de ce trafic honteux, la mort de ces prélats ne l'eut pas plutôt rendu à lui-même, qu'il ſe montra tel qu'il étoit. Les clercs poſtulant des bénéfices n'étoient admis à l'examen qu'en payant. Il antidatoit les rôles ; ſes cameriers étoient chargés de la vente de ces fauſſes dates. Il faiſoit d'abord commerce des promotions par des agens ſecrets : bien-tôt il ne rougit plus de le faire lui-même. Il commença cette année à réſerver à la

Ann. 1398.

Hiſt. eccléſ. T. 20. l. 99.

Thierry de Niem. hiſt. du ſchiſme d'Occid.

chambre apoſtolique les fruits d'une année des cathédrales & abbayes vacantes. Ce ſont ces fruits de la premiere année, que nous nommons *l'Annate.* Quelques-uns de ſes prédéceſſeurs avoient avant lui obtenu pour un tems cette retribution. Il fut le premier qui l'étendit aux prélatures, & pour toujours. Souvent Boniface vendoit le même bénéfice à pluſieurs perſonnes ſous la même date, le propoſant comme vacant, quoiqu'il en eût reçu le prix. Après avoir ainſi trompé les différens acquéreurs par ces odieux ſtellionats, il rendoit leur condition égale, en faiſant de nouvelles ventes qui s'annulloient ſucceſſivement au moyen de la clauſe *de préférence* qu'il y ajoutoit. Il imagina enſuite de nouvelles expectatives qui aboliſſoient toutes les précédentes qu'il avoit accordées : on n'étoit pas plus ſûr avec cette derniere manœuvre, qu'il déſavouoit s'il ſe préſentoit des enchériſſeurs. Il ſe croyoit déchargé de l'obligation de remplir ſa parole en diſant qu'il avoit fait trop bon marché ; qu'on l'avoit trompé ſur le prix. L'uſure la plus exorbitante s'exerçoit publiquement, & ne

ANN. 1398.

fut plus un péché. Les uſuriers étoient devenus néceſſaires pour fournir des fonds à ceux qui vouloient acheter les nominations. L'égliſe étoit diviſée ; les chrétiens ſe traitoient reſpectivement d'hérétiques & de ſchiſmatiques ; les docteurs diſputoient entr'eux avec cet acharnement & cette infidélité qu'inſpire le fanatiſme ; les prélats s'excommunioient ; les princes armoient ; l'Europe entiere étoit dans une agitation perpétuelle, pour décider lequel de ces deux pontifes étoit le plus digne d'occuper la place de vicaire de J. C.

ANN. 1398.

On ſignifie la délibération de l'aſſemblée. Obſtination du pape. Il eſt abandonné des cardinaux. Siége d'Avignon.

La délibération priſe dans le concile de Paris, ſignifiée par deux commiſſaires à Benoît ainſi qu'aux prélats de ſa cour, jetta l'alarme & la conſternation dans Avignon. La plûpart des cardinaux & autres eccléſiaſtiques poſſédoient des bénéfices en France. Ils ſe hâterent d'obéir en ſe ſéparant du pontife. Benoît, preſque abandonné, ſe roidiſſoit contre les difficultés. On lui députa l'évêque de Cambrai pour lui ſignifier de nouveau les intentions du roi & la délibération du clergé de France. Benoît proteſta qu'il n'abandonneroit la thiare

qu'avec la vie. *Evêque*, dit-il, *mes freres cardinaux m'ont pourvû en cette dignité. Pape me ſuis écrit, & pape je demeurerai tant que je vivrai, ne ja me ſoumettrai à faire au contraire pour mourir en la peine : vous direz à mon fils de France, que juſqu'ici l'avons tenu à bon catholique ; qu'il s'adviſe & ne s'incline à nulle choſe qui lui trouble la conſcience.* Les cardinaux ayant vainement tenté de le fléchir, ſe retirerent à Villeneuve. Le maréchal Boucicaut vint, ſuivant les ordres de la cour, inveſtir Avignon. Il envoie défier le pape par un héraut. Le peuple effrayé ſe ſouleve, ouvre les portes aux François. Benoît ſe réfugie dans ſon palais, & ſe prépare à ſoutenir le ſiége. Il implore le ſecours du roi d'Aragon, qui répondit : » Ce prêtre, » croit-il que pour lui aider à ſoutenir ſes chicanes je doive entreprendre la guerre contre le roi de » France ? » Malgré cet abandon général, Benoît ſe défendit pendant près de cinq années contre les troupes Françoiſes qui l'aſſiégeoient. Il eſt vrai qu'il avoit à la cour des partiſans, qui empêchoient qu'on ne le pouſsât à l'extrémité. Le duc d'Or-

ANN. 1398.

leans s'étoit déclaré ouvertement en ſa faveur. Voyant même qu'il ne pouvoit arrêter le cours des délibérations, il s'étoit abſtenu de ſe trouver aux dernieres ſéances.

Jalouſie des ducs de Bourgogne & d'Orleans.

Le motif qui faiſoit agir le duc étoit moins affection pour Benoît, qu'inimitié contre le duc de Bourgogne, qu'il voyoit avec chagrin diſpoſer du gouvernement & affecter ſur lui une ſupériorité qui lui devenoit de jour en jour plus inſupportable. Les fréquentes rechutes du roi commençoient à cauſer dans l'adminiſtration un déſordre que la jalouſie des princes redoubloit ſans ceſſe. Chacun d'eux pendant la maladie du monarque prétendoit exercer l'autorité ſouveraine : il leur arrivoit ſouvent de donner ſur le même ſujet des ordres contradictoires, & dont parconſéquent l'exécution devenoit impoſſible. Le roi revenu en ſanté approuvoit les uns ou les autres, ſuivant les premieres impreſſions qu'on lui donnoit. La cour ſe trouvoit diviſée par cette méſintelligence, & les gens ſenſés s'appercevoient déja, que la diviſion de la famille royale produiroit infailliblement la ruine de l'un

des deux partis, & peut-être celle de l'état. Ils ne s'épargnoient pas : on répandoit dans le public les bruits les plus injurieux. Quoique les deux empiriques dont nous avons parlé ci-dessus eussent enveloppé le duc d'Orleans dans leurs accusations, on disoit que ce prince étoit leur complice. On ajoutoit que le duc de Bourgogne les avoit fait condamner pour se venger de la mort de Jean de Bar, *bien bon clerc*, dit la chronique, *Nigromancien & invocateur de Diables, & en faisoit son devoir.* Ce Jean de Bar avoit promis aux princes de leur faire voir l'ange des ténèbres : il s'étoit pour cet effet associé un prêtre & un clerc : il fit ses conjurations, offrit un sacrifice infernal. Le Diable fut sourd & invisible. Le duc d'Orleans irrité de n'avoir rien vû, livra au bras séculier le prétendu magicien, qui appartenoit au duc de Bourgogne. Il fut brulé dans le marché aux pourceaux. Le prêtre & le clerc furent remis à la justice ecclésiastique. Ces détails particuliers nous apprennent jusqu'à quel dégré d'égarement les grands de ce siécle étoient parvenus. Manœuvres secrétes, inimitiés personnelles, jalousie du

ANN. 1398.

Froissard.

Ann. 1398.

gouvernement, ambition, débauche, diſſipation, avarice, ſuperſtition, impiété, foibleſſe, calomnies réciproques; que ne devoit-on pas redouter de l'aſſemblage monſtrueux de tant de déréglemens d'eſprit & de cœur? Si l'on juge par la plûpart des chefs du reſte de la nation, les mœurs devoient être déteſtables. En effet, tous les auteurs qui vivoient pour lors ne ceſſent de déclamer contre les vices & la dépravation de leurs contemporains.

Différend entre le roi, le roi de Caſtille & le comte de Gijon, jugé par le conſeil de France.
Hiſt. d'Eſpagne.

Cette corruption morale renfermée juſqu'alors dans le ſein de la nation, n'avoit pas éclaté au dehors, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Nous conſervions encore chez les étrangers cette réputation de juſtice, d'honneur, de franchiſe & de générosité qui attire la conſidération, & que nous devions aux vertus de nos ancêtres. Nos voiſins nous eſtimoient & nous reſpectoient. L'Eſpagne en avoit depuis peu donné un témoignage bien glorieux, en remettant au conſeil de France le jugement du comte de Gijon, fils de Henry de Tranſtamare. Ce prince arrêté ſous le regne précédent, & mis en liberté au

commencement de celui de dom Henri qui regnoit alors, avoit levé l'étendart de la révolte. Assiégé dans le château de Gijon, la proposition qu'il fit de se soumettre à la décision de notre cour, suspendit toute hostilité. Les ambassadeurs Castillans se rendirent à Paris. Alphonse les y suivit. La cause fut plaidée en plein conseil. Les juges condamnerent le comte comme rebelle, & ordonnerent la confiscation de ses biens.

ANN. 1398.

Révolte du comte de Perigord.

La paix dont le royaume jouissoit ne permettoit pas de penser qu'on fût obligé de prendre les armes pour ranger à son devoir un vassal rebelle. Il n'étoit pas possible de choisir une circonstance moins favorable pour mesurer ses forces contre celles de son souverain. Archambaud V, comte de Perigord, plus imprudent encore que son pere, qui condamné par le parlement, avoit du moins trouvé le moyen de dérober sa tête à la rigueur des loix, désoloit la province, & tentoit, à quelque prix que ce fût, de se saisir de la ville de Perigueux dont il réclamoit la propriété. Il avoit rassemblé quelques compagnies, reste de ces brigands que nous avons vû

ANN. 1398.

rançonner la France. Le maréchal de Boucicaut marcha contre lui, le força dans ſon château de Montagnac, & le conduiſit priſonnier à Paris. Il fut condamné à mort par arrêt du parlement. Le roi lui fit grace de la vie, & le duc d'Orleans obtint la confiſcation. Charles, duc d'Orleans, vendit dans la ſuite à Jean de Penthievre le comté de Perigotd, qui après avoir paſſé dans la maiſon d'Albret, fut réuni à la couronne ſous Henri IV, héritier du côté maternel des maiſons d'Albret & de Foix.

Mort de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois.

Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, mourut cette année, preſque ſeptuagénaire. Cette princeſſe, dont les qualités reſpectables, qui lui avoient mérité le ſurnom *de la belle ſageſſe*, formoient un contraſte parfait avec les vices de Charles le Mauvais ſon frere, s'étoit retirée dans ſon château de Neaufle. Ce fut là qu'elle finit ſes jours dans l'exercice des vertus chrétiennes, loin du tumulte du monde & des orages de la cour où elle venoit rarement, & ſeulement dans les occaſions où l'on avoit beſoin de la conſulter. La jalouſie des princes faiſoit des progrès marqués.

C'eſt par le ſort de leurs créatures qu'on peut juger de l'accroiſſement ou de la diminution de leur crédit. Il paroit qu'alors, le duc d'Orleans, appuyé de la faveur de la reine, eſſayoit d'enlever au duc de Bourgogne l'aſcendant que cet oncle impérieux avoit conſervé juſque-là. Du moins la deſtitution du chancelier, Arnaud de Corbie, partiſan de la maiſon de Bourgogne, remplacé par l'évêque de Bayeux, *Nicolas Duboſc ou Dubois*, préſident de la chambre des comptes, ſembloit l'annoncer. Montagu diſgracié, ainſi que les autres miniſtres & Cliſſon, lorſque les oncles du roi reprirent le gouvernement, revint à la cour. Plus ſage ſans doute, ſi profitant d'un revers inſtructif, il ne ſe fût pas de nouveau livré à l'inſtabilité de la fortune. Surintendant de la maiſon du roi, de la reine, & de celle du duc d'Orléans, ces faveurs multipliées ſembloient ne lui inſpirer que le deſir d'en acquérir de nouvelles. Il ſe fit donner le gouvernement de la Baſtille : Victime couronnée, deſtinée à groſſir le nombre des illuſtres malheureux.

ANN. 1398.

Si la cour de France étoit devenue

Affaires d'Angleterre

Ann. 1398.

Rap. Thoyras.
Froissard.
Rym. act. pub. tom. 3. part. 4.

un séjour d'intrigues, de cabales & de division, celle d'Angleterre étoit le théatre de la tyrannie. Richard, par la mort du duc de Glocestre & du comte d'Arondel, croyoit avoir affermi sa puissance en versant le sang de ceux qui pouvoient s'opposer à ses ordres. Un parlement vendu sembloit lui répondre d'une obéissance aveugle. Il se flattoit de regner par la terreur, moyen dangereux pour asservir un peuple fier & jaloux de sa liberté. L'usage d'une semblable politique exigeoit un génie supérieur au sien. Il eut toutefois la satisfaction de jouir pendant quelque-tems des charmes du pouvoir absolu. Il fut craint & détesté. La haine, les soupçons, les rapports, cortége de la tyrannie, assiégeoient son palais. Le duc *de Norfolck* s'étant hazardé dans un entretien qu'il eut avec le comte d'Erby, fait duc d'Hereford, de parler du roi en termes injurieux, celui-ci crut que c'étoit un piége pour le perdre. Il se hâta de le prévenir en se rendant son accusateur. Norfolck lui donna un démenti. L'affaire devoit se terminer suivant les loix de la chevalerie, observées en Angleterre ainsi qu'en

France. Le roi voulut être présent au combat : mais dans l'instant que ces deux seigneurs parurent, il leur défendit les voies de fait, & par une bisarrerie difficile à justifier, il les exila l'un & l'autre : Norfolk à perpétuité, & le duc d'Hereford pour dix années. On publia hautement que Richard n'avoit pris ce parti que pour se défaire en même-tems de deux hommes qu'il redoutoit, principalement le duc d'Hereford. On eût dit que ce prince avoit un secret pressentiment de ce qui lui devoit arriver. Norfolk alla mourir à Venise. Le fils du duc de Lencastre vint en France, où la haine de Richard le poursuivit. Cela n'empêcha pas qu'on ne le reçût avec tous les égards dûs à sa naissance. Il fut logé à l'hôtel de Clisson, aujourd'hui l'hôtel de Soubise. ANN. 1398.

Pendant tout le tems de son séjour en France, il fut défrayé aux dépens du roi : on lui donnoit cinq cens couronnes d'or [a] par semaine pour son entretien & celui de sa maison.

[a] La couronne d'or étoit une piéce de monnoye représentant un écu surmonté d'une couronne, & pour légende le nom du roi, & sur le revers, *Christus regnat, Christus vincit, Christus imperat.* Il y en avoit soixante au marc.

ANN. 1398. Le duc d'Orleans fut un de ceux qui s'empressoient le plus à lui donner des témoignages d'estime & d'amitié. Ces deux princes contracterent, même entr'eux, une de ces alliances particulieres dont l'usage étoit alors fort commun. Le roi d'Angleterre poussa plus loin l'injustice. Le duc de Lencastre étant mort peu de tems après le départ de son fils, non-seulement il confisqua les biens de ce prince, ainsi qu'il s'étoit emparé de ceux du duc de Glocestre, mais il convertit l'exil du duc d'Hereford en bannissement perpétuel. Il écrivit en même-tems au roi de France son beau-pere, pour le détourner de consentir au mariage du duc avec la fille du duc de Berry, veuve de Philippe d'Artois.

Succession du comté de Foix. Guerre à ce sujet. *Froissard. Notitia Vesc. con. Tres. des Ch.*

La défaite du comte de Perigord condamné à perdre la tête, & dépouillé de ses biens, avoit si peu couté, que le conseil ne crut pas rencontrer plus d'obstacles dans la guerre occasionnée pour la succession du comté de Foix. Matthieu étoit mort sans laisser de postérité de son mariage avec Jeanne d'Aragon, dont en vain il tenta de faire valoir les droits au

trône. Il combattit pour cette querelle pendant les dernieres années de sa vie. Toujours repoussé, il n'emporta au tombeau que le titre de roi d'Aragon & des prétentions chimériques. En lui finit la premiere maison de Foix issue de celle des comtes de Carcassonne, dont l'origine va se perdre dans les commencemens de la monarchie. Isabelle, sœur unique de Matthieu, héritiere par conséquent de la principauté de Bearn & du comté de Foix, porta cette grande succession dans la maison de Grailli, par son mariage avec Archambaud, captal de Buch, frere de ce fameux guerrier, qui fait deux fois prisonnier sous le regne de Charles V, mourut dans la tour du Louvre. Archambaud, sans attendre l'agrément du roi, entra dans le comté à main armée. Le connétable de Sancerre s'y rendit avec des troupes. Il remporta sur le comte une victoire signalée près de Mazieres dans le Lauragais. Archambaud, sans perdre courage, rassembla les débris de son armée, fortifia ses places, résolu de disputer le terrein & de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Presque toute la noblesse

ANN. 1398.

ANN. 1398. de la province étoit pour lui. Le connétable informa la cour de ces dispositions, & reçut ordre de terminer, s'il étoit possible, le différend à l'amiable. C'étoit effectivement le parti le plus sage & le plus juste. La loi salique qui exclut les femmes de la succession aux grands fiefs, ne pouvoit certainement être alléguée pour les héritages enclavés dans l'Aquitaine, dont les constitutions admettoient des principes directement opposés. Le nouveau comte de Foix consentit à rendre l'hommage qu'il n'avoit point refusé. Il convint de plus, s'il survenoit quelque difficulté, de s'en rapporter au jugement du parlement. Isabelle suivit le connétable à Paris: elle conduisoit avec elle ses deux fils, qu'elle laissa auprès du duc d'Orleans comme otages de la fidélité du comte son mari, qui lui-même vint quelque-tems après s'acquitter en personne des devoirs de vassal pour le comté de Foix: car ainsi que nous l'avons observé ci-devant, la principauté de Bearn, qui faisoit partie de l'héritage contesté, formoit une souveraineté absolument indépendante. La succession du comté de Foix transmise

mise au Captal & à ses descendans, fut confirmée par arrêt du parlement de Paris. Ann. 1398.

Crédit du duc d'Orleans. Ses liaisons avec la reine. Il protége Benoît XIII.

Les liaisons de la reine & du duc d'Orleans se fortifierent de jour en jour : depuis long-tems la duchesse d'Orleans étoit revenue à la cour, & avoit repris son ascendant ordinaire sur le roi, qui d'ailleurs aimoit son frere. Le duc soutenu par de si puissans appuis, demanda d'être admis à partager les soins du gouvernement. Sa jeunesse ne pouvoit plus faire un obstacle. Il avoit atteint sa vingt-huitiéme année, âge auquel les hommes sont ce qu'ils doivent être. Vainement le duc de Bourgogne parut mécontent. Le duc d'Orleans avoit pour lui la volonté du monarque; sa qualité de premier prince du sang, l'amitié du duc de Berry qu'il s'étoit acquise par ses complaisances, celle du duc de Bourbon qui avoit élevé son enfance, le suffrage de la nation enchantée de ses graces extérieures, & celui de la plûpart des courtisans entraînés par le torrent de la faveur. Le premier usage qu'il fit de son pouvoir fut d'obtenir pour Benoît, pressé dans son château d'Avignon, une suf-

ANN. 1398.

pension d'attaque, qui ne pouvoit survenir plus à propos. Après quelques négociations, il obtint la liberté de faire entrer les provisions qui lui manquoient, & le roi sollicité par le duc d'Orleans, manda au maréchal de Boucicaut, qu'il se contentât de tenir la place investie. Le siége fut converti en blocus. Le pontife eut le tems de respirer, mais il ne devint ni plus flexible ni plus raisonnable. Il voulut profiter de ce retour de faveur pour se faire rendre l'obédience, grace qu'il ne put obtenir pour lors, quoiqu'appuyé de tout le crédit de son protecteur. Malgré la soustraction & les murmures d'une partie du clergé, on ne laissa pas de lever la décime accordée par Benoît, comme pape. Cet argent fut employé à l'ordinaire, c'est-à-dire, partagé entre les princes & leurs créatures.

ANN. 1399.

Maladie du roi. Il reçoit le sacrement de Confirmation. Inondation. Famine. Peste.

Juvenal des Ursins. Hist. de Paris. &c.

Le roi qui reçut le sacrement de Confirmation au commencement de cette année, retomba dans un accès plus douloureux & plus long que tout ceux qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. On eut recours à toutes les pratiques de piété que la dévotion du siécle mettoit en usage. On fit venir de

Toulouse un saint Suaire appartenant à l'abbaye de Cadoin, & qu'on prétendoit être véritablement celui qui avoit enveloppé les précieux restes de l'humanité du Sauveur du monde. Dieu ne jugea pas à propos d'exaucer les vœux de la nation. Le roi parut soulagé pendant quelques jours, mais le délai fut court. Bientôt son mal le tourmenta plus que jamais. La santé du monarque n'étoit pas le seul fléau qui affligeoit le royaume : des pluies continuelles, accompagnées de vents impétueux, submergerent les campagnes, les fleuves se déborderent, les moissons furent perdues : ce qui produisit une famine horrible, suivie d'une peste encore plus cruelle. La mortalité fut si grande, qu'on défendit dans presque toutes les villes la pompe des funérailles, pour ne pas augmenter la consternation générale. Cette affreuse maladie qui se déclaroit par des tumeurs dans les aînes, dura près de trois années : elle ferma le siécle & fut le triste prélude des malheurs du siécle suivant. Les astrologues ne manquerent pas d'attribuer ces calamités à l'influence de la comete qui parut dans le même tems. ANN. 1399.

ANN 1399.

Affaires d'Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 4.
Rapin Thoyras.
Froissard.
Chron. MS.
Chron. de saint Denis.
Le Laboureur.
Antiquités Britann. &c.

Tandis que la France étoit en proie à ces maux inévitables, une conspiration qui se tramoit alors préparoit pour l'avenir une chaîne d'événemens non moins funestes. Enyvré de la prospérité qui avoit couronné ses derniers crimes, sûr de l'appui du roi son beau-pere, qu'il regardoit comme une ressource infaillible, couvert du sang de son oncle immolé par ses ordres, & de celui des seigneurs condamnés par un parlement vendu, délivré par l'exil & la proscription, de la présence de ceux qui pouvoient lui causer le moindre ombrage, formidable à ses sujets qu'il prétendoit gouverner avec un sceptre de fer, Richard s'imaginoit avoir assuré sa domination arbitraire sur des fondemens inébranlables. La liberté, les loix, se taisoient devant lui. Les droits inviolables de la justice & de l'humanité n'étoient plus, un despotisme aveugle & cruel avoit pris leur place : il disoit ordinairement, que toutes les loix résidoient dans sa tête & dépendoient de sa volonté. La nation indignée frémissoit en silence mais ce calme chez un peuple qui porte l'amour de l'indépendance jusqu'au

fanatisme, étoit plus à craindre qu'une révolte déclarée. Il ne falloit qu'un moment pour arracher le monarque imprudent à cette orgueilleuse sécurité. Richard venoit de partir pour l'Irlande à la tête d'une puissante armée. A peine fut-il éloigné, qu'il se fit un soulevement général : déja les habitans de Londres ne l'appelloient plus que *Richard de Bordeaux*. En débarquant en Irlande, il avoit perdu les trois quarts de l'Angleterre sans qu'il pût être informé de ce changement subit. Ann. 1399.

Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbery, fut le principal mobile de cette révolution. Ce prélat enveloppé dans la disgrace du comte son frere, s'étoit retiré à Rome d'où il ne revint que pour préparer la chute de son ennemi. Si l'on s'en rapporte au témoignage de Froissard, l'archevêque fit un voyage secret à Londres, rassembla les chefs de la conjuration, & concerta toutes les mesures capables de la faire réussir. La voix du peuple appelloit au trône le duc d'Hereford. Arondel passa en France travesti en moine. Il vit le duc au château de *Wiceſtre*, aujourd'hui *Bicêtre*;

L'archevêque de Cantorberi vient en France. *Ibid.*

ANN. 1399. il lui expoſa l'état du royaume. Le duc balança quelque-tems : il ſentoit l'importance de l'entrepriſe. La crainte d'encourir la honte attachée au titre d'uſurpateur, ſa haine contre Richard, le déſir de ſe venger, l'eſpoir d'une couronne, l'agitoient tour-à-tour. Il comprenoit qu'il ne recouvreroit jamais une pareille occaſion, s'il la laiſſoit échapper : *Enuis j'entreprens cette choſe*, diſoit-il à l'archevêque, *& enuis la laiſſe aller.* La conjoncture cependant étoit preſſante. Il falloit agir & non délibérer.

Malgré moi.

Le duc de Lencaſtre paſſe en Angleterre. *Ibid.*

Le duc prit congé de la cour de France ſous prétexte d'aller paſſer quelque tems en Bretagne [a]. On n'eut pas le moindre ſoupçon du motif de ſon départ, qu'on prit pour une ſuite de mécontentement de la rupture de ſon mariage avec la veuve du connétable. A peine le duc fut-il arrivé

[a] Une entrepriſe pareille exigeoit le plus grand ſecret. Tous les écrivains qui vivoient alors conviennent que le duc d'Hereford n'admit perſonne de la cour de France dans ſa confidence. Le moine anonyme fait la même obſervation : toutefois par une de ces contradictions qui lui ſont ordinaires, il ajoûte que ce prince, avant que de partir, vint à ſaint Denis prendre congé des religieux & de l'abbé auxquels il promit de leur faire reſtituer le prieuré de *Durhuſt* en Angleterre *Hiſt. anonyme. Lib.* 19 *cap.* IV.

à Vannes, où le duc de Bretagne l'attendoit, qu'il dispofa fecrétement les préparatifs néceffaires pour fon embarquement. On équippa trois bâtimens legers, à bord defquels il fe rendit avec fa fuite, qui ne confiftoit qu'en quatre-vingts hommes. Ce fut avec cette troupe qu'il ofa marcher à la conquête d'un royaume puiffant. Dès qu'il parut fur les côtes d'Angleterre le foulevement éclata. Il vint débarquer à Plimouth dans la province de Devonie, où le comte de Northumberland, & Henri Percy fon fils, accoururent le joindre avec un corps de troupes. L'archevêque de Cantorbery qui l'avoit toujours accompagné depuis fa fortie de France, inftruifit le maire de Londres de l'arrivée du prince, qui dès-lors prit le titre de duc de Lencaftre. Cette nouvelle fe répandit de la capitale dans les provinces voifines. Partout le peuple prend les armes, on court en foule au-devant du duc qui précipite fa marche vers Londres. Le comte de Wiltshire & les autres miniftres fe réfugient à Briftol, abandonnant la fortune de l'état au duc d'Yorck, nommé régent du royaume pendant

ANN. 1399.

ANN. 1399.

l'absence du roi. Lencastre s'empare de Bristol sur sa route, livre Wiltshire & les ministres à la mort pour contenter la fureur du peuple qui demandoit leur supplice. Son armée étoit déja forte de plus de soixante mille hommes. Il arrive à Londres. Le régent s'étoit retiré dans les terres de son appanage, voyant qu'il n'étoit pas possible de résister au torrent. Ce prince, ami du repos, ne pouvoit d'ailleurs être que très-foiblement attaché aux intérêts d'un monarque dont il avoit presque toujours blamé la conduite.

Richard revient d'Irlande. Il est abandonné.

Richard avoit enfin appris en Irlande où il faisoit la guerre avec succès, l'arrivée du duc de Lencastre & le soulevement de la nation. Fier des avantages qu'il venoit de remporter sur les Irlandois rebelles, il crut qu'il n'avoit qu'à paroître pour faire rentrer les Anglois dans l'obéissance. Il perdit du tems : cette négligence acheva de ruiner ses ressources. Content d'avoir envoyé le comte de Salisbury dans la principauté de Galles pour lever une armée, il n'arriva en Angleterre qu'au moment que les troupes rassemblées par le comte

venoient de se séparer. Il lui restoit encore une armée victorieuse qu'il ramenoit d'Irlande. Officiers & soldats, tous lui conseilloient de tenter le sort d'une bataille. Ce malheureux prince qui s'étoit montré si redoutable, n'eut pas le courage de combattre & de périr en roi : il n'osa pas même essayer de se réfugier en France. Il abandonna son armée, suivi de peu de monde, & courut se renfermer dans une forteresse qu'on estimoit imprenable. Dès qu'il fut parti, ses troupes se disperserent, la plûpart allerent se ranger sous les enseignes du duc de Lencastre. Le comte de Worcester, grand-maître de la maison du roi, cassa sa baguette en présence des officiers : cérémonie qui annonçoit que le trône étoit vacant.

ANN. 1399.

Le duc de Lencastre vainqueur sans avoir tiré l'épée, s'approchoit cependant à grandes journées du château où Richard, abandonné de tout le monde & de lui même, attendoit sa destinée dans une inaction stupide. Lorsque le duc fut à quelque distance de la place, il s'avança suivi d'un détachement de deux cens hommes. Richard toujours foible, toujours irrésolu, demande une entrevûe. Len-

Le duc enferme Richard dans la tour de Londres.
Ibid.

ANN. 1399. caſtre l'accepte, il conſent même à n'être reçu dans la forterefſe qu'avec une ſuite de douze hommes. Il entre, on leve le pont. S'il étoit reſté au monarque une étincelle de génie ou de courage, tout changeoit de face, il tenoit en ſon pouvoir un ennemi dont la tête lui eût répondu de la conduite des rebelles. Il ſe livre au contraire entre ſes mains. Le duc lui ordonne de le ſuivre : il le conduit à Londres & l'enferme dans la tour. Le parlement s'aſſemble, on dreſſe les articles d'accuſation contre le monarque, qui ſe ſoumet à tout, céde la couronne à ſon rival, & ſe reconnoit indigne de régner, avec une lâcheté qui ſeule pouvoit juſtifier ſa dépoſition, ſi les droits ſacrés du trône n'étoient pas d'une nature inviolable.

Dans l'entrevûe qui précéda cette réſignation, on dit que le duc de Lencaſtre fit à Richard les plus ſanglans reproches ſur ſa conduite & ſur ſa naiſſance, juſqu'à lui dire qu'il n'étoit pas fils du prince de Galles, mais d'un chanoine de Bordeaux : traitement peu généreux ſans doute, & déshonorant pour celui qui l'employoit vis-à-vis d'un ennemi ſans

défenſe. Le duc lui-même n'auroit pas été plus exemt que le roi de ces ſoupçons odieux & toujours équivoques ſur la légitimité de la naiſſance: car on diſoit aſſez publiquement, que le duc de Lencaſtre ſon pere, n'étoit pas fils d'Edouard III. mais d'une pauvre femme de la ville de Gand, dont la reine Philippe avoit fait enlever l'enfant pour le ſubſtituer à la place d'une fille qu'elle venoit de mettre au monde : on ajoutoit que cette princeſſe au lit de la mort, preſſée par les remords de ſa conſcience avoit fait cet aveu à Guillaume de Wicham, évêque de Winceſter, & que ce fut l'unique motif de la haine que le duc de Lencaſtre témoigna toujours contre ce Prélat.

ANN. 1399.

Antiquités Britanniques.

Le parlement s'étant aſſemblé de nouveau, on lut publiquement les chefs d'accuſation intentée contre le roi. Les principaux étoient, la diſſipation des revenus de l'état, l'oppreſſion du peuple, la violation des loix, le pillage des provinces, la mort des princes de ſon ſang, de pluſieurs ſeigneurs & autres perſonnes, exécutés par ſes ordres, les emprunts forcés, les impoſitions arbi-

Procès du roi d'Angleterre. *Ibid.*

ANN. 1399. traires, les délateurs à gages, la ſpoliation des égliſes, l'enlevement des vaſes ſacrés, l'infraction de la grande chartre, & d'avoir dit pluſieurs fois, que les vies & les biens de ſes ſujets étoient en ſa diſpoſition. Dans ces reproches accumulés, il n'en faut pas omettre un dont les expreſſions forment une condamnation frapante de la conduite du parlement. On accuſoit Richard d'avoir ſollicité des bulles de la cour de Rome pour confirmer les actes du parlement, quoiqu'il fût inconteſtable *que le roi ne tenoit ſa couronne que de Dieu*. Quel droit avoient-ils donc de le juger? Ce ne fut pas la ſeule démarche inconſéquente que produiſit cette révolution. Lorſque les juges eurent prononcé la dépoſition, & déclaré le trône vacant, le duc de Lencaſtre ſe leva & demanda la couronne, comme plus prochain héritier. En ſuivant l'ordre naturel, la ſucceſſion appartenoit au comte de la Marche, fils de Lyonnel, duc de Clarence, frere aîné du duc de Lencaſtre. Nous verrons dans le cours de cette hiſtoire une héritiere de la maiſon de la Marche tranſporter ſes droits dans celle

d'Yorck, & devenir la ſource des ſanglantes diviſions qui agiterent l'Angleterre, déchirée tour-à-tour par les factions d'Yorck & de Lencaſtre, ſi célébres ſous les noms de la roſe blanche & de la roſe rouge.

ANN. 1399.

Avant que de pourſuivre, qu'il nous ſoit permis de rapporter un exemple de généroſité trop rare & trop touchant pour ne pas mériter d'être dépoſé dans toutes les hiſtoires. Dans ce parlement compoſé de ſujets conjurés contre leur ſouverain, où préſidoit un uſurpateur ambitieux, puiſſant & fortuné, où toutes les voix ſe réuniſſoient pour la condamnation du malheureux Richard, un homme ſeul oſa parler pour la juſtice. Il ſe nommoit Thomas Mercks, il étoit évêque de Carliſle. Ce digne prélat, ſans être retenu par aucune conſidération, repréſenta aux chambres aſſemblées toute l'horreur d'une procédure qui bleſſoit également les loix divines & humaines : il atteſta les droits des ſouverains, le ferment des peuples que rien n'étoit capable de rompre. Il prouva que les actions des rois ne pouvoient être jugées par ceux que la Providence leur avoit

Trait généreux de l'évêque de Carliſle.
Ibid.

Ann. 1399.

soumis : que si les maximes contraires avoient lieu, elles ouvriroient la porte aux plus grands désordres : qu'on verroit sans cesse les plus funestes révolutions naître les unes des autres, & réduire les habitans d'une même patrie à se déchirer, dès qu'un subside levé, la proscription d'un rebelle, enfin tout ce qui ne seroit pas approuvé par une multitude aveugle, pourroit fournir un prétexte apparent aux sujets de méconnoître & condamner leur roi. Ce discours prononcé avec autant de force que de liberté, ne produisit aucun effet sur des esprits prévenus. A la fin de la séance, l'orateur fut conduit en prison. Henri qui ne pouvoit lui refuser son admiration, le relacha peu de tems après la cérémonie de son couronnement.

Déposition de Richard. *Ibid.*

La déposition de Richard II lui fut signifiée dans sa prison, de la même maniere que celle d'Edouard II son bisayeul. Un simple chevalier accompagné de témoins, vint à la porte de son appartement & lui dit : *Moi, procureur du parlement & de toute la nation Angloise, je vous déclare en leur nom & en leur autorité, que je*

revoque & rétracte l'hommage que je vous ai fait, & dès ce moment je vous prive de la puissance royale, & proteste que je ne vous obéirai plus comme à mon roi. Cette triste formalité ne fut, ni la derniere, ni la plus humiliante de cette honteuse dégradation. L'infortuné monarque fut obligé de paroître au milieu de l'assemblée générale composée des princes du sang, des seigneurs, des prélats, & des principaux bourgeois de Londres. On l'avoit revêtu des ornemens de la royauté, qu'il remit entre les mains de l'Archevêque de Cantorbery, en confirmant verbalement sa résignation. On en dressa un acte public. Le duc de Lencastre fut ensuite proclamé roi de la Grande-Bretagne & couronné le 30 Septembre de cette année sous le nom de Henri IV. Il ne se passa rien d'extraordinaire à ce couronnement, sinon que le comte de Northumberland porta pour la premiere fois *le glaive de Lencastre* : c'étoit la même épée dont le prince étoit armé lorsqu'il fit sa descente en Angleterre.

ANN. 1399.

Mort de Richard. *Ibid.*

Henri, vraiment digne du trône, mériteroit d'être mis au nombre des

ANN. 1399.

grands rois, ſi le titre d'uſurpateur n'avoit pas ſouillé ſon élévation. Richard lui demanda la vie, qu'il lui promit en cas qu'on ne fît point de mouvement pour le rétablir : c'étoit ſe réſerver un prétexte preſque infaillible de ne pas tenir cette promeſſe. En effet, peu de tems après la révolution, les ducs d'Albemarle, de Surrey, d'Exceſter, & les comtes de Gloceſtre & de Salisbury, formerent le complot d'arracher le ſceptre & la vie au nouveau monarque. Ils devoient le ſurprendre dans un tournoi. Le duc d'Albemarle découvrit la conſpiration. Les conjurés alors n'ayant plus rien à ménager leverent des troupes : & pour émouvoir le peuple, ils conduiſirent avec eux un prêtre de la chapelle du roi nommé *Magdalen*, qui avoit beaucoup de reſſemblance avec Richard. Henri marcha contre eux, ils furent défaits : Surrey, Saliſbury, Exceſter & Gloceſtre eurent le malheur de tomber au pouvoir d'un vainqueur irrité : ils payerent de leurs têtes une révolte mal concertée : leur phantôme de ſouverain fut pris & puni du dernier ſupplice. Richard du fonds de ſa priſon ne pouvoit être

ſoupçonné d'avoir participé à ce ſoulevement. Il n'en fallut pas davantage cependant pour faire réſoudre ſa mort, que Henri n'oſa ni commander ni empêcher. Il mourut dans la tour de Londres. Ann. 1399.

Les hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur la maniere dont on le fit périr : les uns diſent que huit hommes armés entrerent dans ſon appartement, & que s'étant ſaiſis de la hache de l'un d'eux, il en tua quatre de ſa propre main, lorſqu'il reçut un coup de maſſue qui le renverſa mort. D'autres prétendent, qu'on le fit mourir de faim & d'inſomnie; d'autres enfin, qu'on lui préſentoit des alimens, & qu'on l'empêchoit d'y toucher, afin de lui faire éprouver le ſupplice de Tantale. Quelques-uns aſſurent qu'il s'étoit échappé de ſa priſon, & qu'il paſſa le reſte de ſes jours dans les déſerts d'Ecoſſe : on ajoute même qu'il fut enterré à *Sterling*. Pluſieurs Richards ſuppoſés qui parurent dans la ſuite ont vraiſemblablement donné lieu à cette derniere opinion. Henri vouloit ſans doute prévenir ces ſoupçons dangereux en faiſant expoſer en public le corps de ce prince à viſage découvert,

& ſur lequel il ne paroiſſoit point d'indices d'une mort violente. Le peuple malgré ſon animoſité, ne put s'empêcher d'être ému par un ſpectacle qui lui rappelloit la mémoire du prince de Galles, pere de ce malheureux roi.

ANN. 1399.

Le nouveau monarque, après la cérémonie de ſon inauguration, ſignala ſon avénement au trône par une action qui acheva de lui gagner les cœurs. Richard, ſous prétexte de conſpirations ou de révoltes, avoit dans le cours de ſon regne fait condamner des villes & des provinces entieres comme coupables *de haute trahiſon.* C'étoit un moyen de tirer de l'argent. Les plus riches particuliers furent contraints, pour ſe racheter, de ſigner des obligations en blanc, par leſquelles ils s'avouoient coupables. Les miniſtres rempliſſoient ces obligations des ſommes qu'ils jugeoient à propos d'extorquer. Henri IV fit brûler publiquement ces odieuſes cédules, honteux monument de la tyrannie du regne précédent.

Conduite de la France avec l'uſurpateur. *Ibid.*

Dès le commencement de la révolte, la jeune reine avoit perdu ſa liberté : on avoit éloigné d'auprès

d'elle la dame de Coucy, la seule Françoise qu'elle eût à sa suite. Ce fut par cette dame qu'on fut pleinement instruit des troubles d'Angleterre. Cette nouvelle causa les plus vives alarmes. Le roi pour lors étoit malade : les princes occupés de leurs divisions particulieres, prenoient peu d'intérêt à des querelles étrangeres. Dans cette espéce de léthargie du gouvernement, on ne prit aucunes mesures pour secourir le malheureux Richard. La révolution d'ailleurs fut si rapide, que ce secours seroit peut-être arrivé trop tard : car le duc de Lencastre débarqué sur les côtes d'Angleterre au mois d'Août, étoit maître absolu du royaume, reconnu en septembre par une proclamation solemnelle, & couronné dans le mois d'octobre. ANN. 1399.

Il fallut se conformer à ce changement imprévû. L'évêque de Meaux, Jean de Hangest, & Chambernard, huissier d'armes, furent envoyés à Londres pour sonder les intentions du nouveau monarque, qui leur témoigna vouloir entretenir la paix avec la France sur le pied des traités précédens. Les ambassadeurs eurent

la permiſſion de voir la jeune reine.

ANN. 1399. Henri de ſon côté nomma des ambaſſadeurs pour confirmer la trève, & pour propoſer en même-tems différentes alliances entre ſes enfans & ceux de la famille royale. Il ne parut plus ſonger au mariage projetté lorſqu'il étoit en France, entre lui & la fille du duc de Berry, veuve du comte d'Eu, ſoit qu'il fût picqué du refus qu'il avoit eſſuyé, ou qu'une nouvelle paſſion l'en eût détourné, ce qui ne paroît pas dénué de vraiſemblance, ſi l'on fait attention au myſtere qu'il employa pour épouſer la ducheſſe de Bretagne, qui devint veuve dans le même-tems.

Treſ. des Ch. Mort du duc de Bretagne. *Ibid.* *Hiſt. de Bret. Lobineau : d'Argentré.*

Jean de Montfort, quatriéme du nom, ſurnommé le Conquérant, mourut le premier jour de novembre de cette année. Jamais prince ne fit de plus fréquentes épreuves de l'inconſtance de la fortune. Cette viciſſitude d'événemens lui donna lieu de développer ſon génie & ſon courage : il fut un grand homme, parce qu'il fut perſécuté : né fier & intrépide, il devint un héros à l'école de l'adverſité. La Bretagne rend encore hom-

mage à la mémoire de ses vertus. On ne manqua pas d'attribuer sa mort à la malice des enchantemens. Le prieur de Josselin & un prêtre de Nantes accusés d'avoir abrégé les jours du duc par magie ou poison, furent arrêtés. Le peuple demandoit qu'ils fussent appliqués à la question : le prêtre mourut en prison, & le prieur fut élargi par le crédit de personnes puissantes, que les historiens du siécle n'ont osé nommer. Une fausse démarche de Clisson le fit soupçonner de cet attentat. A peine le duc avoit-il rendu les derniers soupirs, qu'il manda au duc d'Orleans de se rendre en Bretagne avec une armée pour se rendre maître de la province & de la personne de Jean V. Le prince vint à Pontorson ; mais l'attachement des Bretons, & l'appui du duc de Bourgogne qui se déclara hautement protecteur du jeune duc, firent avorter ce projet. Le duc d'Orleans ne remporta que la honte d'une tentative infructueuse. Si Clisson dans cette occasion rendit sa conduite suspecte ; d'un autre côté, difficilement lui refuseroit-on la gloire d'un procédé généreux & capable de détruire ces funestes impressions. La

ANN. 1399.

comtesse de Penthievre sa fille vint le trouver lorsque le duc mourut. *Il ne tiendra qu'à vous*, lui dit-elle, *que mon mari ne recouvre son héritage de Bretagne.* Elle ajouta que pour y parvenir il falloit faire mourir secrétement les enfans du feu duc avant l'arrivée du duc de Bourgogne. Clisson justement indigné de cette horrible proposition, oublia dans ce moment qu'il étoit pere. *Ah cruelle & perverse femme*, s'écria-t-il, *si tu vis longuement, tu seras cause de détruire tes enfans d'honneur & de biens.* A ces mots il saisit un épieu dont il alloit la percer. La comtesse effrayée s'enfuit avec tant de précipitation, qu'elle tomba sur les dégrés, & se rompit une cuisse : accident qui la rendit boiteuse le reste de sa vie.

ANN. 1399.

Venceslas dépouillé de l'Empire.
Ibid.
Hist. d'Allemagne.
Hist. Ecclés.

La fin de ce siécle sembloit être fatale aux souverains. Tandis que Benoît, prisonnier en quelque sorte dans son palais d'Avignon, employoit alternativement les intrigues, les prieres & les excommunications pour affermir sur sa tête la thiare chancelante ; son rival, Boniface, se vit au moment d'être chassé de Rome par la faction des Colonnes. Vers le

même-tems, l'empereur Venceslas, devenu par ses débauches & sa cruauté [a], l'objet du mépris universel, fut déposé par les électeurs assemblés au château de Laenstein sur le Rhin, dans l'archevêché de Trèves. Dans la sentence de déposition, on reprochoit à ce prince barbare & stupide, d'avoir aliéné les domaines de l'empire, d'en avoir détaché la Lombardie, d'avoir vendu des parchemins blancs, signés & scellés de son sceau, que les acquéreurs pouvoient remplir à leur gré, d'avoir abandonné le soin de l'état, & causé par sa négligence des désordres sans nombre : enfin, d'avoir fait périr de différens genres de supplices une infinité de personnes, & principalement des ecclésiastiques, prêtres, & même évêques, dont plusieurs avoient été immolés de sa propre main. » Après l'avoir exhorté plusieurs » fois, étoit-il dit dans le jugement, » ayant communiqué l'affaire au saint » siége, après l'avoir cité & contu- » macé dans les formes : nous Jean, » archevêque de Mayence, au nom

Ann. 1399.

[a] Il se faisoit toujours suivre par le bourreau, qu'il appelloit son compere. *Hist. de Charles VI par l'abbé de Choisy. Liv.* iij.

» de tous les électeurs, privons de
Ann. 1399. » l'empire par cette sentence ledit seigneur Venceslas, comme inutile, » négligent, dissipateur & indigne, » & nous dénonçons à tous les princes, grands, chevaliers, villes, » provinces & sujets du saint empire, » qu'ils sont libres de tout hommage » & serment prêté à sa personne, les » requérant & admonestant de ne » lui obéir ni lui rendre aucun devoir » comme roi des romains. » Les termes de cet étrange arrêt, quoiqu'ayant pour objet un événement étranger à cette histoire, sont assez singuliers pour mériter d'y être insérés. Les différents rapports & l'enchaînement de notre politique avec celle des états voisins, nous imposent l'obligation de recueillir, autant qu'il est possible, & que le permet l'étendue de cet ouvrage, tous les monumens qui peuvent servir à constater la forme de leur gouvernement, leurs constitutions fondamentales, afin d'être plus à portée d'en remarquer les altérations ou les changemens survenus dans les tems postérieurs. Venceslas, moins malheureux que Richard, ne perdit que l'empire : il conserva sa vie

&

Ann. 1399.

& ses états de Boheme, où il regna près de vingt-années depuis sa déposition : ne regrettant point l'empire, & si peu jaloux de commander aux hommes, qu'il remit aux habitans de Nuremberg, ses droits de souveraineté sur leur ville, en échange de quelques piéces de vin. Les électeurs déférerent la couronne impériale à Robert, comte Palatin du Rhin, *dit le bref ou le débonnaire*. Le duc d'Orleans leva des troupes sous prétexte de venger Venceslas, mais en effet pour s'emparer du duché de Luxembourg que ce prince lui avoit vendu, & dont il s'assura la possession en s'accommodant avec le marquis de Moravie.

Affaires de Naples. Suite de l'expédition de Louis II. Il repasse en France.

Hist. de Naples. t. 3. l. xxiv.

La situation des princes attachés à la France par le sang ou les alliances, n'étoit pas plus heureuse en Italie qu'en Angleterre & dans l'Allemagne. Louis d'Anjou, assiégé dans Naples par mer & par terre, touchoit au moment de succomber sous l'ascendant de son rival. Les premiers progrès de ce prince avoient été rapides; mais plus ami du repos qu'ambitieux, il étoit peu propre à réunir & fixer l'attachement d'une nation incons-

ANN. 1399.

tante, qui toujours soumise à des souverains étrangers, long-tems incapable d'obéir ou de se gouverner elle-même, passoit avec une égale facilité de l'obéissance à l'infidélité. Louis, soutenu par Thomas de Sanseverin & par les seigneurs attachés à cette maison, l'une des plus puissantes de l'état, se trouva d'abord maître absolu de presque tout le royaume, tandis que Marguerite & son fils, renfermés dans Gayette, n'avoient pour eux que des prétentions, & l'espoir de rétablir leur fortune, fondé sur la legéreté des Napolitains. Le mécontentement secret de Sanseverin au sujet de la rupture du mariage accordé entre sa fille & le prince de Tarente, frere du roi Louis, fut une des premieres causes du refroidissement d'une partie de la noblesse. Louis qui se croyoit paisible possesseur, s'endormit au sein d'une apparente prospérité. Il eut l'imprudence d'écouter des flatteurs qui lui conseilloient d'agir avec hauteur. Cette conduite aliéna plusieurs de ses plus zélés partisans. Ladislas parvenu à l'âge de regner, prit le commandement, parut à la tête de ses troupes, & ranima

ſon parti. La priſe d'Aquila lui ſoumit l'Abruzze, il défit Renaud Urſin, comte de Manupelle. Enrichi des contributions immenſes qu'il tira des terres appartenantes aux partiſans de la maiſon d'Anjou, il marchoit vers Naples, lorſqu'une maladie dangereuſe arrêta le cours de ſes ſuccès. Pendant cet intervalle, on fit de part & d'autre des propoſitions d'accommodement, mais que le peu de ſincerité mutuelle fit avorter. Louis voulut faire quelques efforts pour ſortir de l'eſpéce d'engourdiſſement où depuis long-tems il paroiſſoit enſeveli. La circonſtance étoit favorable : il vint inveſtir Averſe. Le zéle des habitans défendit la place. Le ſecours envoyé à propos par Ladiſlas fit lever le ſiége. Tous ces différens exploits ne décidoient rien : les deux partis ſe ruinoient réciproquement, & n'auroient pas manqué de ſe détruire l'un par l'autre, s'ils n'avoient été ſoutenus. Ladiſlas ſe rendit à Rome pour ſolliciter des ſecours d'argent. Boniface & ſes cardinaux lui fournirent des ſommes conſidérables : il leur donna en échange, tant pour eux que pour leurs parens, les terres poſſédées

ANN. 1399. dans le royaume de Naples par les partiſans de la maiſon d'Anjou. Clément, & ſon ſucceſſeur Benoît, aſſiſterent pareillement Louis d'Anjou. On équippa dans les ports de la Provence des galeres chargées d'argent, de munitions & de troupes, mais il ne put avec ces ſecours balancer l'avantage que donnoient à ſon rival le génie & l'activité. Ladiſlas aſſiégea Naples. Louis foible & mal conſeillé ſortit & courut ſe renfermer dans Tarente. Charles d'Anjou ſon frere, ſe retira dans le château avec la garniſon Françoiſe. La ville ouvrit ſes portes au vainqueur. Louis accablé par cet échec, quoique maître encore de la moitié du royaume, abandonna la partie à ſon rival, malgré toutes les repréſentations qu'on put lui oppoſer. Après neuf années de ſéjour en Italie il s'embarqua, vint paſſer à la vûe de Naples, dégagea par une capitulation ſon frere & les troupes qui étoient renfermées avec lui, & ſe remit en mer. Tout le royaume reconnut Ladiſlas, excepté la ville de Tarente, qui tint encore quelque tems pour le parti de la maiſon d'Anjou. Ainſi ſe termina la ſeconde expé-

dition de Naples, moins funeste, mais plus longue & aussi peu honorable que la premiere. Louis, désormais roi titulaire de Sicile, aborda en France où il oublia la perte de ses états au milieu des plaisirs de la bonne chere, & dans les bras d'Iolande d'Aragon, la plus belle princesse de l'Europe, dont le mariage projetté depuis dix ans fut célébré à son retour.

ANN. 1399.

Il est à présumer que lorsqu'on apprit en France la déposition de Richard, on regarda dès ce moment les traités précédemment conclus avec ce roi, comme annullés vis-à-vis de son successeur & de la nouvelle administration. Il n'y a que cette présomption qui puisse justifier la conduite équivoque de la cour de France dans cette conjoncture délicate. On négocioit à Londres la confirmation de la trève entre les deux couronnes, & dans le même-tems on cherchoit à profiter de ce premier désordre, inévitable dans les grandes révolutions, pour remettre sous la domination Françoise la partie de l'Aquitaine possédée par les Anglois. Il n'est pas douteux que les raisons plausibles n'eussent pas manqué pour autoriser

Le duc de Bourbon tente inutilement de réduire Bayonne & Bordeaux, sous la domination du roi. *Froissard.*

une pareille entreprise, si le succès
ANN. 1399. l'avoit couronnée. Les principales villes de Guienne, celle de Bordeaux sur-tout, parurent extrêmement sensibles à la disgrace de Richard. Les princes & le conseil de France informés de ces dispositions, crurent que le tems étoit arrivé de recouvrer une province, considérée dans tous les tems comme faisant partie de notre monarchie. Le duc de Bourbon s'approcha de Bordeaux. Il eut dans Agen des conférences secrétes avec les députés des villes mécontentes. Il leur promit au nom du roi les priviléges les plus autentiques. Quelque mystérieuses que fussent ces démarches, elles vinrent à la connoissance du sénéchal de Bordeaux, qui sur le champ dépêcha un courrier à Londres. Le roi d'Angleterre qui connoissoit l'esprit de notre gouvernement, ne parut point allarmé des démarches de la France : il se reposoit sur la jalousie qui divisoit les grands, & sur l'intérêt que la province avoit de préférer l'administration Angloise. *Jamais*, disoit-il, *les Bordelois ni les Bayonnois ne se tourneront contre nous : ils sont avec nous*

francs & quittes, & si les François les dominoient, ils seroient taillés & re-taillés deux ou trois fois l'an. L'événement fit voir qu'il ne se trompoit pas. Lorsque les députés vinrent à Bayonne, à Dax & à Bordeaux, ceux des habitans qui avoient d'abord témoigné plus de disposition à se donner à la France, se refroidirent tout d'un coup : *ils considérerent*, dit Froissard, *comment le royaume étoit vexé & molesté de tailles, de fouages, & de toutes exactions vilaines dont on pouvoit extorquer argent.* A ce motif, assez puissant de lui-même, se joignoit l'intérêt du commerce. La correspondance de la Guienne avec la Grande Bretagne, par l'échange des vins de la province contre les laines & les draps des manufactures Angloises, étoit trop avantageuse pour y renoncer en changeant de souverain. Ainsi l'on peut dire que l'entreprise s'évanouit en partie par le discrédit où s'étoient réduits eux-mêmes ceux qui disposoient de l'autorité. En effet, pour se convaincre de cette vérité, il ne falloit que considérer l'exemple des habitans du Ponthieu, qui s'étant soustraits volontairement au pouvoir d'Edouard

ANN. 1395.

Trés. des Ch.

Ann. 1399.

pour se donner à Charles V, étoient depuis trente ans assujetis à des contributions excessives, indispensables sans doute dans les tems difficiles, & que les sujets accordent toujours sans murmurer, aux nécessités de l'état; mais qu'on auroit du cesser d'exiger lorsque ces impositions, inutiles aux besoins du royaume, ne servoient plus qu'à contenter l'avidité des sangsues de la nation.

Confirmation de la trève avec l'Angleterre.

Rym. act. publ. tom 3. part. 4.

Le nouveau roi d'Angleterre n'avoit point paru allarmé des mouvemens que la France s'étoit donnés pour enlever la Guienne : il ne négligea pas cependant les précautions capables de mettre cette province hors d'insulte. La prudence exigeoit qu'il se tînt préparé à tout événement. Les Ecossois menaçoient d'une irruption, on soupçonnoit les François de les y exciter par l'espérance d'un secours prochain. La province de Galles n'étoit pas tranquille. *Owin Glendor, ou de Glendowrdy*, qui se prétendoit issu des anciens souverains du pays, avoit pris les armes, & le titre de prince de Galles. Nous étions engagés par un traité particulier à lui fournir des troupes, des munitions de guerre & de

Trésor des chartres.

l'argent. Nos armateurs couvroient la Manche de leurs vaiſſeaux, & portoient l'allarme ſur les côtes d'Angleterre. Henri fit partir pour la Guienne, Hugues Spenſer, avec un armement conſidérable. Il ſongea en même-tems à s'aſſurer de l'attachement de la nobleſſe de cette province, en confirmant les graces précédemment accordées aux chefs des plus illuſtres maiſons, & en y ajoutant de nouveaux bienfaits : Gaillard de Durfort, ſeigneur de Duras, fut créé grand ſénéchal d'Aquitaine. Il ne pouvoit pas donner un témoignage moins équivoque de ſa confiance dans la fidélité des habitans, qu'en remettant à un ſeigneur naturel du pays un emploi duquel dépendoit en partie la conſervation de la Guienne. Henri cependant feignant d'ignorer les diſpoſitions de la cour de France, ſe contentoit de prendre ſes meſures pour ſe garantir des entrepriſes étrangeres, tandis qu'il s'occupoit du ſoin d'affermir ſa nouvelle domination. D'ailleurs, l'accueil que les princes & le roi lui avoient fait dans le tems de ſon exil, étoit encore trop récent pour qu'il ſe crût permis d'en dédaigner le ſouve-

ANN. 1399.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 4.

Ann. 1399.

nir. Il se picqua de recevoir les ambassadeurs avec tous les égards qu'on pouvoit attendre d'un prince généreux & reconnoissant. Nos ministres furent défrayés pendant tout le tems de leur séjour en Angleterre. On nomma de part & d'autre des plénipotentiaires qui confirmerent la trève de vingt-huit ans convenue dans le dernier traité : réglement qui fut ratifié au commencement de l'année suivante, & notifié aux alliés respectifs des deux couronnes qui s'y conformerent, à l'exception des Ecossois.

Ibid.

On travailla en même-tems à prendre les arrangemens nécessaires, tant pour le retour de la jeune reine d'Angleterre, que pour la restitution de sa dot, & des joyaux qu'elle avoit apportés. Le monarque Anglois ne se conduisit pas à cet égard avec la noblesse & le désintéressement qu'on auroit du attendre de lui. Nos envoyés ne reçurent d'abord que des réponses vagues, accompagnées de ces vaines protestations de gratitude & d'affection, qui laissent toujours à celui qui les prodigue la liberté de les interpréter à son gré. Pressé de s'expliquer,

& voyant qu'il étoit queſtion d'effectuer ſes promeſſes, il changea de langage, il ſe retrancha ſur de prétendues inexécutions du traité de Bretigny, ſujet éternel de récrimination pour les Anglois, lorſqu'ils ne pouvoient donner à leurs reproches des couleurs plus plauſibles. Henri toutefois rougit d'un procédé ſi peu généreux: mais plus jaloux de le déguiſer que de le réparer, il eut grand ſoin d'éloigner toujours cette queſtion dans les traités qu'il conclut avec la France. Comme on croyoit devoir le ménager, & que ſon refus n'étoit pas aſſez important pour occaſionner une rupture, il retint la dot, & même une partie *des joyaux*. Il auroit bien voulu obtenir la princeſſe pour l'aîné de ſes enfans; on éluda la demande qu'il en fit, ſous prétexte que le roi étoit malade, & que les princes ne pouvoient prendre ſur eux de diſpoſer d'une fille de France ſans le conſentement de ſon pere. Un motif plus puiſſant devoit oppoſer un obſtacle invincible à cette alliance. Pouvoit-on, ſans bleſſer les loix de l'honneur & de la bienſéance, unir une reine au fils d'un prince qui

ANN. 1399.

passoit publiquement pour le meurtrier de son mari ?

ANN. 1399.

Jubilé, défenses d'aller à Rome.

Quoique la France ne reconnût pas le pontife Romain comme chef de l'église, Rome toutefois étoit regardée par les fidéles comme la métropole du monde chrétien. Le renouvellement du siécle alloit attirer dans cette ville une foule de pélerins conduits par l'espoir de mériter les indulgences qui devoient s'y distribuer à l'occasion du grand jubilé. C'étoit pour la seconde fois depuis son institution en 1300, qu'on devoit célébrer cette expiation séculaire. Clément VI l'avoit réduite à cinquante ans, Urbain VI à trente-trois ans, en mémoire du nombre des années de la vie de J. C. : mais ces différentes réductions, & même celle établie dans la suite par Sixte IV, n'empêchoient pas que les chrétiens n'attachassent plus d'efficacité aux pardons qu'on ne dispensoit que tous les cent ans. La rareté sans doute en augmentoit le prix. Quoi qu'il en soit, le conseil crut qu'il étoit à propos d'interrompre dans la conjoncture actuelle, une dévotion préjudiciable à

l'intérêt du royaume, & contraire en quelque sorte aux sentimens reçus. On ne vouloit pas que Boniface, considéré comme antipape, pût tirer avantage d'une dévotion qui transportoit à Rome des sommes considérables, tribut de la piété de l'Europe chrétienne. Le roi, de l'avis des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon, défendit par une ordonnance expresse à tous les sujets du royaume, sous peine d'encourir son indignation, & d'être punis exemplairement, d'aller à Rome pour gagner des pardons, qu'ils pouvoient obtenir de la miséricorde divine sans aller si loin. Cette défense, quoique précise, ne fut pas capable de refroidir entierement le zéle de nos pieux voyageurs. Les François, ainsi que les autres nations des différentes obédiences, coururent à Rome se faire absoudre. Les troupes du pape répandues autour de la ville les pillerent, insulterent les femmes. Un grand nombre mourut de la peste; ceux qui resterent malades furent exposés à la plus grande misere, sans que le pontife fût tenté d'ouvrir son trésor pour les soulager. A son retour,

ANN. 1399.

ANN. 1399. cette troupe de pélerins, pauvres & languiſſans ; fut harcelée par des pénitens d'une nouvelle eſpéce. C'étoit un eſſain composé de fanatiques & d'impoſteurs qui portoient avec eux des croix de briques mêlées avec du ſang & de l'huile, enſorte qu'elles paroiſſoient ſuer dans la chaleur de l'été. Un d'entr'eux aſſuroit être le prophète Elie : ils annonçoient la fin du monde, qui ſelon eux, devoit périr par un grand tremblement de terre. On ſeroit ſans doute moins ſurpris de ces honteuſes extravagances, ſi elles ſe trouvoient dans quelque relation de l'Amerique ; mais que penſer des habitans de l'Europe, éclairés alors par les lumieres du chriſtianiſme, & par les lettres dont le goût commençoit à ſe renouveller ? Diminuera-t-on le déshonneur du quatorziéme ſiécle aux dépens de celuici ? La religion libre & dégagée d'un amas de ſuperſtitions, la véritable philoſophie cultivée & ſi chérie par nos contemporains, la ſageſſe de nos loix, la vigilance de nos magiſtrats, ont-elles pû empêcher juſqu'à préſent qu'on ne vît renaître au milieu même de notre capitale de

semblables illusions ? Preuve humiliante que les sots & les fripons sont de tous les tems & de tous les pays.

ANN. 1399.

Défenses de marcher le visage couvert.

Ces fanatiques qui parcouroient alors l'Europe étoient vétus d'habits faits en forme de sacs & de chaperons, qui leur couvroient entierement le visage, excepté les yeux. Cette espéce de masque empêchoit qu'on ne pût reconnoître une infinité de scélérats qui s'abandonnoient sans scrupule aux plus grands désordres. La mode de ces chaperons se répandit, ce qui obligea le roi d'ordonner au prévôt de Paris de faire arrêter & poursuivre criminellement tous ceux qui, dans la ville ou en voyage, marcheroient *embrunchés* * *de leurs chaperons, tellement qu'on ne pût voir leurs visages à découvert.* Les maladies épidemiques, la famine & la misere, avoient produit dans les grandes villes, & principalement dans Paris, leur effet ordinaire. Les prisons des différentes jurisdictions, telles que la conciergerie, le grand châtelet, la prison de l'évêque, celles de saint Germain & de saint Martin, ne pouvoient plus contenir la multitude de meurtriers & de voleurs qu'on arrê-

Liv. rouge vieux du châtelet fol. 8. xx. xi. R°. *Recueil des ordonnances.*

* *Couverts.*

toit journellement : on fut obligé d'ouvrir la prison du petit châtelet, & d'y construire *de nouvelles fosses* pour renfermer une partie des criminels. Cet édifice ne servoit auparavant qu'a réprimer les désordres commis par les écoliers de l'université.

ANN. 1399. *Ibid.* ỷ.

Le duc d'Orleans se fait donner l'administration des finances.

Le crédit du duc d'Orleans augmentoit tous les jours depuis qu'il avoit été admis au partage du gouvernement. Il venoit de faire ériger en pairie le comté de Blois : peu de tems après, le roi son frere lui donna la ville de Château-Thierry décorée du même titre : il obtint encore les mêmes prérogatives pour la seigneurie de Coucy dont il avoit depuis peu fait l'acquisition. Comme il ne pouvoit égaler le duc de Bourgogne par l'étendue des domaines, il s'efforçoit de paroître l'emporter du moins par le nombre des pairies. Mais la principale disposition des finances qu'il s'étoit fait donner, lui procuroit encore une considération plus effective. C'étoit, dit un de nos historiens, mettre un glaive entre les mains d'un furieux. Il fit destituer les anciens généraux des aydes, qui furent remplacés par de nouveaux

Ch. des C. memorial. B. fol. 64.

officiers entierement dévoués à ses ordres. On leur donna une autorité sans bornes, & telle que leurs prédécesseurs n'en avoient jamais exercé de semblable. Ces généraux décidoient souverainement de tout ce qui avoit rapport à l'administration des revenus publics : juges, fermiers, impositions, dépenses, recettes générales & particulieres, tout leur étoit subordonné, sans qu'il fût possible de jamais prévenir ou réparer l'abus de ce pouvoir énorme, puisqu'il étoit défendu de se pourvoir, même au conseil du roi, contre leurs décisions, qu'ils avoient seuls le droit de réformer. Sous une pareille administration, le désordre ne pouvoit manquer d'être excessif, & non moins préjudiciable au souverain qu'à ses peuples. La répartition des impôts étoit arbitraire, la levée rigoureuse, la recette infidelle, & la dépense, un dédale impénétrable. La nation découragée s'appauvrissoit, & contractoit insensiblement cette langueur léthargique, la plus dangereuse de toutes les maladies dont un état puisse être attaqué. Déja le roi commençoit à se ressentir de la misere commune, ANN. 1399.

Ann. 1399.

malgré les ſubſides dont on ſurchargeoit le royaume qui manquoit, pour ſatisfaire aux taxes immodérées, de la reſſource du commerce, de l'induſtrie & des arts, négligés & ſans émulation. Bientôt l'indigence aſſiégeant le palais du monarque le réduiſit lui-même à manquer ſouvent du néceſſaire, tandis que le duc d'Orleans diſpenſateur des revenus de la couronne, environné d'une cour qui groſſiſſoit ſans ceſſe l'avidité des richeſſes & l'eſpoir des récompenſe ou de la faveur, étaloit un faſte qui ne pouvoit convenir qu'à la majeſté royale. Les calamités publiques exigeoient de la ſageſſe & de la juſtice du gouvernement, qu'on accordât quelque diminution des ſubſides sur-tout dans un tems où la paix avec l'étranger & la tranquillité intérieure ſembloient devoir permettre au peuple de reſpirer. On l'eſpéroit & ceux qui gouvernoient ſe rendirent odieux en trompant l'attente générale. Le duc d'Orleans commença dès-lors a perdre une partie de la réputation que lui avoient acquiſe ſes manieres généreuſes & ſon extérieur affable & prévenant.

Si quelque chose étoit capable d'a-loucir le sentiment de tant de maux, 'étoit sans contredit le spectacle ju'on offrit au public. Le jeune dau-hin, Charles, âgé pour lors de neuf ns, parut pour la premiere fois, ccompagné d'une superbe cavalcade : l traversa Paris au milieu des ac-lamations, & se rendit à saint De-is. Les religieux le recurent à l'en-rée de leur église avec les honneurs lûs à l'héritier présomptif de la cou-onne. Il visita les jours suivans avec e même appareil les autres maisons le plaisance des environs de la ca-itale. Quelque tems après, le roi lui lonna en augmentation d'apanage e duché de Guienne avec la clause le réversion à la couronne, s'il dé-édoit avant son pere, même dans le as où il laisseroit des enfans : pré-aution que l'événement rendit inu-ile ; ce jeune prince étoit d'une santé rès-délicate, & mourut dans le cours le l'année.

ANN. 1400.

Le dauphin, duc de Guienne.

Recueil des ordonnances.

Regist. A du parlement. fol. 183.

La cour étoit alors occupée des préparatifs pour la réception de Ma-nuel Paleologue, qui parcouroit les lifférentes cours de l'occident, afin l'implorer l'assistance des princes chré-

L'empereur de Constantinople vient en France.

tiens. Constantinople étoit resserrée
ANN. 1400. plus que jamais par Bajazet, dont
les troupes inondoient la Romanie.
Cette ville impériale, débris presque unique de tant d'états, ne pouvoit éviter de subir le joug, & peut-être eût-elle déja succombé, si les Turcs, négligeant moins la marine, avoient été en état de s'emparer du Bosphore & de la priver des secours qu'elle recevoit par mer. Manuel avoit en partant laissé Jean Paleologue son neveu pour commander en son absence. Il vint d'abord à Venise, d'où il se rendit à Milan. Galeas le fit escorter honorablement jusqu'en France. Deux mille bourgeois en armes & bien montés allerent le recevoir au pont de Charenton : à l'entrée de Paris, le chancelier & le parlement en corps le complimenterent. Il trouva ensuite le roi qui venoit à sa rencontre environné des princes du sang & d'une foule de courtisans qui s'étoient picqués d'étaler en cette occasion, aux regards du prince Grec, toute la galanterie & la magnificence Françoise. Aussi-tôt que les deux monarques s'apperçurent, ils se saluerent & coururent s'embrasser avec les té

ıoignages de la plus vive affection. Ann. 1400.
Ianuel revêtu d'un habit impérial
e soie blanche, entra dans la capi-
le, monté sur un cheval blanc. Le
ecteur peut se rappeller la difficulté
u'on avoit faite à l'empereur Char-
s IV dans une circonstance sem-
lable. Ces inégalités porteroient à
oire que les prétendues régles du
érémonial ont varié dans tous les
ms. L'empereur fut logé au louvre :
n lui assigna un revenu convenable
our son entretien ; il assista au ma-
age du fils du duc de Bourbon avec
comtesse douairiere d'Eu, veuve
u connétable Philippe d'Artois. On
ui prodigua pendant son séjour à
aris, les fêtes, la chasse, les spec-
cles, tels qu'on les connoissoit alors ;
nfin, on s'empressa de procurer à ce
rince tous les divertissemens capa-
les de lui faire oublier ses infortunes,
le danger auquel ses états étoient
xposés. C'est à quoi se réduisit la
ienveillance de la cour. La maladie
u roi, la division des princes, em-
êcherent qu'on ne le secourût. Il at-
endit en vain près de deux années.
Jn voyage qu'il fit en Angleterre ne
ui fut pas plus avantageux. Henri

Ann. 1400.

IV encore mal affermi ſur le trône, avoit trop d'affaires dans ſes propres états, pour s'occuper des projets d'une ſemblable expédition.

Défaite de Bajazet par Tamerlan.

Tandis que Paleologue eſſayoit inutilement d'armer l'Europe chrétienne, la priſe de Conſtantinople fut reculée par une de ces révolutions ſi fréquentes dans les grands états de l'Aſie. Ce redoutable Bajazet, qui regardant comme certaine la conquête de l'Empire d'Orient, dévoroit déja dans ſon cœur l'Italie & l'Allemagne, fut bientôt obligé lui-même de raſſembler toutes ſes forces pour les employer à ſa propre défenſe. Un Scythe Aſiatique, de la race de Gengiskan, partoit du fonds de la Tranſoxiane par delà les rives de la mer Caſpienne, pour venger tant de princes humiliés par le monarque othoman. C'étoit le fameux Timurbec, nommé *Tamerlan* par les Européens : conquérant de la Tartarie, de la Perſe, des Indes & d'une partie de la Chine, il s'avançoit vers la Natolie à la tête d'une armée compoſée de ſix cens mille cavaliers. Bajazet, quoiqu'inférieur en nombre, livra le combat près d'*Angorie*, qu'il rendit célébre par ſa

défaire. Il tomba au pouvoir du vainqueur qui le traita humainement. » Tout événement vient de Dieu, » lui dit le héros Tartare, lorsqu'on » le lui présenta : quoique je n'ignore » pas de quelle maniere tu aurois » usé de la victoire si j'eusse été vaincu, je veux me rendre digne de » ma fortune : ne redoute de ma part » aucun traitement injurieux. » Timur tint parole. C'est du moins le témoignage d'un auteur Arabe, contemporain de ce prince ; attestation qui paroît mériter plus de créance que le récit des historiens d'Europe, qui rapportent, que Timur faisoit traîner à sa suite son captif enchaîné dans une cage de fer ; qu'il s'en servoit de marchepied pour monter à cheval, & qu'il poussa la brutalité jusqu'à faire violer l'impératrice en sa présence : affronts dont Bajazet conçut tant de chagrin, qu'il se cassa la tête contre les barreaux de sa cage. Tamerlan put alors se regarder comme vainqueur des trois parties connues de l'Univers, & justifier en quelque sorte l'emblême des trois globes qu'il avoit pris pous devise. Avant que de marcher contre Bajazet,

ANN. 1400.

Hist. de Tamerlan par Cherefeddin Ali, traduite par Petis de la Croix.

ANN. 1400.

Trésor des Ch. Inven. de la B. R. n°. 6765. fol. 99. V°.

il avoit écrit au roi de France. On conserve encore dans le trésor des Chartres les lettres originales du conquérant Tartare & du prince *Mirauxa* son fils. Il proposoit une alliance offensive & défensive avec la France contre le Turc, leur ennemi commun. Ces lettres contenoient de plus un projet de commerce entre les sujets des deux empires: ce qui prouve que ce prince étoit en même-tems politique & guerrier. Le roi ne répondit que vers la fin de l'année 1403, & les envoyés chargés de porter cette réponse n'arriverent que peu de tems avant la mort de Tamerlan, arrivée en 1405: ce qui empêcha la suite de ces négociations éloignées.

Mécontentement de l'université. Interdiction des Classes & de la chaire.

Histoire de la ville de Paris. LeLaboureur. Histoire de l'université.

L'université s'étoit flattée que la soustraction lui seroit plus avantageuse qu'elle ne le fut en effet. Les prélats de France lui avoient fait espérer qu'elle seroit traitée favorablement dans la distribution des bénéfices: mais soit que les dispensateurs des biens ecclésiastiques négligeassent de remplir leurs promesses, soit qu'elle portât trop loin ses prétentions; elle se crut lésée dans le partage, & ne manqua pas de s'en plaindre

plaindre amérement. A ce premier sujet de mécontentement, qui n'étoit déja que trop grave, se joignirent les poursuites des receveurs des impositions nouvelles, qui prétendoient y assujettir les membres du corps académique. L'université ne manqua pas de crier à l'infraction de ses priviléges: on ne l'écouta pas. La ressource ordinaire fut mise en usage. Les classes furent fermées, les leçons interrompues, les étudians menacerent de se retirer, les prédicateurs se tûrent: c'étoit pendant le carême. La cour promit d'avoir égard aux plaintes, ce qui engagea les facultés mécontentes à reprendre leurs exercices. Quelque juste estime qu'on doive à la mere des sciences, on ne peut s'empêcher de desirer qu'elle eût souvent marqué moins de vivacité pour ses intérêts.

ANN. 1400.

Ce n'étoit pas seulement dans le monde, & au milieu des agitations du siécle, que regnoit cet esprit d'indépendance, de prétention, & de jalousie sur les prérogatives; il s'étoit glissé jusque dans les cloîtres. La scène scandaleuse que les Cordeliers offrirent au public à peu-près dans le

Sédition de Cordeliers.
Histoire de la ville de Paris.
Régist. du parlement.

même-tems, en est une preuve bien convainquante. Un provincial de cet ordre fit construire de son autorité privée, une écurie dans l'enceinte du couvent. On demanderoit aujourd'hui quel besoin un provincial de Franciscains pouvoit avoir d'une écurie; mais nous parlons ici des religieux du quatorziéme siécle, dont quelques-uns vouloient affecter le faste des prélats. Les Cordeliers indignés qu'on violât les statuts de leur ordre, qui défendoient expressément qu'on bâtit des écuries dans le monastere, leverent l'étendart de la révolte. Le provincial, quoique persuadé de son tort, ne voulut pas en avoir le démenti, effet naturel du despotisme claustral. Quelques religieux de la province de France prirent le parti du supérieur: les rebelles s'attrouperent, démolirent les écuries, malgré la résistance de ceux qui combattoient pour faire respecter le pouvoir arbitraire. Les indépendans, fiers de ce premier avantage, pressent leurs adversaires. *A mort tous les François*, tel étoit leur cri de guerre. Tout le couvent prend part à la querelle. Les officiers du roi accourent au bruit du combat; ils en-

ANN. 1400.

Ann. 1400.

fonçent les portes qu'on refuſe d'ouvrir. La mêlée devient plus horrible, le ſang coule ; mais enfin, la diſcipline & le froc cédent aux armes : les vaincus prennent la fuite : vingt-ſix ſont arrêtés dans le couvent, & quatorze dans les foſſés. Ils ſont conduits en priſon, & remis aux juges criminels pour être châtiés exemplairement. C'eſt le recit fidéle & précis de ce ridicule événement, qui tient trop aux mœurs pour être paſſé ſous ſilence. La modeſtie & la docilité de nos religieux ſemblent acquérir un nouveau luſtre, lorſqu'on les compare avec leurs prédéceſſeurs.

Trève avec l'Angleterre confirmée.

La jeune reine, veuve de Richard, revient en France.

Rapin Thoyras.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 1.

Tref. des Ch.

Henri paroiſſoit avoir été porté ſur le trône par le vœu général de la nation, mais il apprenoit tous les jours à ſe convaincre qu'il eſt plus facile d'uſurper une couronne, que de la conſerver. Occupé au dehors par les armes des Ecoſſois & des Gallois, environné de princes & de ſeigneurs, dont les ſecours ou les ſuffrages avoient favoriſé ſon élévation, & qui par conſéquent croyoient pouvoir tout exiger ; il marchoit entre deux précipices, craignant également de faire des mécon-

tens ou des ingrats. Déja même on avoit attenté sur sa vie. Obligé de combattre & de punir, des rigueurs nécessaires commençoient à faire regretter le régne précédent; une imposition générale, quoi qu'accordée par le parlement, parut onéreuse. Les *Wiclefistes ou Lollards*, étoient en grand nombre & formoient un parti puissant: il s'en fit autant d'ennemis en engageant le parlement, malgré la répugnance de la chambre des communes, à les proscrire & les condamner au feu. Dans cette situation incertaine, son intérêt exigeoit qu'il évitât une rupture avec la France, Cette raison avoit fait différer jusqu'alors le retour de la jeune reine, dont il se flatta pendant quelquetems de pouvoir faire approuver le mariage avec le prince de Galles; mais des refus réitérés lui en ayant fait perdre toute espérance, il fut enfin obligé de se déterminer à donner la satisfaction qu'on lui demandoit. Ce ne fut pas à la vérité sans faire naître encore des difficultés, par lesquelles on pouvoit juger des dispositions où il étoit, & que sa situation actuelle ne lui permettoit pas de ma-

ANN. 1400.

nifester. On forma de sa part des plaintes sur des infractions prétendues de la trève : il fallut nommer des commissaires pour régler les réparations. Les Anglois insistoient, entr'autres reproches, sur ce que le roi venoit récemment de donner le titre de duc de Guienne au dauphin. Avant que de s'engager à rendre Isabelle, Henri exigea que le roi lui donnât quittance des sommes qui avoient été payées pour la dot, & que cette quittance fût garantie & confirmée par les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon. Le duc d'Orleans refusa de signer un pareil acte. Dans ces différens écrits, ainsi que dans le traité qui confirmoit la trève, il fallut reconnoître Henri en qualité de roi d'Angleterre, titre que les ambassadeurs de France lui avoient refusé jusqu'alors. La princesse enfin s'embarqua & fut remise à Boulogne entre les mains des ministres de France. Les Anglois prirent encore dans cette ville la précaution de tirer de la jeune reine, autorisée par le roi, une quittance de sa dot & une renonciation à son douaire. Ces actes sont autant de monumens qui déposent contre Henri, & qui prouvent la vio-

ANN. 1402.

Rym. act. publ. tom. 3. part. 1.
Du Tillet.

lation d'un contrat qu'il avoit ſigné
ANN. 1400. lui-même dans le tems du mariage de Richard. Après cela pouvoit-on ſe figurer que l'année ſuivante, il dût charger ſes ambaſſadeurs de demander le reſte de la rançon du roi Jean? Iſabelle fut reçue par les ducs de Bourgogne & de Bourbon, & le comte de ſaint Paul. Le premier, après l'avoir eſcortée une partie de la route, la remit entre les mains du duc de Bourbon, qui la conduiſit à Paris.

Malgré l'accommodement qu'on venoit de terminer, le roi ne pouvoit s'empêcher de regarder Henri comme un uſurpateur. Il n'eſt pas douteux que ſans les rechutes preſque continuelles dont il étoit affligé, il n'eût cherché à tirer vengeance de la mort de Richard. Il fit aſſurer les Ecoſſois, qu'il n'entendoit point ſe départir de leur alliance. Henri étoit informé de ces démarches; mais il n'oſoit lui-même éclater, ſur-tout dans les circonſtances préſentes, où la plus dangereuſe conſpiration conduite par le comte de Northumberland, menaçoit de le renverſer du trône. Thomas de Percy, comte de Worceſter, fils de Northumberland,

Ibid.

étoit pour lors ambaſſadeur en France. Il repaſſa la mer & fut défait. Sa mort & la ſoumiſſion du pere diſſiperent la révolte. Le roi d'Angleterre ne put également appaiſer les troubles de la province de Galles. Le comte de la Marche avoit reçu cent mille écus pour y conduire des troupes, mais il revint ſans avoir tenté le paſſage. L'amiral Regnaud de Trie, & Jean de Hangeſt, grand maître des arbalêtriers, plus heureux ou plus habiles, aborderent. Glendowrdy, ſecondé par eux, remporta pluſieurs avantages contre Henri. On prit quelques places en Guienne. L'amiral de Bretagne diſperſa une flotte Angloiſe : ainſi l'on peut dire que les traités ne ſuſpendoient que très-foiblement l'animoſité des deux cours, uniquement retenues par la crainte qu'elles s'inſpiroient mutuellement.

ANN. 1400.

Autorité du chancelier.

L'état du roi devenoit de jour en jour plus déplorable, & le rendoit incapable d'agir par lui-même. Les princes diſpoſoient d'une partie de l'autorité ſuprême. A leur exemple, les miniſtres ſe rendoient indépendans dans leurs départemens, & cette indépendance inévitable, puiſque le

ANN. 1400.

souverain ne pouvoit plus les diriger, n'auroit point apporté de désordre, si chacun d'eux s'étoit renfermé dans ses fonctions. La disposition absolue de toutes les graces émanées du trône, fut entierement remise au chancelier; & par l'ordonnance générale pour l'administration de la justice, publiée à la fin de l'année 1400, le roi enjoignit expressément à ce chef de la magistrature, de rejetter sans exception toutes lettres signées du prince, qu'il jugeroit contraires à l'esprit des réglemens.

Regist. A du parlement. fol. 163. v°.

Dignités de magistrature électives.

Recueil des ordonnances. Rég. du parlement.

Dans cette multitude d'édits que la confusion des affaires & les changemens continuels de ministres enfantoient journellement, les bornes de cet ouvrage permettent tout au plus de choisir ceux qui peuvent servir à faire connoître le génie de l'administration, & l'ordonnance dont on vient de parler est de ce nombre. Après avoir réglé la conduite que doivent tenir les officiers préposés à la régie des finances, régles sages que par malheur l'avarice ne trouvoit que trop de facilité d'enfreindre, le législateur passe à des objets plus susceptibles d'ordre & de

ſtabilité. Par un article de la nouvelle ordonnance, il étoit dit, que dans la ſuite toutes les dignités de la magiſtrature ſeroient conférées par élection, & que lorſqu'une place de préſident ou de conſeiller viendroit à vaquer, le chancelier ſe rendroit au parlement pour préſider au choix qui ſe feroit par ſcrutin en ſa préſence. Il étoit expreſſément recommandé d'avoir égard à la nobleſſe & à la capacité, & de choiſir, autant qu'il ſe pourroit, des magiſtrats de différentes provinces, à cauſe de la diverſité des coutumes obſervées dans ce grand nombre de juriſdictions ſujettes au reſſort du parlement. Le même réglement comprenoit les ſénéchauſſées & les bailliages, ainſi que la chambre des comptes reformée ſur l'ancien nombre compoſé de quatre clercs & quatre laïcs, & des deux préſidens eccléſiaſtique & ſéculier. Le grand bouteillier, à cauſe de ſon office, eſt déſigné comme membre-né de cette compagnie.

Cette ordonnance ne peut être préſumée l'ouvrage de l'ambition des princes, puiſqu'elle reſtreignoit l'abus qu'ils faiſoient de leur crédit, en *Ibid.*

Ann. 1405. proposant leurs créatures, ou des aspirans qui donnoient de l'argent à des protecteurs puissans, pour être élevés aux dignités de la magistrature, espéce de vénalité tacite, que la foiblesse du gouvernement commençoit à favoriser. Avant ce réglement, les places s'obtenoient quelquefois par résignation : mais il falloit qu'elle fût purement gratuite. Pasquier rapporte un exemple qui prouve jusqu'à quel degré de délicatesse les compagnies souveraines portoient le scrupule. La chambre des comptes rendit un arrêt qui destituoit un auditeur après six années d'exercice, parce qu'elle découvrit qu'il s'étoit obligé de payer *soixante livres par an & six queues de vin*, à celui qui lui avoit résigné son office. La forme des élections prescrite par la nouvelle ordonnance subsista long-tems, & fut rarement interrompue. Ceux qui aspiroient aux dignités préféroient à des lettres de provision, l'honneur d'être admis dans les compagnies souveraines, par le suffrage de ceux qui les composoient. Henri de Marle, pourvû par le roi de la charge de premier président, vint au parlement & dé-

clara qu'il ne prétendoit pas que le choix du prince prévalût en sa faveur, & qu'il se soumettoit à la délibération de la cour. La seule porte qui restât ouverte à la protection étoit que dans les occasions où le roi & les princes vouloient favoriser quelqu'un, ils assistoient en personne aux élections & donnoient leurs voix, qui ne manquoient pas d'entraîner le plus grand nombre. Il n'est pas inutile d'observer que pendant le tems que l'usage d'élire par scrutin fut en vigueur, les récipiendaires n'étoient pas assujettis à l'examen de la cour ni à l'information de vie & de mœurs, précaution essentielle que prescrivit Louis XII, & dont ce sage monarque sentit la nécessité lorsque les besoins de l'état l'obligerent d'introduire la vénalité des charges, établissement qui, comme toutes les institutions humaines, eut dans tous les tems ses critiques & ses apologistes.

ANN. 1408.

Le roi avoit renouvellé au commencement de cette année la soustraction d'obédience, avec injonction à tous les sujets du royaume de s'y conformer sous peine d'être punis exemplairement. Une ordonnance si précise,

Renouvellement de la soustraction. *Recueil des ordonnances, t. VIII.*

Ann. 1400.

rendue à la relation des ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, ne pouvoit manquer de déplaire au duc d'Orleans, qui n'avoit point été appellé au conseil pour délibérer sur cette affaire. On n'ignoroit pas que ce prince étoit le protecteur de Benoît, & cette connoissance étoit pour le duc de Bourgogne un motif de plus, qui l'excitoit à maintenir la soustraction qu'il regardoit comme son ouvrage.

Le duc d'Orleans s'empare du gouvernement. Mécontentement du duc de Bourgogne.

Régist. du parlement, ann. 1401.

Il eût été à désirer, pour le bonheur de l'état, que ces princes se fussent contentés de se donner réciproquement ces mortifications passageres sans en venir aux éclats dangereux d'une rupture ouverte : mais le tems étoit arrivé que leur mésintelligence retenue jusqu'alors dans de certaines bornes, devoit se manifester sans ménagement. Le duc d'Orleans, secondé par la reine, saisit pour se faire donner le gouvernement absolu du royaume, le tems d'un voyage que le duc de Bourgogne fit dans ses états de Flandre, à l'occasion du mariage d'Antoine de Bourgogne, son fils aîné, avec la fille du comte de saint Paul. Le Bourguignon averti par ses émissaires à la cour de ce qui se passoit,

revint précipitamment sur ses pas. Il apprit à Senlis que le roi étoit malade, ce qui l'obligea de retourner. Il écrivit à ce sujet au parlement. Dans sa lettre il s'excusoit de ne s'être pas rendu à Paris suivant les invitations qu'il en avoit reçues, en ayant été détourné, disoit-il, par le mariage de son fils, & par l'indisposition du roi son neveu, qui ne permettoit pas qu'on prît de nouvelles mesures pour le gouvernement. Il se plaignoit ensuite de la mauvaise administration, & recommandoit au parlement les affaires du royaume en ces termes : *Advisez & mettez peine que la chevance du roi, monseigneur, & son domaine ne soient gouvernés ainsi qu'ils sont de présent : car en vérité, c'est grande pitié & douleur de oyr ce que j'en ai oy dire, & ne cuidasse point les choses être en l'état qu'elles sont : si veuillés faire tout le bien que vous pourrez, & pour certain vous ferez bien & votre devoir, & quant est de nous, nous nous y employerons volontiers & de bon cœur à toute notre puissance.* Ce zéle du duc de Bourgogne pour le bien de l'état auroit mérité les plus grands éloges, s'il eut été

ANN. 1400.

dénué de tout intérêt personnel. Le parlement ne fit à ces plaintes qu'une réponse respectueuse, mais conçue en termes généraux.

ANN. 1401. Cependant, le duc d'Orleans, dispensateur absolu de l'autorité souveraine, crut n'avoir plus de mesure à garder. Il fit ordonner par le conseil une imposition générale sur tout le royaume, dont les ecclésiastiques même n'étoient pas exempts, sous prétexte que ce subside étoit destiné à soutenir les frais qu'occasionnoit la réunion de l'église. Le peuple gémissant sous le poids de la misere, de la famine & de la peste, murmura de se voir surchargé d'une nouvelle exaction dans le tems qu'on auroit dû plutôt songer à lui procurer quelque soulagement. Le clergé refusa ouvertement de payer. Dès ce moment, le duc d'Orleans perdit sans retour l'affection de la plus grande partie de la nation. Le mécontentement général lui fit reconnoître son imprudence; mais il n'étoit plus tems de la réparer. Il eut la honte d'être obligé de supprimer l'édit, sans qu'on lui sçût gré de cette révocation forcée. Le duc de Bourgogne indigné qu'on eût avancé

qu'il avoit consenti à cette imposition, donna un démenti public aux auteurs de cette imposture, protestant qu'il avoit refusé de l'approuver, quoiqu'on lui eût offert cent mille francs pour obtenir son agrément. Il écrivit au parlement à ce sujet dans les termes les plus forts. Il se disposa en même-tems à venir dissiper ces faux bruits par sa présence. On rassembla des troupes de part & d'autre. Le duc de Gueldres qui avoit précédemment conclu avec le duc d'Orleans un traité particulier, accourut à la tête de huit cens hommes d'armes qui se joignirent aux troupes que ce prince avoit levées. Le duc de Bourgogne parut avec des forces encore plus considérables. L'évêque de Liege, *Jean Sans-Pitié*, surnom singulier pour un prélat, l'accompagnoit avec sept mille hommes. Les Orleannois & les Bourguignons inondent les environs de Paris. Les deux princes se fortifient au milieu de la capitale : tout annonçoit déja les horreurs d'une guerre civile. La reine, les ducs de Berry & de Bourbon se rendent médiateurs & parviennent, à force de représentations & de prieres, à calmer la fureur des

ANN. 1401.

deux partis. Les princes rivaux s'embrassent : leur réconciliation apparente ramene le calme : ils congédient leurs troupes.

Le duc de Bourgogne est chargé du gouvernement pendant la maladie du roi. *Ibid.*

Lorsque le roi fut rétabli, le conseil s'assembla par son ordre. Il s'agissoit de prononcer entre les deux princes. Le duc d'Orleans avoit pour lui la reine, & l'amitié de son frere ; mais le mauvais usage qu'il venoit de faire du pouvoir qui lui avoit été confié, ne permettoit pas qu'on remît de nouveau la conduite de l'état à son imprudence. L'âge du duc de Bourgogne, sa longue expérience, sa réputation, & plus encore, l'étendue de ses domaines, & les forces qu'il pouvoit mettre sur pied, déterminerent en sa faveur : on décida que toutes les fois que le roi seroit malade, il auroit le gouvernement. Le duc d'Orleans, quoique confus de céder après l'éclat qu'il venoit de faire, fut obligé de souscrire à la délibération générale confirmée par l'autorité de son souverain : mais il conserva dans son cœur un ressentiment de cette préférence, qui ne fut pas moins funeste au royaume qu'à lui-même. Tel fut le fatal prélude des dé-

ſordres que devoient produire l'ambition de deux maiſons rivales, & l'imbécile extravagance de la nation, diviſée en Orleannois & Bourguignons, ſe déchirant elle-même pour ſoutenir l'odieuſe querelle de princes qui ne combattoient que pour uſurper le droit de l'opprimer. ANN. 1402.

Les troubles intérieurs que le roiaume commençoit à reſſentir n'empêchoient pas encore qu'on ne s'occupât du ſoin de maintenir & faire reſpecter au dehors le pouvoir de la France. Depuis que la république de Genes s'étoit donnée au roi, trois gouverneurs avoient été forcés de renoncer à l'eſpoir d'aſſurer la tranquillité de cet état. Le comte de ſaint Paul, le premier de ces commandans, ſeigneur eſtimé pour ſa bravoure, & non moins galant que courageux, s'étoit vû dans la néceſſité de repaſſer en France ſous prétexte d'éviter la contagion qui ravageoit alors l'Italie: mais ſuivant le récit d'un de nos plus judicieux écrivains, l'indiſcrétion de ſa conduite fut le véritable motif de ſa retraite. Il déplut aux Genois, dit-il, pour avoir trop plû à leurs femmes. L'évêque de Meaux qui lui

Troubles de Genes.

Abrégé chronologique.

ſuccéda étoit révêtu d'un caractere propre à calmer la jalouſie de cette inquiéte nation. Elle ne fut pas plus paiſible ſous ſon gouvernement. Il employa vainement la douceur ou l'autorité pour contenir des gens également incapables d'être gouvernés ou de ſe régir eux-mêmes. Lorſqu'il voulut faire uſage de la force, on battit ſes troupes : quand il prit le parti de temporiſer, on le mépriſa. La ville étoit partagée en pluſieurs factions. Guelfes, Gibelins, nobles & bourgeois, entretenoient une agitation perpétuelle. Ces différens partis, alternativement unis ou diviſés, étoient parvenus à plonger leur patrie dans la confuſion de la plus déplorable anarchie. On eût dit que les Genois ne s'étoient ſoumis au joug leger d'une puiſſance étrangere, que dans l'intention de n'obéir à perſonne, & que les gouverneurs François ne devoient avoir d'autre emploi que celui d'être ſpectateurs oiſifs de leurs querelles. L'évêque de Meaux, à l'exemple du comte de ſaint Paul, fut obligé de ſe retirer, abandonnant ces citoyens inſenſés à leur propre fureur. Enfin, las de s'égorger, ils ſe réconcilierent.

ANN. 1401.

Calville, gouverneur envoyé de France, ne réussit pas mieux à calmer les nouveaux désordres qui survinrent à son arrivée. Il voulut agir avec hauteur : aussi-tôt les différentes factions se réunirent contre lui. Jean-Baptiste Boccanegra fut élû doge. Le gouverneur trop foible eut recours au duc de Milan, Galeas Visconti, qui voyoit les troubles de Genes avec trop de satisfaction pour fournir les moyens de les appaiser. Calville cédant au torrent se retira dans la citadelle. Les Genois délivrés de leur gouverneur se diviserent de nouveau & recommencerent à se battre avec plus d'acharnement que jamais. On vit regner dans tous les quartiers le plus affreux brigandage : les maisons furent pillées : on se massacra : la ville fut inondée de sang : des troupes de furieux coururent de rue en rue & renouvellerent à chaque instant ces horribles scènes. Ces tumultes affreux ne furent suspendus que par l'impuissance de les renouveller. Tel étoit l'état de Genes lorsque le maréchal de Boucicaut, gouverneur nommé par la cour, y arriva, conduisant avec lui un corps de six

ANN. 1401.

ANN. 1401.

mille hommes. La réputation de ce ſeigneur & les troupes dont il étoit accompagné, le firent reſpecter. Il s'empara des forterefſes, déſarma les habitans, fit exécuter le doge *Boccanegra*, & quelques autres des plus ſéditieux. Le gouvernement fut réformé ſans contradiction. La terreur des ſupplices avoit ramené le calme; mais cet état, ouvrage de la violence, ne pouvoit ſubſiſter long-tems. Boucicaut lui-même n'eut d'autre avantage ſur les gouverneurs qui l'avoient précédé, que d'avoir contenu, du moins pendant un petit nombre d'années, le peuple le plus inconſtant de l'Italie.

ANN. 1402. Naiſſance de Charles VII.

L'heureuſe fécondité de la reine ſembloit en quelque ſorte conſoler la France de l'affliction que le triſte état du monarque inſpiroit à tous les ſujets du royaume. Elle accoucha cette année d'un fils qui fut tenu ſur les fonts par Charles d'Albret, nouveau connétable, à la place du comte de Sancerre, mort depuis peu de tems, & qui avant que de mourir demanda pour récompenſe unique de ſes ſervices, d'être inhumé à côté de du Gueſclin, ſon compagnon d'armes.

Le prince à qui la reine venoit de donner la naiſſance, fut nommé Charles. C'eſt le même que nous verrons dans la ſuite, ſeul & précieux reſte d'une famille nombreuſe, eſſuyer dans ſa jeuneſſe les plus rudes diſgraces, ſe former à force de malheurs, ſauver ſa patrie, relever le trône abbatu, & mériter le ſurnom de victorieux.

ANN. 1401.

Naiſſance du comte de Dunois, chef de la maiſon de Longueville. Amours du duc d'Orleans.

La Providence, qui veilloit ſans doute au ſalut de cet état, faiſoit naître en même tems un digne compagnon des travaux de ce jeune prince. C'étoit le fameux comte de Dunois, fruit des amours du duc d'Orleans & de *Mariette d'Enghien*, épouſe d'*Aubert de Cany*. On peut trouver aiſément dans ces recueils particuliers où ſont dépoſées les foibleſſes des princes, le récit de l'intrigue de cette dame avec le frere du roi : on ſçait que le duc abuſant du privilége de ſon rang, expoſa l'épouſe infidéle aux regards du mari, dans un état ſur lequel la modeſtie de l'hiſtoire nous oblige de jetter le voile. Il prit à la vérité la précaution de lui couvrir le viſage. Scene odieuſe & bizarre, qui caractériſe moins les tranſports aveu-

gles d'une paſſion exceſſive, que le caprice monſtrueux d'un cœur inſolent, cruel & corrompu. Cette conduite dépravée, dont il ne faiſoit point myſtere, l'avoit perdu de réputation : il étoit regardé comme un prince ſans mœurs, & qu'aucun ſcrupule n'arrêtoit, dès qu'il s'agiſſoit de ſatisfaire ſes déſirs ou ſes fantaiſies. La connoiſſance qu'on avoit de ſon caractere n'avoit pas peu contribué à tourner en certitude les ſoupçons d'une familiarité criminelle entre lui & la reine ſa belle ſœur. Ces rumeurs ſcandaleuſes, accrues & fomentées par les partiſans de la maiſon de Bourgogne, étoient ſans ceſſe confirmées par la préférence indiſcréte qu'Iſabelle lui donnoit en toutes occaſion ſur les autres princes.

ANN. 1402.

Affaires de l'égliſe.

Hiſt. Eccléſiaſt.

Hiſt. de l'Univerſité, &c.

L'exercice de l'autorité ſouveraine, pendant les accès de la maladie du roi, venoit d'être remis au duc de Bourgogne : on peut dire toutefois que le crédit du duc d'Orleans prévaloit en effet. Ce qui ſe paſſa cette année au ſujet de la ſouſtraction en eſt une preuve évidente. On vit alors ce qui arrive preſque toujours dans les affaires de parti. Les eſprits s'étoient

insensiblement refroidis, les opinions commençoient à se partager, les consciences timorées s'allarmoient. Benoît, du fonds de son palais d'Avignon, négocioit, sollicitoit, promettoit. L'université chanceloit; d'*Ailly*, *Clemengis*, le célébre *Gerson*, les oracles de la littérature de leur siécle, éclairés ou gagnés par le pontife, auroient bien voulu qu'il leur fût permis d'improuver cette soustraction pour laquelle ils avoient combattu. Leurs sentimens entraînoient nécessairement une grande partie des suffrages de l'université. Le recteur fut obligé de désavouer un théologien qui avoit avancé qu'on ne pouvoit combattre la soustraction sans se déclarer fauteur de la division de l'église & schismatique. Enfin les circonstances devenoient si favorables au rétablissement de l'obédience, que Charles à qui l'on faisoit dire ce qu'on vouloit, protesta qu'il ne se souvenoit pas d'avoir jamais ordonné le contraire.

ANN. 1402.

Le duc d'Orleans attentif à saisir tout ce qui pouvoit servir son protégé, profita du moment pour lui faire rendre la liberté. Benoît resserré

La France rentre dans l'obédience de Benoît.

ANN. 1402. depuis quatre ans, trouva moyen de s'évader par l'entremiſe de Robinet de Braquemont, gentilhomme Normand, dont la famille étoit attachée au duc. Il ſortit déguiſé ſous les habits d'un domeſtique. Il ſe fit raſer la barbe, qu'il avoit laiſſé croître pendant ſa captivité. Un corps de cinq cens hommes que lui avoit fourni le roi d'Aragon, l'attendoit hors des murs d'Avignon & le conduiſit juſqu'à Château-Renard, petite ville voiſine. Il écrivit au roi le jour même de ſa ſortie. Dans ſa lettre il aſſuroit S. M. que ſes diſpoſitions étoient toujours les mêmes pour concourir à l'extinction du ſchiſme. Les cardinaux qui l'avoient abandonné vinrent lui demander pardon & groſſir ſa cour. Deux furent députés en France pour ſolliciter la reſtitution de l'obédience. L'affaire fut de nouveau miſe en délibération. Le roi dit qu'il ne ſe ſouvenoit point d'avoir jamais conſenti à la ſouſtraction. Elle fut annullée malgré les oppoſitions des ducs de Bourgogne & de Berry, de pluſieurs prélats & d'une partie du clergé. Ces variations ſur une matiere ſi grave ſurprirent tout le royaume, & ne duren

Tréſ. de Ch. layette ſchiſme, premier ſac. n°. 26.
Recueil des ordonnances.
Du Tillet.

durent pas donner une idée avantageuſe du gouvernement. Les lettres du 29 mai 1403, qui rétabliſſoient l'autorité du pape, ordonnoient à tous les ſujets du royaume de s'y conformer ſous les mêmes peines annoncées dans l'acte de ſouſtraction contre ceux qui auroient alors ſoutenu l'opinion contraire. Un des premiers motifs de ce retour étoit » que la prudence » exigeoit qu'on s'accommodât à la » variété des objets & des tems ». Le roi fit lire ces lettres dans ſa chapelle de l'hôtel de ſaint Paul, & le lendemain il ſe rendit, accompagné des princes du ſang & d'un grand nombre de prélats, à l'égliſe cathédrale de Paris, où Pierre d'Ailly, évêque de Cambray, publia que le royaume étoit rentré ſous l'obédience du pontife d'Avignon. Les Dominiquains profiterent de cette circonſtance pour rentrer dans l'univerſité. ANN. 1402.

Benoît étoit à peine reconnu, qu'on ſe trouva dans la néceſſité de réprimer ſes entrepriſes. Il attaqua ceux qui avoient obtenu des prélatures ou des bénéfices pendant l'interregne : ſes exacteurs inonderent le royaume : affamés par une longue abſ- Conduite de Benoît. *Hiſt. Eccléſ.*

ANN. 1402.

tinence, ils ne ſongeoient qu'à réparer le tems perdu. Le roi dans un nouvel édit déclara » qu'en reſtituant » l'obédience, ſon intention avoit été » que tout ce qui s'étoit fait pendant » la ſouſtraction ſubſiſtât, & qu'ayant » été informé que le pape vouloit » ôter les prélatures & les bénéfices » à ceux qui en avoient été pourvûs » alors, pour les conférer à d'autres, » & que ſa ſainteté avoit envoyé des » collecteurs dans les provinces pour » exiger des ſommes exceſſives, ce » qui cauſeroit de grands inconvé- » niens, il n'entendoit pas que ceux qui » avoient été pourvûs des bénéfices va- » cans pûſſent être troublés dans leur » poſſeſſion, ni aſſujettis aux vexa- » tions des collecteurs apoſtoliques. » Ces événemens qui ſe paſſerent vers la fin de cette année & dans le cours de la ſuivante, éloignoient plus que jamais la réunion de l'égliſe. Celle des puiſſances temporelles, ſous une apparence de calme, n'étoit pas au fonds plus aſſurée.

Le duc d'Orleans défie le roi d'Angleterre. Réponſe de ce prince.

La trève ſignée avec l'Angleterre, & le traité par lequel la France avoit reconnu Henri IV ſouverain légitime, ſembloient interdire au duc d'Orleans

la liberté de donner l'essor à son animosité particuliere. Soit haine personnelle contre le monarque Anglois, soit mécontentement d'une convention qui étoit l'ouvrage du duc de Bourgogne, il envoya défier Henri, qu'il traita cependant de roi dans ses lettres *de défiance* : ainsi nommoit-on ces sortes de cartels. Il lui proposoit de choisir le lieu du combat entre Angoulême & Bordeaux, où ils se trouveroient l'un & l'autre suivis de cent hommes d'armes. Henri, surpris d'une pareille invitation après l'alliance qu'il avoit jurée avec ce prince dans le tems de son séjour à Paris, affecta de répondre en monarque, qui ne pouvoit, disoit-il, être défié par un prince de moindre état & dignité : il ajouta qu'*il se méconnoissoit & ne sçavoit se discerner lui-même.* Cette réponse étoit accompagnée d'une copie des lettres d'alliances, dans lesquelles on ne peut s'empêcher de remarquer une singularité. Richard II n'y est point nommé parmi les princes exceptés, contre lesquels les deux parties contractantes ne se pouvoient assister mutuellement : présomption assez vrai-

ANN. 1402.

Monstrelet. Rap. Thor. Rymer, act. publ. tom. 4. part. 1.

ANN. 1402.

ſemblable, que le duc d'Orleans connoiſſoit une partie des diſpoſitions du duc d'Hereford contre ſon roi. La vengeance de la mort de ce malheureux prince étoit cependant le principal motif de ce défi. Le duc dans un ſecond cartel s'en expliqua ouvertement. Le roi d'Angleterre y répliqua par un démenti formel. Il reprocha au duc de n'avoir contracté alliance avec lui que pour ſervir ſa haine contre le duc de Bourgogne : il lui rappella qu'il étoit le ſeul en France qui fût informé de ſes deſſeins avant la révolution. *En l'honneur de Dieu, de Notre-Dame, & de monſeigneur ſaint Georges*, lui marque-t-il, *vous mentez fauſſement & mauvaiſement, quand vous dites que nous n'avons pas eu pitié de notre roi lige & ſouverain ſeigneur, & plût à Dieu que vous n'euſſiez oncques fait ne procuré contre la perſonne de votre ſeigneur & frere & les ſiens, plus que nous n'avons fait contre notredit ſeigneur!* Ces vaines bravades s'exhalerent de part & d'autre en injures réciproques, dont le plus grand déshonneur retomba ſur le duc d'Orleans par la nature des reproches que lui faiſoit le roi

d'Angleterre : ils ajoutoient encore de nouveaux témoignages à ces bruits odieux dont le public depuis quelque tems noircissoit la réputation de ce prince.

ANN. 1402.

Le défi du comte de saint Paul, appuyé sur des motifs plus justes & conçu en termes plus décens, mérite d'être rapporté comme le modéle de ces sortes d'écrits, d'autant plus que sa briéveté le permet. Ce seigneur étoit beau-frere de Richard. Voici comme il s'exprime : *Très-haut & très-puissant prince, Henri, duc de Lencastre ; moi, Waleran de Luxembourg, comte de Ligney & de saint Pol, considérant l'affinité, amour & confédération que j'avoye par devers très-haut & puissant prince, Richard, roi d'Angleterre, duquel j'ai eu la sœur en espouse, & la destruction dudit roi, dont notoirement êtes en coulpe & très-grandement diffamé : avec cela grand honte & dommage que moy & ma génération de lui descendans pouvons & pourrons avoir au temps advenir, & aussi l'indignation de Dieu tout-puissant, & de toutes raisonnables & honnorables personnes ; se je ne m'expose avec toute ma puissance, à venger la*

Défi du comte de St. Paul. *Rym. act. publ. tom.* 4. *part.* 1. *Rap. Thoyr. Monstrelet.*

destruction dudit roi, dont j'étoye allié: Pourtant par ces présentes vous faits à sçavoir qu'en toutes manieres que je pourray, je vous nuiray: & tous les dommages, tant par moi, comme par mes parens, tous mes hommes & sujets, je vous feray, soit en terre ou en mer: toutesfois hors du royaume de France, pour la cause devant-dicte, non pas aucunement pour les faits meûts ou à mouvoir entre mon très redoubté & souverain seigneur le roi de France & le royaume d'Angleterre. Et ce je vous certifie par l'impression de mon scel. Donné à mon chastel à Luxembourg le dixiesme jour de février, l'an mille quatre cent & deux. Le comte ne s'en tint pas aux menaces, il leva des troupes avec lesquelles l'année suivante il alla faire une descente dans l'isle de Wight: expédition qui se réduisit au pillage de deux ou trois places peu importantes, & à la levée de quelques contributions. Les habitans de l'Isle, sans être assistés d'aucun secours étranger, repousserent les François, & les obligerent à se rembarquer. Les terres du comte de saint Paul, situées dans le voisinage de Calais & du Boulenois, furent ravagées

ANN. 1402.

impitoyablement, en vengeance de ce que le comte de ſaint Paul avoit fait planter de nuit près des portes de Calais une potence à laquelle les armes renverſées & la repréſentation du comte de Sommerſet [a], gouverneur de la ville, & frere du roi d'Angleterre, étoient attachées.

ANN. 1402.

Combat de ſept François contre ſept Anglois. *Chron. MS. B. R. n°. 12297.*

On peut regarder comme une ſuite de ces défis le combat de ſept François contre un pareil nombre d'Anglois, qui fut livré vers le même-tems entre Montendre & Blaye. Les François étoient tous *de l'hôtel* du duc d'Orleans. Le ſeigneur *de Barbazan* étoit à leur tête : il avoit pour compagnons, *Guillaume Bataille* ſénéchal d'Angoulême, *Guillaume du Chaſtel*, *Pierre de Breban ſurnommé Clignet*, *Jean de la Champagne*, *Jean de Caronys*, chevaliers, & *Archambaut de Villars*, jeune écuyer qui n'avoit pas encore été admis au grade militaire. Dans

[a] Monſtrelet dit que c'étoit la repréſentation du comte de *Roteland ou de Rutland*, fils aîné du duc d'Yorck ; mais ce prince avoit été créé duc d'Albemarle. Il eſt bien plus vraiſemblable de penſer que cet affront regardoit le comte de Sommerſet, gouverneur de Calais pourlors. Ce comte étoit l'aîné des enfans que le duc de Lencaſtre eut de ſon troiſiéme mariage. Il étoit parconſéquent frere du roi d'Angleterre. *Rym. Act. pub. t. 3. part. 4. Rapin. Thoyras.*

ANN. 1402.

ces ſortes de combats, ceux qui ſuccomboient demeuroient priſonniers des vainqueurs, auxquels ils étoient obligés de payer une rançon proportionnée à leurs facultés. Une convention particuliere fixa pour cette fois le prix de cette rançon : chaque chevalier vaincu devoit donner à ſon adverſaire un anneau d'or garni d'un diamant. Les François remporterent tout l'avantage de cette journée. Les ſeigneurs de Duras & de Herpedanne furent les juges du camp.

Nouvelle confirmation de la trève avec l'Angleterre.

Rymer. act. publ. tom. 4. part. 1.
Tréſ. des Ch.

Ces petits combats, les courſes de nos armateurs, les cartels des princes, n'empêcherent pas le roi d'Angleterre de renouveller preſque tous les ans la confirmation de la trève : il fit ſeulement quelques repréſentations ſur les démarches du duc d'Orleans, qui de la part d'un frere du roi de France pouvoient être traitées d'infractions ; mais quoique nos miniſtres ne jugeaſſent point à propos de lui donner de ſatisfaction préciſe à cet égard, il ne crut pas devoir, en inſiſtant, ſe mettre dans le cas d'une rupture qu'il étoit de ſon intérêt d'éviter. Ces apparences paſſageres d'hoſtilités lui cauſoient moins d'embarras qu'une

guerre déclarée contre la France, qui l'eût obligé de diviser ses forces dont il avoit besoin pour maintenir son usurpation. Telle fut pendant le cours de son regne la politique de ce prince, avec lequel on peut dire que nous ne fumes jamais ni en paix ni en guerre. On saisissoit de part & d'autre toutes les occasions de se nuire, dans le même tems qu'on signoit des traités, sans que les violations respectives apportassent aucun changement à ces publications pacifiques. Les Ecossois nos alliés furent battus, malgré le secours d'hommes & d'argent que nous leur avions fourni. On leva en France une contribution générale pour acquitter la rançon du comte de Duglas leur genéral. La honteuse déprédation qui regnoit dans les finances se manifestoit en tout.

ANN. 1402.

Henri concertoit alors un projet dont la réussite eût été très-préjudiciable; mais que le conseil de France eut le bonheur de prévenir. Le dernier duc de Bretagne avoit fait, avant que de mourir, des avantages considérables à la duchesse son épouse : il lui avoit entr'autres choses donné le comté de Nantes, ce qui

La duchesse douairiere de Bretagne épouse le roi d'Angleterre. *Hist. de Bret. Rap. Thoyr. Antiquités Britann. &c.*

ANN. 1402. joint à son douaire & à la garde de ses enfans que les loix du pays & les dernieres volontés de son époux lui déféroient également, sembloit remettre la province entiere à sa disposition. Le roi d'Angleterre se persuada facilement, que l'alliance de cette princesse lui livreroit la Bretagne. Dans cette vue, il lui fit proposer de l'épouser. La duchesse qui avoit vû Henri lorsqu'il n'étoit encore que duc d'Hereford, n'eut pas de peine à se laisser éblouir par l'éclat d'une couronne que lui offroit un prince à la fleur de son âge. Le pape Benoît lui donna des bulles de dispense pour épouser tel prince qu'elle voudroit choisir au troisiéme & quatriéme dégrés de parenté. Ces bulles ne suffisant pas, parcequ'il s'agissoit de s'allier avec un roi de l'obédience de Boniface, le pontife complaisant en fit expédier d'autres qui lui permettoient de se marier avec un schismatique. Ces démarches ne purent toutesfois être long-tems secrettes. La cour de France en fut informée. Le duc de Bourgogne vint en Bretagne : la duchesse lui remit la garde de ses enfans & de toutes les places, à la

réſerve de Nantes qu'elle voulut livrer à Cliſſon pour une ſomme d'argent, marché qui ne put avoir lieu par la généreuſe fermeté de Gilles de Lesbreſt, gouverneur de la ville. Le projet échoué, cette princeſſe s'embarqua pour l'Angleterre, & le duc de Bourgogne conduiſit à Paris le jeune duc de Bretagne & les princes Artus & Gilles, eſcortés par un corps de nobleſſe de la province. L'heureux ſuccès de cette affaire conſerva la Bretagne, qui couroit riſque de paſſer ſous la domination Angloiſe, ſi le zéle & la fidélité des chefs des plus illuſtres maiſons du pays n'euſſent fait avorter un dangereux complot. Le monarque Anglois en conſerva un vif reſſentiment, qui ſe manifeſta dès l'année ſuivante. Une eſcadre Angloiſe parut à la vue des côtes de Bretagne & fit quelques priſes. Cliſſon malgré le froid des années ſentit à cette nouvelle ſon ancienne animoſité ſe réveiller : il appella les Bretons aux armes. On équipe une flotte, qui met à la voile ſous les ordres de Penhouet, amiral de Bretagne, de Dubois & de Duchatel. Il ſe livre à l'entrée de la Manche un des plus longs

ANN. 1402.

ANN. 1402.

& des plus ſanglans combats qu'on eût encore vûs. Les Bretons vainqueurs rentrent dans leurs ports avec mille priſonniers & quarante vaiſſeaux enlevés à leurs ennemis. Cette victoire fut ſuivie du pillage des iſles de Gerzai & de Grenezai, & peu de tems après, de la priſe & de l'incendie de Plimouth. Les Anglois à leur tour vinrent ravager les côtes de Bretagne, & bruler les fauxbourgs de ſaint Mahé. Ces triſtes expéditions, également funeſtes aux deux peuples, montrent juſqu'où l'on peut porter l'abus des droits de la guerre, lorſque la haine nationale ſe joint aux motifs d'intérêt.

Spectacles.

Qu'il nous ſoit permis de détourner, du moins pendant quelques momens, les yeux du lecteur, fatigués par le ſpectacle de tant de meurtres, de cet amas informe de traités frauduleux, de négociations infidéles, de cabales, d'intrigues, de fauſſes amitiés, de haines véritables, de ce brigandage enfin, honoré du nom de politique, pour fixer ſes regards ſur des objets moins funeſtes au genre humain, & plus dignes de la curioſité de quiconque cherche à s'inſtruire en

étudiant les hommes. On ne les connoit jamais mieux qu'au milieu de leurs amusemens. C'est là qu'ils paroissent ce qu'ils sont en effet. Dans les affaires regardées comme essentielles & importantes, forcés par mille obstacles à se déguiser, les circonstances les transforment, ils cessent à chaque instant d'être eux-mêmes, & la nécessité les contraint d'emprunter leur masque de leur situation. La naissance de nos spectacles, dont l'époque est communément fixée au commencement de ce siécle, mérite d'autant plus notre attention, que cet objet qui embrasse nécessairement une partie de notre littérature, tient en même-tems au caractere, au génie, & même aux mœurs de la nation. Cet article au surplus ne doit être considéré que comme un simple récit dans lequel on ne prétend faire, ni la censure ni l'apologie des jeux célébrés sur nos théâtres. La vertu exposée dans le jour le plus favorable pour la faire chérir & respecter, des actions louables données pour modéles de conduite, les plus pures leçons d'une saine morale, des passions criminelles & d'un exemple dange-

ANN. 1402.

ANN. 1402.

reux pour l'innocence, des penchans flatteurs par eux-mêmes rendus encore plus séduisans par les charmes de la représentation, une impudente boufonnerie, l'indécence des farces; voilà les plus fortes objections de part & d'autre, sur lesquelles un écrivain profane ne peut prononcer sans témérité. Les justes motifs qui ont produit la condamnation des spectacles, les raisons du moins plausibles alleguées en faveur d'un amusement dont il est presque démontré qu'on peut tirer avantage, ne sont pas du ressort de l'histoire.

Spectacles de la premiere race. Cirques. Combats. Mimes.

Cette foule d'arts agréables, enfans du plaisir, du gout & de l'oisiveté, que les Romains avoient apportés dans les provinces soumises à leur puissance, avoit pris la fuite devant les Barbares qui vinrent dans le cinquiéme siécle établir de nouvelles dominations sur les ruines de l'empire d'Occident. Les Gaules subjuguées par les Francs, les Goths & les Bourguignons, furent replongées dans l'ignorance & la rusticité. Les peuples asservis sous le joug de ces nouveaux conquérans, qui ne connoissoient & n'estimoient d'autre profes-

ſion que les armes, partagerent la férocité de leurs vainqueurs. Les ſpectacles ceſſerent, les théâtres furent abatus. Le génie ſans émulation, inutile & mépriſé, n'oſa plus ſe montrer : c'étoit le regne de la force. Un courage fier, indocile & ſauvage tenoit lieu de tout. Il falloit des plaiſirs proportionnés à de pareilles ames. Ils ne réſerverent des jeux Romains que les combats d'animaux exécutés dans le cirque. Ils étoient eux-mêmes gladiateurs. Les joutes, les tournois, les aſſauts à outrance, tout, juſqu'à leurs déciſions judiciaires abandonnées au ſort des armes, contribuoit à nourrir cette ardeur guerriere dont ils étoient animés. Telles étoient les premieres récréations des fondateurs de cette monarchie. Leurs deſirs accrus avec leur puiſſance, leur firent éprouver des beſoins inconnus, & rechercher de nouveaux plaiſirs. Clovis fit demander à Theodoric, roi des Oſtrogoths, un pantomime qui joignoit à l'excellence de ſon art le talent de la muſique. Ces mimes furent nos premiers comédiens, ainſi qu'ils l'avoient été chez les Grecs & les Romains. L'art d'imiter les actions

Caſſiod. l. 11. *Ep.* 41.

ANN. 1402.

& les penſées des hommes par le geſte, l'attitude & le ſon de la voix, ſemble être l'effet d'une faculté naturelle à tous les hommes. Nous en avons découvert des traces juſque chez les Chinois, & même parmi les Péruviens, peuple ſéparé de notre univers connu, par tant de mers & tant de ſiécles. Les hiſtrions, mimes ou farceurs, ſe répandirent de la cour des rois dans les provinces. On couroit en foule à leurs repréſentations, qu'ils s'efforçoient de rendre plus agréables à des ſpectateurs groſſiers, par des poſtures indécentes & des chanſons malhonnêtes. Cet abus de leur art les rendit infâmes. Charlemagne les déclara incapables de porter témoignage contre les perſonnes de condition libre, conformément au concile d'Afrique. La proſcription ne fut pas toutefois capable d'éteindre le gout preſque général. On défendit aux évêques, abbés & abbeſſes, d'entretenir dans leurs maiſons de pareils miniſtres de corruption. On enjoignit aux prêtres, clercs & religieux, de s'abſtenir de l'exercice perſonnel d'une profeſſion ſi honteuſe: défenſes qui annoncent le beſoin que

Capit. Karol. Magn.

les eccléſiaſtiques même avoient d'un pareil réglement. Un édit de Raimond, comte de Toulouſe, nous apprend que les moines qui faiſoient vendre leurs vins dans l'intérieur de leurs maiſons, en permettoient en même-tems l'entrée aux hiſtrions & aux courtiſanes, dont ils retiroient une rétribution. ANN. 1402.

Troubadours. Jongleurs. Meneſtriers.

La poéſie provençale, appellée à la cour de Robert à la ſuite de la reine Conſtance, fit ſuccéder à ces repréſentations obſcenes des plaiſirs plus délicats. Les hiſtrions, effacés par les Troubadours, ſe réformerent ſur le modéle de leurs rivaux : ils introduiſirent une action renfermée dans un recit compoſé de chant & de déclamation. On peut reconnoître encore la nature de ces repréſentations en liſant nos anciens poëmes, dont une partie paroit faite pour être recitée, une autre deſtinée pour le dialogue, le tout entrecoupé de morceaux détachés ſemblables à nos ariettes, & dont les refrains réguliers paroiſſent conſacrés au chant. C'eſt ainſi que ſous la même enveloppe on trouve les germes du poëme épique, de nos tragédies, & même de nos opéra.

ANN. 1402.

Ce genre de ſpectacle unit entr'eux, par une ſuite néceſſaire, les compoſiteurs, danſeurs, joueurs d'inſtrumens, acteurs & chanteurs, connus ſous les noms généraux de jongleurs & méneſtriers. Le ſéjour des papes dans Avignon y attira pluſieurs Italiens, qui naturellement pantomimes, augmenterent le nombre des farceurs. Ce genre nouveau ſe perfectionna, & fit long-tems les délices de la nation. Les jongleurs étoient appellés à toutes les fêtes : ils avoient accès dans les palais des princes & des rois, qui les combloient de préſens & de témoignages d'amitié : devenus plus décens que leurs prédéceſſeurs, ils ceſſerent d'être flétris par le mépris public. Ils formoient dans les grandes villes un corps particulier, ainſi que les autres profeſſions autoriſées par le gouvernement. Ils avoient un chef, ou, comme on s'exprimoit alors, un roi chargé de maintenir l'ordre. Les ſouverains ne dédaignerent pas de leur donner des ſtatuts.

Spectacles ſcandaleux.

Il eſt étonnant que les amuſemens de nos ancêtres, rendus plus honnêtes, n'ayent pas fait ſupprimer les ſcandaleuſes pantomimes qui profanoient

s églises à certains jours de fête, où on voyoit des prêtres & des clercs, Ann. 1402.
s uns travestis en femmes, les autres abillés comme des boufons, chaner dans le chœur des vers dissolus, ianger *des soupes grasses* sur l'autel, ouer aux dés à côté du ministre tanis qu'il célébroit le Sacrifice, infecer l'église des ordures qu'ils faisoient rûler dans leurs encensoirs, danser, roférer les équivoques les plus grosseres, imiter les postures les plus imudentes. Ils élisoient des évêques, es archevêques, & même un souerain pontife qu'ils appelloient *le ape* des fous, qui officioit pontificaement & donnoit sa bénédiction au euple. Ces abominables orgies ont ibsisté long-tems, & ce ne fut que ans les siécles suivans, que la vigiınce des prélats & de la plus saine artie du clergé, parvint à déraciner et opprobre du christianisme.

Confreres de la Passion.

Les troubadours, les jongleurs, iénestriers, jouirent presque seuls u privilége d'amuser la nation, jusu'à ce que des acteurs d'une autre espéce vinrent leur disputer la palme. .es pélerins qui revenoient de la Paestine, de l'Espagne, & même de

ANN. 1402. plusieurs lieux de la France, étoient de tout tems dans l'usage de chanter des cantiques spirituels, & de réciter dans les villes les singularités ou miracles des diverses contrées qu'ils avoient visitées. Il arrivoit souvent, que plusieurs de ces zélés voyageurs s'associoient & formoient des troupes, ce qui redoubloit l'avide curiosité du peuple. Quelques Poëtes, & certainement il devoit s'en rencontrer parmi des gens qu'échauffoit un pieux enthousiasme, composoient des récits assortis à l'objet de leur dévotion, & que la troupe débitoit en forme de dialogue. Il est probable que c'est à ces sortes de poëmes chantés en partie, qu'on doit rapporter l'origine des mysteres, connus déja dans le commencement du siécle précédent, ainsi qu'on a pris soin de l'observer *. Ces spectacles n'avoient jusqu'alors été donnés que dans les rues, & quelquefois sur des échaffauts dressés au milieu des carrefours ou des places publiques, lorsqu'une société composée de plusieurs bourgeois de Paris, s'avisa de leur donner une forme plus réguliere. Ils choisirent, pour faire le premier essai de leurs réprésenta-

* *Tom. 7. de cette hist.*

tions, le bourg de ſaint Maur des foſſés près de Paris, rendez-vous célébre par l'affluence des pélerins que la dévotion y attiroit. Le ſujet du myſtere qui fut exécuté ſur ce théâtre, étoit l'hiſtoire de la mort du Sauveur, & c'eſt de là que la ſociété prit dans la ſuite le nom de confrairie de la paſſion. On courut en foule à cette nouveauté, que le prévôt de la capitale interdit par une ordonnance du 3 juin 1378. Les aſſociés ne ſe rebuterent pas de cette défenſe. Ils s'adreſſerent au roi pour faire lever l'interdiction; & ſelon toute apparence ils obtinrent cette grace, puiſqu'ils eurent l'honneur de repréſenter pluſieurs fois devant le prince, qui fut ſi content du poëme & du jeu des acteurs, qu'il autoriſa leur établiſſement à Paris par des lettres dattées du mois de décembre 1402. Les aſſociés y ſont qualifiés du titre de maîtres, gouverneurs, & confreres *de la confrairie de la paſſion.* Ces érections en confrairie étoient alors en uſage pour les corps les plus diſtingués, tels que ceux des ſécrétaires du roi, des huiſſiers d'armes, &c. Il paroit même, que le roi ne dédaigna

ANN. 1402.

Treſ. des Ch. Reg. 159. p. 267. fol. 265. R°. Rég. des banniere du châte. et de Paris, 2. vol. fol. 77. Recueil des ordonnances.

pas de s'agréger à cette confrairie.

ANN. 1402. Les confreres de la passion, assurés désormais d'un état tranquille sous l'autorité du souverain, dresserent un théâtre dans la grande salle de l'hôpital de la Trinité. Ce fut là le berceau de la scène Françoise. On n'y représenta d'abord que des sujets tirés du nouveau & de l'ancien testament. Des prêtres, des curés, ne se faisoient point scrupule d'être auteurs & même acteurs de la plûpart de ces piéces, connues sous le nom de *mysteres*, dont on se servoit également pour les poëmes tirés de l'histoire profane ou de la fable, tels que *le mystere d'Hercule* & autres. Nos ancêtres n'étoient point choqués de ces absurdités qui nous paroîtroient aujourd'hui le comble du ridicule, dit un judicieux Académicien : chaque siécle a son esprit particulier. La valeur, la galanterie, l'ignorance, une dévotion superstitieuse, formoient alors le fonds du caractere national. Les grandes villes du royaume se piquerent d'imiter la capitale en donnant de semblables représentations. L'avidité que le public témoigna pour ces pieux divertissemens, qui se donnoient les jours

de fête, engagea les ministres des églises à devancer l'heure ordinaire du Service divin, afin que leurs paroissiens eussent le tems d'assister à l'un & à l'autre.

ANN. 1402.

Enfans sans souci: Prince des sots.

Il se forma dans le même tems une autre société d'acteurs d'un genre moins sérieux, unis entr'eux par une conformité de goût pour le plaisir & de penchant à la raillerie. Les extravagances humaines étoient l'objet de leurs plaisanteries. Les avantures bizarres ou ridicules qui se passoient dans la ville fournissoient le fonds essentiel de leurs piéces. On ne peut mieux comparer ces nouveaux acteurs, qu'à ceux qui, chez les Romains, jouoient dans *les attellanes*. Leur compagnie étoit composée de jeunes gens des meilleures maisons de la ville. Ils se nommerent eux-mêmes les *enfans sans souci*. Leur chef prit le titre de prince des *sots*, & leur drame celui de *sottise*. Ils étoient en même-tems auteurs & acteurs. Ils firent construire aux halles un théâtre sur lequel ils représenterent. Cet ingénieux badinage charma la ville & la cour. Charles VI confirma par ses lettres patentes la *joyeuse institution*. Le prince

ANN. 1402.

des sots fut reconnu monarque de l'empire qu'il venoit de fonder. Il portoit pour diadême un capuchon surmonté de deux oreilles d'âne. Tous les ans il faisoit son entrée dans Paris suivi de tous ses sujets.

Moralités jouées par les clercs de la Bazoche.

Environ vers le même tems, les clercs des procureurs du parlement, connus sous le nom de *bazochiens*, firent éclorre une autre espéce de drame appellé *moralité* : des êtres purement allégoriques y paroissoient mêlés indistinctement avec des personnages. Ces compositions que la froideur de l'allégorie devoit rendre insipide, avoient besoin d'être réchauffées par des scènes plus piquantes. Les acteurs de la bazoche transigerent avec les enfans sans souci & le prince des sots, qui leur permirent de représenter des sottises & farces, & reçurent en échange la liberté d'introduire la morale sur leur théâtre. Les clercs du châtelet, & même ceux de la chambre des comptes, distingués sous le titre de jurisdiction *du saint empire*, imiterent à l'envi ceux du palais : mais leurs succès ne furent, ni si constans, ni si brillans. Plusieurs particuliers qui n'étoient point praticiens

de

de profeſſion repréſenterent avec les bazochiens. On trouve dans le nombre de ces aſſociés volontaires des hommes célébres, tels que Jean Deſure, & le fameux Clement Marot, qui compoſa pour la bazoche ainſi que pour les enfans ſans ſouci. La licence des guerres civiles qui ſurvinrent preſque immédiatement après l'établiſſement de ces ſociétés, introduiſit dans leurs jeux une critique amere & une ſatyre perſonnelle que les déſordres du tems autoriſerent. Cet abus eut beſoin d'être réprimé par les magiſtrats, lorſque la réunion des diverſes factions qui déchirerent ſi longtems le royaume, ramena la tranquillité. ANN. 1402.

Ce n'étoit pas ſeulement dans Paris que l'on témoignoit de l'empreſſement pour ces jeux publics. Il y avoit peu de provinces qui ne ſe diſtinguaſſent par quelque inſtitution à peu-près ſemblable. Evreux, Rouen, avoient leurs *cornards* qui ſuccéderent aux *coqueluchiers*. Leur chef appellé *l'Abbé des cornards*, étoit élû tous les ans le jour de la ſaint Barnabé. Il portoit la croſſe & la mitre : le but de cette inſtitution étoit le même que

ANN. 1402. celui des enfans sans souci. Toutes les scènes ridicules qui se passoient dans la ville, fournissoient le sujet de leurs plaisanteries. Il est inutile de dire qu'ils abuserent presque toujours de cette liberté, qu'on fut souvent obligé de restreindre & de supprimer enfin totalement.

Il est surprenant que, malgré tant d'efforts & le penchant universel à l'imitation & à la raillerie, une nation ingénieuse d'ailleurs, vive & idolâtre du plaisir, ait tardé si longtems à se former une idée de la véritable comédie, que nous ne verrons naître qu'après une révolution de trois siécles. Les progrès de cet art furent bien moins rapides parmi nous que chez les Grecs, quoique dans quelques provinces nous eussions commencé comme eux, & que les chefs-d'œuvre de ces grands maîtres que nous avions sous les yeux dussent nous servir de modéles. Sophocle & Eschyle firent fleurir le théâtre d'Athenes cinquante ans après Thespis, & furent suivis bien-tôt d'Aristophane. Corneille & Moliere ne parurent que dans le dix-septiéme siécle, & plus de quatre cens ans avant eux on avoit vû à Dijon une société pareille

à celle que Thespis promenoit dans l'Attique. Les personnages déguisés en vignerons chantoient sur des chariots, des chansons & des satyres qui contenoient la censure des mœurs de leur tems. Ce fut de cette coutume que naquit l'expression proverbiale, *dire une charretée d'injures.* Cette association appellée *la mere folle & l'infanterie Dijonnoise*, à laquelle les ducs de Bourgogne, les gouverneurs, des magistrats, des prélats même, voulurent bien être agrégés, subsista jusqu'en 1630, que Louis XIII la suprima. Nos contemporains ont pû voir un modéle de ces institutions uniquement fondées sur la censure des mœurs, dans la burlesque confraternité du régiment de la calotte, qui fleurissoit encore au commencement de ce regne. ANN. 1402.

La fureur de représenter gagnoit tous les ordres. Les écoliers de l'université jouoient des farces, se masquoient, élisoient entr'eux un roi des fous, s'habilloient en évêques, & dans cet état couroient les rues, battoient le guet, & commettoient mille désordres. Le recteur fit plusieurs fois assembler les facultés pour

réprimer cette jeunesse emportée ; on dressa des réglemens séveres ; mais pour en maintenir l'observation, il fallut employer la sévérité du parlement & les ordres réitérés de nos rois. Parmi ces différentes espéces de représentations, on ne doit pas omettre les scènes indécentes qui se passoient dans nos églises, où des acteurs grossiers imitoient nos plus respectables mysteres. Ces farces impies, qui trouvoient peut-être leur excuse dans la superstitieuse simplicité de ces siécles d'ignorance, ne subsisterent que trop long-tems. On les retrouve encore avec surprise à la fin du seiziéme siécle. Le parlement défendit en 1571, aux paroissiens de saint Nicolas de continuer à profaner leur église par l'usage où ils étoient le jour de la fête du saint Sacrement, de contrefaire J. C. les apôtres & les prophetes, & d'accompagner cette mascarade des bouffonneries les plus révoltantes. Ces honteux monumens prouvent qu'il n'y a pas encore long-tems que nous avons cessé d'être barbares.

ANN. 1402.

Les confreres de la passion s'appercevant à la longue que la représen-

tation de leurs *mysteres* commençoit à ne plus piquer la curiosité du peuple, amusé plus agréablement par les farces que lui donnoient les enfans sans souci, admirent ces derniers à jouer de concert avec eux sur leur théâtre. Les scènes pieuses se trouverent alors entrecoupées d'intermèdes profanes, qu'on appelloit *le jeu des pois pilés*. Telles étoient les monstrueuses extravagances qui firent si long-tems les délices de nos ayeux. Dans ces associations ou confraternités, nous n'avons vû jusqu'à présent que des acteurs libres, qui n'avoient d'autre but que de s'amuser ou de s'édifier. Ces amusemens devinrent si fort à la mode, que plusieurs particuliers, entraînés par le goût ou par l'attrait du plaisir, s'y dévouerent entierement, & furent les premiers comédiens de profession. La célébrité que s'étoit acquise la société des enfans sans souci, leur fit prendre le même nom, ce qui a donné lieu à quelques écrivains de les confondre. Ces comédiens jouerent quelquefois à Paris : mais les confreres de la passion, en vertu de leur privilége, les empêcherent d'y fixer leur demeure. ANN. 1402.

ANN. 1402.

Dans la ſuite, le parlement ayant ſupprimé les repréſentations des myſteres, la confrairie, par ſcrupule ou par incapacité, ne pouvant jouer des piéces profanes, fut obligée de louer à des comédiens le théâtre dont elle avoit depuis peu fait l'acquiſition, au lieu même où ſubſiſte aujourd'hui la comédie Italienne. On voit encore au-deſſus de la porte qui donne dans la rue Françoiſe, les attributs de la paſſion repréſentés en relief, emblême de la piété des premiers inſtituteurs de ce théâtre.

Myſteres. *Hiſt. du théâtre François. Mém. de litt.*

Après avoir parlé des différentes eſpéces d'acteurs qui ont donné la naiſſance à nos jeux dramatiques, ce ſeroit abuſer de la patience du lecteur & ſortir des bornes preſcrites par la nature de cet ouvrage, que d'entrer dans un détail circonſtancié de la ſtructure des premiers théâtres & des productions qu'on y repréſentoit. Il ne faut s'attendre à trouver dans ces poëmes informes, ni deſſein, ni invention, ni conduite. Les acteurs ſe contentent de ſuivre, ſans s'écarter, la marche hiſtorique. Nulle connoiſſance de l'art, nul trait qui annonce ou décele le génie. Qu'on ſe figure des ſcènes enfilées les unes

après les autres ſans liaiſon. L'action dure un demi-ſiécle, quelquefois davantage. Les paſſages de l'Ecriture ſont cités tels qu'ils ſe trouvent dans les livres ſacrés. J. C. prononce des ſermons, moitié latins, moitié françois : cette bigarrure étoit à la mode. S'il donne la communion aux apôtres, c'eſt avec des hoſties. Lorſqu'il ſe transfigure ſur le Thabor, il paroît entre Moyſe & le prophete Elie, habillé en Carme. Telle étoit l'idée qu'ils avoient du coſtume. Sainte Anne & la Vierge accouchoient dans une alcove pratiquée ſur le théâtre : on avoit ſoin ſeulement de tirer les rideaux du lit. S'ils ajoutent quelque épiſode, elle ſe reſſent de leur groſſiere ignorance. Judas tue le fils du roi *de Scarioth*, avec lequel il prend querelle en jouant aux échecs : il aſſomme enſuite ſon pere & devient le mari de ſa mere, ce qui produit une reconnoiſſance & des fureurs. On parle de Mahomet ſept cens ans avant ſa naiſſance, il eſt compté parmi les divinités du paganiſme. Le gouverneur de Judée vend les évêchés à l'enchere. La ſimonie dont on faiſoit alors un commerce public, pouvoit

ANN. 1402. bien avoir donné lieu à ce trait de ſatyre. Satan prie Lucifer de lui donner ſa bénédiction. Lorſqu'il s'agit de tirer au ſort la robe de J. C. le démon apporte des dez, & charge le ſoldat auquel il fait ce préſent, de répondre à ceux qui lui demanderont qui les lui a donnés, qu'il les tient du diable. On joue : les perdans maudiſſent le ſort, le diable inventeur du jeu de dés, & tous ceux qui s'en ſerviront dans la ſuite. Les diables, les ſatellites, des tyrans, les bourreaux, les archers, les voleurs, ſont ordinairement les perſonnages plaiſans de ces piéces. Si par hazard on rencontre quelques images naïves & riantes, elles forment preſque toujours un contraſte ſcandaleux avec la ſainteté du ſujet [a]. Pour ſe

[a] Voici comme deux bergers Juifs expriment la joie qu'ils reſſentent de la groſſeſſe de ſainte Anne leur maîtreſſe.

Les paſtourelles chanteront,
Paſtoureaux jetteront œillades :
Les Nymphes les écouteront,
Et les Dryades danſeront
Avec les gentes Oreades.
Pan viendra faire ſes gambades
Revenant des champs élyſées ;
Orpheus fera ſes ſonades.

former une idée du plaisir que ces représentations procuroient, il faudroit se transporter au siécle où elles furent exécutées. On étoit crédule, dévot, superstitieux : les mœurs étoient grossieres, on manquoit de goût, mais on aimoit la plaisanterie. Ce mélange détestable satisfaisoit à tout. On pleuroit, on rioit, on sortoit édifié. ANN. 1402.

Théâtres. La multiplicité d'actions entassées dans ces poëmes, exigeoit le concours d'un nombre prodigieux d'acteurs ; une seule journée en occupoit souvent près de deux cens ; ce qui devoit causer une confusion aussi ridicule que désagréable sur le théâtre, où tous les personnages paroissoient en même-tems.

La partie que nous nommons l'avant-scène, étoit la même que celle de nos théâtres modernes. Le fonds differoit en ce qu'il étoit occupé par plusieurs échafauds élevés les uns

Lors Mercure dira ballades,
Et chansons bien autorisées ;
Bergeres seront oppressées
Soudainement sous les pastis.

Extrait des Mysteres de la Conception, Passion & Résurection de N. S. J. C. Hist. du théâtre François. tome 1.

Ann. 1402. ſur les autres : le dernier repréſentoit le paradis. A meſure que la ſcène ſe rapprochoit de la terre, l'action étoit repréſentée ſur les échafauds inférieurs. Comme dans ces piéces conſacrées à la dévotion, l'enfer étoit ſouvent employé, on levoit une trape qui occupoit une partie du plancher. Cette ouverture imitoit la gueule d'un dragon : c'eſt de la que ſortoient les démons & les monſtres avec une vraiſemblance au moins égale à celle de nos opéra. On ſe ſervoit, pour les divers changemens, de leviers & de contrepoids. Avant que la repréſentation commençât, tous les acteurs qui devoient y paroître étoient aſſis ſur des gradins placés au devant du théâtre : ils deſcendoient ſur la ſcène à meſure que leurs rôles l'exigeoient, ce qui privoit abſolument les ſpectateurs du plaiſir de l'illuſion. Les dialogues déclamés étoient mêlés de chants, exécutés ſouvent à pluſieurs parties. Lorſque Dieu le Pere annonçoit ſa volonté, c'étoit ordinairement par un trio compoſé d'un deſſus, d'une haute-contre & d'une baſſe-contre : particularité qui nous indique quel étoit alors le progrès de la muſique. Les repréſentations

données par les bazochiens & les enfans sans souci étoient purement gratuites, ce qu'on ne peut pas affirmer des mysteres exécutés sur le théâtre des confreres de la passion, puisqu'il est dit dans leurs lettres d'érection, qu'ils avoient avancé des frais considérables, & qu'en leur permettant de jouer publiquement, ce seroit pour le profit d'icelle confrairie : ce qui semble annoncer qu'ils exigeoient une rétribution de ceux qui assistoient à leurs jeux. Il n'est pas douteux que dans la suite ils se firent payer du plaisir qu'ils procuroient au public, & que même ils taxerent les places à un prix excessif. Le parlement à qui le roi les avoit renvoyés pour la police de leurs jeux, leur défendit de recevoir plus de deux sols [a] par spectateur. Leurs représentations commençoient à une heure après midi, & duroient jusqu'à cinq heures sans intervalle. Par le même arrêt, la cour ordonna que les entrepreneurs payeroient, ainsi que leurs prédécesseurs, mille livres au trésorier des pauvres de la ville. Ce qui prouve que l'usage de

[a] Ces deux sols revenoient à huit des nôtres. Le marc d'argent valoit alors douze liv. dix sols.

ANN. 1402.

prélever des ſommes ſur le produit des ſpectacles pour les convertir en œuvres charitables, eſt très-ancien. Il ſubſiſte encore aujourd'hui, & l'évaluation en a été fixée au quart de la recette, que les comédiens & les directeurs de l'opéra remettent au bureau de l'adminiſtration des pauvres. On peut regarder cette taxe comme une eſpéce de tribut volontaire que le génie, les talens, & même le plaiſir, ſe font un devoir honorable de préſenter à la religion & à l'humanité.

ANN. 1403. Etat du roi. Nouvelles ordonnances. *Juvenal des Urſins. Hiſt. anonyme. &c.*

Ces nouveaux amuſemens & toutes les différentes eſpéces de recréation qu'on pouvoit imaginer, n'étoient pas capables de ſoulager la ſombre mélancolie du roi. On venoit récemment de livrer aux flammes de prétendus magiciens qui, par le ſecours de certaines conjurations s'étoient vantés de le guérir [a]. Ce prince, le plus

[a] Il ne ſe paſſoit gueres d'années qu'on n'eût recours à ces moyens ſurnaturels, propoſés par des fripons maladroits, & reçus avidemment par des imbéciles. Les quatre ſorciers qui furent exécutés cette année avoient demandé qu'on leur livrât douze hommes enchaînés ſur leſquels ils devoient faire leurs invocations. Le charme fut ſans effet, la juſtice s'empara des invocateurs, parmi leſquels ſe trouvoit un prêtre qui ſe vantoit d'avoir trois dé-

à plaindre des hommes, avoit moins à souffrir de ses douleurs personnelles que des infortunes publiques, & de ses chagrins domestiques. Isolé pour ainsi dire au milieu de sa propre cour partagée entre son frere & ses deux oncles, de quelque côté qu'il tournât ses regards, il ne pouvoit envisager que des sujets de terreur. Lorsque ses cruels accès lui laissoient quelque intervalle plus tranquille, ce n'étoit que pour le livrer à l'amertume & aux soupçons. Moins malheureux ANN. 1403.

mons à ses ordres. Il dit lorsqu'on l'intérogea, que l'opération n'avoit pas réussi, parce que les hommes renfermés dans le grand cercle de fer s'étoient munis du signe de la croix. Ces stupides négromanciens furent prêchés publiquement, ce qui étoit très-sage : on eût tort de les brûler. L'avidité pour les prodiges sembloit être devenue une manie épidémique, malgré la rigueur des punitions. Un homme fit exprès le voyage d'Ecosse pour y consulter le diable sur la destinée de l'état. L'ange de ténébres refusa de lui découvrir les trésors perdus, parce qu'il les gardoit pour l'antechrist. Il lui dit que Paris souffriroit d'étranges calamités ; mais que la ville ne seroit pas détruite, en considération des prieres des justes. Le même homme rapporta qu'il avoit vû le corps de Salomon déchiré journellement par des corbeaux, & que ce roi Juif devoit éprouver un pareil supplice dans les montagnes d'Ecosse, jusqu'à la fin du monde. Qu'un peuple aveugle, superstitieux & crédule, ait adopté ces absurdes puérilités, de pareils récits ne seroient qu'une répétition de ce que l'on a vû dans tous les siécles ; mais ces faits rapportés sérieusement par de graves écrivains, prouvent qu'alors, les gens instruits étoient aussi peu sensés que le reste de la nation.

ſans doute, s'il eut toujours été plongé dans une aveugle imbecillité : il n'auroit pas du moins ſenti toute l'horreur de ſon état. Les meſures qu'on lui voyoit prendre dans ſes retours de raiſon, annonçoient ſes inquiétudes & les juſtes motifs qu'il avoit de s'allarmer. Dans la vûe d'empêcher que les ducs de Bourgogne & d'Orleans n'abuſaſſent d'un pouvoir qu'il étoit également dangereux de confier en entier à l'un ou à l'autre, il forma un nouveau conſeil d'état compoſé de la reine, des princes du ſang, du connétable, du chancelier, & des gens du conſeil. Comme les affaires importantes y devoient être décidées à la pluralité des voix : il ſe flattoit que l'intérêt particulier ne l'emporteroit pas ſur le bien général.

Ann. 1403.

Tréſ. des Ch. Layette Régences & majorités, n°. 13. Recueil des ordonnances.

Nouveau ferment. *Régiſt. A du parlem. fo. 170. r°.*

Le jour même que le roi fit dreſſer cet édit, il en décerna un ſecond qui aſſujettiſſoit la reine, les princes, les prélats, les ſeigneurs, & les principaux bourgeois, à faire ſerment entre les mains du connétable & du chancelier, de n'obéir à perſonne qu'au roi. Mais que peuvent les ſermens ſi le zéle & la fidélité n'en ſont les garants ? Cette étrange formalité

découvroit la foiblesse du gouvernement. Une des plus inconséquentes démarches que puissent faire ceux qui conduisent les hommes, c'est de laisser croire un seul instant que le prince a soupçonné la foi de ses sujets. Le nouvel édit contenoit une singularité plus frappante encore. Tous les ordres du royaume astreints au premier serment, étoient encore obligés de jurer que dans le cas où le roi viendroit à mourir, ils tiendroient *le dauphin duc de Guienne pour leur roi, souverain & naturel seigneur.* Depuis Louis VIII, pere de saint Louis, qui se voyant proche de sa fin crut devoir assurer la tranquillité de l'état & la succession de la couronne, en exigeant le serment des pairs & des prélats, on ne s'étoit point assuré d'une semblable précaution pour appuyer un droit aussi saint & aussi incontestable par lui-même, que celui qui transmet le sceptre à l'héritier présomptif du monarque. Le connétable & le chancelier vinrent de la part du roi présenter ces lettres au parlement, où elles furent publiées en présence des chambres assemblées, des gens du roi, de l'ordre des avocats, & des

ANN. 1403.

secrétaires, notaires, greffiers & huissiers de la cour, qui tous en jurerent l'exécution sur les saints Evangiles. Telle étoit alors la forme usitée pour donner aux nouveaux réglemens le caractere de constitution fondamentale.

ANN. 1403.

Régence abolie. Autorité excessive de la reine.

Trés. des Ch. Lay. Régences & majorités. n°. 12.

Dans ces différens arrangemens pour l'administration du royaume, la reine n'oublioit pas ses intérêts. Le même crédit qui avoit fait déférer le gouvernement au duc de Bourgogne à l'exclusion du duc d'Orleans, pouvoit aussi lui donner la régence. Elle crut prévenir ce coup en portant le roi à déclarer que s'il venoit à mourir, son fils aîné seroit aussitôt reconnu souverain, abolissant la régence & remettant à la reine son épouse, la garde & le gouvernement absolu de ses enfans : c'étoit, sans lui en donner le titre, la reconnoître régente en effet. Le duc d'Orleans n'opposoit aucune résistance aux entreprises d'Isabelle : il étoit bien assuré de disposer de l'autorité tant qu'elle seroit la maîtresse. Elle obtint encore de la complaisance trop facile du monarque, un nouveau moyen de se faire redouter & d'acquérir des

créatures : c'étoit la faculté de pouvoir s'oppoſer, & même d'annuller & révoquer les donations que le roi avoit faites ou pourroit faire dans la ſuite. Charles étoit incapable d'entrevoir les conſéquences d'une démarche qui l'aviliſſoit, & le livroit déſormais les mains liées à la diſcrétion d'une épouſe peu digne d'une pareille confiance. Il s'enchaînoit lui-même & ceſſoit de regner. Ce fut alors que l'ingrate Iſabelle parut oublier les devoirs les plus ſacrés, le reſpect conjugal, & la tendreſſe maternelle. Le roi fut abandonné aux mains mercenaires qui voulurent le ſoigner : ſes propres enfans manquerent de tout, tandis qu'elle diſpoſoit des revenus de ſon ſouverain & des tributs arrachés à la nation. Il ne reſtoit pas même à l'infortuné Charles la force de s'irriter d'un ſi coupable abus de ſes propres bienfaits. Averti par quelques domeſtiques fidéles, de l'état déplorable où ſe trouvoient ſes enfans, il fit appeller leur gouvernante qui lui avoua en pleurant, *que ſouvent ils n'avoient que manger ne que vêtir.* Helas ! dit-il en ſoupirant, je ne ſuis pas mieux traité.

ANN. 1403.

Règiſt. A du parlement. fol. 177.

Recueil des ordonnances.

ANN. 1403.

Mariage du Dauphin.

L'autorité de la reine & le crédit du duc d'Orleans ne purent tous-fois empêcher qu'on ne dressât les articles des mariages projettés du dauphin âgé de sept ans, du comte de Touraine son frere, avec les deux filles aînées du comte de Nevers, & celui de madame Michelle, fille aînée de France, avec le comte de Charolois. Il est vrai que la jeunesse des époux remettoit l'accomplissement de ces alliances aux conjonctures d'un avenir incertain. Le duc de Bourgogne célébra ces fiançailles à Paris avec le faste d'un monarque. Ce prince se soutenoit par sa propre grandeur, indépendante de la faveur de la cour. Il avoit pour lui celle des peuples, que lui avoit méritée son opposition aux impositions ruineuses, attribuées à l'avarice du duc d'Orleans.

Nouvelles entreprises de Benoît.

La conduite de Benoît après la restitution d'obédience, contribua encore à discréditer le duc d'Orleans dans l'esprit de la nation. On sçavoit que ce n'étoit qu'à l'instigation de ce prince, que le roi s'étoit déterminé à cette démarche, qui n'avoit servi qu'à multiplier les difficultés. Le chapitre de Toulouze avoit pourvû par

élection à l'archevêché de cette ville pendant la soustraction. Benoît rétabli nomma un autre archevêque. Celui qui avoit été choisi par le chapitre refusa de se soumettre, il fut excommunié aussi bien que ses partisans. Le pontife toujours plus irrité, après avoir frappé de la foudre le chapitre & le pasteur rebelle, attaqua le troupeau. Le diocese fut interdit. Cet abus scandaleux des armes spirituelles étoit alors si fréquent, qu'on commençoit à se familiariser avec un éclat trop long-tems redoutable. La cour en attendant la fin de la querelle se contenta de s'emparer du temporel de l'archevêché. Benoît avoit oublié toutes ses promesses. Les nouveaux ambassadeurs qu'on lui députa ne manquerent pas d'informer la cour de son peu de sincérité. Le duc d'Orleans qui se flattoit d'avoir plus de pouvoir sur son esprit, fit le voyage d'Avignon, où il sejourna quatre mois, béni, caressé, fêté magnifiquement, & joué par le pontife. Il revint honteux de l'inutilité de ses efforts qu'il essaya vainement de déguiser.

ANN. 1403.

Les gens bien intentionnés gémis-

Projets de

ANN. 1403.

guerre contre l'Angleterre sans effet.

soient de la mésintelligence qui regnoit sans cesse entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne : on crut y remédier , pour quelque-tems du moins , en les éloignant l'un & l'autre du gouvernement. Ils parurent se prêter à cette exclusion mutuelle , en convenant de marcher chacun de leur côté contre les Anglois , considérés toujours comme ennemis malgré la trêve. Cette violation manifeste de traités sans cesse renouvellés , ne feroit certainement pas l'éloge de la foi de ceux qui gouvernoient alors , si leurs procédés n'avoient en quelque sorte été justifiés par une conduite à peu-près égale de la part de nos adversaires. On ne manqua pas de lever des subsides pour cette double expédition. Le duc d'Orleans devoit faire la guerre du côté de Guienne , & prit la route de Bordeaux. Il voulut en passant faire son entrée dans Orleans : la ville lui fit une pompeuse réception , les rues furent tendues & remplies de fontaines de vin & de lait : l'université le complimenta en latin : il se piqua de répondre de même à tous les points de la harangue : on lui offrit des présens magnifiques :

visita l'église de monseigneur saint Ann. 1403.
.ignan en habit de chanoine : il re-
int à Paris. Le duc de Bourgogne
ependant étoit en Flandre occupé
es préparatifs du siége de Calais qu'il
rojettoit : il leva des troupes, on
onstruisit pour cette entreprise des
hâteaux de charpente pour mettre
es assiégeans à couvert : on se ressou-
enoit encore que c'étoit ainsi qu'E-
ouard III s'étoit emparé de la place.
Ce dessein avorta ainsi que celui du
uc d'Orleans, & le peuple opprimé
'eut que trop sujet de penser que ces
evées de bouclier ne servoient que
e prétextes aux impositions dont on
e surchargeoit.

Les deux princes de retour recom-
mencerent leurs cabales, leurs intri-
ues, & se brouillerent plus que ja-
nais.

Nouvelle imposition.

Le duc d'Orleans, toujours appuyé
e la faveur de la reine, proposa dans
e conseil l'établissement d'une nou-
elle imposition sous le nom de taille
énérale. A juger de l'avenir par les
ispositions actuelles, la guerre contre
es Anglois paroissoit inévitable, le
résor royal étoit épuisé, la prudence
xigeoit qu'on eût des fonds prêts au

ANN. 1403.

besoin : ce prétexte plausible étoi plus que suffisant pour déterminer l: plûpart de ceux qui composoient l conseil d'état. En vain le duc de Bour gogne représenta la misere publique l'édit passa malgré son opposition Suivant la répartition qui en fut faite le tribut montoit à dix-huit cen mille livres, dont le paiement étoi ordonné par corps avec la claus odieuse de poursuivre les contreve nans comme criminels de leze-ma jesté [a]. Cette somme prodigieuse fu employée comme les autres. On por toit les recettes à la tour du louvre le duc d'Orleans en fit rompre le portes, & s'empara de tout ce qu'i trouva. Les maladies contagieuses qu ravageoient la France rendoient en core ce honteux brigandage plus in tolérable.

Armement du comte de saint Paul.

Ce fut à peu-près vers le mêm tems que le comte de saint Paul fi une descente sur les côtes d'Angle terre. Les habitans effrayés offriren de racheter le pillage & l'incendi de leurs demeures. Ils amuserent pen dant quelques jours les François pa l'espoir de cette composition, tandi:

[a] L'argent valoit alors six liv. cinq sols le marc

qu'on raſſembloit des troupes qui obligerent le comte à ſe rembarquer précipitamment. En repréſailles, la garniſon de Calais vint juſqu'aux frontieres de l'Artois & de la Picardie, ravager le comté de ſaint Paul. Ann. 1403.

Mort du duc de Bourgogne.
Rymer. Act. publ. tom. 4. part. 1.

Ces entrepriſes réitérées du comte de ſaint Paul, allié de la maiſon de Bourgogne, & le deſſein, quoique ſans effet, de former le ſiége de Calais, ne pouvoient manquer d'exciter les Anglois contre le duc : ils attaquerent les vaiſſeaux Flamands, & les courſes des armateurs des deux nations firent ceſſer le commerce. Les villes de Flandre jalouſes de la conſervation de leurs traités particuliers avec l'Angleterre, murmurerent d'une interruption qui ruinoit leurs manufactures. Le duc de Bourgogne quitta la cour, autant dans la vue de prévenir ces commencemens de troubles, que dans le deſſein de déterminer la ducheſſe de Brabant à réſigner ſes états. Il fut ſurpris en route par une maladie qui l'obligea de s'arrêter à Halle, où il mourut dans la ſoixante-troiſiéme année de ſon âge. Avant que d'expirer, il exhorta ſes enfans à conſerver toute leur vie une fidélité

Ann. 1403.

inviolable au roi, & à ne perdre jamais de vue l'honneur du ſang dont ils étoient formés. On ne peut refuſer à ce prince les éloges que méritoient les qualités eſtimables réunies en ſa perſonne. Courage, élévation de génie, ſincérité, expérience dans les affaires & dans les armes, pureté de mœurs, attachement à la religion, à ſes devoirs, à ſa famille, bon pere, époux complaiſant, ami fidéle: s'il témoigna de l'ambition, on peut dire pour ſa juſtification qu'il étoit plus digne de gouverner que les ducs d'Anjou & de Berry ſes aînés. On ne peut pas excuſer auſſi facilement ſon exceſſive prodigalité. Il fut le prince le plus magnifique de ſon tems; mais pour acquérir & conſerver ce titre, il fut ſouvent obligé d'être injuſte, & mourut inſolvable. Il fallut recourir à un emprunt pour les frais de ſa ſépulture: ſes meubles furent ſaiſis par une foule de créanciers & vendus publiquement, & la ducheſſe fut obligée de renoncer à la communauté de biens, en remettant ſa ceinture, ſes clefs & ſa bourſe ſur le cercueil de ſon époux. Elle mourut au mois de mars de la même année. Il paroit ſur-

prenant

prenant que cette princesse altiere se soit soumise à cette humiliante formalité, qu'elle pouvoit faire par procureur, ainsi que cela s'étoit pratiqué en circonstance semblable pour Jeanne de France, reine de Navarre, veuve de Philippe d'Evreux. Les ducs de Normandie & de Bourgogne firent la renonciation au nom de cette reine dans l'église des Jacobins de Paris, en présence de toute la cour & du roi, qui assistoit en personne aux funérailles.

ANN. 1403.

Spicil. t. 3. p. 721.

Le duc de Bourgogne avoit choisi les Chartreux de Dijon, fondés par lui, pour le lieu de sa sépulture : il y fut inhumé revêtu de l'habit religieux. C'étoit la dévotion du siécle. On porta son cœur à saint Denis dans le tombeau des rois ses ayeux. Le duc de Berry étoit tombé malade presque en même tems : mais plus heureux que son frere, il recouvra la santé. Il eut recours pendant sa maladie aux vœux, aux pelerinages : il voulut qu'on acquittât ses dettes, il fit des présens aux églises, il demanda des prieres générales aux peuples qu'il avoit opprimés, il abolit une taille qu'il venoit d'imposer sur ses sujets:

ANN. 1404.

ANN. 1404. *Hist. de Ch. VI par l'abbé de Choisy.*

enfin, jusqu'à son rétablissement, dit un de nos écrivains, il donna tous les témoignages d'un sincere repentir.

Le trépas du duc de Bourgogne étoit le terme fatal qui devoit faire éclorre le germe des maux que l'état renfermoit dans son sein. Tout parut prendre une face nouvelle. Le duc d'Orleans se crut assuré de gouverner désormais sans contradicteur; mais il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il avoit rencontré un rival plus à craindre que celui dont la mort venoit de le délivrer. Aussi ambitieux que Philippe son pere, plus vain, plus entreprenant, cruel, vindicatif, dévoré de passions fougueuses, implacable dans sa haine, dissimulé jusqu'à la perfidie, sans préjugés, sans scrupules, sans remords, se faisant même un jeu de la religion dans un siécle où l'incrédulité n'avoit pas encore fait de progrès : tel étoit *Jean sans peur*, à qui l'histoire auroit du donner des surnoms moins honorables. Héritier des états deBourgogne & de Flandres, on le vit peu de tems après le décès de son pere arriver à la cour pour s'acquitter des devoirs de vassal. Il

étoit accompagné de ses deux freres, Antoine, duc de Limbourg & comte de Rethel, & Philippe, comte d'Artois. Les différens hommages rendus par ces princes, offrent une singularité qui paroit contredire l'opinion reçue par les modernes sur la nature de la pairie. Jean rendit hommage-lige comme doyen des pairs, & par deux autres actes séparés il le rendit pour le duché de Bourgogne & le comté de Flandres. Philippe son frere fit trois hommages : le premier, en qualité de pair de France, le second, comme comte d'Artois, le troisiéme, à cause du fief de l'Epervier enclavé dans le comté d'Artois, mouvant de la couronne. On pourroit inférer de cette distinction, que la pairie, quoiqu'unie à la terre, étoit cependant considérée comme un titre de dignité séparée en quelque sorte de la glebe à laquelle le souverain l'avoit attachée. Il n'est pas inutile d'observer encore, que Philippe de Bourgogne fit hommage pour la pairie d'Artois, quoiqu'il n'eût réellement pour apanage que le comté de Nevers.

ANN. 1404.

Trés. des Ch. Burgund. Lay. 8. no. 4.

Il paroit qu'alors l'augmentation du nombre des pairs entroit dans le syf-

Acquisition de Cherbourg.

ANN. 1404.

Tres. des Ch. Lay. 5. *Navarre.*

Reg. A du parlement. fol. 237. v°.

tême du gouvernement. L'érection d'une nouvelle pairie en faveur de Charles III, roi de Navarre, termina définitivement les anciennes prétentions de la branche royale d'Evreux sur les comtés de Champagne & de Brie, & sur les terres de Normandie, que la conduite de *Charles le mauvais* avoit obligé de saisir. Par la transaction qui régla cette importante discussion, le roi de Navarre renonça généralement à tous ses droits sur les comtés de Champagne, de Brie & d'Evreux, & reçut en échange douze mille livres de rente en fonds de terre, pour lesquelles le roi lui donna les chatellenies de Nemours & de Beaufort érigées en pairie, sous le titre de duché de Nemours. Les commissaires du roi de Navarre furent mis en possession de ces nouveaux domaines par le bailly de Sens, en observant la cérémonie usitée, de recevoir *un bâton ou verge* [a], comme sym-

[a] Le bâton a été de toute ancienneté considéré comme signe de domination & de propriété. On voit dans les siécles les plus reculés de notre monarchie cet usage établi depuis les moindres possessions jusqu'aux plus grands domaines. En remettant aux mains de l'acquéreur le bâton ou la verge, on lui transportoit en même-tems la jouissance absolue & le domaine entier de la terre. Cette coutume avoit

bole caractériſtique de propriété. La ville de Cherbourg n'étoit point compriſe dans cet échange : elle fut acquiſe à la couronne par une convention particuliere, moyennant deux cens mille francs, dont moitié fut payée comptant. On donna pour l'autre moitié les revenus de la ville de Provins en engagement. L'acquiſition de cette place pouvoit en quelque ſorte compenſer le tranſport que le roi venoit de faire de la ville de ſaint Malo au jeune duc de Bretagne, avant que ce prince quittât la cour pour retourner dans ſes états. ANN. 1404.

lieu, même pour les rois. Nos monarques portoient le ſceptre d'une main & le bâton de l'autre ; ce bâton de la hauteur d'un homme étoit revêtu de lames d'or : On y ajouta ſous la troiſiéme race une fleur de lys, à laquelle on ſubſtitua la main de juſtice au commencement du quatorziéme ſiécle. Les prélats adopterent auſſi cette marque de ſouveraineté temporelle, ſoit par conceſſion des princes, ſoit de leur propre mouvement. Le moine de ſaint Gall dans les geſtes de Charlemagne, lib. cap. 19 ſe plaint d'un certain évêque, qui les jours de fête avoit la vanité de faire porter devant lui, au lieu de la ferule épiſcopale, la verge d'or de l'incomparable Charles, que ce prince avoit fait faire de ſa hauteur. Les évêques & abbés, pour ſe diſtinguer des grands du ſiécle, terminoient leur bâton paſtoral d'un bec recourbé, ce qui forma la croſſe, toujours regardée comme ſigne de puiſſance. On peut ſe rappeller à ce ſujet les ſanglans démêlés des papes & des empereurs d'Occident, pour les inveſtitures par la croſſe & l'anneau.

ANN. 1404.
Affaire de Savoifi contre l'univerfité.

Régift. du Parlement. Hift. de Paris. Hift. de l'Univerfité.

Quoique le duc d'Orleans fe fût fait accorder par le roi la lieutenance générale du royaume, & que pour donner plus de crédit à fa nouvelle dignité, il eût obtenu des bulles de Benoît XIII, qui défendoient à toutes perfonnes, de quelqu'état ou condition qu'elles fuffent, de le troubler dans l'exercice de fon pouvoir; fon autorité révêtue du fceau pontifical, n'étoit pas toujours refpectée. Il reconnut qu'on pouvoit lui réfifter impunément, & même avec avantage, dans un procès fcandaleux dont il effaya vainement d'arrêter les fuites. Comme cette affaire, moins intéreffante aujourd'hui qu'elle ne le fut dans un fiécle où les objets étoient confidérés fous un afpect fi différent du nôtre, a été rapportée diverfement par des écrivains qu'on pourroit foupçonner de partialité : le moyen le plus fûr de mettre le lecteur en état d'apprécier par lui-même la certitude des faits, c'eft de préfenter fous fes yeux les regiftres du parlement, fans fe permettre d'y rien changer : on ne peut chercher la vérité dans une fource plus pure. Le corps académique porta fes plaintes à la cour, *fur ce*

que le 14 juillet l'université allant à sainte Catherine en procession pour la paix de l'église, du royaume, & la santé du roi, avoit été moult énormement injuriée en plusieurs de ses suppots en ladite église pendant qu'on célébroit la messe, & dehors en la rue saint Antoine, & derriere l'église en la rue où étoit la maison de messire Charles de Savoisy, & en sadite maison par aucuns de ses valets qui avoient battu d'épées & traits, d'arcs & sayettes (fleches) plusieurs écoliers de ladite université impourvuement, & avoit été cet outrage à l'occasion d'aucuns pages, qui près de ladite église, en génétant leurs chevaux suivant leur insolence accoutumée, empêchoient lesdits écoliers d'entrer en ladite église, pourquoi les écoliers leur jetterent pierrettes pour les faire arrêter, dont lesdits pages s'enfuirent audit hôtel, & émurent lesdits malfaicteurs qui vinrent en grande fureur & firent lesdits excès. Voilà le délit accompagné des plus graves circonstances rapportées par les plaignans. L'université insultée ne manqua pas de s'adresser à la cour pour obtenir justice. Le roi pourlors étoit malade. Le duc d'Orleans protegeoit ouverte-

ANN. 1404.

Ann. 1404.

ment Savoisy. Le jugement de l'affaire fut renvoyé au parlement. Les leçons cependant avoient été interrompues, les classes fermées, & malheureusement l'autorité suprême se trouvoit arrêtée dans une occasion où il eût été nécessaire d'agir avec vigueur. L'affaire devenoit à chaque instant plus sérieuse. On promit satisfaction; l'université demanda que Savoisy fût mis en prison. Le parlement se contenta de lui ordonner les arrêts dans la ville. La reine & le duc d'Orleans employerent inutilement leur crédit: le offres de Savoisy ne furent pas écoutées: il fallut prononcer l'arrêt que l'université demandoit, non comme partie, mais *du propre mouvement, & noble office de la cour*: enfin le parlement se rendit à l'hôtel de saint Paul, & le premier président prononça le jugement en présence du roi, du roi de Navarre, des ducs de Berry & de Bourbon, & de l'université. Il fut dit que la maison de Savoisy seroit abattue par les officiers du roi; que Savoisy payeroit cent livres de rente amortie pour la fondation d'une chapelle; qu'il donneroit mille francs aux blessés, & mille

francs à l'université, réservé à faire punition de ceux de ses gens qui se trouveroient coupables du désordre : on en arrêta trois quelque-tems après, qui furent promenés, prêchés & fustigés. Les écrivains les plus favorables à l'université, dans la vue sans doute d'adoucir l'idée qu'on pourroit se former d'une poursuite si rigoureuse, racontent que Savoisy avoit excité lui-même ses gens, & approuvé leur action : circonstances dont il n'est fait aucune mention dans les plaintes que l'université présenta pour lors, non-plus que dans l'arrêt. Ce jugement au surplus nous apprend, que si dans ce siécle on n'étoit pas sçavant, on avoit du moins grande envie de le devenir, & qu'on portoit à l'excès le respect pour ceux que l'on considéroit comme les dépositaires des sciences. L'université, non contente de se faire estimer, étoit parvenue à se rendre redoutable. On vit cette même année le recteur & les facultés présenter un mémoire pour réformer le gouvernement qui tomboit en décadence. La réponse qu'on leur fit en étoit une preuve : on leur promit d'y travailler, & le conseil nomma des com-

ANN. 1404.

ANN. 1404.

missaires qui firent des réglemens qu'on n'exécuta pas. La maison de Savoisy fut razée sans que jamais l'université voulût lui permettre de la rebâtir [a]. Ce ne fut qu'après une révolution de cent douze ans, qu'elle consentit par grace spéciale, qu'on élevât sur ce terrein un nouvel hôtel, à condition qu'on mettroit au-dessus de la porte une pierre chargée d'une inscription qui contiendroit le recit historique de cet événement.

Violence commise par les gens du duc de Berry.

Régist. du parlement.

Il est au reste vraisemblable que les valets des grands seigneurs, abusant du nom de leurs maîtres, se conduisoient alors avec une insolence qui avoit besoin d'être réprimée sévérement. Environ vers le même-tems, le parlement donna un exemple de fermeté bien digne de la noble franchise de notre ancienne magistrature.

[a] Une ancienne chronique rapporte que Savoisy, banni & excommunié, fit le voyage d'Avignon où il obtint son absolution, arma ensuite quatre galeres, avec lesquelles il courut la Méditerranée & revint de ses caravanes avec des richesses immenses prises sur les infidéles. A son retour étant rentré en grace, il voulut rétablir son hôtel, mais l'opposition de l'université l'empêcha d'achever l'ouvrage commencé. Il changea de dessein & fit construire le château de Seignelay à trois lieues d'Auxerre. Il employa pour la construction de cet édifice, les esclaves Mahometans qu'il avoit ramenés de ses courses. *Chron. Ms. B. R. no. 9627.*

Quelques domestiques du duc de Berry ayant forcé de nuit l'hôtel *de la Banniere*, rue des Lombards, où demeuroit l'évêque du Puy, prirent *une bible, un bréviere, une ceinture & autres chosettes, & une fillette que l'on disoit que ledit évêque avoit, ou ses gens.* Ils furent mis en prison. Le prince menaça de s'en prendre aux magistrats. La cour arrêta *qu'elle iroit trouver les seigneurs pour les aviser sur ce, afin qu'ils n'empêchassent point justice.* ANN. 1404.

Le même arrêt fait mention de la coutume qui s'introduisoit de porter des épées, dagues ou couteaux. Le duc d'Orleans avoit depuis quelque tems fait renouveller les défenses à ce sujet, & cela, disoit-on, dans l'appréhension que lui causoit le ressentiment du peuple mécontent de son administration. L'usage de porter des armes en tems de paix dans le sein des grandes villes, ne s'est introduit que fort tard. On trouve dans les anciens registres de la cour, qu'il n'étoit permis qu'aux voyageurs de marcher armés. C'est à la licence de nos guerres civiles que nous sommes redevables de cette habitude barbare, qui

Port des armes défendu.

Ancien regist. du parlement.

ANN. 1404.

transforme un commis, un clerc, un artiſan, un bourgeois paiſible, un homme de lettres, en guerriers redoutables, ſans que la valeur nationale y ait gagné : nous ne ſommes pas certainement plus braves que ne l'étoient les Grecs & les Romains, & nos ancêtres ſous les Clovis, les Martels & les Charlemagne. Les hommes deſtinés pour combattre avoient ſeuls le droit de porter l'inſtrument néceſſaire à la défenſe de l'état : le reſte de la nation ne cherchoit point à ſe décorer d'un appareil militaire auſſi embaraſſant qu'inutile, & qui devenu commun à tous les états, ne diſtingue perſonne.

Hoſtilités contre les Anglois.

On négocioit toujours avec l'Angleterre, on ſignoit des traités, on combattoit en même-tems ſur les frontieres de Picardie, en Guienne, en Bretagne & ſur l'Ocean : on profitoit des heureux ſuccès, on déſavouoit les entrepriſes avortées. Il ſembloit que les deux nations eſſayaſſent leurs forces avant que d'en venir à une rupture déclarée. On ſupprime le détail, auſſi ſuperflu qu'ennuyeux, de ces hoſtilités peu importantes, plus ſemblables à des courſes de bri-

gands & de pirates, qu'aux efforts de deux puiſſantes monarchies. Le connétable d'Albret prit quelques places dans le Bordelais & le Perigord. Les Anglois inſultoient nos ports, & manquerent de ſurprendre la Rochelle. Nos vaiſſeaux ravageoient les côtes d'Angleterre, on faiſoit des deſcentes, on bruloit des villages. La mer étoit couverte d'armateurs qui pilloient indiſtinctement les bâtimens ennemis, & leurs compatriotes, ce qui obligea le conſeil de publier de nouveaux réglemens, par leſquels il étoit défendu d'armer ſans une permiſſion expreſſe de l'amiral ou de ſes lieutenans, ſous peine contre les infracteurs d'être punis comme corſaires. ANN. 1404.

Boucicault dans ſon gouvernement de Genes faiſoit plus d'honneur à la réputation des généraux François. Sa fermeté avoit juſqu'alors contenu les factions diverſes qui partageoient la république. L'état ſous l'adminiſtration ſévere du commandant, étoit tranquille au dedans, & venoit d'être délivré des allarmes extérieures par la mort d'un voiſin dangereux. C'étoit Jean Galeas Viſconti, premier duc

Affaires de Genes. Mort de Galeas, premier duc de Milan.

de Milan, dont la grandeur redoutable menaçoit depuis long-tems la liberté de l'Italie. Il mourut comme la plûpart des fondateurs de dominations nouvelles, établies par les armes, la politique, & souvent le crime. On le craignoit, on le détestoit. Prince au reste profond dans l'art de conduire les hommes avec un sceptre d'airain : il accabla ses sujets d'impôts, il fit en même-tems observer dans ses états la plus exacte police : » On » vole avec impunité, disoit-il, dans » tous les royaumes de l'Europe : il n'y » a qu'en Lombardie où une fille puisse » porter son argent à la main sans rien » craindre, même sur les grands che- » mins : je suis le seul voleur de mon » pays. Les petits états qu'il avoit subjugués, & dont sa mort rompit les chaînes, regretterent peut-être cette heureuse sécurité.

ANN. 1404.

Hist. de Milan rapportée par M. l'abbé de Choisy.

Le maréchal de Boucicault profita de ce tems de calme pour faire respecter les droits & les armes de l'état confié à ses soins. Il arma des galeres, fit voile en Chypre, obligea le roi de cette isle à lever le siége *de Famagouste* qui appartenoit aux Genois. Après cet exploit, il courut les côtes

e Syrie, fit une descente heureuse, e rembarqua chargé des dépouilles es infidéles, battit une escadre de Musulmans sur lesquels il remporta lusieurs avantages dans l'Archipel. l revenoit triomphant à Genes, lorsu'il fut attaqué par la flotte Venienne, sous prétexte que parmi les âtimens enlevés aux Mahometans, y en avoit plusieurs que la républiue réclamoit. Il se défendit courageusement : mais obligé de céder à a force, il fut défait à son tour, & egagna difficilement le port de Genes. ANN. 1404.

Benoît continuoit d'amuser l'Europe chrétienne par ses protestations 'un desir sincere pour la réunion de 'église. Il persistoit toujours à soutenir que l'unique moyen de la prourer devoit être le résultat d'une enrevue entre les deux pontifes rivaux. l demandoit toujours une conférence vec le pontife Romain. Il offrit même le se rendre à Rome, pourvû qu'un prince du sang de France voulût l'y accompagner. Le duc de Bourbon se présenta ; mais le roi ne voulut pas é permettre. Ce refus ne l'empêcha pas d'aller jusqu'à Genes, d'où il envoya proposer une entrevue, qu'Inno-

ANN. 1404.

cent se défendit d'accepter. Benoît, qui auroit été bien faché d'être pris au mot, n'insista pas davantage, content d'avoir fait preuve de bonne volonté. Ces apparences d'un desir sincere de réunion contribuoient à grossir le nombre de ses partisans. Plusieurs abbés nommés pendant la soustraction firent le voyage d'Avignon de leur propre mouvement; le pape leur prodigua les témoignages d'affection, il les régala splendidement, leur donna le pouvoir de bénir, & leur accorda la permission de porter la mitre dans leurs églises en célébrant le service divin.

Continuation du schisme. Mort de Boniface. Election d'Innocent VII. *Hist. Eccléf.*

Depuis quelque tems, le pape d Rome & celui d'Avignon se ménageoient tacitement: on ne les voyoi plus s'excommunier l'un l'autre ave cet acharnement scandaleux qui le avoit animés dans les commence mens du schisme. Benoît envoya cett année des ambassadeurs à son compé titeur. Boniface ne les admit à l'au dience qu'à condition qu'ils le trai teroient comme pape légitime, c qu'ils accorderent avec peine. Ils ex horterent S. S. à finir le schisme, as surant que leur maître y étoit sincer

ment dispofé. Boniface leur soutint que Benoît étoit un antipape, la contestation s'échauffa, on se traita de schismatiques, de simoniaques. Boniface, outré des injures qu'il venoit d'essuyer en plein consistoire, se mit au lit après l'audience. La colere, & les douleurs de la pierre dont il étoit attaqué le mirent au tombeau le troisiéme jour de sa maladie, après avoir occupé le siége de Rome quatorze ans & onze mois. Le roi de France écrivit aux cardinaux de l'obédience Romaine, pour les prier de suspendre le choix d'un nouveau pape, jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'on se disposoit à leur députer. Ces lettres précipiterent l'élection : les cardinaux s'assemblerent, & après avoir pris la vaine précaution de signer un compromis, par lequel le pontife qu'on alloit choisir s'engageoit à renoncer, en cas que la paix de l'église l'exigeât ; ils élurent *Cosmat de Meliorati*, qui prit le nom d'Innocent VII. L'espoir de la réunion s'éloignoit plus que jamais, & Benoît triomphoit intérieurement de se voir autorisé par cette nomination à persister dans son refus d'abdiquer. On tint cependant

ANN. 1404.

ANN. 1404.

un concile national à Paris pour la conservation des priviléges des ordres exempts de la jurisdiction des ordinaires. On leur donna pour juges les abbés de saint Germain-des-Prés & de sainte Genevieve, & les doyens de Notre-Dame & de saint Germain l'Auxerrois. Ces commissaires délégués avoient pouvoir de décider toutes contestations, même celles qui étoient pendantes en cour de Rome. L'université de Paris écrivit au pape Innocent peu de tems après son exaltation : le pontife fidéle au systême de conduite tracé par son prédécesseur, ne leur donna dans sa réponse que des promesses générales, rejettant également toutes les voies qu'on lui proposoit, & se taisant sur celles qu'il jugeoit convenables à procurer la paix.

ANN. 1405.

Mauvaise conduite de la reine & du duc d'Orleans.

Les désordres qu'un schisme éternel causoit dans l'église, n'étoient surpassés que par le brigandage & la confusion qui regnoit dans le gouvernement. Le roi par ses fréquentes rechûtes devenoit de plus en plus incapable de regner. Isabelle de Baviere ne se servoit de son ascendant sur son époux, presque toujours imbécille ou furieux, que pour as-

ꞔvir ſon avarice, & la pente in- ANN. 1405.
ſcrette qui l'entraînoit aux plaiſirs.
ꞔ duc d'Orleans diſpoſoit entiére-
ent d'elle & de l'état. Princes,
néraux, miniſtres, tout fléchiſſoit
us leurs autorités réunies. Le peu-
e opprimé murmuroit & char-
oit d'imprécations les auteurs de ſes
aux : il n'appelloit la reine que la
ande gaure, dénomination hon-
uſe, dont la modeſtie ne permet
s de donner l'interprétation. Dans
s lieux publics, dans les ſociétés
rticulieres, on prodiguoit à la reine
nſi qu'à ſon beau-frere, les malé-
ctions les plus injurieuſes. Tel étoit
tat déplorable du royaume, lorſ-
ue le duc de Bourgogne demanda
occuper dans le conſeil, une place
ı'on ne pouvoit refuſer à ſa naiſ-
nce. Il ſe hâta de faire célébrer le
ariage de Marguerite ſa fille aînée
ec le dauphin, & celui du comte
: Charolois ſon fils & de madame
ſichelle, quatriéme fille du roi.
ette double alliance augmenta ſon
édit : beau-pere de l'héritier pré-
mptif de la couronne, il ſe vit en
oit de diſputer le gouvernement au

duc d'Orleans, & de partager le suffrages de la cour.

ANN. 1405.

Nouveaux subsides.

La jalousie mutuelle de ces deu princes n'attendoit pour se mani fester qu'une occasion qui ne tard pas à se présenter. Le duc d'Orlean proposa dans le conseil une second taille-générale aussi forte que cell qu'on avoit levée l'année précédent A l'épuisement des coffres du roi prétexte usé d'une imposition qu n'étoit point destinée à les remplir il ajouta la crainte d'une invasio de la part des Anglois, à laquell Henri IV n'étoit pas en état de son ger, ayant assez d'affaire à comba tre les Gallois, & le comte c Northumberland qui venoit nouve lement de reprendre les armes. Ceu qui composoient le conseil, accou tumés à plier sous le pouvoir du du écouterent la proposition en silence & parurent même l'approuver. L duc de Bourgogne ne laissa pa échapper une si brillante occasion c se déclarer le protecteur de la natio Il représenta la misere publique avec cette force que donne la vérité tous les vices de l'administratio

ɛtuelle, & ſurtout le mauvais em- Ann. 1405.
.oi des finances ne furent pas
ɔargnés. Il demanda compte des ſom-
ıes immenſes qu'on levoit journel-
ment : il offrit ſa perſonne, ſes
oupes, & la nobleſſe de ſes domai-
es contre les ennemis, s'ils oſoient
préſenter : il finit par proteſter
ıe, ſi malgré tant de raiſons on
ɔbſtinoit à la publication de l'é-
.t, ſes états au moins en ſeroient
empts, & qu'il ſçauroit empêcher
s ſujets de payer une taxe auſſi
ıéreuſe qu'inutile. Il tint parole à
t égard. Le jeune duc de Bretagne,
ince vertueux qui aſſiſtoit au con-
il, fit les mêmes offres que le duc
Bourgogne, & de plus aſſura qu'il
tendroit volontiers le paiement des
nt mille écus qu'on lui devoit
ur le mariage de ſa femme. L'édit
.ſſa malgré ces oppoſitions. Le duc
Bourgogne ne s'étoit pas flatté
l'emporter ſur le duc d'Orleans
ieutenant-général du royaume);
ais il eut grand ſoin de divulguer
; repréſentations qu'il avoit faites
faveur du peuple : en un mo-
ent il en devint l'idole, ſurtout
s Pariſiens ; & cette affection qu'il

eut l'art d'entretenir, lui donna un supériorité réelle, qu'on voulut e vain lui disputer lorsqu'il ne fu plus tems d'en arrêter le progrès.

ANN. 1405.

Luxe de la cour.

Le duc de Bourgogne s'étoit re tiré de la cour après ce premier essa La reine cependant & le duc d'Or leans triomphoient de son absenc & de l'heureux succès de leurs des seins. Ils se contraignoient moin que jamais. Le scandale de leur fa miliarité, l'indécence des fêtes con tinuelles qu'ils se donnoient, leu profusion, leur faste, que la mise publique rendoit encore plus odieu excitoient l'indignation général Les courtisans, à leur exemple, n' toient occupés que du soin frivo d'inventer des divertissemens, & c créer des modes ridicules & nouve les. Les hommes ajouterent aux ha bits courts qu'ils portoient alors des manches d'une longueur dém surée : ces vêtemens bizarres étoie chargés de franges & de broderi d'or ou d'argent : ces superfluit dispendieuses épuisoient les fortune il falloit employer la ressource c l'injustice pour en réparer le désordr Les princes & les grands se faisoie

ıonneur des murmures inutiles de eurs créanciers qu'ils ne payoient amais : la plûpart mouroient insol-'ables. Le duc d'Orleans, effrayé lu danger qu'il avoit couru d'être récipité du haut de la montagne le saint Germain dans la Seine, ccident dont il ne fut préservé que ar la présence d'esprit qu'on eut e couper les traits des chevaux ttelés au chariot couvert dans equel il étoit avec la reine, parut e repentir du dérangement de sa onduite. Il fit inviter ses créan-iers par une proclamation publique, se trouver dans son hôtel. Ils ne ıanquerent pas de s'y rendre au ombre de plus de huit cens per-onnes : les officiers du duc les ren-oyerent, en leur disant pour toute éponse, que le prince leur faisoit eaucoup d'honneur de leur devoir, qu'ils devoient se trouver flattés u'il daignât penser à eux quelque-ois. Le duc d'Orléans, par un ıêlange assez ordinaire aux ames ibles & voluptueuses, allioit cette épravation de mœurs aux prati-ıes extérieures de la piété, & sitoit les églises, les hôpitaux,

ANN. 1405.

fondoit des ſervices, & diſtribuoit des charités, dans l'eſpérance, ſans doute, que les prieres des pauvres compenſeroient les malédictions de ſes créanciers. Son inſatiable avidité cependant ruinoit le royaume. Non content de diſſiper en dépenſes folles une partie de la ſubſtance du peuple, il faiſoit tous les jours de nouvelles acquiſitions. Jamais avant ſon adminiſtration on n'avoit vû regner un pa reil déſordre dans les finances. Le impoſitions étoient exceſſives : le charges de l'état mal acquittées : o ne payoit pas même la dépenſe de l maiſon du roi, quoi qu'on eût re tranché pluſieurs officiers, & dimi nué les gages de ceux qu'on lui avoi laiſſés. On faiſoit ſans ceſſe de nou veaux réglemens pour la régie de deniers publics, dans la vue d'enſe velir le brigandage & la déprédatio ſous la multitude des ordonnances.

Hardieſſe d'un prédicateur Auguſtin.

Iſabelle & le duc avoient ſi bie fermé tout accès auprès du roi, qu' n'étoit pas poſſible que la vérité pû parvenir juſqu'à lui. Quel délateu aſſez hardi eût oſé s'expoſer à leu reſſentiment ? Ils jouiſſoient en pai d'une inſolente proſpérité, lorſq l'auda

l'audace d'un ſeul homme rompit le charme. Il ſe nommoit *Jacques le Grand*, de l'ordre des Auguſtins. Ce religieux prêchant le jour de l'Aſcenſion en préſence de la reine & d'une partie de la cour, peignit avec des couleurs ſi fortes & ſi vraies les déſordres auxquels les grands s'abandonnoient, que les auditeurs ne purent s'empêcher de ſe reconnoître. La princeſſe ſurtout fut ſi peu ménagée, qu'en la nommant il ne l'auroit pas déſignée plus clairement. Elle ſe retira fort mécontente. En ſortant de la chaire, le prédicateur fut abordé par quelques femmes de la cour qui lui dirent, *qu'elles étoient bien ébahies comme il avoit oſé ainſi parler. Encore ſuis-je plus ébahi*, répondit-il, *comment on oſe faire les péchés que j'ai déclarés.* On le menaça de le faire noyer; mais loin de s'effrayer, il s'exprima plus fortement encore devant le roi, qui voulut l'entendre. Il prit pour texte de ſon diſcours: *l'Eſprit ſaint vous enſeignera toute vérité.* La préſence du monarque ſembloit avoir redoublé le zéle & l'éloquence de l'orateur. Il expoſa l'état du royaume, fit une deſcription tou-

ANN. 1405.

chante de la misere des peuples, compara la splendeur du regne précédent avec le gouvernement actuel. On reconnut le duc d'Orleans au portrait qu'il fit d'un prince qui, né avec d'heureuses dispositions, s'étoit rendu par ses débauches & ses exactions, l'objet de la haine & du mépris universel. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta dans les termes les plus pathétiques, à réparer les malheurs de l'état, en le menaçant d'une révolution, s'il négligeoit un devoir si sacré. Cette derniere partie du sermon de l'Augustin étoit aussi déplacée qu'indécente. Charles avoit les meilleures intentions : il auroit été à souhaiter pour le salut de la France, que la force de son esprit eût égalé la droiture de son cœur. Loin de s'offenser de la liberté de frere Jacques, il loua son zéle & dit qu'il tâcheroit d'en profiter. Les courtisans n'oserent pas s'en plaindre, & le duc d'Orleans lui-même ne dédaigna pas de rechercher l'amitié de ce hardi prédicateur, qui lui dédia peu de tems après un ouvrage considérable qu'il avoit déja présenté à *Michel*, évêque d'Auxerre, confes-

ANN. 1405.

Mém. de litt

feur du roi [a]. L'original de ce livre exifte encore aujourd'hui parmi les manufcrits de la bibliothéque royale.

ANN. 1405.

Le duc d'Orleans tente en vain de fe faire donner le gouvernement de Normandie.

Charles tomba malade peu de tems après cet événement. Le duc d'Orleans, abufant toujours du pouvoir que lui donnoit fa qualité de lieutenant-général du royaume, fe donna le gouvernement de Normandie. La province refufa de le reconnoître. Cette réfiftance ne fut pas capable de l'obliger de renoncer à fon projet. Il fit même exprès le voyage de Rouen, dans l'efpoir que fa préfence applaniroit les difficultés : il revint avec la honte d'une tentative inutile. Les habitans qu'il menaça de défarmer, lui déclarerent fans détour, qu'ils ne reconnoiffoient point d'autre fouverain que le roi. Une confiance exceffive eft le plus dangereux écueil de l'ambition. Le moindre obftacle fuffit fouvent pour la déconcerter.

[a] Cet ouvrage intitulé *Sophilogium Sapientiæ*, MS. B. R. no. 3235, & 3489, divifé en dix livres, forme une récapitulation de toutes les connoiffances telles qu'on les cultivoit alors Les citations tirées des auteurs, tant facrés que profanes, rempliffent plus des trois quarts du volume. C'étoit l'efprit de ce fiécle, où l'on ne fe piquoit, ni de goût, ni de difcernement. Une érudition indigefte tenoit lieu de tout.

ANN. 1405.

Lorſque la ſanté du roi fut rétablie, le duc d'Orleans le pria de confirmer ſa nomination. L'affaire fut propoſée au conſeil. Ce qui s'étoit paſſé avoit appris qu'on pouvoit lui réſiſter. On objecta l'oppoſition générale de la province, les conſéquences fâcheuſes qui pouvoient réſulter du mécontentement des peuples. Il ſe trouva des conſeillers aſſez hardis pour repréſenter au roi, que le prince ſon frere n'étoit déja que trop puiſſant par lui-même ſans lui confier le gouvernement le plus important du royaume. Charles parut ouvrir les yeux. Il fut touché de la deſcription qu'on lui fit du déſordre affreux qui regnoit dans toutes les parties de l'adminiſtration. Ce n'étoit plus une déclamation vague, débitée en chaire par un religieux plus zélé qu'inſtruit. Les miniſtres qui parloient n'avançoient que des faits dont ils étoient en état de fournir la preuve. Il n'eſt pas douteux que le duc de Bourgogne avoit dans le conſeil des partiſans ſecrets, qui n'attendoient que cette occaſion pour ſe déclarer.

Projets de réforme arrêtés par la maladie du roi.

Le roi, malgré l'amitié qu'il portoit à ſon frere, convint de la néceſſité d'une

réforme dans le gouvernement. Les princes du sang furent consultés, & l'on manda le duc de Bourgogne. Tout le monde attendoit avec impatience l'effet que devoit produire ce changement, lorsque le roi retomba dans un accès plus violent & plus douloureux que ceux qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. La reine & le duc d'Orleans reprirent la conduite des affaires, & se crurent plus puissants que jamais.

Ann. 1405.

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris avec des troupes. La reine & le duc d'Orleans veulent enlever le dauphin.

Cependant le duc de Bourgogne se disposoit à partir. La maladie du roi ne lui fit pas changer de dessein. Il y étoit d'ailleurs excité par les partisans qu'il avoit à la cour ; mais comme il avoit résolu de paroître dans un état à se faire respecter, il assembloit des troupes sous prétexte de réprimer les courses des Anglois, qui depuis la défaite du comte de saint Paul à Merks, venoient récemment de faire une descente à l'Ecluse sous la conduite du comte de Pembrok. Le duc, pour mieux donner le change à la reine & au duc d'Orleans, leur fit demander un secours d'hommes & d'argent pour le siége de Calais qu'il vouloit entreprendre. Tandis qu'il les amusoit par ces faux avis, huit cens

Ann. 1405. hommes d'armes s'étoient rendus à ses ordres. L'évêque de Liege lui amena six mille hommes. Ces différens corps avoient pris la route d'Arras, où le duc les attendoit. On ne fut instruit à la cour de ces divers mouvemens, que lorsque le duc de Bourgogne n'étoit plus qu'à deux journées de Paris. Son arrivée imprévue étonna le duc d'Orleans, qui se trouvoit livré pour ainsi dire à la merci de son rival. Il n'avoit point de troupes à lui opposer, il ne pouvoit ignorer qu'il y avoit un parti formé contre lui dans le conseil, & même parmi les princes, que dans l'yvresse de sa faveur il avoit peu ménagés. Les Parisiens qui le regardoient comme l'auteur de la misere publique, le haïssoient & n'attendoient que l'arrivée du duc de Bourgogne pour se déclarer. Dans une extrémité si facheuse, il ne lui restoit d'autre parti que celui d'une prompte fuite : il s'évada secrétement, & courut se renfermer dans Melun. La reine le suivit, & par cette honteuse démarche justifia les bruits injurieux qu'on avoit répandus contre elle. Avant que de quitter la cour, elle avoit chargé Louis de Baviere son

frere, le marquis de Pont, le comte de Dammartin & Montagu, grand maître de l'hôtel du roi, de lui amener le dauphin, duc de Guienne. Elle alla les atendre à Corbeil, petite ville ſur la Seine, où le duc d'Orleans vint la joindre.

ANN. 1405.

Le duc de Bourgogne fait revenir le dauphin.

Le duc de Bourgogne s'étoit avancé juſqu'à Louvres : ce fut là qu'il apprit la retraite précipitée d'Iſabelle & du duc d'Orleans. Il fut en mêmetems informé du projet de l'enlévement du dauphin. Il courut à toute bride dans l'intention de le prévenir : en arrivant à l'hôtel ſaint Paul, les officiers du roi lui dirent que le jeune prince & ſon épouſe, malgré leur répugnance & la réſiſtance de leurs domeſtiques, avoient été conduits dès le matin dans un bateau couvert, qui devoit les tranſporter juſqu'à quelque diſtance de Paris, où les attendoit une litiere. Le duc, ſans mettre pied à terre, vole ſur les traces des raviſſeurs, ſuivi ſeulement de quelques cavaliers. Il atteint la voiture à Juviſy. Après avoir ſalué le dauphin, il lui demanda où il alloit, & s'il n'aimoit pas mieux retourner à Paris que de pourſuivre ſa route. Le

Regiſtres du parlement. Monſtrelet.

jeune prince, mécontent déja de l'espéce de violence qu'on avoit employée, répondit sans balancer, qu'il retourneroit volontiers. Louis de Baviere voulut opposer quelque résistance. *Sire duc de Bourgogne*, dit-il, *laissez aller monseigneur d'Aquitaine, mon neveu, après la roine sa mere, & monseigneur d'Orleans son oncle, là où on le fait aller par le consentement du roi son pere.* Le duc, sans daigner lui répondre, ordonna fierement aux conducteurs de la litiere, de retourner, & aux domestiques du prince de le suivre. On obéit. Lorsque l'on vint rapporter au duc d'Orleans la malheureuse issue de l'entreprise, sa frayeur redoubla. La reine & lui quitterent précipitamment Corbeil, & se réfugierent à Melun, d'où ils envoyerent des ordres dans toutes les provinces pour lever des troupes. Cette équipée acheva de les décréditer entierement dans les esprits. On publioit que leur dessein étoit de conduire le dauphin en Allemagne. La reine étoit accusée d'y avoir fait transporter des sommes considérables., & l'on assuroit même qu'on avoit arrêté à Metz des mulets chargés d'or & d'argent.

ANN. 1405.

Ces rumeurs répandues dans le public, accrues & variées au gré de ceux qui les débitoient, donnoient inceſſamment lieu aux conjectures les plus extravagantes. ANN. 1405.

Le Dauphin fut reçu à l'entrée de Paris par le roi de Navarre, les ducs de Berry & de Bourbon, le comte de la Marche, & les ſeigneurs. Les habitans coururent en foule, les rues retentiſſoient de leurs acclamations. Le duc de Bourgogne fut regardé comme le défenſeur de l'état, & le libérateur de la famille royale. Il ſe logea les premiers jours de ſon arrivée dans le louvre, au-deſſous de l'appartement du dauphin, afin d'être plus à portée de veiller à ſa conſervation. La ville & l'univerſité vinrent en corps le remercier de l'affection qu'il avoit témoignée pour le ſalut de l'état : elles le ſupplierent en même-tems de vouloir bien continuer ſes bons offices. Le même jour, le parlement reçut des lettres de la part du duc d'Orleans, qui traitoit l'événement de la veille d'attentat contre la majeſté ſouveraine : il recommandoit en même-tems qu'on ne permît pas aux troupes étrangeres

Retour du dauphin à Paris.
Ibid.

ANN. 1405.

d'entrer dans Paris. Les magiſtrats n'étoient pas peu embarraſſés de régler leur conduite dans une conjoncture ſi délicate. Ils prévoyoient les maux qu'alloient produire des querelles enfantées par la jalouſie & l'ambition, & dont l'intérêt public n'étoit que le prétexte apparent. Les regiſtres de la cour nous inſtruiſent encore aujourd'hui de l'opinion qu'elle avoit de ces commencemens de troubles. Après le récit de l'événement qu'on vient de rapporter, on trouve ces mots : *Qu'il en adviendra, Dieu y pourvoye, car en lui doit être eſpérance & fiance, & non dans les princes & les enfans des hommes, dont on ne doit pas attendre de ſalut.*

Reg. du parlement année 1405.

Préparatifs de guerre. *Ibid.*

On prit toutes les meſures néceſſaires pour la ſûreté de la capitale. Les chaînes furent rendues aux Pariſiens, ainſi que leurs armes, qui leur avoient été enlevées dans le tems de la ſédition *des Maillottins.* La garde du louvre fut commiſe à Regnaut d'Angennes : on remit le gouvernement de la baſtille à Montague, quoiqu'il eût accompagné le jeune prince, lors de l'enlévement : on prit ſeulement la précaution de

lui faire prêter un nouveau ſerment. Le duc de Berry ſe chargea de la perſonne du dauphin. Le duc de Bourgogne s'étoit retiré dans ſon hôtel d'Artois, qu'il avoit fait fortifier. Tous les jours on voyoit arriver dans Paris de nouvelles troupes : on compta juſqu'à vingt-cinq mille hommes, ſans les corps répandus dans les villages circonvoiſins, où ils commirent des déſordres épouventables. Le duc de Bourgogne qui vouloit ſe conſerver l'affection des Pariſiens, n'eut pas peu d'embarras à contenir les gens de guerre qui furent logés dans la ville. L'évêque de Liége fit ſon entrée à la tête de ſes troupes, en équipage militaire : ce prince n'étoit pas engagé dans les ordres, ce qui mécontentoit les Liégeois, qui ſe plaignoient de ce que leur évêque *ne vouloit pas chanter Meſſe.* — Ann. 1405.

Il ſe tint un grand conſeil, où le duc de Bourgogne expoſa les motifs de ſa conduite : après les proteſtations peu ſincéres, de ne prétendre aucune part au gouvernement, il finit par offrir ſa perſonne, ſes biens, ſes amis, pour rémédier aux — Aſſemblée générale. *Ibid.*

ANN. 1405.

désordres du royaume ; assurant qu'il ne cesseroit de demander une réforme générale dans l'administration publique, que lorsqu'il la verroit effectuée par de sages réglemens. C'étoit déclarer assez distinctement, qu'il se regardoit comme le modérateur & l'arbitre de l'état. Ses troupes dispersées dans les différents quartiers de Paris & aux environs, lui répondoient de cette grande ville, dont les habitans d'ailleurs lui étoient dévoués.

Le duc d'Orleans rassemble des troupes.
Ibid.

Le duc d'Orleans de son côté se fortifioit à Melun. Il lui venoit des troupes de diverses provinces. Il se trouva bientôt à la tête de vingt-mille hommes. Les gens de guerre répandus dans les campagnes y exercerent leurs brigandages ordinaires. Le roi eut quelques foibles intervalles de raison ; il essaya d'arrêter la fureur des deux partis, en leur défendant les voies de fait ; mais ils étoient trop animés pour se contraindre. Le duc d'Orleans s'approcha de Paris. Un détachement de son armée s'empara de Charenton. On fut sur le point d'en venir à une action générale, dont l'issue ne pouvoit être que

funeste au Royaume, en faveur de quelque parti que la victoire se déclarât.

Ann. 1405.

Les princes menagent un accommodement.

Les princes du sang comprirent toute la grandeur du péril, & n'épagnerent rien pour le prévenir. Les ducs de Berry & de Bourbon, les rois de Sicile & de Navarre, se rendirent médiateurs. Vingt fois les négociations échouées firent appréhender toutes les horreurs d'une guerre civile : enfin, après deux mois d'allarmes & de mouvemens, la paix se conclut à Vincennes, où la reine se trouva. Les deux princes convinrent de congédier leurs troupes, & le duc de Bourgogne fut admis a partager avec le duc d'Orleans, l'autorité de lieutenant-général du royaume. Ce dernier eut l'adresse de se réserver le département des finances, qui n'étoit pas le moindre objet de son ambition.

La paix fut publiée, le peuple qui commençoit à se lasser de la guerre rendit graces à Dieu de la réunion des princes. Le duc de Berry qui vouloit absolument étouffer tout levain de discorde, fit trouver ses deux neveux dans son hôtel de

ANN. 1405.

Nesle, où ils se donnérent mutuellement les témoignages d'une sincére réconciliation. Ils s'embrassérent, se promirent l'un à l'autre, une éternelle amitié. Ils poussérent même la confiance jusqu'à coucher dans le même lit. Cette familiarité qui fut long-tems en usage chez nos ayeux, étoit une des plus grandes preuves d'estime & d'assurance réciproques, que deux amis pussent se donner.

Horrible état du roi.

Le roi, pendant tout le tems que dura cette premiere division des princes, se trouvoit dans la situation la plus déplorable. Soit que l'excès de sa fureur ne permît pas qu'on l'approchât, soit plutôt la coupable négligence de ceux qu'on avoit chargés d'avoir soin de lui; peu s'en fallut qu'une mort, peut-être heureuse, ne délivrât enfin ce prince infortuné, des maux qui l'assiégeoient. On avertit tout lecteur compatissant de détourner les yeux du tableau révoltant de l'abjection & des miseres auxquels le malheureux Charles étoit abandonné pendant sa maladie: cette hideuse description révolte le cœur, dans le

même tems qu'elle arrache des larmes. Lorſqu'on daigna ſonger qu'il éxiſtoit, & ſoulager ſes ſouffrances, il avoit paſſé plus de cinq mois ſans vouloir ſe coucher, ni changer de vêtement & de linge. Qu'on ſe repréſente l'horrible état où cette malpropreté l'avoit réduit. Toutes les infirmités que les livres ſaints retracent dans le perſonnage de Job, s'étoient attachées ſur lui, le conſumoient, le dévoroient. Il s'étoit enfoncé dans les chairs un morceau de fer; déja la gangrenne avoit attaqué pluſieurs parties de ſon corps. La plume indignée ſe refuſe à ce récit affreux: on ne peut s'empêcher de croire qu'on avoit réſolu de le laiſſer périr; mais les barbares auroient pu choiſir un genre de mort moins cruel. Tous ceux qui l'environnoient, ſans exception, étoient coupables de refuſer à un ſouverain, à un maître, à un frere, à un époux, les ſecours que le dernier des hommes eût trouvés dans un hôpital. (Qu'on pardonne la baſſeſſe de cette expreſſion qu'arrache la force de la vérité.) Non, rien ne peut excuſer ce mépris abo-

ANN. 1405.

minable de l'humanité : en suppo-
ANN. 1405. sant que dans sa frénésie il eût refusé les services qu'on vouloit lui rendre, n'étoit-ce pas le cas d'employer une violence salutaire ? Est-il donc si difficile de se rendre maître d'un homme, seul & désarmé ? Ne pouvoit-on pas même profiter des instants où la nature l'obligeoit au sommeil ? Il fallut enfin, que le premier médecin de la cour avertît le conseil de l'extrémité du danger. On eut honte d'un oubli si coupable, on revêtit douze hommes d'habillemens extraordinaires & hideux, ils se noircirent le visage & entrérent subitement dans la chambre du roi, qui fut à cet aspect imprévu fort épouvanté. Il se laissa deshabiller sans opposer la plus legere résistance. Les soins qu'on prit, secondés par la force de son tempérament qui étoit encore vigoureux, le rétablirent par dégrés. Dans son état de démence il regardoit tous ceux qui l'approchoient, sans leur parler, sans même qu'il parût les reconnoître, excepté l'avocat-général, Juvenal des Ursins, à qui souvent il disoit, *Juvenal, re-*

gardez bien que nous ne perdions rien de notre tems. Ce Magiſtrat étoit un des hommes les plus vertueux du royaume, dans un ſiécle où les honnêtes gens étoient rares. ANN. 1405.

Réunion des princes.

La reine revint, elle fit ſon entrée dans la capitale en litiére découverte, elle étoit parée de l'ajuſtement le plus galant & le plus magnifique. Les dames & les demoiſelles de ſa ſuite offroient un ſpectacle auſſi varié que ſuperbe. Les ducs d'Orleans & de Bourgogne marchoient d'un pas égal aux deux côtés de la voiture d'Iſabelle. Ils étoient ſuivis des princes & des ſeigneurs. L'or, l'argent, les pierreries brilloient ſur les habits & les équipages, les chevaux étoient ferrés d'argent. Cette troupe faſtueuſe traverſa les flots d'un peuple curieux, vint deſcendre à Notre-Dame, & de là ſe rendit au louvre. L'orage étoit diſſipé. La réunion des princes annonçoit le plus heureux avenir. On ne pouvoit ſe rappeller le ſujet de leur diſcorde ſans ſe perſuader que l'accommodement qui les avoit terminés, ne dût être avantageux à l'état. Les impoſitions onéreuſes abſorbées par les diſſipations du duc d'Orleans, la demande qu'il

ANN. 1405.

avoit faite du gouvernement de Normandie, avoient forcé le duc de Bourgogne à prendre les armes. On le croyoit du moins. Par le nouvel arrangement, le duc de Bourgogne se fit donner le gouvernement de Picardie, & partagea également avec le duc d'Orleans le produit des subsides qui continuerent d'être les mêmes.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 1.

Le changement qui venoit d'arriver à la cour devoit nécessairement influer sur les affaires de l'église. Le duc d'Orleans, toujours zélé protecteur de Benoît, n'étoit plus le seul arbitre du gouvernement. On attaqua de nouveau la restitution d'obédience. Ce fut l'université, qui par ses représentations porta les premiers coups: peut-être l'intérêt humain entroit dans cette démarche. Ce corps accoutumé depuis quelque tems à se faire respecter, n'avoit pas oublié que dans le tems des derniers troubles, la reine avoit refusé d'entendre ses députés, & que le duc d'Orleans avoit répondu à leurs remontrances en ces termes: » Retournez à vos écoles & ne vous » mêlez que de votre métier: sachez » qu'encore que l'on appelle l'univer» sité la fille du roi, ce n'est pas à elle

Hist. abrégée du schisme, conduite jusqu'en l'année 1407.
Hist. ecclés.
Juvenal des Ursins.
Le Laboureur.
&c.

» à s'ingérer dans le maniement des » affaires de l'état. « Une décime générale imposée pour subvenir aux frais du prétendu voyage que Benoît se proposoit de faire à Rome, afin disoit-il, de s'aboucher avec Innocent, avoit mécontenté le clergé. L'université choquée de se voir comprise dans cette taxe au mépris de ses priviléges, députa le recteur vers les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi. Le chef du corps académique les pria d'empêcher la levée de la décime, ou du moins d'en excepter l'université : on ne l'écouta pas, le produit, disoit-on, devoit se partager entre les princes & le pontife. Les facultés contribuerent & formerent une somme de deux mille écus pour défrayer les députés qu'elles chargerent d'aller solliciter auprès de Benoît lui-même, l'exemption que la cour leur refusoit. Ceux qu'elles avoient envoyés à Rome revinrent dans le même-tems, munis d'une bulle d'Innocent, qui indiquoit une assemblée pour le mois de mai. Benoît, pour parer le coup, députa un légat en France. On refusa de le reconnoître, & il ne put obtenir audience qu'au commencement de

ANN. 1405.

ANN. 1405.

l'année suivante. Il soutint avec force en présence du conseil, la légitimité des droits du pontife d'Avignon, & la nécessité de persister dans la restitution de l'obédience. Jean Petit, orateur de l'université, parla pour la soustraction. L'affaire fut renvoyée au parlement, où Juvenal des Ursins, dans un discours éloquent, conclut, ainsi que Jean Petit, pour la continuation du refus d'obédience. Il représenta les exactions dont le clergé de France étoit accablé. Il déféra une lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de criminels tous les fauteurs de la soustraction. La cour chargea le procureur général de poursuivre extraordinairement les auteurs de cet écrit injurieux au roi & à la nation : il fut laceré publiquement. Ceux qui l'avoient apporté disparurent, & le légat se retira.

En attendant une décision définitive, remise à l'assemblée générale du clergé qui devoit se tenir au commencement de l'hiver, le parlement prit un parti, qui, sans attaquer la puissance spirituelle, ni discuter les droits des pontifes, remédioit du moins à la confusion qui résultoit de la diver-

ſité des intérêts, ce fut d'ordonner une ſouſtraction, non d'obédience, mais d'argent. Les chambres aſſemblées ordonnerent » que Benoît & ſes officiers » ceſſeroient dans tout le royaume » d'exiger les annates & les premiers » fruits des bénéfices vacans, ainſi » que les droits de procuration pour » les viſites; que ces droits ſeroient » recueillis par les prélats & les viſi- » teurs; défenſe aux cardinaux & au » camerier du collége, de prendre la » part qu'ils avoient dans les annates » & les autres droits, & que ce qui » auroit été levé demeureroit ſaiſi en » la main du roi: que ceux enfin qui » auroient été excommuniés à l'occa- » ſion de ce que deſſus, ſeroient abſous, » & ce juſqu'à ce qu'autrement par la » cour en eût été ordonné. » Cet arrêt, autant par le fonds que par le ſtyle, a paru trop intéreſſant pour le paſſer ſous ſilence.

ANN. 1405.

Quelqu'eſpoir que l'on fondat ſur la ſageſſe d'un pareil réglement, on ne perdoit pas de vue le projet de ſoumettre par un moyen encore plus efficace l'opiniatreté de Benoît. L'aſſemblée générale du clergé de France ſe tint au terme indiqué. Comme les ſen-

ANN. 1405.

timens étoient partagés, on choisit un nombre égal de théologiens & de canonistes, qui devoient alternativement parler pour & contre la soustraction. On ne rapellera point ici les raisons alleguées de part & d'autre, qui n'étoient qu'une répétition aussi prolixe que fastidieuse de tout ce qui a déja été dit sur ce sujet. On observera seulement, que Guillaume Fillastre, doyen de l'église de Reims, qui fut un des orateurs de Benoît, en rejettant la soustraction, & voulant relever l'autorité temporelle du pape, attaqua la puissance souveraine & les libertés du clergé de France. Dans la séance suivante il prononça un discours en forme de désaveu de ce qu'il avoit pû avancer contre les constitutions du royaume. *Sire*, dit-il, *j'ai parlé de ma langue seulement, puisqu'il vous déplaît, faites de moi ce qu'il vous plaira, j'ai parlé d'aucunes choses dépourvument, je ne le dis mie pour m'excuser, mais je le dis simplement pour impétrer votre clémence. Je suis un pauvre homme qui ai été nourri aux champs, & suis si rude de ma nature : je n'ai pas été nourri avec les rois ne avec les seigneurs, parquoi je ne sache*

la maniere de parler en leur présence. Je sçai bien que votre seigneurie n'est mie comme les autres. L'empereur tient son impérance du pape, (on se persuaderoit difficilement, que le conseil aulique fût de cet avis) , *mais votre royaume est par héritage. Je sçai bien que vous n'occupez pas le lieu de pur homme, mais êtes une puissance moyenne entre espirituel & temporel. Vous êtes l'un* de regibus unctis (*des rois oincts*), *votre royaume n'est pas comme les autres, il est héréditaire, & vous ne le tenez d'aucun que de Dieu ; vous êtes empereur en votre royaume, en terre vous ne connoissez nul souverain pour le temporel. Je supplie votre clémence de me pardonner, & je serai au tems à venir plus advisé s'il plaît à Dieu, & s'il vous plaît avoir merci de moi.* Il n'est point de lecteur François qui ne soit satisfait de retrouver dans les expressions de ce discours ses propres maximes conformes à celle de nos ancêtres sur les prééminences de cet empire, & sur la majesté de nos souverains. A la derniere séance, l'avocat général des Ursins, après avoir résumé les moyens respectivement proposés, s'attacha sur-tout à relever la puissance

Ann. 1405.

ANN. 1405.

du roi fondée sur les principes de droit & consacrée par les loix divines & humaines. Il prouva que le souverain pouvoit, de son mouvement propre & de sa seule volonté, non-seulement convoquer le clergé de ses états, mais présider à l'assemblée & en faire exécuter les résolutions. Il finit en concluant pour la soustraction ainsi qu'il avoit déja fait, & se joignit à la demande de l'université pour la convocation d'un concile général. La délibération remise à la pluralité des opinions fut en faveur du concile & de la soustraction, qui dès ce moment auroit été publique sans un incident qui vint de nouveau suspendre une décision presque universellement désirée.

Mort d'Innocent VII. Election de Gregoire XII.

Innocent VII mourut subitement à Rome le 6 Novembre 1406, après deux ans & vingt jours d'un pontificat orageux, traversé par Ladislas & les Colonnes qui lui disputerent la souveraineté temporelle de Rome. Les cardinaux de son obédience hésiterent quelque tems à lui donner un successeur : instruits que la France avoit exigé de Benoît une promesse d'abdiquer en cas que son compéti-

teur

teur renonçât pareillement, ou que le collége de Rome, après la mort du pape fuſpendît l'élection. L'intérêt du ſaint ſiége l'emporta ſur cette conſidération. Rome étoit agitée par des factions dangereuſes, & les prélats appréhendoient que les Romains ne profitaſſent de l'interregne pour reprendre l'autorité temporelle. Le conclave s'aſſembla, réitera les inutiles proteſtations qui avoient précédé la derniere élection, & fit choix d'*Ange Corrario*, Venitien, qui prit le nom de Gregoire XII. C'étoit avant ſon exaltation un prélat ſeptuagenaire, ſans ambition, d'une vie ſainte & d'une ſévérité de mœurs irréprochable. Le nouveau pape promit ſa démiſſion auſſi-tôt que Benoît donneroit la ſienne, offrit de ſe rendre au lieu qui ſeroit marqué pour l'entrevue, *quand il devroit faire le voyage à pied un bâton à la main* : il lui écrivit en ces termes, en le priant de concourir avec lui à la réunion. Benoît y répondit ſur le même ton. La ville de Savonne fut déſignée pour le lieu de la conférence. On croyoit toucher au moment heureux de l'extinction du ſchiſme ; cet eſpoir flatteur empêcha qu'on ne ſigni-

ANN. 1405.

fiât au pontife d'Avignon le renouvel-
ANN. 1405. lement de la souſtraction. Les ambaſſadeurs du roi de France, les miniſtres des autres cours, les députés des univerſités, toute l'Europe chrétienne, furent trompés. Les deux papes s'envoyerent des ambaſſadeurs, ſe complimenterent, s'exhorterent réciproquement à la paix, ſe prodiguerent les proteſtations de ſincerité, demanderent à ſe voir, convinrent du rendez-vous, & finirent par s'éviter. Benoît vint à Savonne où il attendit l'expiration des délais, tandis que Gregoire à Sienne faiſoit publier des manifeſtes compoſés par des prédicateurs choiſis dans les ordres mendians. Ces religieux ſoutenoient dans leurs écrits, que ſa ſainteté ne pouvoit faire l'union en conſcience. Il fallut recommencer les négociations, les offres, les ſignifications, les promeſſes & les déſaveux. Un prélat, auteur contemporain, compare aſſez plaiſamment les manœuvres inextricables des deux pontifes, au jeu de deux champions, qui viendroient ſur le champ de bataille après être convenus de ne ſe faire aucun mal, & s'applaudiroient en ſe retirant de s'être

moqués des ſpectateurs. Ce précis contient les traits les plus importans de l'hiſtoire du ſchiſme juſqu'en 1407, que l'enchaînement des faits embraſſe plus facilement dans un ſeul article. Ce recit, aſſez embrouillé par lui-même, n'a pas beſoin d'être encore obſcurci par la confuſion qu'y répandent les événemens intermédiaires.

Ann. 1406. Hoſtilité en Guienne.

Par le dernier traité de pacification entre les princes, il avoit été décidé que le duc d'Orleans attaqueroit les Anglois du côté de la Guienne, tandis que le duc de Bourgogne feroit le ſiége de Calais. Si l'Angleterre dans d'autres tems nous avoit donné l'exemple d'une politique peu ſcrupuleuſe : la vérité nous oblige de convenir, qu'alors notre conduite n'étoit pas plus irréprochable. On fourniſſoit des ſecours à l'Ecoſſe. Le maréchal de Rieux, & Regnaut de Trie avoient conduit dans la principauté de Galles ſix mille hommes de nos meilleures troupes, qui joints à l'armée de Glendowrdy, pénétrerent juſque dans l'intérieur de l'Angleterre. Les eſcadres des deux nations étoient perpétuellement aux priſes : le connétable d'Albret, depuis quelques années, faiſoit

Ann. 1406.

la guerre dans la France méridionale, où il avoit pris plusieurs places, conquêtes qui resserroient la ville de Bordeaux. Le comte de Clermont dans le Limousin, avoit enlevé de son côté un grand nombre de forteresses occupées, ou par les Anglois, ou par des avanturiers. Cependant, depuis le couronnement de Henri, ces hostilités ne pouvoient être justifiées par aucune déclaration de guerre : on avoit confirmé la trève; cette confirmation avoit été renouvellée presque toutes les années; on venoit encore récemment de la proroger pour trois ans. Le trésor de nos chartes, le recueil des actes d'Angleterre sont remplis de ces conventions si mal observées. Puisque tel étoit alors le systême du gouvernement de commettre toujours des hostilités en s'assurant réciproquement qu'on ne desiroit que la paix; il est étonnant que la France n'en ait pas alors retiré plus d'avantage. Rien n'étoit si facile que de s'emparer du reste de la Guienne; l'Angleterre se trouvant par elle-même dans l'impuissance de la conserver. Henri sans cesse occupé du soin de maintenir son usurpation, étoit assis sur un trône chan-

celant, environné de traitres ou de rebelles. Il s'étoit vû forcé de faire arrêter le duc d'York ſon oncle. Peu s'en fallut, quelque tems après, qu'il ne fût enlevé par des corſaires François dans un trajet qu'il fit de la province de Kent dans celle de Norfolck. Tous les jours il voyoit éclore quelque nouvelle conſpiration qu'il falloit réprimer par les armes, ou prévenir par les ſupplices. Cette année, l'archevêque d'Yorck forma le projet de le détrôner, pour mettre en ſa place, Edmond Mortimer, comte de la Marche, à qui la couronne appartenoit effectivement par le droit de naiſſance. La conjuration étoit ſi puiſſante & ſi bien concertée, que le ſuccès en paroiſſoit infaillible. La fortune de Henri prévalut. L'Archevêque ſe laiſſa ſurprendre, & fut livré au roi avec le comte Maréchal : on leur trancha la tête. Le prélat mourut en héros. Les rebelles étonnés ſe diſſiperent. Le comte de Northumberland, le plus redoutable de leurs chefs, ſe réfugia en Ecoſſe, & de là dans la principauté de Galles. Ces mouvemens intérieurs qui ne diſcontinuoient pas d'agiter l'Angleterre, ANN. 1406.

ANN. 1406.

offroient à nos princes la conjoncture la plus favorable pour recouvrer les provinces démembrées de la monarchie.

Expédition du duc d'Orleans en Guienne. *Ibid.*

L'armée que le duc d'Orleans conduisit en Guienne étoit forte de vingt mille chevaux, sans compter les arbaletriers & une nombreuse infanterie. Il vint d'abord avec ses troupes investir Blaye. La place attaquée avec toutes les machines de guerre alors en usage, après avoir soutenu plusieurs assauts, fut réduite à composer. Quelques jours de persévérance auroient rendu les assiégeans maîtres de la capitulation : mais remplis de confiance, ils convinrent que les assiégés n'ouvriroient leurs portes qu'après la réduction de Bourg, ville extrêmement fortifiée, située au confluant où la Dordogne se joignant avec la Garonne, va former le cours de la Gironde. La prise de ces deux villes auroit presqu'infailliblement opéré la réduction de Bordeaux. On pressa le siége avec toute la vivacité imaginable, mais une nombreuse garnison défendoit Bourg. Les ennemis ne manquoient, ni de vivres, ni de munitions de guerre, & déja

la disette se faisoit sentir dans notre armée. On payoit toutefois cent mille francs par mois pour les frais du siége, somme qui revient à neuf cens mille livres de notre monnoye. Il fallut tirer des vivres de la Rochelle. L'amiral *Clignet de Brebant*, entreprit de les conduire. Il rencontra une escadre Angloise qui lui disputa le passage : après un combat assez opiniâtre, les deux flottes se séparerent, sans pouvoir de part ni d'autre s'attribuer la victoire. Cependant le camp François étoit affamé : les pluyes & le froid qui survinrent augmenterent la misére des troupes qui commençoient à murmurer contre l'entreprise & contre le Général. La crainte d'une désertion, & peut-être d'un soulevement, obligea le conseil de guerre de résoudre la levée du siége. L'armée décampa, les troupes furent licenciées. Le duc d'Orleans revint à la cour, honteux d'avoir fait si malheureusement son premier essai du commandement militaire. Il n'ignoroit pas que la noblesse & le peuple murmuroient également contre lui du mauvais emploi qu'il venoit de faire des troupes & de l'argent du royaume. Il ne lui man- ANN. 1406.

Ann. 1406.

quoit, pour achever de le couvrir de confusion & le désespérer, que d'être témoin de la réussite du duc de Bourgogne : mais ce prince n'avoit pas pris des mesures plus sages pour assurer ses succès.

Le duc de Bourgogne forme le vain projet d'assiéger Calais. *Ibid.*

Environ vers le même-tems que le duc d'Orleans partoit pour la Guienne, le duc de Bourgogne s'étoit rendu dans ses états de Flandres où il rassembloit les troupes qu'il destinoit à former le siége de Calais. Six mille hommes d'armes, trois mille archers & quinze cens arbaletriers composoient son armée. Il fit un amas considérable de machines de guerre, de canons, de bombardes, de poudre. On construisit par ses ordres des forteresses de charpente : son dessein étoit d'environner la place du côté de la terre d'une seconde ville de bois à l'imitation d'Edouard III ; mais il auroit dû se souvenir que le conquérant Anglois, maître de la Manche, avoit en même tems une flotte puissante qui fermoit le port. Le duc de Bourgogne manquoit de vaisseaux, défaut qui auroit infailliblement fait avorter son projet. Cette entreprise cependant, toute mal concertée qu'elle

étoit, allarma l'inquiéte jalousie du duc d'Orleans. Il craignit la fortune de son rival, & fit tant par ses sollicitations auprès du roi son frere, & du conseil, qu'on envoya des ordres précis au duc de Bourgogne d'abandonner ce projet. Il fallut réitérer ce commandement pour forcer le duc à s'y soumettre. Il obéit enfin, en protestant contre une défense qui lui déroboit une conquête assurée. Il parut à la cour avec cette confiance qu'on éprouve lorsqu'on a la justice de son côté. Cette espéce de triomphe redoubloit l'humiliation du duc d'Orleans, qui tomba malade & se retira pendant quelque-tems à Montargis, ensuite à Beauté-sur-Marne, sous prétexte de rétablir sa santé. Le duc de Bourgogne alla lui rendre visite avec toute la cour, & jouit de tout l'avantage que lui donnoit sa supériorité sur un rival abaissé. ANN. 1406.

Le siége de Bourg en Guienne & le dessein de celui de Calais avortés par les fausses mesures qu'on prit pour les faire réussir, furent suivis d'un renouvellement de la trève avec l'Angleterre. Le monarque Anglois forcé par sa situation à dissimuler souvent

Trève renouvellée. *Tres. des Ch.*

Ann. 1406.

des torts effectifs, parut oublier volontiers le dommage qu'on n'avoit pû lui faire.

Le mauvais ſuccès de ces différentes expéditions, le murmure général contre les impoſitions, le déſordre effroyable qui regnoit dans les finances, l'état de la maiſon du roi & des princes ſes fils qui manquoient de tout, firent enfin réſoudre le monarque, malgré ſa foibleſſe & l'aſcendant que ſon frere avoit pris, à lui ôter l'adminiſtration des revenus de l'état. Il y paroiſſoit entierement déterminé, lors qu'une rechute arrêta l'exécution de ce deſſein ſalutaire. On ne peut s'empêcher de faire une remarque ſinguliere & frappante : c'eſt que toutes les fois que Charles rendu à lui-même paroiſſoit diſpoſé à remédier aux abus du gouvernement par quelque réforme avantageuſe, il retomboit auſſitôt en démence. Le duc d'Orleans diſpoſa des finances plus abſolument que jamais, & ne fit pas un meilleur uſage de la continuation de ſon pouvoir.

Mort du connétable Cliſſon.

Argentré, hiſt. de Bret.

Le nom de Cliſſon eſt trop célébre dans notre hiſtoire pour ne pas rapporter la fin de ce fameux guerrier

que la mort enleva au commencement de cette année. Il s'étoit retiré dans son château de Josselin, espérant y terminer une carriere mêlée de disgraces, de succès & d'honneurs. Une dangereuse maladie l'avoit forcé de se mettre au lit, lorsque les officiers du duc porterent à la barre de Ploermel une plainte contre lui, dans laquelle ils le chargeoient de plusieurs crimes. C'étoit le lion malade. On ordonna la saisie de ses terres, on poussa même la rigueur jusqu'à le décréter de prise de corps. Les troupes du duc de Bretagne se disposoient à former le siége de Josselin où Clisson étoit à l'agonie. La comtesse de Penthievre & le vicomte de Rohan, composerent, & moyennant cent mille francs, obtinrent qu'on le laisseroit mourir en paix. Il rendit les derniers soupirs le jour qu'on signa le traité. Olivier Clisson fut sans contredit un des meilleurs généraux de ce siécle, & mériteroit d'être mis au rang des plus grands hommes, si sa valeur intrépide n'avoit pas été balancée par son avarice & sa cruauté, bien inférieur à cet égard *au bon connétable*, au généreux du Guesclin, son compagnon

ANN. 1406.

Lobineau. Nouv. hist. l. 14.

ANN. 1406.

d'armes, son modéle & son ami. Ses concussions dans le tems qu'il étoit à la tête du gouvernement, ses rapines exercées sur les troupes dont il retranchoit & détournoit la solde à son profit, l'avoient rendu également odieux au peuple & aux gens de guerre. Il laissa une fortune immense acquise aux dépens d'une partie de sa réputation. Avant que d'expirer, il chargea Robert de Beaumanoir de remettre au roi l'épée de connétable qu'il avoit toujours conservée malgré sa destitution.

Chateau de Nantes. Arm. N. Cav. A. no

ANN. 1407.

Etat du royaume.

La cour paroissoit assez tranquille: les princes, à leur retour de l'armée, observoient ces dehors de politesse, & se traitoient avec ces égards dont les grands sçavent voiler leurs véritables dispositions; mais il étoit difficile que cette concorde peu sincere subsistât long-tems entre deux rivaux ambitieux & jaloux. Loin qu'ils fussent capables de céder une supériorité qu'ils se disputoient réciproquement, l'égalité même les auroit choqués. Il falloit nécessairement qu'un des deux succombât: tout le monde en étoit convaincu, sans qu'on pût prévoir lequel des deux remporteroit l'avantage.

Il eſt important pour l'intelligence de l'hiſtoire, d'entrer dans quelque détail des circonſtances qui précéderent un événement, ſource d'une des plus étranges & des plus funeſtes révolutions que jamais cet empire ait éprouvées. Nous touchons à l'époque fatale du bouleverſement de l'état. Après de violentes ſecouſſes qui réduiront plus d'une fois la France au dernier dégré de foibleſſe ; on verra pour ainſi dire, ſortir de cette fermentation générale, un autre peuple, des mœurs & des conſtitutions nouvelles. Il ne faudroit, pour ſentir cette différence, que ſupprimer quarante années de notre hiſtoire; on ſeroit ſurpris de ce changement auſſi ſubit que prodigieux. L'adminiſtration civile & politique, le gouvernement, les droits, les intérêts, ne ſont plus les mêmes: ce ne ſont plus les mêmes uſages, le même eſprit, & l'on oſeroit le dire, la même nation. Si l'on en excepte ces traits primitifs qui diſtinguent les peuples entr'eux, & qui peut-être appartiennent moins au caractere national qu'à la nature du climat, les François ſous la fin du regne de Charles VII, & ſous Louis

ANN. 1407.

XI, ne font plus les François de Charles cinq. Quelle caufe produifit cette étonnante variété ? La querelle de deux hommes.

ANN. 1407.

Portrait des ducs d'Orleans & de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne, poffeffeur d'un vafte domaine, étoit encore appuyé par deux freres avantageufement partagés. Il venoit d'affurer à l'un d'eux la riche fucceffion des duchés de Brabant & de Limbourg. Beaupere de l'héritier préfomptif de la couronne, le comte de Charolois, fon fils aîné, étoit deftiné à une fille de France : il avoit encore augmenté le nombre de fes alliances avec la branche regnante, par le mariage du duc de Touraine, fecond fils du roi, avec Jaqueline de Baviere fa niéce, fille & unique héritiere du comte de Haynaut. Il jouiffoit parmi les princes & dans le confeil, d'une confidération qu'il s'étoit attirée par fa conduite. En s'oppofant aux impofitions qu'on vouloit établir lorfqu'il ne fe mêloit point du gouvernement, il avoit gagné la faveur populaire : on lui fuppofoit les meilleures intentions. Il avoit du courage, fes mœurs étoient pures & réglées. On vantoit fon défintéreffement : il n'avoit pas encore

démenti ſa réputation de droiture, de franchiſe & de généroſité. Il avoit peu cultivé les lettres : comme il parloit avec difficulté, il s'y expoſoit rarement & cédoit l'avantage des graces extérieures & de l'éloquence à ſon rival. Le duc d'Orleans joignoit aux agrémens de la figure la plus ſéduiſante, ceux de l'eſprit & de la littérature. On le vit pluſieurs fois réſumer ſur le champ les plus longs diſcours des prolixes orateurs de ſon tems, répondre à tous les articles, & ſe faire un jeu de ce qui leur coutoit tant de veilles & de ſoins. Il avoit une noble fierté, naturellement généreux, il n'affectoit rien. Libéral ou plutôt prodigue, leger, frivole, inconſtant, voulant allier les affaires aux plaiſirs, les ſoins du gouvernement à la galanterie, & la dévotion à la volupté. Né avec les plus heureuſes diſpoſitions, il fut livré de trop bonne heure à lui-même. Emporté par le feu de la jeuneſſe, il s'abandonna ſans ménagement à toutes les paſſions qui venoient le careſſer : elles dépraverent ſon cœur & corrompirent ſes mœurs. Il donna l'exemple à toute la cour de la diſſolution la plus effrénée. Le pu-

ANN. 1407.

blic, témoin ſeulement de ſes déſordres, le blamoit, tandis que ceux qui l'approchoient de plus près étoient enchantés des qualités aimables qui perçoient à travers ſes inconſéquences, ſon étourderie, & la molleſſe de ſon caractere. L'ambition qui vint le tourmenter dans un âge plus mur, rendit ſes autres défauts plus dangereux, & fut la ſource de toutes les injuſtices qu'il commit depuis qu'il voulut diſpoſer ſeul du gouvernement.

ANN. 1407.

Nouvelles brouilleries. *Ibid.*

Les occaſions de ſe brouiller étoient trop fréquentes entre deux princes que les mêmes ſentimens de haine animoient, pour qu'ils perſévéraſſent long-tems dans la contrainte qui les avoit retenus juſqu'alors. Le roi, quoiqu'inſtruit de l'abus que le duc d'Orleans faiſoit de l'autorité qui lui étoit confiée, ne pouvoit diſſimuler l'aſcendant que ce frere trop aimé avoit pris ſur ſon eſprit. On venoit de célébrer le mariage de la jeune reine d'Angleterre, veuve de Richard, avec le comte d'Angoulême, fils aîné du duc. Ce prince avoit de plus obtenu du roi le duché de Guienne, au préjudice du dauphin, qui en portoit le titre. Cette donation ne pouvoit

manquer de déplaire au duc de Bourgogne, qui en témoigna tout haut ſon mécontentement. Le pape Benoît, ami du duc d'Orleans, accorda aux Liegeois la deſtitution de leur Evêque, Jean de Baviere, attaché au duc de Bourgogne, que le pape Gregoire leur avoit refuſée. Tous les jours il ſurvenoit quelque nouveau ſujet de plainte. Lorſqu'ils ſe trouvoient au conſeil, ce n'étoit que pour ſe contredire : ce que l'un propoſoit étoit auſſitôt déſapprouvé par l'autre : leurs diſputes devenoient de jour en jour plus aigres & plus offenſantes : on trembloit à tout moment qu'ils ne ſe portaſſent à quelque inſulte marquée.

Indiſcrétion du duc d'Orleans.

Les princes qui prévoyoient la ſuite de ces démêlés, n'étoient occupés que du ſoin de les réconcilier. On dit qu'à ces motifs d'inimitié aſſez puiſſans par eux-mêmes, il s'en joignit un ſecret, qui ſeul étoit ſuffiſant pour exciter le reſſentiment le plus implacable. Le duc d'Orleans, plus vain encore que voluptueux, ſe faiſoit un honneur de ſes paſſions. Il conſervoit dans une ſalle de ſon palais les portraits de toutes les dames de la cour,

dont il se vantoit d'avoir séduit la
Ann. 1407. foiblesse. La duchesse de Bourgogne étoit du nombre des victimes. Il eut l'imprudence de rendre le mari témoin de sa honte, en le faisant entrer dans cette salle. Cette indiscrétion au surplus ne doit pas porter atteinte à la réputation de la princesse, qui passoit pour être très-vertueuse. Il est assez probable que le duc d'Orleans n'avoit en vue en faisant parade de ce trophée insolent & sans doute imaginaire, que d'humilier le duc de Bourgogne. On ajoute que non content de ce premier outrage, il composa des chansons, dans lesquelles, en se louant des bontés de la duchesse, il faisoit l'éloge de l'éclat que *ses cheveux noirs* prêtoient à la blancheur naturelle de son teint. On parloit d'un bal masqué où ces heureux amans avoient trompé tous les yeux à la faveur d'une tapisserie. Ces circonstances réunies étoient bien capables de porter la rage dans le cœur d'un mari jaloux : mais celui du duc de Bourgogne n'avoit pas besoin d'être excité si violemment pour se livrer aux plus funestes résolutions. S'il s'étoit contenu jusqu'alors, il sut bien s'en dédommager dans la suite.

La perte du duc d'Orleans étoit résolue depuis long-tems. Il y avoit près de six mois que le duc de Bourgogne faisoit chercher dans Paris un lieu propre à l'exécution de son dessein. Il falloit pour cela trouver une maison dans le voisinage de l'hôtel du roi. Les recherches continuerent jusqu'au mois de novembre qu'on fit le marché d'une maison appellée l'hôtel de Notre-Dame située dans la vieille rue du temple [a], entre la rue des roziers & celle des francs-bourgeois. Ce fut là que se renfermerent les assassins au nombre de dix-huit : ils avoient pour chef, Raoul d'Octonville, gentilhomme Normand. Depuis long-tems ce scélérat étoit attaché à la maison de Bourgogne. Il avoit même, à la recommandation du dernier duc, Philippe le hardi, obtenu des lettres de grace pour quelque crime dont il n'est point fait mention dans les registres du parlement où cette par-

ANN. 1407.

Le duc de Bourgogne projette de faire assassiner le duc d'Orleans.

Mém. de litt.

Régist. du parlement.

[a] On voit encore aujourd'hui une partie de la façade de cette maison. Il y a deux niches en saillie appliquées sur la muraille, dans l'une desquelles est une image de la Vierge. Cette niche est d'une construction antique, ornée d'une fleur de lys posée sur le sommet. *Mem. de litterature. Dissert. sur les circonstances du meurtre du duc d'Orleans par Monsieur Bonamy.*

ticularité ſe trouve inſcrite. Tout étoit diſpoſé, jamais meſures mieux concertées n'aſſurerent le ſuccès d'un crime. Le ſecret fut ſi bien gardé, que celui dont ce projet coupable menaçoit la tête, n'en eut pas le moindre ſoupçon.

ANN. 1407.

Fauſſe réconciliation. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne diſſimuloit cependant à ſon ordinaire, il affecta même de ſe prêter avec franchiſe aux apprêts d'une nouvelle réconciliation dont le duc de Berry s'étoit rendu le médiateur. Le dimanche, vingtiéme jour de Novembre, le duc conduiſit aux Auguſtins les deux princes ſes neveux, qui conſacrerent les ſermens de leur réunion en communiant à la même meſſe. Cette ſainte cérémonie fut ſuivie d'un grand repas à l'hôtel de Neſle, où ils confirmerent de nouveau les promeſſes d'une amitié inviolable. Ils ſignerent un acte de confraternité, accepterent mutuellement l'ordre de chevalerie l'un de l'autre, & ne ſe ſéparerent qu'après mille proteſtations de vivre déſormais dans la plus étroite intelligence. Ils ſe revirent au conſeil deux jours après, & ſe donnerent en préſence du roi & de toute la cour, les témoignages de la

plus singuliere bienveillance. *Ils prirent les épices & burent le vin ensemble.* Le duc d'Orleans invita celui de Bourgogne à diner pour le dimanche suivant; celui-ci l'accepta : ils s'embrasserent en se quittant.

ANN. 1407.

Le duc d'Orleans assassiné. *Ibid.*

Le lendemain de cette derniere entrevûe, le duc d'Orleans qui avoit passé une partie de la journée à l'hôtel de saint Paul, se rendit à l'hôtel Barbette [a], maison que la reine avoit

[a] *La reine*, dit Monstrelet, *gisoit d'un enfant & n'avoit point accompli les jours de sa purification* : elle étoit dans un hôtel qui *sied au pied de la porte Barbette.* Cette maison avoit donné son nom à la partie de la vieille rue du Temple, depuis les Blancs Manteaux jusqu'à la porte. C'étoit là que se terminoit l'ancienne ençeinte de Paris tracée sous Philippe Auguste. On voit encore au coin de la rue des Francs Bourgeois, une tourelle qui n'étoit éloignée que de trente pas de l'ancien hôtel Barbette. Cet hôtel avoit appartenu en 1298 à Etienne Barbette, voyer de Paris, maître de la monnoye & prévôt des marchands. En 1306, la populace de Paris dans une sédition excitée au sujet des monnoyes, pilla l'hôtel Barbette. Philippe-le-Bel qui demeuroit au Temple y fut lui-même attaqué. On a percé les deux nouvelles rues nommées Barbette, & des Trois Pavillons, sur le terrain qu'occupoit l'ancien hôtel Barbette dont il ne subsiste plus qu'une porte, d'une construction élégante, quoique chargée d'ornemens. On voit sur le chapiteau l'écu de France semé de fleurs de lys sans nombre, surmonté d'un heaume ou casque, au-dessus duquel est une grande fleur de lys avec deux lions pour support. C'est l'empreinte d'une monnoye frappée sous Charles VI, appellée *écus au heaume* : ce qui prouve, que malgré la réduction des fleurs de lys au nombre de trois on n'avoit pas en-

ANN. 1407. acquiſe du grand maître d'hôtel Montagu. On appelloit cet hôtel *le petit ſéjour de la reine.* C'étoit le nom qu'on donnoit aux maiſons particulieres où les grands alloient jouir d'une liberté qui leur manquoit dans leurs palais. Iſabelle étoit pour lors en couches d'un enfant qui mourut vingt-quatre heures après ſa naiſſance. Le duc y ſoupa. Il étoit environ huit heures, lorſque Schas de Courte-Heuſe, valet de chambre du roi, l'un des conjurés, ſe fit annoncer. *Monſeigneur*, dit-il, *le roi vous mande, que ſans délai vous veniez devers lui, & qu'il a à parler à vous haſtivement & pour choſe qui grandement touche à lui & à vous.* Le duc n'héſita pas à ſe rendre à cette invitation : il fit ſeller ſa mule & prit le chemin de l'hôtel de ſaint Paul, accompagné ſeulement de deux écuyers montés ſur le même cheval, & précédé de quatre ou cinq valets de pied qui portoient des flambeaux. Ceux de ſes gens qui étoient venus avec lui chez la reine ne ſe preſſerent pas de le ſuivre. Le prince qui ne

core tout-à-fait abandonné l'ancien uſage de les employer quelquefois ſans nombre. *Mém. de littérature. Diſſertation de monſieur Bonamy.*

marchoit ordinairement qu'escorté de six cens gentilshommes, n'avoit ce jour là qu'une suite peu nombreuse. Le choix du jour, l'heure à laquelle on lui porta le faux ordre du roi, témoignent avec quel sang-froid & quelles mesures réfléchies on préparoit sa ruine. Il étoit *sans chaperon, vètu d'une houpelande de damas noir fourée de marte, & s'ébatant avec son gand*, il chantoit, bien éloigné d'avoir aucun pressentiment du sort qui l'attendoit. Il passa devant les conjurés qui s'étoient rangés en embuscade le long d'une maison au-dessus de l'hôtel de Notre-Dame. Le cheval qui portoit les deux écuyers s'épouvanta en approchant de ces inconnus, prit le mord aux dents & ne s'arrêta qu'à l'entrée de la rue saint Antoine : on seroit tenté de soupçonner de trahison cette fuite précipitée, si l'on n'appréhendoit de multiplier les horreurs d'un attentat qui n'offre déja que trop de circonstances affreuses. Le duc se trouva dans le moment enveloppé d'assassins qui l'attaquerent en criant, *à mort. Je suis le duc d'Orleans*, dit-il en élévant la voix : *tant mieux*, reprit un de ces scélérats, *c'est ce que nous*

ANN. 1407.

demandons. Il lui déchargea en même-tems un coup de hache qui lui abattit la main gauche, dont il tenoit le pommeau de la selle. Les coups de glaive & de massue redoublerent, la douleur & la perte de son sang le contraignirent d'abandonner la bride qu'il tenoit de l'autre main : renversé par terre il eut encore la force de se relever sur ses genoux & de parer avec le bras les coups qu'on lui portoit : mais cette foible défense ne le garantit pas long-tems, un coup de massue armée de pointes de fer lui fracassa le bras au-dessous du coude. *Qu'est ceci ? d'où vient ceci* ? s'écrioit-il de tems en tems. Enfin il tomba étendu sur le pavé, où il reçut deux nouvelles blessure à la tête, qui firent sauter la cervelle & le priverent de la vie. Lorsqu'il ne donna plus aucun signe de sentiment, les assassins approcherent un flambeau pour voir s'il étoit mort. Alors, un homme dont le visage étoit caché sous *un chaperon vermeil*, sortit de l'hôtel Notre-Dame : il tenoit une massue dont il déchargea un dernier coup sur le prince, en disant, *Eteignez tout, allons nous-en, il est mort*. Etoit-ce le duc de Bourgogne ?

ANN. 1407.

Les

Les valets de pied qui portoient les flambeaux avoient pris la fuite, à la réserve d'un seul nommé Jacob. Voyant son maître renversé, il se jetta sur lui, essayant de lui faire un rempart de son corps. Il fut percé de coups. On le trouva expirant: lorsqu'on vint relever le corps du duc; *Haro, monseigneur mon maître*, dit ce respectable serviteur, digne par sa fidélité d'une plus haute fortune: il ne proféra que ces mots & rendit les derniers soupirs. Telles sont les circonstances exactes de ce meurtre, rapportées ici d'après les dépositions des témoins oculaires qui furent pour lors interrogés. Un de ces témoins qui étoit une femme, rapporte, qu'ayant crié *au meurtre*, un de ces scélérats lui imposa silence, en lui disant, *taisez-vous, mauvaise femme, taisez-vous.* ANN. 1407.

Les assassins prirent la précaution de mettre le feu à l'hôtel qui leur avoit servi de retraite, afin que l'allarme causée par l'incendie favorisât leur fuite. Ils jetterent en se retirant des chausses-trapes, pour arrêter ceux qui voudroient les poursuivre. Cependant les écuyers que leur cheval

Suites de l'assassinat. *Ibid.*

avoit emportés, revinrent. Les domestiques qui étoient demeurés à l'hôtel Barbette arriverent, ils trouverent leur maître étendu, ils le releverent & le transporterent dans l'hôtel du maréchal de Rieux, situé vis-à-vis le lieu où le meurtre venoit de se commettre. Cette funeste nouvelle fut en un instant répandue. La reine à moitié morte de douleur & d'effroi, se fit porter à l'hôtel de saint Paul. Dès la pointe du jour, les princes du sang s'assemblerent à l'hôtel d'Anjou rue de la Tixeranderie. Le duc de Bourgogne y vint. On fit fermer les portes de la ville, on posta des corps de garde dans les rues. Le corps du prince fut transféré de l'hôtel de Rieux dans l'église des Blancs-Manteaux. Ce fut là que les princes allerent le visiter. On dit que le sang sortit à l'approche du duc de Bourgogne, qui cachoit son horrible joie sous une indignation apparente : *Oncques mais on ne perpétra en ce royaume si mauvais ni si traître meurtre*, s'écrioit-il. Tignonville, qui pour lors étoit encore prévôt de Paris, fut chargé de faire les informations. On soupçonna d'abord le seigneur de Cany d'avoir vengé par ce

ANN. 1407.

meurtre son honneur offensé ; mais ces soupçons s'évanouirent quand on fut informé qu'il étoit absent de Paris depuis plus d'une année. On rendit les derniers devoirs au duc d'Orleans qui fut inhumé aux Célestins suivant ses dernieres volontés. Les quatre coins du drap mortuaire furent portés par le roi de Sicile, les ducs de Berry, de Bourbon & de Bourgogne : ce dernier affectoit de paroître plus affligé que les autres princes. ANN. 1407.

Louis, duc d'Orleans, laissa trois enfans de son mariage avec Valentine de Milan. Quatre années avant le fatal événement qui le priva de la vie, il avoit fait son testament, par lequel il laissoit à Charles, l'aîné de ses fils, le duché d'Orleans, les comtés de Valois, de Blois, de Beaumont, le comté d'Ast & Luxembourg ; à Philippe, son second fils, les comtés de Vertus, de Porcien, Château-Thierry, Gandelus, la Vidamie de Châlons, la Fere ; & à Jean, le troisiéme, les comtés d'Angoulême, de Perigort, de Dreux, la Ferté-Bernard, la Ferté-Maison, la chatellenie de Brie-Comte-Robert, la Ferté-Alais & saint Sauveur. *Ibid.*

Ann. 1407. Dans ce teſtament qui contient un nombre prodigieux de legs & de fondations charitables, monumens de la piété du prince malgré les égaremens auxquels le portoit le feu de la jeuneſſe, il ſe donne à lui-même le titre de *Louis, fils de roi de France, indigne duc d'Orleans.* Il ordonne que *tantôt après qu'il ſera enhuilé* (qu'il aura reçu l'extrême-onction) tous ſes gens & ſerviteurs couvrent ſon lit de cendre & de poudre; qu'immédiatement après qu'il aura rendu les derniers ſoupirs, on habille ſon corps en Céleſtin, & qu'il ſoit inhumé avec ce vêtement. Il n'eſt pas inutile d'obſerver, à l'occaſion des diverſes fondations, qu'il laiſſa vingt livres une fois payées pour acquérir une livre de rente fonciere & amortie, ce qui prouve la rareté de l'argent dans le quinziéme ſiécle avant la découverte de l'Amérique. La valeur des rentes foncieres & amorties, eſt accrue du double, depuis que l'Europe s'eſt enrichie des dépouilles du nouveau monde. Il régle juſqu'au tems du deuil, & veut que ſes officiers & domeſtiques ſoient habillés de drap gris brun, ou brun tanné, auſſi long-

tems que ceux de son lignage porteront le noir. Cette différence de couleurs distinguoit autrefois les grands d'avec le peuple. Ann. 1407.

On avoit fait diverses enquêtes, plusieurs particuliers furent entendus, mais on n'interrogea pas ceux qui auroient pû donner des lumieres plus certaines, tels que Henri du Chastellier, neveu du maréchal de Rieux, & premier échanson du duc d'Orleans : dans l'instant de l'assassinat, il étoit avec un écuyer, appellé Jean de Rouvray, à l'une des fenêtres de l'hôtel de Rieux qui donnoit sur la rue du Temple. Ces deux gentilshommes connoissoient toute la cour, ils craignirent probablement de se compromettre, & ceux qu'on avoit chargés de faire les informations, redoutoient également d'approfondir ce fatal mystere.

Le duc de Bourgogne avoue son crime.

Le prévôt de Paris apprit enfin qu'un des assassins s'étoit réfugié dans l'hôtel de Bourgogne. Il vint en faire rapport au conseil, & demander un ordre du roi pour être autorisé à faire des perquisitions dans les palais des princes du sang. Le duc de Bourgogne qui jusqu'alors avoit soutenu sa per-

Ann. 1407. fidie avec l'audace du ſcélérat le plus conſommé, perdit toute ſon aſſurance à cette premiere ouverture : il ſentit qu'on n'eſt pas coupable impunément, ſon ignominie étoit ſur le point d'éclater. Il ſe repréſenta dans ce moment l'indignation du roi & des princes, le mépris public, ſa réputation déſormais flétrie d'un opprobre éternel. Ses remords, le cri de ſa conſcience, cette voix terrible que la juſtice divine éléve contre nos forfaits, qui ſe fait entendre au fonds des cœurs les plus dépravés, commencerent dès ce moment ſon ſupplice, & le pourſuivirent juſqu'au tombeau, quoiqu'une apparente proſpérité & des crimes heureux ſuſpendiſſent encore pendant quelques années l'inſtant de la vengeance. Déconcerté par le rapport du prévôt, pâle & tremblant, il conduiſit le roi de Sicile & le duc de Berry à l'une des extrémités de la ſalle du conſeil, là il leur avoua ſon crime, en diſant : *que le diable l'avoit tenté & ſurprins.* Le duc de Berry pénétré d'horreur de cette affreuſe confidence, répandit un torrent de larmes en s'écriant : *je pers aujourd'hui mes deux neveux.*

Le conſeil ſe raſſembla le lendemain. Le duc de Bourgogne ſe préſénta, le duc de Berry l'empêcha d'entrer. Le duc de Bourbon qui ſurvint après ſa retraite ſe plaignit qu'on ne ſe fût pas aſſuré de lui : ce coup d'autorité ſauvoit l'état, mais il devoit vivre pour le malheur de ſa patrie. À peine eſt-il rentré dans ſon hôtel d'Artois, que ſa frayeur redouble : tandis qu'on perdoit le tems dans le conſeil à délibérer, il monte à cheval & ſort de Paris ſuivi ſeulement de ſix cavaliers. Il paſſe à ſaint Maixance dont il fait rompre le pont pour arrêter ceux qui ſongeroient à le pourſuivre. Il trouva heureuſement pour lui des chevaux ſur ſa route, ce qui lui facilita le moyen de ſe rendre en ſix heures à Bapaumes. On conſerve dans cette ville la mémoire de la fuite précipitée du duc. Il ordonna qu'à perpétuité on ſonneroit l'Angelus à une heure après midi. C'eſt l'heure à laquelle il arriva. On l'appelle encore aujourd'hui l'*Angelus du duc de Bourgogne*.

ANN. 1407.

Fuite du duc de Bourgogne.

Il eſt des crimes dont l'atrocité répand une terreur ſtupide. La naiſſance, le rang, le pouvoir, l'audace

Ibid.

du coupable, tenoient la cour en suspens : sa présence embarrassoit le conseil, qui ne sçavoit quel parti prendre dans une conjoncture dont jusqu'alors il n'y avoit point eu d'exemple. Son évasion ne termina pas les incertitudes. Le duc de Bourbon fut le seul, qui dans la consternation générale osa proposer de le poursuivre & de le livrer à la rigueur des loix. Les plus fidéles serviteurs du duc d'Orleans, indignés de l'insensibilité qu'on témoignoit, s'assemblerent au nombre d'environ cent vingt hommes d'armes, résolus de venger la mort de ce prince. Clignet de Brebant étoit à leur tête. Ce gentilhomme né avec une fortune médiocre, étoit parvenu à la charge d'amiral, & avoit épousé depuis peu la comtesse douairiere de Blois : il devoit une partie de son avancement au duc d'Orleans. Il brûloit du desir d'illustrer en cette occasion sa douleur & sa reconnoissance. A peine cette généreuse troupe étoit-elle sortie de Paris, qu'elle reçut des ordres précis de la part du roi de Sicile de retourner sur ses pas. Il fallut obéir. La chronique de saint Denis, contraire au recit de Monstrelet, rap-

ANN. 1407.

porte que l'amiral & ses compagnons, malgré la défense d'aller plus loin, poursuivirent leur route jusqu'à saint Maixance, où la rupture du pont les obligea de revenir. Mais en supposant qu'on n'eût point envoyé d'ordre, & qu'il ne se fût présenté aucun obstacle, il étoit moralement impossible que six vingts hommes, montés sur les mêmes chevaux, pussent atteindre en un jour le duc de Bourgogne qui avoit sur eux au moins deux heures d'avance & l'avantage de changer de monture, car il trouva des relais [a]. Ce fait attesté par les écrivains du siécle, dément le récit de quelques historiens modernes qui lui font parcourir trente-cinq lieues sur le même cheval en cinq heures de tems, pour donner à sa fuite un air de merveilleux. Ce n'est pas de ce que ce prince pût s'échapper, qu'on doit être surpris, mais de ce qu'aucuns de ses complices ne furent saisis, & de ce que malgré les corps- ANN. 1407.

[a] Le duc de Bourgogne, afin qu'il ne fût arrêté, ne prins, sans délai monta à cheval, six de ses hommes tant seulement en sa compagnie, & par la porte de saint Denis se partit très-hastivement & chevaucha en prenant aucuns chevaux nouveaux, sans s'arrêter nulle part, jusqu'en son châtel de Bapaumes. *Chron. de Monstrelet premier vol. chap.* XXXVI.

ANN. 1407.

de garde poſtés dans tous les quartiers, & la cloture des portes, ils trouverent moyen de ſortir de l'hôtel d'Artois où l'on ſçavoit qu'ils étoient renfermés, ſans qu'on ſongeât à les arrêter. Ils ſe rendirent auprès du duc de Bourgogne qui leur donna retraite dans le château de Lens. L'impunité du crime eſt dans de certains cas un plus grand mal que le crime même. Cet attentat horrible de ſa nature & par les circonſtances odieuſes qui l'accompagnerent, fut encore plus funeſte par les conſéquences.

Joie du peuple à l'occaſion de la mort du duc d'Orleans. *Monſtrelet.*

Les Pariſiens, favorables pour la plûpart au duc de Bourgogne qui les avoit ſéduits par ſes déclamations contre les impôts, ſe réjouirent de la mort du duc d'Orleans. Quelque tems avant que d'être aſſaſſiné, ce prince avoit pris pour deviſe un bâton hériſſé de nœuds avec cette inſcription : *Je l'envie.* Le duc de Bourgogne y avoit répondu par la deviſe d'un rabot, au-deſſus duquel on liſoit : *Je le tiens* ; emblêmes qui ſe ſentoient de la groſſiereté du ſiécle. On chantoit dans les rues qu'enfin *le bâton nentilleux étoit plané.* Le peuple

dans les transſports d'une joie inſenſée, badinoit ſur ce tragique événement dont il devoit être un jour la premiere victime. Multitude aveugle, imbécille & volage, qui ſans être cruelle conſidere de ſang froid les actions les plus barbares; pour laquelle les plus grands intérêts deviennent un ſujet d'amuſement, tandis qu'elle s'allarme d'un rien, & s'occupe ſérieuſement des objets les plus frivoles; qui veut s'inquieter, ſe paſſionner, s'affliger de tout; qu'une plaiſanterie conſole de tout; & qui malgré ſon inconſiſtance & ſes contradictions perpétuelles, perdroit peut-être encore à changer de caractere.

ANN. 1407.

Fin du Tome XII.

ERRATA

Du Tome XII.

Pag. 5, *l.* 24, Montague, *lis.* Montagu.
54, *l.* 9, éguillette, *lis.* aiguillette.
77, en marge, *lis.* année 1391.
160, *l.* 20, armées, *lis.* armes.
193, *l.* 17, après le mot *Juif*, effacez le point & la virgule.
217, *l.* 9 de la note, Myrsa, *lis.* Myrrhe.
280, au sommaire, *l.* 2, effacez *le roi*.
308, *l.* 15, après le mot employa, ajoutez depuis.
382, *l.* 14, ne servoit, *lis.* ne servit.
396, *l.* 3 de la note, avidenment, *lis.* avidement.
442, *l.* 28, Montague, *lis.* Montagu.
446, *l.* 25, compatissant, *lis.* sensible.

De l'Imprimerie de PIERRE-ALEX. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi, 1762.





